CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Georges PERNOT, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Vendredi 8 juillet 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 20

-:-:-

Présents : MM. BRIZARD, CHAZETTE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Louis GROS, Léo HAMON, de LACHOMETTE, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, Abdennour TAMZALI, Michel YVER.

Excusée : Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Suppléants: MM. Charles BRUNE, Charles DURAND, FILIPPI, Marcel LEMAIRE, Georges PORTMANN.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, CARCASSONNE, CHAINTRON, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Gabriel PUAUX, RADIUS, Henry TORRES.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

a) Constitution de la Commission ;

b) Nomination de :

- 4 membres de la Commission de Coordination et de Contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de Communauté européenne du Charbon et de l'Acier ;

- 4 membres de la Commission de Coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats Associés d'Indochine (et éventuellement 4 membres suppléants) ;

- 2 membres de la Commission de Coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

-:-

COMPTE RENDU

M. Georges PERNOT, Président.- Le bureau sortant était composé de M. Marcel PLAISANT, Président, de MM. Ernest PEZET et CHAZETTE, Vice-Présidents et de MM. COLONNA et LELANT, Secrétaires.

M. PINTON.- Je propose la reconduction du Bureau sortant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Marcel PLAISANT, après avoir pris place au fauteuil, adresse ses remerciements et ceux de ses collègues du Bureau, à la Commission.

../..

Mme Thome-Patenôtre, MM. Biatarana, Commin, Pinton sont nommés membres de la Commission chargée de suivre l'application du traité de C.E.C.A.

MM. Brizard, Léo Hamon, Marius Moutet et Yver sont nommés membres titulaires de la Commission de l'Indochine, Mmes Devaud, Thome-Patenôtre et M. Filippi, membres suppléants.

MM. d'Argenlieu et Chazette sont nommés membres titulaires de la Commission de la Recherche Scientifique, M. Léo Hamon, membre suppléant.

M. Marcel PLAISANT, Président.- Je vous avais indiqué, lors de notre dernière réunion, que l'Ambassadeur d'Autriche était venu me voir et avait souligné l'intérêt qu'il y avait à ce que le traité de paix avec l'Autriche soit ratifié avant les vacances. J'ai reçu, d'autre part, la visite du Président Tahar Ben Amar, accompagné de trois Ministres tunisiens qui m'ont exprimé le même voeu en ce qui concerne les conventions franco-tunisiennes.

Je vous propose donc qu'à notre prochaine réunion du 20 juillet soit inscrite la désignation d'un rapporteur pour chacun de ces textes.

M. PEZET.- Je pense qu'un rapporteur officieux pourrait être désigné dès aujourd'hui pour l'Autriche et je pose ma candidature.

M. PEZET est choisi comme rapporteur officieux du traité d'Etat autrichien.

M. COLONNA.- La visite de M. Tahar Ben Amar était-elle conforme à la procédure habituelle ?

M. LE PRESIDENT.- Il s'agissait d'une simple visite de courtoisie et il existe d'ailleurs des précédents.

M. Léo HAMON.- La Commission devrait entendre le Président du Conseil sur la Conférence de Genève avant la séparation du Parlement.

M. LE PRESIDENT.- Je m'efforcerai de l'obtenir.

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 19 juillet 1 9 5 5

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 45

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. BRIZARD, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Louis GROS, Léo HAMON, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Excusé : M. Georges PERNOT.

Suppléants: MM. le Général BETHOUART, Charles BRUNE, LE GROS.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, de LACHOMETTE, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, PINTON, RADIUS, TAMZALI, Henry TORRES, Michel YVER.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

I - Rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n° 383, année 1955) tendant à la ratification du Traité portant rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique.

II - Election d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 376, année 1955), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie.

-*-*-

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, Président.- Je donne tout de suite la parole à M. Pezet pour l'exposé de son rapport sur le traité avec l'Autriche et nous interromprons cet exposé dans une demi-heure afin de nommer le rapporteur pour les conventions franco-tunisiennes. Je remercie, tout de suite, M. Pezet pour le gros travail qu'il a bien voulu effectuer dans les brefs délais qui nous avaient été demandés par toutes les parties intéressées.

M. PEZET.- Je suis très impressionné de parler devant tant de spécialistes des questions d'Europe centrale et d'Autriche.

M. Pezet donne connaissance de son rapport (voir document n° 400, année 1955).

M. COLONNA.- Les minorités ethniques sont-elles importantes en Autriche ?

M. PEZET.- Non, elles sont réparties en bordure des pays limitrophes : Yougoslavie, Italie, Hongrie.

M. le Général BETHOUART.- A partir du jour où le droit d'inspecter les sépultures fut admis par les négociateurs du traité, on vit surgir des monuments mortuaires dans tous les endroits où un soldat ou un travailleur Russe est enterré.

M. PEZET.- Le Gouvernement a décidé de faire une grande manifestation d'indépendance à l'occasion de la réouverture de

/...

l'Opéra de Vienne; il souhaite donc que l'évacuation militaire coïncide avec cette date.

o o o

M. LE PRESIDENT.- Nous allons interrompre l'audition du rapport de M. Pezet afin de désigner un rapporteur pour les Conventions franco-tunisiennes.

M. BRIZARD.- J'avais été pressenti pour prendre ce rapport; je retire toutefois ma candidature, étant partisan d'exprimer un certain nombre de réserves, alors que la majorité de la Commission semble s'orienter vers une approbation sans condition.

M. COMMIN.- J'accepterais de prendre le rapport et conclurais à la ratification sans aucune réserve.

M. Commin est nommé rapporteur du projet de loi (n°376, année 1955).

M. LE PRESIDENT.- Il semble difficile d'envisager un débat avant les 2 ou 3 août. J'ai exprimé mon opposition, hier, au Ministre pour un débat les 29 et 30 juillet.

M. DEBRE.- J'approuve entièrement ce point de vue; beaucoup de questions restent encore à éclaircir.

M. HAMON.- Le débat pourrait s'ouvrir utilement avant les 2 ou 3 août.

M. DELBOS.- Je suis de cet avis.

M. COLONNA.- Une commission d'enquête de la Commission devrait se rendre au préalable en Tunisie.

M. LE PRESIDENT.- Nous en parlerons demain à la suite de l'audition de M. July.

o
o o

M. BRIZARD.- Une réunion de parlementaires de l'O.T.A.N. se tient actuellement à Paris et notre Commission n'y est pas représentée.

/...

M. LE PRESIDENT.- Nous avons désigné nos délégués le 22 juin. Voici le procès-verbal.

M. DEBRE.- Nous n'avons pas été convoqués.

M. LE PRESIDENT.- J'écrirai une nouvelle lettre à M. Bardoux, président du groupe de l'O.T.A.N. à l'Assemblée Nationale.

°
° °

M. Pezet donne connaissance de la suite de son rapport.

M. le Général BETHOUART.- Il n'est pas pensable d'obliger l'Autriche à attendre un jour de plus sa Libération; il ne faut, cependant, pas se dissimuler que si nous lui apportons sa Libération, nous ne lui assurons pas sa sécurité. M. Pezet a montré le déséquilibre économique et stratégique constitué pour les occidentaux par la neutralisation de l'Autriche; c'est un succès considérable pour les Russes; une fois obtenue cette neutralité qui coupe toute communication entre le Nord et le Sud du dispositif occidental, ils ont accepté d'importants allégements aux premières clauses du Traité.

Une neutralité armée nécessiterait pour l'Autriche qui compte 6 millions d'habitants, un effort considérable pour faire face à une éventuelle attaque de ses voisins immédiats : Hongrie 9 millions d'habitants, 300.000 hommes et 500 avions; Tchécoslovaquie : 13 millions d'habitants, 330.000 hommes et 1000 avions. L'équilibre se trouve ainsi rompu. La moindre des choses aurait été d'obtenir uneneutralisation similaire de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. Je suggère donc à la Commission d'étudier les termes d'une résolution qui serait mise en discussion en même temps que le traité et qui inviterait le Gouvernement à poursuivre une politique tendant à la neutralisation de ces deux pays.

M. DEBRE.- La forme de la résolution pourrait être modifiée : la ratification du traité suppose,de la part du Gouvernement la poursuite d'une politique tendant à la neutralisation de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie.

M. LE PRESIDENT.- M. Pezet pourra faire état de cette résolution dans son rapport oral.

M. DEBRE.- Il serait bon que le rapporteur indique, au nom de la Commission, que la protestation élevée par l'Alle-

/...

magne au sujet de l'article 22 du traité, relatif aux biens allemands en Autriche, n'est fondée ni dans la forme, ni dans le fond.

M. PEZET.- Elle était fondée en partie car des biens spécifiquement allemands, antérieurs même à la guerre de 19I4 existaient bien en Autriche.

M. LE PRESIDENT.- La conférence des réparations a déjà attribué les avoirs allemands à l'étranger.

M. HAMON;- Les observations du général Bethouart s'imposent à la lecture de la carte, mais je ne voudrais pas qu'elles laissent apparaître que nous nous considérons comme perdants dans la négociation.

M. DEBRE.- Il ne faut pas non plus donner l'impression que nous avons assuré la sécurité de l'Autriche en même temps que sa liberté.

Le rapport de M. Pezet est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,

Marcel Pezet

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 20 Juillet 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-:-

Présents :MM. Philippe d'ARGENLIEU, BRIZARD, CHAZETTE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Louis GROS, Léo HAMON, de LACHOMETTE, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Excusé : M. BIATARANA.

Suppléants: Mmes Marcelle DEVAUD, Yvonne DUMONT, MM. Charles BRUNE, CHAMPEIX, LE GROS, Marcel LEMAIRE.

Absents : MM. AJAVON, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, CARCASSONNE, CHAINTRON, LELANT, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Henry TORRES.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

Audition de M. July, Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes sur les conventions signées entre la France et la Tunisie.

-:-

COMPTE RENDU

La Commission désigne Mme Thome-Patenôtre comme déléguée supplémentaire à la réunion interparlementaire qui doit se tenir à Paris à l'initiative du Parlement norvégien pour des études relatives à l'O.T.A.N.

(Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition de M. July).

../..

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir déféré à notre invitation et d'être venu aujourd'hui devant la commission pour nous entretenir des conventions entre la France et la Tunisie qui ont été signées à Paris le 3 juin 1955.

Cette question a été évoquée à de nombreuses reprises devant la commission; bien avant que les contrats ne fussent passés, nous avons suivi avec infiniment d'attention l'évolution de la situation en Afrique du Nord.

D'autre part, votre distingué prédécesseur, M. Fouchet, est venu ici à deux reprises pour nous tenir au courant de ses travaux et de ses désirs au moment où il était déjà question de faire une réunion avec les ministres tunisiens. Enfin, nous avons déjà communiqué à la commissio l'essentiel d'une analyse de ces conventions lorsque vous avez bien voulu nous les transmettre dans leur premier état et, dans sa séance d'hier, la commission a choisi, à titre de rapporteur provisoire, en attendant qu'elle ait pris une décision définitive, M. Commin. Aujourd'hui, c'est vous que nous avons le désir d'entendre, et vous le devinez, bien en dehors de la leçon formelle qui nous est donnée par les six Conventions et du projet de loi précédé de l'exposé des motifs, qui laissent entendre les intentions du Gouvernement.

Il reste encore, je ne dirai pas des inconnues, bien qu'il y ait une grande inconnue, mais beaucoup de questions à résoudre. Puisque vous avez été non seulement le ministre mais, en outre, le négociateur, avec M. le président du conseil, nous aimerions savoir quel a été le cours de ces négociations, en particulier en ce qui concerne la convention générale de base, comment vous êtes arrivés à élaborer les articles 3, 4 et 6, qui sont les articles-clés de cette convention. C'est vous dire que la commission a soif de connaître l'esprit de cet instrument international, en outre du texte qui lui a été livré.

Enfin, je tiens tout de suite à appeler votre attention sur un point qui ne vous a certainement pas échappé : c'est que, si nous connaissons les droits et obligations qui ont été fixés entre la Tunisie et la France et les droits éventuels qui sont nés, soit au profit des Tunisiens, soit au profit des Français, en revanche, il reste tout de même une inconnue car nous ne savons pas quelle sera la Constitution tunisienne, quels seront les linéaments, pour parler le langage qui a été employé, de cette autonomie interne que vous avez, je ne dis pas consentie, mais sur laquelle nous sommes tombés d'accord avec les Tunisiens.

Nous sommes devant un vide. Sans être péjoratif en aucune façon, il apparaît que les représentants de la France peuvent, quels que soient leurs sentiments pour votre travail, être inquiets devant cette inconnue. C'est un point sur lequel nous voudrions avoir votre opinion. Je ne veux pas en dire davantage. J'estime que c'est à vous à présenter votre exposé. Lorsque nous vous aurons entendu, plusieurs de nos collègues poseront des questions auxquelles vous aurez certainement le désir de répondre.

M. Pierre JULY, ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens à remercier votre distingué président des souhaits de bienvenu qu'il a bien voulu m'adresser. Il était non seulement normal mais nécessaire que je fasse, devant votre commission, l'exposé que vous attendez des négociations intervenues entre la France et la Tunisie.

Puisque votre président veut bien m'y inviter, je m'efforcerai de répondre d'abord aux questions qu'il vient d'effleurer et ensuite à celles qui vous paraîtront nécessaires à la suite de l'exposé que je vous ferai.

Je tiens, du reste, à vous indiquer qu'un problème aussi vaste et aussi important que celui-ci ne peut pas être complètement traité au cours d'une séance de commission, aussi documentée soit-elle.

C'est pourquoi je tiens à vous dire que je suis et reste entièrement à votre disposition, si, d'ici le débat qui s'instaurera devant le Conseil de la République, vous aviez d'autres questions à me poser, de même que vous pouvez vous adresser directement à mes éminents collaborateurs, à ceux qui ont suivi de bout en bout les négociations, qui connaissent, par conséquent, tous les détails d'une négociation qui, comme vous le savez, a duré près de neuf mois.

Je crois répondre au voeu qui vient d'être exprimé par M. le président de la commission en répartissant mon exposé de la façon suivante :

Je voudrais d'abord faire quelques observations qui replaceront ces négociations dans le cadre où, à mon avis, elles méritent et doivent être examinées; ensuite, j'examinerai devant vous, non pas le détail, - cela durerait des jours et des nuits - mais les grandes lignes directrices de chacune des conventions intervenues et qui ont été signées le 3 juin dernier.

Je m'efforcerai, après, si vous le voulez bien, de faire le point de la situation au moment où le ministère de M. Edgar Faure s'est constitué, par rapport au résultat final, puisque vous savez que le Parlement s'était exprimé - tout au moins l'Assemblée nationale - au cours des débats assez tumultueux du mois de janvier dernier.

Enfin, je ferai une allusion aux problèmes si importants qui viennent d'être évoqués par M. le président quant à la Constitution de la Tunisie.

Je crois, mesdames, messieurs, que trois observations liminaires sont indispensables si l'on veut avoir une vue juste et objective des Conventions. La première, c'est une vérité d'évidence, depuis de nombreuses années, on peut affirmer que, presque tous les Gouvernements qui se sont succédé ont formulé leur intention, à la suite d'étapes plus ou moins longues, d'accorder à la Tunisie ce qu'on a appelé, sans le définir, l'autonomie interne.

C'est un fait. Je n'apprécie pas ce fait et il ne m'appartient pas de le faire, mais si vous vous reportez à des déclarations qui remontent au 6 juin 1950, déjà, le ministre des affaires étrangères, M. Robert Schuman, dans un Gouvernement que présidait M. Georges Bidault, disait que l'autonomie interne était l'aboutissement de la politique française.

Au mois d'août de la même année, alors que le Gouvernement de M. Pleven était au pouvoir, le cabinet Chenik était constitué. C'était un ministère de négociation et il se donnait pour mission de déterminer, avec les représentants de la France, les étapes de l'autonomie interne.

En janvier 1952, M. Edgar Faure, alors appelé pour la première fois à la tête du Gouvernement, rappelait ce but ultime de notre politique en Tunisie.

En juin 1952, le Gouvernement de M. Pinay - je cite sa phrase : "assurait l'Assemblée nationale de sa volonté de voir la Tunisie s'acheminer vers l'autonomie interne suivant des étapes qui seront aussi rapides que le permettront les résultats obtenus au cours des réalisations successives."

En mai 1953, M. René Mayer, président du conseil, avait exprimé la même idée dans un discours sur la politique générale de son Gouvernement, et en juin 1953, M. Joseph Laniel précisait, dans sa déclaration d'investiture : "La France, fidèle à ses engagements,

n'entend pas revenir sur la promesse d'autonomie interne qui a été faite à la Tunisie."

L'approche du problème, sous la forme d'une négociations directes avec S.A. le Bey, n'était pas non plus une procédure neuve. Vous vous rappelez que les réformes de M. Voizart avaient déjà été négociées avec le Bey, et, dès 1950 - je le rappelais il y a un instant - le Gouvernement Chenik était déjà constitué avec des membres du Néo-Destour.

Telles sont les déclarations des divers chefs de gouvernement et il suffit de se reporter à la liste des présidents du conseil que je viens d'énumérer pour voir quelle était la place de chacun d'eux sur l'échiquier politique de notre pays, pour se rendre compte que cette autonomie interne, qui apparaissait dans toutes les déclarations ministérielles comme le but ultime de toutes les réformes, avait été promise formellement à la Tunisie.

C'est le Gouvernement de M. Mendès-France qui a achevé ce long cycle en brûlant les dernières étapes. Dans un voyage très spectaculaire où il allait apporter l'autonomie interne à S.A. le Bey dans son Palais, M. Mendès-France, dans son fameux discours de Carthage, déclarait d'une façon formelle que, cette fois, l'autonomie interne n'était plus une promesse, mais devenait une réalité ; car, si vous vous reportez à sa déclaration du 31 juillet 1954, vous lisez ceci : "L'autonomie interne de l'Etat Tunisien est reconnue et proclamée par le Gouvernement français.... (lecture) ..... ces conventions préciseront les obligations réciproques des deux pays et les garanties reconnues à la France et aux Français habitant en Tunisie."

Vous pouvez me dire que si cette étape décisive dans l'octroi de l'autonomie interne de la France à la Tunisie a fait l'objet de critiques importantes sur certains points, de la part de l'Assemblée nationale au cours des débats qui ont amené la chute du cabinet de M. Mendès-France, il était impensable, à la suite de cette déclaration, après l'ouverture des négociations, que la France pût faire marche arrière. C'est tout de même l'honneur de l'Assemblée nationale d'avoir estimé que cette négociation, qui s'était ouverte dans des conditions que tout le monde n'approuvait pas, devait être cependant menée jusqu'à bonne fin. Du reste, dans sa déclaration, M. le président du conseil, Edgar Faure, avait précisé ce qui suit :

"Dans plusieurs domaines, l'accord a pu être réalisé entre les délégations française et tunisienne et je crois fermement que, sur les questions demeurées en suspens, un accord peut intervenir sans concessions abusives, mais aussi sans équivoques, garantissant le maintien de la présence française si les deux délégations respectent les principes fondamentaux qui ont tracé le cadre de leur travail."

Je ne serai pas complet si je n'ajoutais que la déclaration de Carthage avait recueilli 415 voix à l'Assemblée nationale et si je ne rappelais que la déclaration ministérielle de M. Edgar Faure, qui comportait le passage que je viens de vous indiquer, n'avait pas été elle-même accueillie par une majorité de l'ordre de 360 voix. C'est vous dire que l'adhésion de l'Assemblée nationale au principe de l'octroi de l'autonomie interne à la Tunisie était acquise si, pour les uns, les étapes devaient être ménagées et si, pour d'autres, le mouvement devait être brusqué.

Telle est la première observation que je voulais faire, car il faut tout de même se replacer dans ce complexe politique pour bien comprendre dans quelles conditions la France a été amenée à négocier avec la Tunisie.

Deuxième observation : On a beaucoup parlé d'autonomie interne. La définir, c'est autre chose. Or, ce qui est important, ce qui a placé la délégation française souvent dans une situation difficile, c'est que l'autonomie interne est une construction de Droit public qui ne répond à aucune définition préétablie, qui n'a aucun exemple dans l'histoire contemporaine ou ancienne. Il appartenait aux deux délégations d'élaborer dans le cadre nécessairement étroit ou tout au moins nécessairement discret du discours de Carthage, une construction nouvelle.

On dira qu'il y a peut-être des exemples que l'on peut tirer du Commonwealth britannique ou de telle autre construction juridique dans d'autres droits. Ce n'était certainement pas la même chose et vous êtes trop avertis de ces questions pour que j'y insiste. Elles demeurent une construction nouvelle, un édifice, que notre pays peut très bien élaborer, sur laquelle, bien sûr, tout le monde ne peut pas être

d'accord et à propos de laquelle des critiques, comme à toute oeuvre humaine, peuvent être apportées, mais en tout cas, je le répète à nouveau car cela est important, il n'y avait pas de définition, pas de précédent, ce qui amenait un de nos collègues de l'Assemblée nationale a dire que, après tout, on pouvait voter les ordres du jour ou les déclarations ministérielles qui comportaient l'octroi de l'autonomie interne parce qu'on ne savait pas ce que cela voulait dire. C'est aller un peu loin, et je crois pouvoir le démontrer tout à l'heure, il était possible de mettre derrière cette formule un certain nombre de réalités puisque c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire dans les conventions qui sont soumises à votre appréciation.

Enfin, je voudrais faire une troisième observation, qui est peut-être la plus douloureuse, la plus difficile : c'est que - nous pouvons le dire entre nous - les événements que la France a vécus en Indochine ont apporté, dans le domaine de l'Union française, des perturbations que nous aurions tort de ne pas regarder en face.

Vous vous souvenez de la déclaration du 3 juillet 1953 qui accordait l'indépendance au Vietnam , ce qui fait qu'aujourd'hui des Etats associés ayant un statut d'Etats indépendants , se trouvent dans l'Union française. Mais beaucoup d'esprits, parmi les plus distingués, se demandent aujourd'hui si nous ne devrions pas réviser la Constitution, notamment son titre VIII pour y faire figurer des dispositions nouvelles .

Il n'est pas douteux que les négociateurs français se sont trouvés dans une situation difficile alors qu'ils avaient à rechercher l'établissement d'un lien entre la Tunisie et la France, alors que le cadre normal, celui qui figure dans notre Constitution, offrait de telles difficultés que nous avons été obligés de rechercher autre chose. Certains d'entre vous pensent qu'il aurait été préférable qu'une révision préalable de notre Constitution intervienne. C'était une difficulté importante sur laquelle j'attire votre attention, car elle n'a pas échappé aux négociateurs. Elle les a placés quelquefois,en présence des demandes des négociateurs tunisiens, dans une situation qui était quelquefois très difficile.

Telles sont, mesdames, messieurs, les trois observations que je voulais formuler avant d'aborder l'étude même des conventions proprement dites. D'après ce que m'a dit M. le président tout à l'heure, vous avez déjà étudié les textes que vous avez déjà entre les mains. Je pourrais donc me montrer plus discret, étant à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je voudrais d'abord examiner, au travers de ces conventions, comment a été ménagée la sauvegarde des droits de la France. Pour cela , il faut revenir aux textes qui, avant la Convention, liaient la France et la Tunisie, c'est-à-dire le traité du Bardo et la Convention de la Marsa qui, vous le savez, sauf l'article 1er de la Convention de la Marsa, sont expressément confirmés par les Conventions signées le 3 juin.

Vous vous rappelez que le traité conclu le 12 mai 1881 à Kassar-saïd stipulait dans son article 2 : " En vue de faciliter au Gouvernement de la République française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre les buts que se proposent les hautes parties contractantes, Son Altesse le Bey de Tunis consent que l'autorité militaire française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaire pour assurer le rétablissement de l'ordre et la sécurité de la frontière et du littoral. Cette occupation" - j'attire

votre attention sur cette seconde phrase - cessera lorsque les Autorités militaires française et tunisienne auront reconnu d'un commun accord que l'administration locale est en état de garantir le maintien de l'ordre ". L'article 3 stipulait : " Le Gouvernement de la République française prend l'engagement de prêter un constant appui à Son Altesse le Bey de Tunis contre tout danger qui menacerait sa personne ou la dynastie de Son Altesse ou compromettrait la tranquillité de son Etat ". Enfin l'article 6 stipulait : "que les agents diplomatiques et consulaires de la France seront chargés de la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la Régence " , de telle sorte que c'est à partir de ces textes dont, il faut bien le dire, la France a tiré un certain nombre de possibilités importantes, qu'une jurisprudence s'est créée qui, au fur et à mesure des années, était arrivée au résultat que vous connaissez et qui était l'état de fait , l'état de choses qui existait entre la France et la Tunisie au moment où se sont ouvertes les négociations.

Ce qu'il faut bien savoir, mesdames, messieurs, c'est que l'article 2 de la Convention générale stipule ceci : " Le traité conclu le 12 mai 1881 à Kassar-Saïd et les Conventions conclues depuis lors entre la République française et Son Altesse le Bey de Tunis demeurent en vigueur", de telle sorte que tous les principes posés dans le traité de 1881 demeurent, par voie conventionnelle , c'est-à-dire de l'accord même des parties contractantes, affirmés et feront désormais la loi de la France et de la Tunisie. Ce que certains tunisiens n'avaient pas accepté jusqu'ici sous un régime qu'ils considéraient comme un régime de force, ils l'ont accepté par la voie de la négociation.

L'article 4, plus précis, est ainsi rédigé :
(M. le ministre donne lecture de l'article 4) .

Quel est le sens de cet article ? Le traité de Kassar-saïd qui, dans son article 2 , limitait la présence de l'autorité militaire française sur le territoire de la Régence jusqu'à l'époque du rétablissement de l'ordre et de la sécurité de la frontière et du littoral, assignait une sorte d'étape finale à la présence de l'autorité militaire française sur le territoire tunisien. Cette disposition, non seulement n'est plus confirmée, mais elle est aménagée en ce sens que c'est l'état de choses actuel dans les domaines de la défense et des affaires étrangères qui est confirmé par le texte del'article 4 , ce qui fait - je n'ai pas de peine à vousl'affirmer ici - que la situation en matièrede défense et de diplomatie se trouve améliorée,

non pas par rapport à l'état de fait, puisqu'il demeure ce qu'il est, mais par rapport aux textes mêmes des traités qui liaient la France et la Tunisie, ce qui me paraît une chose extrêmement importante. D'autres dispositions de la Convention générale stipulent un certain nombre de principes et de mesures qui permettent une adaptation du nouveau système, adaptation de ces stipulations dans les domaines de la défense et de la diplomatie à cette autonomie interne qui se trouve octroyée par le même article 4 à la Tunisie.

(M. le ministre donne lecture de l'article 10.)

J'attire votre attention sur le texte de l'article 10 qui, devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, a soulevé un certain nombre d'objections . J'avais été amené à donner des précisions que je crois utile de répéter aujourd'hui.

Certains députés ont demandé des explications sur le but de ce Haut comité présidé par le Premier ministre. Certains ont pensé que ce Haut comité était chargé en quelque sorte d'élaborer la politique de la défense, de la politique militaire qui pourrait intervenir sur le territoire de la Régence. Il va sans dire que ce Comité n'a aucun rôle de délibération. C'est simplement un organe de liaison entre la France et la Tunisie pour permettre l'application des mesures décidées par la seule autorité française dans la plénitude de sa souveraineté et le gouvernement tunisien chargé de les appliquer. Son intervention sera nécessaire puisque dans un pays qui a l'autonomie interne, des adaptations doivent intervenir pour l'application de la politique élaborée par la France dans les domaines de la diplomatie et de la sécurité qui restent, je le répète, de son domaine propre.

Il existe également des bureaux permanents de défense comprenant des techniciens français. Ils ont été créés au sein de l'administration tunisienne des P.T.T. et de l'administration tunisienne des Travaux publics. Vous pourrez vous reporter au protocole annexe n°2 de la Convention générale. C'est vous dire que nous sommes entrés dans le détail dans cette matière essentielle du maintien des droits de la France en ce qui concerne la sécurité afin d'éviter des difficultés dans l'application.

Je dois dire maintenant qu'en ce qui concerne l'ordre public, un certain nombre de mesures ont été également prises. Il y a là un certain nombre de points importants.

Le protocole annexe n° 4 de la Convention générale

prévoit la répartition des compétences entre les autorités française et tunisienne. Celles-ci recevront, selon un échelonnement fixé d'une façon précise , les attributions qui découlent normalement de la reconnaissance du régime d'autonomie interne , qu'il s'agisse de la police urbaine, rurale, administrative, ou de la police judiciaire, tout au moins en ce qui concerne les affaires relevant de la juridiction tunisienne.

Vous avez vu qu'un certain nombre d'étapes ont été précisées. Pendant deux ans après l'entrée en vigueur des Conventions, les services de sécurité seront maintenus sous l'autorité du Haut commissaire de France. Pendant dix ans le directeur des services de sécurité ,ainsi que les principaux chefs de service resteront français. Enfin, au cours d'une nouvelle période de dix ans, les commissaires de police français seront obligatoirement maintenus dans certaines grandes villes. Le nombre despoliciers français ne pourra pas être inférieur dans les agglomérations fixées dans le texte au tiers des effectifs.

D'autre part les Autorités françaises conservent , sans limitation de durée, les pouvoirs et les services qui leur sont nécessaires pour assurer leurs obligations et leur responsabilité en matière de défense ou découlant de l'article 3 du traité du Bardo, c'est-à-dire le service de surveillance du territoire et des frontières, le contrôle et la surveillance des eaux côtières, des ports, des aérodromes,de la navigation aérienne. La gendarmerie française garde ses fonctions de police judiciaire , son rôle territorial dans le domaine de la mobilisation et du recrutement et également sa mission de prévôté aux armées.

Il a été stipulé d'autre part, que les crimes et délits contre la sécurité extérieure de l'Etat français ou de l'Etat tunisien continueront à être jugés par les tribunaux français, de même que les crimes et délits commis contre l'Etat français ou ses militaires ou ses fonctionnaires.

Le protocole annexe n° 4 relatif à l'ordre public décrit, vous le voyez dans le détail, les différentes étapes qui ont été fixées dans cette Convention pour permettre d'harmoniser l'autonomie interne accordée à la Tunisie et les obligations et les droits incombant à la France en vertu des principes stipulés dans la Convention générale elle-même.

Voyons maintenant quelles sont les autres prérogatives qui ont été maintenues à la France en Tunisie notamment en ce qui concerne la langue française. Je dois dire, mesdames, messieurs, que la discussion relative à la langue française

a été des plus difficiles, j'allais dire une des plus graves peut-être, qui se soient produites entre les deux délégations. Nous nous sommes trouvés en face d'un problème religieux, la langue arabe ayant un caractère sacré. Il était même difficile d'aborder ce problème sans courir le risque de froisser quelquefois les négociateurs qui travaillaient en face de nous . Nous avons dû céder à ce caractère sacré de la langue arabe. Nous nous serions trouvés dans une véritable impasse si nous n'avions pas imaginé las solutions adéquates.

Vous avez remarqué certainement que la langue française reçoit le statut officiel. Les pouvoirs publics tunisiens et leurs services publient simultanément en arabe et en français toutes dispositions législatives et réglementaires, tous avis et renseignements. Par conséquent, dans la réalité des faits, la langue française est placée sur le même pied d'égalité que la langue arabe puisque, je le répète, il ne s'agit pas d'une traduction, mais d'une publication simultanée de tous les textes officiels pris par le gouvernement tunisien.

Par ailleurs, le Gouvernement français se voit reconnaître le droit d'assurer librement, à tous les degrés, dans les établissements existants ou à créer, l'éducation de ceux qui désirent recevoir son enseignement, cette tâche étant confiée à une mission universitaire et culturelle française qui disposera, dès l'entrée en vigueur des Conventions, soit en toute propriété, soit à titre temporaire, d'un certain nombre d'établissements scolaires, de façon à ne créer aucun iatus , ni aucune difficulté au cours de la rentrée du mois d'octobre prochain.

J'ai reçu des observations quelquefois très vives au sujet de la langue française. Je prétends que les textes qui figurent dans les Conventions permettent à la France d'assurerla continuation de la culture française. Nous sommes là en présence d'un véritable problème de fait. J'ai dit bien souvent aux négociateurs qui étaient devant moi : Vous battez votre propre mère. Ces gens éduqués dans nos facultés parlaient admirablement le français et j'avais , du reste, la satisfaction de les voir employer la langue française lorsqu'ils débattaient des problèmes ardus, car ils ne pouvaient s'exprimer suffisamment clairement dans la langue arabe. Nous avons dû concilier des impératifs contraires mais honorables et nous avons abouti à ce statut officiel de la langue française tel qu'il est défini dans les Conventions soumises à votre appréciation.

Enfin, un Haut Commissaire de France en Tunisie sera envoyé dès la ratification des Conventions auprès de Son Altesse le Bey de Tunis par M. le président de la République. Il sera dépositaire de l'ensemble des pouvoirs reconnus à la France dans la Régence par les Conventions en vigueur et il disposera des prérogatives qui lui sont nécessaires pour l'application des dites Conventions.

Telles sont, mesdames, messieurs, sur ce premier point des droits et prérogatives de la France, les explications que je voulais fournir/ Je tiens à affirmer - car la chose a pu être contestée - qu'en matière de sécurité; que ce soit la nouvelle situation par rapport à l'ancienne en ce qui concerne les territoires du sud, que ce soit pour l'aménagement du port de Bizerte, nous avons pris certaines précautions. Rien n'a été fait par la délégation française sans avoir reçu des plus hautes autorités militaires l'assurance que la France bénéficiait de toutes les sécurités possibles pour la sauvegarde de ses droits et l'exercice de ses obligations.

Le deuxième point des Conventions concerne la coopération entre la France et la Tunisie . Il est évident que notre devoir était, en accordant l'autonomie interne à la Tunisie, de créer des liens aussi étroits que possibles entre la France et la Tunisie ; faire que cette autonomie interne soit le départ d'un contrat d'association nouveau entre la France et la Tunisie. C'est dans le préambule de la Convention générale que ces points ont été traités. Je vous invite à vous y reporter.

Vous verrez que dans le préambule , il est affirmé qu'il existe des liens permanents entre la France et la Tunisie, de même qu'il existe une communauté franco-tunisienne. Ce sont là des notions, mesdames, messieurs, sur lesquelles le précédent gouvernement n'avait pas réussi à obtenir de telles satisfactions qui sont très importantes. L'objection a été faite par certains d'entre vous, avec beaucoup de pertinence, qu'il n'y avait pas de lien organique à proprement parlé entre la France et la Tunisie. C'est vrai, pour cette raison qu'il n'était possible de créer un lien organique entre la France et la Tunisie que dans le cadre de la Constitution française. Or, je vous l'ai dit au début de mes explications, le titre VIII de la Constitution ne permettait pas de faire autre chose . Nous courrions le risque infiniment plus grave d'accorder à la Tunisie un statut qui, dans ce domaine, serait très inférieur à celui que nous avons obtenu. Les négociateurs tunisiens n'auraient pas mieux demandé que d'entrer dans le cadre de l'Union française avec

un statut d'Etat indépendant, mais c'est précisément à cela que nous ne voulions pas tendre. C'était pour éviter cette difficulté parmi d'autres que les Conventions avaient été aménagées et qu'elles ont été négociées et conclues.

Par conséquent, je ne pense pas, mesdames, messieurs, que dans l'immédiat , si soucieux que nous soyons d'affirmer les liens entre la France et la Tunisie, dans le cadre d'un texte constitutionnel français, nous pouvions faire autre chose que ce qui figure dans le préambule de la Convention. Nous avons essayé d'obtenir mieux. Ainsi , vous pouvez vous reporter à l'article 6 de la dite Convention générale. Bien sûr, là encore, il ne s'agit pas d'un lien organique . Il ne s'agit pas dans l'immédiat d'un contrat d'ores et déjà établi. Il s'agit d'une ouverture sur l'avenir. Comme l'a dit , M. Edgar Faure, dans son discours devant l'Assemblée nationale :"je ne sais pas combien d'années nous vivrons dans la maison de l'autonomie interne, mais nous devons, dès à présent, nous préoccuper de la structureplus générale de l'ensemble français dans lequel nous ferons rentrer la Tunisie et peut-être d'autres états ou pays de l'Union française lorsque cette structure aura été bâtie." Il s'agit là d'une voie d'accès à cette structure plus vaste et c'est tout de même une satisfaction qui a été négociée dans un sens très conciliant de part et d'autre . Dès la ratification des Conventions, nous pourrons nous orienter dans cette voie.

Telles sont, mesdames, messieurs, les premières observations que je voulais faire en ce qui concerne cette notion de liens entre la France et la Tunisie . Tout un ensemble d'idées ont déjà surgi en ce qui concerne cette revision éventuelle de la Constitution française. Vous connaissez tous les travaux qui ont déjà vu le jour et le discours de M. le ministre de la France d'outre-mer devant l'Assemblée de l'Union française.

Dans ce paragraphe de la coopération entre la France et la Tunisie, je ferai rentrer l'institution du conseil arbitral. Ce domaine est extrêmement important . Il est très bien d'établir un texte, il est très bien de bâtir des sécurités pour nos nationaux, il est très bien de forger des textes qui permettront à la France de remplir ses obligations et de conserver ses droits, mais il convient également de s'assurer que les droits de la France et des Français seront sauvegardés et qu'éventuellement une juridiction pourra intervenir s'il y a manquement à la parole donnée. C'est le but du conseil arbitral.

C'est un organisme superétatique dont les décisions s'imposeront aux législations internes de la France et de

la Tunisie. C'est vous dire que tant dans sa composition que dans sa saisine et dans sa compétence , cette institution a été sérieusement examinée. Vous savez que ce conseil arbitral, ce tribunal, est composé d'une façon paritaire. Il n'était pas possible d'ailleurs d'envisager qu'il fut constitué autrement. Le problème grave, le problème important, c'était de savoir quel serait le président de cet organisme, car en cas de difficultés très graves, la voix du président est prépondérante et peut faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Longuement a été discuté le point de savoir s'il y aurait alternance des présidences française et tunisienne, s'il y aurait, au contraire, un président français ou si, enfin, n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur ces deux premières solutions, il n'y en aurait pas une troisième qui permettrait de concilier les intérêts des uns et des autres.

C'est ce qui vous explique la formule qui a surpris peut-être un certain nombre de nos collègues, qui fait intervenir une septième personne à un moment donné, dans le cas où, à la suite d'un premier délibéré, on ne pourra se mettre d'accord sur la sentence à intervenir.

Je sais bien que la formule n'est pas parfaite. Cette septième personne, comme l'indique l'article 16, pourra être indifféremment un Français, un Tunisien ou une personnalité étrangère.

L'objection qui nous a été faite est celle-ci : Vous risquez de faire arbitrer par une personnalité qui ne soit ni française, ni tunisienne, et aussi de créer des difficultés entre deux Etats qui ne sont pas indépendants l'un de l'autre, dans le sens exact du mot, l'autonomie interne ayant été accordée à l'un d'eux.

Comme toujours dans ces problèmes, il fallait voir ce qui était le plus important. J'ai estimé, pour ma part - et cela a été l'avis de M. le président du conseil - que ce qui importait dès le départ, c'était surtout d'avoir affaire à un organisme dont l'indépendance et le sérieux seraient indiscutables et dont l'impartialité aussi ne pourrait être mise en cause.

Il faut bien le dire - nous pouvons nous exprimer librement - je craignais, pour ma part, que, si le président était Tunisien, il n'ait pas la compétence voulue. Je ne dis pas de mal des Tunisiens en évoquant cette crainte que j'éprouvais, mais, dans un état nouveau comme celui-ci, la pression de l'opinion publique et la difficulté de se libérer de certaines pressions de l'opinion publique faisaient, à mon sens, qu'un président tunisien, tout au moins dans l'immédiat, pouvait être une solution dangereuse.

C'est pour cela que, sur l'initiative de M. Edgar Faure, nous sommes parvenus à cette solution. Ainsi, le tribunal arbitral aura, dans le cadre de sa composition normale, à examiner le problème qui lui sera soumis. Il aura le désir assez naturel de s'en tirer lui-même. Ce n'est qu'après la première difficulté qui apparaîtra insurmontable que ce tribunal s'adjoindra un membre suppléant, dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure.

Je le répète, il s'agit d'un tribunal qui va avoir, dans les années à venir, des problèmes difficiles à résoudre et pour lequel des garanties toutes spéciales d'impartialité apparaissaient indispensables. Voilà en ce qui concerne la composition.

Pour ce qui a trait à la compétence, vous avez vu que l'article 17 dit : "Chacun des deux gouvernements peut se pourvoir devant le Conseil contre toute violation des présentes conventions qui résultent d'une disposition législative, d'un acte administratif ou juridictionnel, d'un comportement de fait ou d'une abstention."

Vous constatez que la compétence de ce tribunal est aussi large que possible et chacun des deux gouvernements pourra se pourvoir devant lui lorsqu'il y aura une violation quelconque des conventions, étant bien entendu que le Gouvernement français, chaque fois que le cas lui sera soumis ou une doléance formulée, sera immédiatement porté à saisir ce tribunal arbitral pour faire dire le droit et faire rétablir le droit dans sa réalité.

Un point important également concerne la saisine de ce tribunal. Vous avez remarqué, j'en suis sûr, qu'il est dit à l'article 18 "que la saisine du tribunal arbitral avait un caractère suspensif."

Chaque fois qu'il sera saisi, la mesure incriminée sera immédiatement suspendue, étant entendu que, au bout de deux mois, le tribunal devra d'être saisi. Nous avons eu le souci de ne pas laisser traîner les difficultés devant ce tribunal, de ne pas laisser créer un contentieux franco-tunisien qui donnerait lieu à un amoncellement de difficultés qui pourrait apporter, par la suite, entre la France et la Tunisie, des difficultés très graves.

Troisième point : La coopération entre la France et la Tunisie. Vous avez remarqué qu'une convention spéciale sur la coopération économique, financière, avait été élaborée, convention qui avait été soumise avec le plus grand soin à l'examen du Conseil économique. Vous savez que ce dernier, par 117 voix contre 17 abstentions, a reconnu que cette convention était particulièrement satisfaisante.

Je ne veux pas entreprendre devant vous l'étude de cette convention qui est fort longue. Vous avez remarqué que la Tunisie confirmait son appartenance à la zone franc, le franc tunisien étant à parité du franc français. Le Gouvernement tunisien reçoit une représentation au sein du Comité monétaire de la zone franc, créé par la loi française du 24 mai 1951. Ce Comité est appelé à être l'organe directeur, central, de la politique monétaire pour l'ensemble de la zone. La réglementation des changes en vigueur en France demeure applicable en Tunisie. Le Gouvernement tunisien accrédite ses représentants auprès de l'établissement des changes de la zone franc qui est chargé de l'application de la réglementation des changes en Tunisie.

Vous avez vu également que la France et la Tunisie constituent leurs territoires douaniers respectifs en union douanière et qu'enfin, la France continuera à apporter son aide financière à la Tunisie notamment sous la forme de prêts en vue de développer son équipement. Ces prêts feront l'objet d'un programme établi chaque année par accord entre les deux gouvernements et en harmonie avec les plans d'équipement et de modernisation de l'ensemble des pays de la zone franc.

Je crois pouvoir dire que cette convention qui règle cette coopération économique et financière entre la France et la Tunisie a été très soigneusement étudiée, et, je le répète, je pense qu'elle apporte des satisfactions et qu'elle créée des liens particulièrement satisfaisants entre la France et la Tunisie.

Dans le domaine culturel, si les gouvernements français et tunisien peuvent, l'un et l'autre, fixer librement le programme et l'organisation de leur enseignement dans la Régence en vue d'une intensification des échanges culturels entre les deux pays, il a été, en outre, créé une mission culturelle de la Tunisie à Paris. Il a été prévu la mise à la disposition des deux gouvernements deux membres du corps enseignant, de chercheurs et de techniciens, l'octroi de bourses et de prêts d'honneur aux ressortissants de chacun des deux pays dans les établissements universitaires de l'autre pays.

Je sais bien que, dans ce domaine, on pourra nous faire des critiques. Nous nous sommes trouvés devant un problème de fait qui était excessivement difficile à résoudre. En effet, je ne vous apprends rien

en disant que plus de 50 % des Tunsiens ont moins de vingt ans; que, par conséquent, la population scolaire ou à scolériser est considérable. Le nombre des bâtiments, malgré les efforts que la France fait dans ce domaine, est encore très insuffisants. Il est prévu que chacun des établissements - qu'ils soient français ou tunisiens - reste ouvert à tous les enfants, qu'ils appartiennent à la communauté française ou à la communauté tunisienne.

Il était nécessaire de donner des possibilités d'enseignements aux enfants des familles françaises et de ne pas créer des difficultés entre les deux gouvernements au moment de la rentrée scolaire. C'est pourquoi, tout en laissant ouverts aux enfants des deux catégories les établissements des uns et des autres, nous avons tenu au moins à ce qu'un certain nombre d'établissements soient affectés à la mission culturelle française pour que les enfants des Français puissent trouver accès à l'enseignement dès le mois d'octobre.

Je dois indiquer - puisque M. le président demandait dans quel état d'esprit les négociations ont été menées - que j'ai trouvé un désir très vif, chez M. Tahar Ben Ammar, de voir la France faire les plus grands efforts car il est bien certain qu'il y a, dans ce jeune peuple tunisien, un désir forcené de s'instruire. Il se dirige vers nos écoles plutôt que vers ses écoles traditionnelles, ce qui est de bon augure pour l'épanouissement de la culture française et de notre influence en Tunisie.

Coopération administrative et technique : Sur ce point encore il y a une convention établissant l'assistance que la France apportera à la Tunisie en ce qui concerne le personnel des services du gouvernement tunisien. Elle se traduira par la mise à la disposition du gouvernement tunisien d'agents sur contrat pour suppléer à l'insuffisance du recrutement national.

Vous avez vu également sous quelle forme cette coopération technique pouvait s'opérer, quelles étaient enfin les dispositions transitoires concernant les garanties aux fonctionnaires français et aux fonctionnaires tunisiens dans les services français ainsi qu'à certains agents non titulaires.

Je n'insiste pas sur le détail technique des conventions, car cela conduirait trop loin, mais

dans ces conventions, il y a toutes les dispositions qui nous ont paru indispensables pour garantir les droits de la France. Sur ce chapitre de la coopération entre la France et la Tunisie, je me permettrai de borner là mes explications.

Le troisième point, particulièrement important, était l'ensemble des garanties que la France voulait obtenir en ce qui concerne les droits des Français.

J'ai été parfois très vivement attaqué, je le serai certainement encore sur ce point. On nous a accusé d'avoir sacrifié les droits des Français de Tunisie. Je dois indiquer que ces conventions ont d'abord été établies pour rassurer précisément la présence française, et que nous avons fait l'impossible pour que les garanties les plus substantielles soient accordées aux Français de Tunisies qui demeurent les pionniers de l'influence française en Tunisie.

Nous avons désiré que tous nos concitoyens de Tunisie trouvent dans les conventions le maximum de garanties, car c'était là une de nos préoccupations essentielles. Je tiens à indiquer que, contrairement à ce qui a été affirmé, nous avons pris des conseils auprès des Français de Tunisie et nous leur en avons demandé le plus souvent possible. Nous les avons tenus au courant.

M. Antoine COLONNA. Vous avez tort, monsieur le ministre, de dire cela!

M. LE MINISTRE. Je tiens à l'affirmer ici. Je veux mettre fin à une légende. Les Français de Tunisie ont été associés à ces travaux. Si la commission le désire, je pourrai le démontrer.

En ce qui concerne les droits des Français, l'article 5 de la Convention générale apporte des idées et des principes de base : "La Tunisie s'engage d'une part, à prendre toutes mesures de droit ou de fait propres..... (lecture) ..... la situation des personnes précise les droits qui leur sont garantis par la Tunisie.

Article 6 (lecture)

.....

Vous constatez que, d'après l'article 5 de la Convention générale, les grands principes prévus par la Déclaration universelle des droits de l'homme sont garantis sous contrôle de l'institution du tribunal arbitral et aucune mesure discriminatoire ne pourra être prise au profit de l'un ou de l'autre et surtout au détriment des ressortissants Français habitant sur le territoire de la Tunisie.

En ce qui concerne la Convention sur la situation des personnes, des garanties sont données plus spécialement aux Français et si vous vous reportez à la page 33 du Volume, vous y lirez :

Article premier.

"Les ressortissants français continueront à être régis en Tunisie par leur statut personnel."

Article 2.

"Le Haut Commissaire de France veille au respect des traités, conventions, lois et règlements intéressant les ressortissants français en Tunisie."

Je ne veux pas entrer dans le détail parce que ce serait trop long, mais, je le répète, en ce qui concerne la situation des personnes, vous trouvez dans cette convention et dans la Convention générale toutes les garanties que vous pouviez espérer.

Pour ce qui a trait aux biens, - j'insiste sur ce point car j'ai entendu quelquefois des inexactitudes - vous trouvez, dans la Convention économique et financière, aux articles 28, 29 et 30, des stipulations particulièrement importantes.

M. LE PRESIDENT. Pourquoi est-il question, dans la Convention, de la situation des personnes, alors que, dans les traités internationaux, de commerce ou de navigation par exemple, on parle toujours de "l'état des personnes", ce qui est un terme juridique connu?

Lorsque vous traitez de la "situation des

personnes" avez-vous en vue une notion plus étendue que celle de "l'état des personnes" ?

M. LE MINISTRE. Certainement pas ! Si vous le désirez, je reviendrai sur ce point.

En ce qui concerne la garantie des biens, vous trouvez, dans l'article 35 de la Convention de coopération économique un certain nombre de stipulations.

Dans l'article 29; "Le gouvernement tunisien garantit aux propriétaires français le maintien de leurs biens et de leurs entreprises privées..... (Lecture).

Article 30

.....(lecture) .....

Article 35

..... (lecture) .....

Qu'a voulu le gouvernement français dans ces négociations ? C'est d'abord mettre les propriétaires français à l'abri d'une disposition nouvelle du gouvernement tunisien, notamment une réforme foncière quelconque, affectant par la suite les droits de nos ressortissants.

J'estime donc qu'en vertu de ces dispositions, sur les droits des Français, en ce qui concerne les biens dont ils sont propriétaires, le gouvernement a obtenu des garanties substantielles très supérieures à celles qu'auraient pu leur fournir les réformes de M. Voizart, notamment en 1953, puisque nous sommes là en présence d'une situation qui peut apparaître, du point de vue économique, assez dangereuse en ce qui concerne cette sorte de sclérose de la situation actuelle. Cette disposition tout au moins, met a l'abri nos ressortissants d'une réforme agraire quelconque. Elle ne permet pas au gouvernement tunisien de modifier l'état de choses actuel en ce qui concerne la propriété des biens détenus par nos concitoyens.

Il y a, dans ces conventions, la procédure normale d'expropriation pour cause d'utilité publique moyennant une indemnité, comme le stipule le Code civil.

Je dois indiquer que, sur ce point, j'ai trouvé, de la part de M. le président Tahar Ben Ammar, une compréhension parfaite et que, notamment, en ce qui concerne les modalités de la coopération, les négociateurs tunisiens ont reconnu bien volontiers que la France avait apporté dans ce domaine, à la Tunisie, une amélioration considérable et que le patrimoine créé par les Français, là-bas, était la juste rémunération des services que la France avait rendus à l'Etat tunisien au cours de ces dernières années, car on peut dire que c'est de la Tunisie - je m'excuse si je vais un peu loin dans mon exposé - qu'est parti ce vaste mouvement de mise en culture du Nord de l'Afrique. C'est grâce aux colons français qui ont essayé des moyens de culture qu'on n'avait pas découverts en Algérie, ni au Maroc, que la culture a pris un tel développement, qui a profité à l'Etat tunisien.

Tels sont les avantages créés dans ce domaine par les conventions que je viens de rappeler sommairement.

Un problème extrêmement grave a été celui de nos fonctionnaires. Je ne pense pas que l'on puisse soutenir que les associations de fonctionnaires n'ont pas pris langue aussi bien avec moi-même qu'avec les négociateurs.

Nous avions, dès le départ, à garantir aux fonctionnaires français du cadre tunisien, le maximum compatible avec l'octroi de l'autonomie interne. Vous sentez combien le problème était délicat. Dire à un pays : "Nous vous octroyons l'autonomie interne, mais nous ne vous laisserons pas libres du choix des fonctionnaires," c'était évidemment difficile. Il fallait prévoir une transition entre la situation actuelle et la situation future de la Tunisie.

C'est la raison pour laquelle nous sommes arrivés, dans les conventions qui régissent cette matière, à un certain nombre de mesures qui font que, en gros, les fonctionnaires français du cadre tunisien demeurent actuellement en place avec toutes les garanties de fonctions, de carrière et de retraite jusqu'à leur mise à la retraite. C'est

dire que, pendant de longues années, les fonctionnaires français du cadre tunisien conserveront leur emploi et ce n'est qu'après leur retraite que le gouvernement tunisien pourra faire accéder ses propres nationaux aux emplois publics.

Nous avons également obtenu des mesures en ce qui concerne les fonctionnaires français détachés en Tunisie. Il est encore beaucoup plus difficile dans ce domaine d'obtenir des satisfactions substantielles. Nous étions en présence de fonctionnaires régis par des contrats et non par l'ensemble du système de la fonction publique. Vous pourrez vous reporter aux textes . Vous verrez que nous avons obtenu du gouvernement tunisien un certain nombre de satisfactions. Quant à l'émotion très compréhensible des fonctionnaires français, nous avons cherché par tous les moyens à la pallier. Nous y sommes parvenus par les moyens que je viens d'indiquer . Nous avons craint, notamment pour certains fonctionnaires de la police, qu'il existe entre eux et le futur gouvernement tunisien, des difficultés telles que leur maintien sur le territoire de la Régence apparaîtrait, sinon très difficile, tout au moins presque impossible. Ces fonctionnaires ont alors demandé à être intégrés dans le cadre de la fonction publique française. Il était extrêmement grave de donner de plano satisfaction à une mesure de ce genre car c'était reconnaître que nous n'avions pas confiance dans la situation nouvelle.

Néanmoins, pour calmer l'inquiétude de ces fonctionnaires, et pour faire en sorte que, sur ce point, aucun reproche ne puisse nous être adressé, pour que ces hommes puissent continuer à servir l'Etat tunisien, nous avons déposé un projet de loi qui a été déjà voté et qui est soumis à votre commission de l'intérieur au Conseil de la République. Il stipule ceci : "..... (lecture du projet n° 377) (transmission de l'Assemblée nationale).

Un règlement d'administration publique permettra donc d'intégrer de facto les fonctionnaires français qui en feraient la demande et dont la situation de fait apparaîtrait incompatible, pour des raisons que nous pouvons supposer, avec le statut nouveau de l'Etat tunisien.

Des mesures de précaution ont été prises, Je tiens à indiquer que, si nous avons, à la demande

des syndicats de fonctionnaires français, accepté le principe de cette intégration, ce n'est pas parce que nous n'avons pas confiance dans l'application des conventions. C'est pour éviter que ces hommes, qui servent la France maintenant que l'Etat tunisien existe, ne puissent éprouver des craintes sur la suite de leur carrière. Ils pourront ainsi demeurer en toute sécurité d'esprit sur le territoire de la Régence.

Enfin, je voudrais dire un mot de la participation de la France à certaines institutions tunisiennes. Vous savez que sur ce point, nous nous sommes trouvés en présence de graves difficultés. Vous savez combien le principe de la co-souveraineté a créé de difficultés au cours des années passées. Le Gouvernement tunisien a cessé de lutter ces dernières années contre toutes mesures qui apparaîtraient comme des mesures de co-souveraineté. Nous nous sommes trouvés en présence d'un véritable mûr chaque fois que nous avons demandé que la participation des Français aux assemblées municipales dans la proportion de cinquante pour cent - ce qui était justifié dans quatre ou cinq grandes villes de la Régence. Etant donné, d'une part, les difficultés relatives au principe de la co-souveraineté et, d'autre part, la difficulté tenant au fait de la proportion très petite des Français de Tunisie par rapport au nombre des Tunisiens - puisque vous le savez , ils sont deux cents et quelques milles en présence de 3.500.000 tunisiens - il fallait trouver un modus vivendi qui n'était pas susceptible de donner satisfaction à tout le monde , mais qui permettrait à nos ressortissants de conserver une représentation dans les conseils municipaux.

Les Français détiendront les trois septièmes des sièges dans les principales villes , c'est-à-dire à Tunis, Bizerte, Ferry-Ville, Sfax et Sousse, ainsi que dans un certain nombre decommunes à forte population européenne. Dans les autres villes ou la population française est égale ou supérieure à dix pour cent de la population tunisienne, la proportion des conseillers municipaux français sera du tiers. Dans les villes ou la proportion est inférieure à dix pour cent, mais qui comptent plus de cinq Français, un conseiller municipal Français fera partie de la municipalité. Il a été admis , non sans difficulté du reste, que ces Français pourront élire eux-mêmes leurs représentants. Vous avezpu remarquer que dans la Convention qui règle la matière, les Français pourront se réunir à la diligence du haut commissaire Français et élire leurs représentants qui siégeront à côté des Tunisiens.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les chambres économiques le statu quo est maintenu. Les Français continueront à siéger avec les Tunisiens dans les chambres économiques françaises , tunisiennes etmixtes. Elles seront consultées au moins une fois l'an et appelées à donner leurs avis sur les questions économiques d'intérêt général. Telles sont brièvement résumées, les garanties qui ont été fixées dans la Convention en ce qui concerne les Français de Tunisie.

Je voudrais pour terminer, vous dire un mot des améliorations ou tout au moins de ce que je considère comme tel, qui ont pu être apportées aux Conventions négociées par le précédent Gouvernement. Il va sans dire qu'il n'est pas du tout dans mon esprit d'apporter une critique quelconque ? Il est certain - je l'ai exprimé moi même avec une certaine sévèrité aux négociateurs tunisiens- que le fond de la souveraineté dans notre droit public français c'est le Parlement et qu'il n'était pas possible par conséquent aux négociateurs émanant du nouveau Gouvernement, de ne pas tenir compte d'un certain nombre d'observations pertinentes faites à la tribune de l'Assemblée nationale au coursdu débat du mois de janvier. Je suis persuadé que mon prédécesseur avait fait tout ce qu'il avait pu. Mais je devais , placé à la tête de la délégation française, rectifier certains points qui avaient été négociés précédemment en m'appuyant sur les observations formulées à la tribune de l'Assemblée nationale. Bien entendu les négociateurs tunisiens ont alors déclaré qu'une chute de gouvernement en France remettait en cause la parole donnée. Il ne s'agissait pas de cela puisque, tant que les Assemblées n'ont pas ratifié, on peut dire que rien n'est fait puisque c'est à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République d'apprécier finalement le travail accompli et de dire s'il méritait d'entrer dans un texte définitif.

Nous nous sommes trouvés sur un certain nombre de points devant quelques difficultés. C'est ainsi que le préambule, à la suite d'efforts très méritoires de mon prédécesseur, n'avait abouti qu'à des notions vagues de solidarité entre la France et la Tunisie qui ne pouvaient pas permettre de donner satisfaction aux critiques formulées par l'Assemblée nationale.

Il était simplement question de " développer dans l'avenir les liens étroits d'amitié et de solidarité existants entre les deux pays ". Dans le nouveau texte, nous avons pu obtenir l'affirmation de liens permanents entre la France et la Tunisie et aussi l'affirmation de l'existence d'une communauté franco-tunisienne. Nous avons également obtenu l'article 6 sur lequel je ne reviendrai pas. Mais, vous le voyez, il y a tout de même eu de ce côté deux innovations importantes, ce qui permettra à votre commission d'apprécier l'effort fourni sur ce premier point.

Sur le deuxième point, qui concerne la langue française, le Gouvernement de M. Mendès-France devant une pression, je dois dire extrême, venant des négociateurs tunisiens, avait accepté que les textes et notamment le Journal officiel tunisien, soient traduits en français.

Il n'était pas possible d'accepter sur ce point essentiel que la langue française ait un caractère secondaire par rapport à la langue arabe qui, je le sais, est une langue sacrée, caractère que nous étions tout prêts à reconnaître mais qui ne devait pas être une raison pour donner à la langue française ce caractère secondaire contre lequel divers députés avaient protesté à la tribune de l'Assemblée nationale.

J'ai pu obtenir de la délégation tunisienne que l'on reconnaisse la publication simultanée de tous les textes non seulement du journal officiel, mais de tous les avis, arrêtés, ce qui fait que dans la réalité des faits, nous avons pu placer le français et l'arabe sur un pied d'égalité.

Je signale également que les questions relatives aux affaires étrangères et à la sécurité n'avaient pu être traitées que d'une façon assez évasive puisque dans le préambule, il était simplement dit que " l'état de choses actuel demeurerait et que les affaires seraient traitées comme elles l'étaient jusqu'à ce jour ".

Or, mesdames, messieurs, si vous vous rappelez mes explications du début, les textes de la Convention de la Marsa et surtout du traité du Bardo, étaient particulièrement déficients sur ce point, puisqu'ils prévoyaient en quelque sorte, à un moment donné, la fin de la présence française en ce qui concerne la sécurité et la diplomatie. Par conséquent, une affirmation pure et simple du traité du Bardo me paraissait dangereuse et en tout cas certainement insuffisante. Le fait de rappeler qu'il y avait un état de fait aujourd'hui et qu'il subsisterait sans préciser dans quel domaine, me paraissait dangereux. C'est pourquoi j'ai insisté vivement pour que dans l'article 4 il soit bien précisé que dans les domaines de la défense et des affaires étrangères " l'état de choses actuel demeurerait et que les affaires seraient traitées comme précédemment ".

J'ajoute qu'en ce qui concerne les territoires du sud, les conventions annexes sur les anciens combattants, sur la radio diffusion, les textes présentés n'avaient pas encore été acceptés par les négociateurs tunisiens, mais nous avons obtenu sur ces principaux points les satisfactions que nous demandions. Enfin, l'article 6 ne figurait pas dans les précédentes conventions.

Certains d'entre vous ne seront peut être pas de mon avis, mais je crois préférable la formule du tribunal arbitral, telle qu'elle figure dans les Conventions actuelles, à celle de l'alternance tous les deux ans de présidents français et tunisien, acceptée par mon prédécesseur.

Il ne s'agit pas de ma part d'une critique. Mais puisque M. le président m'a invité à vous dire dans quel esprit les négociateurs français avaient travaillé, je voudrais vous montrer en quelques mots, quelles ont été les étapes successives du travail accompli et les résultats obtenus. Je crois quenous pouvons nous féliciter de ce que l'intervention parlementaire ait eu , au cours decette négociation, un effet utile et même fructueux , car il n'est pas douteux que sans cette intervention parlementaire , nous n'aurions pas probablement obtenu les satisfactions que je viens de rappeler.

Voilà, mesdames, messieurs, rapidement résumées les Conventions soumises à votre appréciation. Je crois qu' elles sont satisfaisantes. Malgré certaines imprécisions, t enantplus à des circonstances extérieures qu'au fond des problèmes, elles laissent à la France une arme considérable. Nous pouvons trouver dans ces Conventions, non seulement le maintien de la présence française, mais le maintien des droits de la France dans les domaines où ses droits sont particulièrement indispensables. Le fait que ces Conventions aient été négociées librement , que nous nous trouvons en présence de conventions bilatérales sur lesquelles aucune pression ne s'est exercée, donne à ces Conventions une valeur très supérieure à tout ce quenous avions obtenu jusqu'ici. Mais des Conventions , si bonnes ou si mauvaises soient-elles, ne valent que par leur application. Elles ne valent d'abord quepar la volonté française de les appliquer et d'en tirertous les avantages que nous sommes en droit d'en tirer.

Si nous examinons aujourd'hui le traité du Bardo qui de 1881 à 1955, a été le seul texte qui existait entre la France et la Tunisie, pouvons-nous dire que c'était un bon traité ? Il était ce qu'il était, mais la France en a tiré d'énormes avantages parce que la France était forte et qu'au cours des années, elle a fait valoir sa supériorité dans tous les domainesoù elle existait.

Si nous donnons à nos concitoyens de Tunisie l'idée qui est la nôtre qu'ils doivent rester là-bas, qu'ils peuvent y rester et qu'ils y seront fermementprotégés, je suis persuadé que nous avons dans ces Conventions des armes très solides. Notamment dans les domaines de la défense et de la diplomatie, nous conservons l'arme essentielle. Enfin, en ce qui concerne les rapports économiques avec la Tunisie, nous avons également des possibilités considérables qui feront que l'état tunisien s'adressera souvent à nous - il l'a déjà fait au cours des derniers jours - pour obtenir de la France l'aide substantielle qu'elle est obligée de venir nous demander et que , certainement nous lui accorderons.

Je crois, mesdames, messieurs, que nous sommes en présence d'hommes - je parle de ceux qui ont négocié avec nous - délibérement orientés aujourd'hui vers l'occident. Ils ont coupé leurs amarres avec l'orient , cela ne fait aucun doute. Je pense que par ces Conventions nous sommes orientés dans une bonne voie et que nous obtenons certains avantages substantiels puisque la propagande arabe n'a jamais été aussi violente contre nous et contre les Conventions. J'espère que nous les appliquerons avec le maximum d'autorité, car c'est de la volonté de la France, de sa puissance et des réformes que nous saurons apporter , que dépendra pour beaucoup l'avenir de nos liens entre la France et la Tunisie

M. LE PRESIDENT. Je vais maintenant donner la parole aux différents orateurs, en les exhortant toutefois à limiter le libellé de leurs questions de telle sorte que tout le monde puisse exercer ses droits. La parole est à M. Puaux.

M. PUAUX. Il est spécifié dans les conventions que l'arabe est la seule langue nationale officielle et il est dit en même temps que le Français n'est pas une langue étrangère. C'est un peu troublant. Vous avez indiqué quelles étaient les garanties données pour l'emploi du français. Mais vous n'avez pas dit que le texte arabe seul fait foi, Donc, la publication au journal officiel, c'est la publication d'une traduction et les tribunaux français seront obligés d'appliquer le texte arabe et non pas le texte français. Il va y avoir là une source de difficultés. Ce qui me parait le plus grave, c'est que si l'arabe a été reconnu comme langue officielle, c'est parce qu'on a fait valoir du côté tunisien qu'il était une langue sacrée. Or ceci me parait en contradiction avec la tendance du néo-destour de vouloir créer en Tunisie un état laïc. Si l'on admet l'arabe comme langue officielle, on indique par là que la tendance réelle serait vers la création d'un état arabe, d'un état confessionnel, d'un état musulman.

En ce qui concerne l'article 6, je crois que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il ne s'agit que d'une déclaration d'intention. Ce qui est prévu, c'est simplement une mise à l'étude. Celle-ci peut être négative . Il n'est même pas dit quand elle serait entreprise , ni dans quel délai elle se poursuivrait. On y parle des droits civiques. Les droits civiques, c'est l'électorat, c'est l'éligibilité, c'est l'accession à la fonction publique. C'était ce qui était demandé dans la fameuse lettre du 15 décembre 1951, qui a été tellement critiquée, et c'est contre quoi les négociateurs tunisiens se sont élevés d'une

façon permanente, parce que le principe de la co-souveraineté leur paraissait être celui contre lequel ils devaient se défendre dans les plus petits détails des conventions. Dans ces conditions, peut-on imaginer un renversement total de la politique du nationalisme tunisien qui adopterait les conclusions de l'article 6 et qui rendrait aux français ces droits civiques, cette participation aux institutions politiques que les tunisiens étaient bien décidés à leur refuser ?

A propos de la question de la Constitution, je voulais vous demander si le gouvernement français considère qu'en raison du principe de l'autonomie interne, la Tunisie pourra se donner la constitution de son choix sans que la France ait un mot à dire à cet égard ? Ne pensez-vous pas qu'il serait sage, pour éviter les surprises désagréables et peut être dangereuses, que l'échange des instruments de ratification fût subordonné à la promulgation de la constitution à laquelle le gouvernement français aurait explicitement donné son accord.

M. D'ARGENLIEU. Vous avez dit dans votre intéressant exposé que nous accordions par les Conventions que nous discutons l'autonomie interne à la Tunisie , mais que personne au fond ne pouvait définir l'autonomie interne. Je voudrais savoir si vous considérez que les conventions actuelles constituent le cadre de la définition de l'autonomie interne applicable éventuellement à un autre pays, le Maroc s'il en était question.

Je dois dire que l'article 35 de la ~~concernant les~~ conventions économiques me trouble beaucoup. Ce texte me parait vague et susceptible d'être interprété de toutes les façons. Il y est question des " intentions du gouvernement actuel ". Mais les intentions peuvent changer. On y parle aussi de "modifications sensibles". Qu'entend-on par là ? Cela ne constitue pas une garantie très solide, du moins une garantie de droit, sinon une garantie de fait.

D'autre part, si je reviens à l'article 4, je vois figurer cesmots " dans l'état de choses actuel " . J'aurai mieux aimé personnellement voir figurer les mots " état de fait". Et s'agit-il d'un état de choses de fait ou de droit ?

A propos de la question de la Constitution tunisienne, je vous pose cette question : Quelle será sa place dans cette autonomie interne ?

M. COLONNA.- Vous avez indiqué que la réalisation de l'autonomie interne tunisienne faisait suite à un certain nombre de promesses faites par les gouvernements précédents. Vous avez indiqué que ces promesses ne visaient qu'une autonomie interne par étapes et vous avez reconnu que sur ce point, les promesses des gouvernements antérieurs avaient été largement dépassées, puisque les étapes ont été purement et simplement supprimées. Vous avez rappelé aussi que, d'après les promesses des gouvernements antérieurs, cette autonomie interne tunisienne avait été proclamée comme étant le but ultime de la politique française. Première question : est-ce que l'autonomie interne tunisienne reste le but ultime, donc le but atteint, du gouvernement de la France ?

Vous avez précisé que l'autonomie interne, lorsqu'elle fut promise, ne fut jamais précisée dans ses contours. Des précisions furent déjà apportées par les prédécesseurs de M. le Président du Conseil actuel. M. Robert Schuman, en proclamant la volonté de la France de réaliser au terme d'une certaine évolution, l'autonomie interne de la Tunisie, a précisé, le 10 novembre 1952, que "le maintien de l'ordre et le rétablissement de la sécurité publique restaient dans les attributions françaises". J'indiquerai que M. Mendès-France, lui-même, au lendemain de son discours de Carthage, a fait une déclaration identique quant au fond, dans un document qui est devenu officiel, quoique étant une correspondance privée.

Comment se fait-il que, dans ces conditions, les conventions prévoient le transfert de la police à l'autorité tunisienne ?

Vous avez déclaré que les négociateurs avaient fait un effort maximum pour la sauvegarde des intérêts de la France. Je le reconnais volontiers en ce qui concerne la sauvegarde des intérêts matériels, mais je tiens à souligner qu'il n'en a pas été de même en ce qui concerne la condition morale des Français de Tunisie, qui deviennent, aux termes de ces Conventions, les administrés des Tunisiens, que ce soit dans le secteur étatique ou municipal. Nous nous trouvons en fait en face d'une formule de protectorat inversé.

A propos de l'article 11, je voudrais vous demander quel sera le titre du représentant tunisien en France ? Il m'est revenu que les Tunisiens avaient l'intention de lui donner, par analogie avec la situation du représentant de la France en Tunisie, le titre de Haut-Commissaire de la Tunisie en France.

../...

En ce qui concerne l'article 16 de la convention générale relatif à la juridiction arbitrale, si les deux gouvernements ne se mettent pas d'accord, pour le choix d'un tiers juge étranger, que se passera-t-il ? D'une manière plus générale, si la décision de la cour arbitrale n'est pas respectée et appliquée, que se passera-t-il ?

Dans le protocole annexe 4 relatif à l'ordre public, il est indiqué que les forces de police tunisiennes seront fixées d'un commun accord entre les forces tunisiennes et françaises. Je vous demande si le recrutement sera également fixé d'un commun accord entre les forces tunisiennes et françaises ? Ce qui permettrait d'éviter peut être l'intégration des anciens bandits de droit commun, les fellaga, dans les cadres de la police.

Suivant l'article 8 du même protocole, " le régime de l'état de siège ne pourra être établi que par décret de son Altesse le Bey sur proposition du ministre de la défense nationale et sur avis du haut-comité"; ce qui indique déjà que, contrairement à une de vos affirmations, le haut-comité ne sera pas purement consultatif, puisqu'il aura comme attribution essentielle celle de se prononcer sur l'opportunité de l'établissement de l'état de siège en cas de tension internationale, de guerre ou de troubles graves. Alors, je vous pose cette question : si le haut comité émet un avis défavorable à l'établissement de l'état de siège, que se passera-t-il ? Cette éventualité est à prévoir puisque le Haut comité sera probablement composé en majorité de tunisiens ? Je demande aussi ce qui se passera en cas de guerre, la France étant chargée de la défense, si son Altesse le Bey refuse de signer le décret portant déclaration de l'état de siège ?

A l'annexe 5 du protocole, paragraphe d, il est indiqué que les services de la police française qui resteront constamment français, à savoir les services de surveillance du territoire, pourront "exercer le contrôle de l'importation des armes, munitions, explosifs". Je vous demande alors, quand le service des douanes sera transmis aux autorités tunisiennes et échappera de ce fait aux autorités françaises, comment les services de la D.S.T. française pourront exercer le contrôle de l'importation des armes, munitions et explosifs ?

Enfin, la Convention qui a trait à la situation des personnes est particulièrement grave, puisqu'elle supprime, au terme d'une période de 15 ans l'application du jus soli français en Tunisie. Par suite de cette suppression, un certain nombre d'enfants naîtront étrangers - notamment

des fils d'italiens qui acquerront la nationalité française à leur naissance - qui se verront automatiquement et obligatoirement imposer la nationalité tunisienne. Je vous demande si les gouvernements intéressés ont été consultés, car cette question peut être la cause de complications diplomatiques. Aux termes d'un traité passé avec elle, l'Italie a consenti que ses nationaux en Tunisie acquièrent la nationalité française, mais il n'a pas été admis qu e ses nationaux se verraient imposés la nationalité tunisienne. C'est une question précise que je vous pose. Je crois qu'elle a son importance.

Enfin, en ce qui concerne la coopération administrative et technique, la disposition de l'article ler et de l'article 2 de l'accord relatif au règlement des contrats, vise certainement la France. C'est une autre question que je vous pose : que se passera-t-il et quelle sera la situation des fonctionnaires de nationalité française mis à la disposition du Gouvernement tunisien lorsqu'ils auront connaissance de faits ou d'informations mettant en cause la défense nationale et qu'aux termes mêmes de la convention que vous avez signée, il leur sera interdit de rendre compte à l'autorité française ?

Enfin, l'article 2 de la Convention générale stipule que l'article ler de la convention de la Marsa est abrogé. L'article 2 de la loi du 9 avril 1884 , qui a porté ratification de la convention de la Marsa et l'article 108 de la loi de finances de 1932 qui a complété cette loi stipule que " l'autorisation par le Bey de contracter un emprunt garanti par la France ne pourra être accordée que par une loi. "

~~(Suite question : M. Colonna - (in extenso)).~~

Je pose la question : cette disposition légale demeure-t-elle en vigueur ? Tous les emprunts que pourra contracter le gouvernement de Son Altesse le Bey seront-ils soumis au Parlement lorsqu'on voudra les faire bénéficier de la garantie de l'Etat français ?

Autre question : l'article 7 précise que " les dépenses de la justice française en Tunisie continueront à être prises en charge par le budget tunisien. L'Assemblée tunisienne aura-t-elle le pouvoir de réduire à sa guise les crédits nécessaires au fonctionnement de la justice française en Tunisie ?

Enfin, au cours des débats à l'Assemblée nationale, vous avez cité des chiffres concernant la population française qui ne correspondent pas à la réalité arithmétique.

La note publiée le 12 mars 1952 par le service tunisien des statistiques sous la signature de Dr David indique que, sur une population européenne de 260.000 personnes, la population française d'origine européenne compte 180.000 unités. On dit souvent que les statistiques sont menteuses, mais ces chiffres sont confirmés par la déclaration du gouvernement français, en date du 19 juin 1952, précisant qu'il " entendait sauvegarder le destin des 180.000 français établis dans la Régence " .

Les renseignements officiels permettent de chiffrer à 18.663 l'augmentation intervenue depuis cette date, de telle sorte qu'il y a , actuellement, 198.000 Français d'origine européenne et non pas 150.000 ainsi que vous l'avez proclamé. Pourquoi avez-vous supprimé, d'un trait de plume, 50000 Français de Tunisie ?

M. GEORGES PERNOT. C'est de la discussion générale !

M. COLONNA. Enfin, je ne peux pas vous laisser dire que les Français de Tunisie ont été largement consultés lors de l'élaboration de ces conventions. Je reconnais que les représentants d'intérêts, comme ceux des chambres de commerce, des chambres d'agriculture, des organisations de fonctionnaires et, surtout, des sociétés de capitaux ont été largement consultés par vos services pour la négociation des conventions techniques. Seulement les représentants valables, les représentants élus de la population française n'ont pas été consultés lors de la négociation

de la convention principale, de celle qui fixe le destin de cette population, à savoir la convention générale et la convention sur la situation des personnes. M. Puaux et moi-même n'avons jamais été entendus si ce n'est une fois, au cours d'une audience globale au cours de laquelle n'ont été échangées que des idées générales.

M. PEZET. Tout d'abord, une observation déjà présentée par M. Colonna au sujet de l'article 16, paragraphe 1-b. On ne voit pas bien, dans l'hypothèse où les deux gouvernements ne se mettraient pas d'accord sur le choix d'un membre denationalité étrangère, ce qui se passerait. En particulier, comment fonctionnent les paragraphes 3 et 4 ?.

Peut-être y a-t-il là une lacune ? En tout cas, quand on lit le texte, il ne semble pas que l'on ait prévu le recours à un second arbitre qui ait une autorité absolue.

D'autre part, d'un point de vue parfaitement concret, il n'est pas sans intérêt qu'un arbitre soit absolument impartial. (Sourires). Dans l'hypothèse où l'on aurait recours à cette tierce personne, il faudrait autant que possible qu'elle appartienne à une nationalité qui n'ait pas des intérêts nord-africains trop accentués .(Marques d'approbation.) Il eût peut-être été préférable d'indiquer que le choix de cet arbitre devrait être exercé parmi des nationalités n'ayant pas d'intérêts nord-africains.

M. LE PRESIDENT. C'est un voeu pieux car, aujourd'hui, nous sommes en présence d'un texte qu'on ne peut pas modifier.

M. COMMIN. Dans la convention sur la situation des personnes, article 17, il est indiqué que " les nationaux des deux pays bénéficient, sur le territoire de l'autre, de l'intégrité des droits privés et civils ". Dans la convention de coopération économique et financière, à l'article 29, on peut lire que " le gouvernement tunisien garantit aux propriétaires français le maintien de leurs biens et de leurs entreprises privées contre toute éviction pour un motif autre que l'expropriation pour cause d'utilité publique moyennant une juste et préalable indemnité."

Cela veut dire qu'en ce qui concerne les propriétaires tunisiens en France, la réciprocité doit jouer . Alors l'expression " expropriation pour cause d'utilité

publique " vise-t-elle la législation française ? Cela signifierait que l'Etat tunisien et les gouvernements tunisiens futurs pourraient nationaliser des entreprises tunisiennes, mais ne pourraient pas nationaliser les entreprises françaises. Il serait nécessaire d'avoir une précision sur ce point.

M. HAMON. L'article 4 de la convention générale ne constitue-t-il pas précisément une définition de l'autonomie interne ? C'est la première question que je pose en mon nom et à celui de mon collègue, M. Gros.

D'autre part, une des préoccupations que nous pouvons avoir est que la langue et la culture française soient protégées contre la concurrence d'une autre langue étrangère ou d'autres instituts de culture étrangère. Les prérogatives que nous avons obtenues pour notre langue et, plus généralement, pour la civilisation française en Tunisie ne devraient pas être mises en cause par l'attribution des mêmes avantages au profit de la langue anglaise ou, par exemple, au profit d'un institut d'études égyptien. En d'autres termes, sommes-nous définitivement assurés de conserver seuls le régime de la nation la plus favorisée ? Il me semble , à première vue, que cet avantage résulte pour nous du fait que le gouvernement français a le monopole des relations internationales. Je vous serais obligé de bien vouloir me préciser si mon interprétation est exacte.

Toujours à ce propos des relations culturelles, la commission des affaires étrangères sait qu'il est difficile d'obtenir les crédits nécessaires pour le service de relations culturelles à l'étranger. Le gouvernement a-t-il d'ores et déjà envisagé le budget qui financerait la dépense de l'enseignement du français en Tunisie ?

Si j'ai bien compris M. Colonna, l'article 11 des dispositions concernant la nationalité, à la différence de l'article 12, est permanent. En d'autres termes , même après quinze ans, le gouvernement français pourra, sans donner lieu à plainte de la part du gouvernement tunisien , attribuer la nationalité française par voie de naturalisation individuelle à une personne, ni française ni tunisienne, vivant en Tunisie, alors que nous ne pourrions pas le faire pour un étranger vivant par exemple en Grèce. Est-il entendu que les dispositions qui pourraient intervenir du chef du gouvernement tunisien, à l'expiration du délai de quinze années, respecteront ces prérogatives du gouvernement français et n'y aura-t-il jamais attribution automa-

tique de la nationalité tunisienne à des étrangers vivant en Tunisie ? Il est important de sauvegarder sur ce point les prérogatives du gouvernement français.

Parmi les dispositions que vous avez évoquées, monsieur le ministre, il y a celle qui prévoit que les gouvernements se concerteront à l'effet d'attribuer à leurs nationaux, dans chacun des pays, la jouissance des droits civiques. Si, pour des raisons qui ne relèvent que de nous, l'idée du gouvernement français était de prévoir ce que l'on a appelé la double nationalité, le négociateur des conventions que vous êtes a-t-il le sentiment qu'une semblable solution serait acceptée par les autorités tunisiennes ?

Enfin, vous avez rappelé le préambule des conventions tendant à reconnaître l'existence d'une communauté franco-tunisienne et vous avez vous-même rappelé que ces déclarations prendraient toute leur portée quand elles se " couleraient " dans les institutions. Je n'ignore pas que la rédaction actuelle du Titre VIII ne permet pas de résoudre immédiatement le problème, mais je voudrais recueillir de vous l'assurance, que je qualifierai de justifiée, que le gouvernement français se préoccupe dès à présent d'étudier les directions dans lesquelles pourrait être recherchée la suggestion d'institutions suffisamment réelles pour mériter de retenir l'adhésion institutionnelle de nos parlements.

M. DEBRE. L'idée première, c'est l'autonomie interne. Or celle-ci est extraordinairement imprécise. La question se pose de savoir si, avec les conventions, l'autonomie interne est plus précise.

On nous dit: cela signifie que les Français conservent la défense et les relations internationales et qu'en ce qui concerne ces deux domaines l'état de chose actuel ne subira pas de changement.

Deux questions viennent à l'esprit . Il est difficile, on le comprend fort bien, de diviser l'autonomie interne et certains attributs extérieurs de la souveraineté, moyennant quoi, en ce qui concerne la défense, il y a des institutions nouvelles et, en ce qui concerne les relations internationales, la France s'engage à présenter la Tunisie dans les organisations internationales. Donc il y aura déjà une ambiguïté dans l'expression " autonomie interne " car on ne peut pas dire que l'état de chose existant va demeurer.

J'ajoute qu'en ce qui concerne, non plus les textes, mais l'idée même d'autonomie interne telle que peuvent se la faire les Tunisiens, on voit mal comment ce régime pourrait demeurer et les Tunisiens, même les négociateurs, disent bien qu'il ne s'agit que d'une étape vers quelque chose qui va ailleurs. Dans ces conditions, la première réponse que j'aimerais avoir du ministre est de savoir, dans la mesure où le gouvernement a sa doctrine, si l'autonomie interne était quelque chose d'imprécis, en quoi elle est maintenant quelque chose de plus précis et, surtout, de durable.

D'autre part, comment les Tunisiens seront-ils militaires ? Comment seront-ils diplomates ? Ils le seront un jour. Dans ces conditions, l'expression d'autonomie interne ne contient pas plus de précision? Une très grande obscurité demeure et une importante différence d'interprétation reste possible.

L'objection est si vraie que ministres et gouvernement disent : " Oui, autonomie interne, mais coopération, communauté franco-tunisienne. " Alors, les questions viennent en foule. S'il s'agit d'établir une communauté franco-tunisienne, nous nous demandons si les conventions ne tournent pas le dos à la véritable communauté franco-tunisienne, laquelle supposerait communauté de services. Or on s'aperçoit que les services sont soigneusement divisés , qu'il y a un transfert des uns aux autres et que l'idée fondamentale d'une communauté franco-tunisienne des services communs n'apparaît nullement dans les textes, sauf sous forme d'une probabilité future et incertaine, et qu'au contraire tout l'esprit des conventions est une division des services incompatible avec quelque chose de concret dans le sens de la création d'une communauté franco-tunisienne.

J'ajoute que , dans la communauté, entrerait un second élément : l'existence de droits réciproques. Or il n'y a , dans les textes , que des promesses de conversations futures . Donc pas de services communs , pas de droits réciproques . Il y a , de ce fait ; une grande incertitude.

Dernier point qui est grave si les conventions doivent servir de modèle, c'est l'idée qu'il puisse y avoir un arbitre étranger.

M. LE PRESIDENT. Nous n'allons pas recommencer sur ce point !

M. DEBRE. Admettons que, dans les cercles parisiens, on puisse considérer que cela représente quelque chose en vertu de la tradition de 1900. Seulement, supposez que, dans chacune de ces conventions, il soit prévu que c'est un étranger qui arbitrera. Où est l'Union française ? Où est la communauté dans tout cela ?

Alors, après vous avoir demandé en quoi vous définissez l'autonomie interne actuelle, je vous dis ; on essaie de la corriger par une communauté franco-tunisienne, image de ce que sera l'Union française, communauté sans services communs, sans droits réciproques. Tout ceci devient un mot et l'on cherche le contenu de ce mot.

Troisième observation . Il y avait deux problèmes en Tunisie : d'une part, la transformation d'un protectorat devenu administration directe en une organisation nouvelle , d'autre part, le problème parallèle de la transformation de la monarchie absolue en monarchie constitutionnelle. Mais si vous ne traitez pas le problème du premier ministre, dans quelle mesure n'irez-vous pas à une Constituante, à une organisation constitutionnelle tunisienne qu'il vous sera très difficile de contrôler ? Si vous n'envisagez pas les droits de la France , comme disait M. Puaux, de veiller à l'éclosion constitutionnelle de la Tunisie, droits qui ne résulteront pas seulement des promesses que nous avons faites de préserver la monarchie ...

M. LE MINISTRE. C'est une obligation et pas seulement une promesse !

M. DEBRE. ... comment vous vous opposerez-vous à un éventuel changement ?

S'il n'y a pas des garanties en ce qui concerne l'organisation des pouvoirs publics, ne croyez-vous pas que tout l'échafaudage risque d'être démoli ?

En quoi imaginer que la communauté franco-tunisienne puisse se constituer à partir de conventions où je ne vois aucun élément de communauté sérieux ?

Enfin, ne pensez-vous pas qu'il y a un très grave danger à ne faire que la moitié des réformes nécessaires sans avoir, au même instant et avec le même souci, envisagé quelle peut-être, dans l'intérêt même des Tunisiens, l'organisation future de leurs pouvoirs publics ?

M. GROS. Dans toute société, la garantie essentielle des droits des membres de cette société est l'organisation judiciaire. De toutes les conventions, c'est la seule dont vous ne nous ayez pas parlé.

Pour ma part, j'aurais souhaité entendre quelques explications au sujet de la convention judiciaire et savoir comment le gouvernement entend procéder à ces transferts de juridiction et de compétence. J'ai lu cette convention et je suis un peu effrayé de ce qu'elle n'a qu'un caractère absolument schématique. C'est une esquisse , un projet. Il y manque des quantités de choses.

Dans un pays où il existe déjà un dualisme judiciaire, vous allez augmenter celui-ci par des transferts de compétence ratione materiae, d'abord, ensuite, par la création de tribunaux mixtes, tribunaux mixtes à compé--tence limitée, dites-vous, à la législation sociale et au droit commercial. Nous savons combien la frontière entre plusieurs matières juridiques peutêtre floue et des conflits ne manqueront pas de se produire. Comment avez-vous prévu de régler les conflits positifs ou négatifs de juridiction ? Je n'aperçois pas que votre convention judiciaire envisage ce réglement.

Mieux, à l'égard de la fonction publique, vous avez bien pensé que les Français allaient mettre à la disposition du gouvernement tunisien un certain nombre de fonctionnaires, que des Français allaient devenir des fonctionnaires tunisiens. Quelles garanties de la fonction publique conservent ces Français fonctionnaires tunisiens ? Ont-ils encore un recours possible devant le Conseil d'Etat ou bien ce recours est-il devenu impossible du fait de l'autonomie interne ? Vous parlez bien d'une juridiction administrative tunisienne à créer, mais elle ne l'est pas. Jusque là, va-t-on pouvoir amener le gouvernement tunisien comme défendeur devant le Conseil d'Etat français, à Paris ?

Cela n'est écrit nulle part. C'est une question particulièrement difficile et importante que celle de ce contentieux de la fonction publique. Or aucun commentaire ne nous permet de connaître la pensée de nos représentants sur ce point particulier d'une convention qui - je m'excuse de vous le rappeler - est vraiment une convention nouvelle due à la seule initiative du gouvernement auquel vous appartenez.

M. LE MINISTRE. Je regrette beaucoup, mais elle a été terminée au mois de janvier.

Mme THOME-PATENOTRE. Que compte faire le gouvernement en faveur des cheminots des chemins de fer privés tunisiens? La loi d'intégration des fonctionnaires français ne semble pas leur convenir du fait de l'article 3 qui prévoit despriorités de recrutement pour les agents de la compagnie fermière des chemins de fer tunisiens. Il n'apparaît pas que les Tunisiens aient donné au gouvernement français l'assurance de leur conserver leur emploi.

D'autre part, outre l'absence de cette assurance de conserver leur emploi, ils ne sont pas non plus certains de bénéficier d'un emploi dans la métropole ou dans l'Union française.

Ces deux mille agents sont très inquiets et je voudrais savoir quelle est la décision que le gouvernement compte prendre à leur sujet?

M. LEONETTI. J'appuie l'observation de Mme Thomas Patenôtre. J'estime en effet que la réserve votée par l'Assemblée nationale en ce qui concerne ces cheminots ne garantit pas absolument le maintien de leurs droits. C'est pourquoi je demanderai, sans que l'on modifie le texte, une déclaration formelle du gouvernement afin qu'au cas où la nouvelle convention liant la Compagnie fermière ne garantirait pas les droits des cheminots, il se substitue à cette compagnie pour intégrer ces cheminots soit dans le personnel de la S.N.C.F., soit dans celui des compagnies des territoires d'outre-mer relevant de lui.

D'autre part, M. Gros demande si, en attendant la création sur place d'un organisme spécial, les fonctionnaires conserveront la possibilité de recourir au Conseil d'Etat. Je pense que cela doit être sous-entendu.

M. GROS. Votre appui m'est précieux, mais c'est celui du ministre queje voudrais.

M. LEONETTI. Je suis fonctionnaire et je sais combien nous avons dû nous battre pour obtenir précisément la garantie du Conseil d'Etat. Aussi je pense que, sur ce point, le gouvernement français ne peut pas renoncer aux droits, qui sont formels, des fonctionnaires maintenus en Tunisie.

M. GROS. Il s'agit , non seulement des fonctionnaires maintenus en Tunisie, mais également de ceux qui

seront, dans l'avenir, mis à la disposition du gouvernement tunisien.

M. LEONETTI. Dans mon esprit, je ne fais pas de distinction.

Il est fortement question de créer cet organisme. Ce n'est, par conséquent, que durant une période déterminée que toutes les garanties doivent être données.

M. GROS. Qui sera défendeur devant le Conseil d'Etat, mon cher collègue ? Le gouvernement tunisien ?

M. HAMON. La question est de savoir si le gouvernement tunisien acceptera.

M. LE MINISTRE. Je vous donnerai tous apaisements à ce sujet.

M. LEONETTI. Je voudrais maintenant présenter une observation au sujet de ce qu'a dit M. Debré.

Notre collègue nous dit qu'il n'y a plus de recherche de communauté franco-tunisienne et que l'on constate, au contraire, une opposition à cette communauté. Evidemment, je comprends que, si nous devons attendre le vote d'une constitution pour appliquer définitivement les conventions, autant dire que nous sommes contre les conventions elles-mêmes , car il n'est pas possible que le jeu des conventions soit lié au vote ultérieur d'une constitution en Tunisie.

Ce problème a été débattu à l'Assemblée nationale et je demande à notre collègue de poser franchement la question préalable qui me semblerait judicieuse en la circonstance, afin d'éviter que nous engagions la discussion sur les conventions si nous devions capoter ultérieurement sur un tel obstacle.

Il faut, je crois, s'engager une bonne fois dans la voie d'une communauté loyale. Puisque nous aurons donné notre signature , je pense que la colonie française comprendra que son devoir est de jouer à plein le jeu pour qu'une véritable communauté soit recherchée et établie. Si nous y mettons la même bonne foi, la même com-

pétence et la même conscience, nous arriverons à la créer, mais il nous faudra mener un combat autre que celui que nous avons mené au moment de la pacification. Ce sera un combat d'association, ce qui est beaucoup plus difficile, car nous serons en face de gens qui auront les mêmes droits que nous. Je souhaite que l'on y parvienne, dans un esprit de loyauté et de fraternité.

M. PERNOT. A plusieurs reprises, le ministre a fait état du préambule. Je lui demande si, dans le droit public international, on considère le préambule comme obligatoire. Je ne le crois pas et je lui pose la question.

M. LE PRESIDENT. Quelqu'un désire-t-il encore poser des questions à M. le ministre ? ...

Nous allons donc pouvoir clore la première partie de cette audition et en reporter la suite à vendredi matin, à dix heures.

M. LE MINISTRE. Je voudrais très respectueusement attirer l'attention de la commission sur la date du débat. Je crois que le Conseil envisage de délibérer en séance plénière le 2 et le 3 août .

M. LE PRESIDENT. C'est une hypothèse !

M. LE MINISTRE. Je m'en suis entretenu hier, par téléphone, avec le président Edgar Faure. Il m'a dit que, si cela pouvait faciliter les choses, il souhaiterait une interversion avec le débat militaire. Autrement dit, si ce débat pouvait intervenir jeudi prochain - je m'en excuse auprès du rapporteur - le président du Conseil vous en remercierait.

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons délibérer sur ce voeu du président du Conseil en présence du ministre. Toutefois, je lui donne l'assurance que la question sera étudiée.

Monsieurle ministre, nous vous remercions d'être venu. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous craigniez d'être long. Votre exposé a été très complet, mais les nombreuses questions posées par nos collègues vous ont montré que la matière était encore plus riche que vous l'aviez supposé et nous espérons que vous y ferez face.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Président

Marcel Pauzet

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Ernest PEZET, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Vendredi 22 Juillet 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 10

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, BRIZARD, CHAZETTE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Léo HAMON, LEONETTI, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Excusés : MM. PINTON, YVER, Louis GROS.

Suppléants: MM. CHAMPEIX, DESCOURS-DESACRES, LE GROS, SOUTHON.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, CARCASSONNE, CHAINTRON, de LACHOMETTE, LELANT, Marius MOUTET, Abdennour TAMZALI, Henry TORRES.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'audition de M. July, Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes sur le projet de loi (n° 376, année 1955), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie.

II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 394, année 1955), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies, relatif au siède de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducztion, la science et la culture.

-:-

COMPTE RENDU

M. CHAZETTE est nommé rapporteur du projet de loi (n° 394, année 1955), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies, relatif au siège de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

(Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition de M. July, Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes).

../..

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je veux d'abord excuser M. le président Plaisant, qui a été retenu chez lui, mais qui doit venir dans le courant de la matinée.

Je passe immédiatement la parole à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Pierre JULY, ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Je m'efforcerai de répondre aux questions qui m'ont été posées. S'il y en a d'autres qui préoccupent les membres de la commission, je serai toujours à leur disposition, soit par moi-même, soit par mes collaborateurs pour y répondre.

M. Puaux a évoqué les préoccupations, du reste partagées par plusieurs membres de la commission, concernant le statut de la langue française. "Les conventions spécifient que l'arabe est la seule langue officielle et que, seul, le texte arabe faisait foi. N'y aurait-il pas là, m'a dit M. Puaux, une source de difficultés pour les tribunaux français ?"

Comme je l'ai déjà dit, notre objectif essentiel au cours des négociations a été de garantir l'usage du français par les Français s'adressant à l'administration, de garantir la publication des textes en français, d'assurer une place privilégiée à la langue française dans les écoles. Ces garanties nous ont été données. L'existence d'un statut rigoureusement équivalent à celui de la langue arabe n'a pas été obtenu, car cette exigence de notre part, cette demande formulée avec beaucoup d'insistance, risquaient de donner aux adversaires de l'Union qui négociait avec la France, un argument passionnel, car les extrémistes du Vieux-Destour ont, à plusieurs reprises, insisté sur ce point.

Deuxième question : "Peut-on imaginer un renversement total de la politique du nationalisme tunisien qui adopterait les conclusions de l'article 6 ? "

L'article 6, qui a été obtenu en fin de négociations, témoigne, de la part des négociateurs tunisiens, d'une volonté d'élever le débat dans l'avenir. Nous aurions souhaité que cela fût fait dans le présent. Mais, pour des raisons d'opportunité politique, il n'a pas été possible de faire accéder

sur le champ à certaines de nos demandes. Je pense qu'il eut été inutile et peut-être même dangereux d'aller nous-mêmes plus loin dans ce domaine sans une revision préalable du Titre VIII de notre Constitution.

Une question particulièrement importante a été également soulevée par M. Puaux et par le président de la commission, à propos de la Constitution. Ce problème a été longuement débattu à l'Assemblée nationale et dans divers articles de presse.

M. Puaux l'a précisé de la façon suivante : "Ne serait-il pas sage de subordonner l'échange des instruments de ratification à la promulgation de la Constitution tunisienne, à laquelle le Gouvernement français aurait donné son accord ? "

Beaucoup de parlementaires ont, à l'Assemblée nationale, déposé des amendements tendant à cette fin. Bien entendu, le Gouvernement français ne s'est pas désintéressé de la question, et, sans trahir des secrets, je puis assurer qu'à diverses reprises, des démarches ont été faites auprès de S.A. le Bey pour savoir quelles étaient ses intentions en matière de revision de la constitution. Il n'est pas douteux que l'autonomie interne donne à S.A. le Bey le droit de modifier la constitution, puisque c'est lui qui est détenteur de toute autorité constitutionnelle. Le Bey a fait savoir, de façon officieuse naturellement, que son désir et sa volonté étaient d'octroyer une constitution et, par conséquent, de faire que les choses évoluent dans le sens d'une monarchie constitutionnelle.

Des conversations que j'ai eues personnellement avec les membres du gouvernement tunisien, il résulte que ce désir et cette volonté sont partagés par tous les membres du gouvernement tunisien. Croyez-vous, d'ailleurs, qu'il soit sage, actuellement, de formuler une exigence ? Je ne vois pas par quels moyens on pourrait obtenir du Bey une modification de la constitution car cette nouvelle constitution apparaîtrait comme marquée d'une exigence française, et il serait à peu près certain qu'après l'échange des instruments de ratification, nous nous trouverions en présence d'une modification de cette nouvelle constitution, en sorte qu'on risquerait d'aggraver la situation par rapport à celle que nous obtiendrions si la constitution n'était modifiée qu'après la proclamation de l'autonomie interne.

Il y a un danger de se trouver en présence d'une double modification de la constitution, si celle-ci intervient alors que l'autonomie interne n'aura pas été complètement accordée au gouvernement tunisien. Encore une fois, c'est un point que le gouvernement français suit de très près, mais, comme l'a expliqué le président Edgar Faure à la tribune de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas souhaitable de subordonner la modification de la constitution tunisienne à l'échange des instruments de ratification.

M. d'Argenlieu a posé la question suivante : "Les conventions actuelles constituent-elles le cadre de la définition de l'autonomie interne applicable éventuellement à un autre pays, au Maroc par exemple, s'il en était question ?"

L'autonomie interne, qui vient d'être reconnue à la Tunisie, est un régime suis generis. Il n'y a pas de définition de l'autonomie interne en droit public. Si nous décidons un jour de modifier la situation de fait qui s'est développée au Maroc dans le cadre du protectorat, rien ne nous oblige à calquer le système appliqué à la Tunisie. Je dois dire, d'ailleurs, que les problèmes qui se posent au Maroc sont tout à fait différents de ceux qui se posent en Tunisie. Par conséquent, la procédure adoptée pour la Tunisie, ainsi que le résultat de cette procédure, n'ont pas à être appliqués au Maroc. Ma réponse est absoluement précise.

M. D'Argenlieu s'est inquiété des garanties données aux sociétés par la convention économique.

Ces garanties sont de deux sortes : tout d'abord, dans l'article 35, paragraphe a, il y a une déclaration générale d'intention par laquelle le gouvernement tunisien déclare qu'il a l'intention de modifier, d'une façon sensible, la législation des sociétés.

Je ferai remarquer que certains commissaires se sont inquiétés de ce qu'on ait employé la formule "le gouvernement tunisien". Je crois avoir compris que certains pensaient que le Gouvernement actuel pouvait être remplacé par un autre. Ici, on parle de "gouvernement" de la même façon que lorsqu'on signe un traité on indique : "le gouvernement français", ce qui n'est pas le gouvernement Edgar Faure ou René Mayer.

Donc, dans ce paragraphe, le gouvernement tunisien s'engage à ne pas introduire de discrimination

en ce qui concerne les associés.

Le même article 35, dans son paragraphe b, établit, d'une façon précise, un régime de consolidation de la situation juridique des sociétés tunisiennes à majorité française ou étrangère, dont le gouvernement tunisien s'engage à ne pas modifier la législation qui leur est applicable si ces sociétés le demandent.

Il y a là un texte assez long et qui donne tous apaisements. Bien entendu, il appartiendra au Conseil arbitral de décider, le cas échéant, si telle modification apportée à la législation sur les sociétés, modifie d'une façon sensible cette législation, puisque le Tribunal arbitral a été créé pour assurer le respect des conventions.

De même, pour les discriminations éventuelles dans les règles applicables aux rapports entre associés, actionnaires ou adhérents, c'est au Tribunal arbitral qu'il appartiendra d'intervenir si un texte quelconque du gouvernement tunisien violait, dans l'avenir, le texte des conventions qui domine la législation intérieure.

M. d'ARGENLIEU. Et si le gouvernement tunisien change d'intentions, quelle sera la situation ?

M. LE MINISTRE. Nous avons abouti à une formule comme celle-là qui, sur le plan juridique - et j'allais dire sur le plan habituel du cheminement de l'esprit français - ne donne pas satisfaction. Le gouvernement tunisien a été préoccupé par le fait de ne pas régler trop de questions par les conventions d'une façon définitive. Les négociateurs tunisiens disaient souvent : "Que va-t-il nous rester, si nous réglons tout dans les conventions? Vous allez nous accorder l'autonomie interne et elle sera vidée de toute substance."

Le gouvernement tunisien n'a pas voulu s'engager formellement ; il a simplement marqué son intention. Il s'est engagé à promouvoir des textes en vertu de son autonomie lorsque celle-ci sera définitive .

M. d'ARGENLIEU. Ce seront des textes émanant du gouvernement tunisien. Je ne critique pas, je constate.

M.LE MINISTRE. Le Tribunal arbitral pourra juger si la convention a été violée. Ce qui est important, c'est qu'il soit écrit d'une façon formelle qu'il ne pourra y avoir discrimination entre Français et Tunisiens, ce qui nous donne de grosses garanties. Ces garanties nous ont été offertes spontanément au cours des négociations.

Question posée par M. Colonna : "L'autonomie interne reste-t-elle le but ultime du gouvernement de la France ?"

Je crois que c'est sur ce point que l'on peut apporter les réponses précises et décisives, car nous sommes en présence de textes qui ne peuvent prêter à aucune ambiguïté. Je considère que le fait, par les stipulations des articles 2 et 4 de la conventiongénérale, d'avoir confirmé le texte du Bardo et de La Marsa, et d'avoir ajouté que les choses continueraient à être réglées comme elles le sont actuellement, démontre que le gouvernement tunisien a renoncé à l'indépendance de la façon la plus formelle.

Tant que nous sommes en présence d'une situation imposée plus ou moins par la force, l'un des cocontractants peut toujours se plaindre et dire qu'on lui a imposé une situation de fait et que sa volonté n'a pas été libre. Lorsque des stipulations aussi précises ont été acceptées au cours d'une négociation en pleine liberté, nous pouvons dire que les textes permettent d'affirmer que le gouvernement tunisien a renoncé à l'indépendance.

On dira que certains personnages importants de Tunisie ont parlé d'indépendance ou d'interdépendance. C'est probablement le cas de M. Bourguiba qui est évoqué par cette question. Le fait qu'il ait parlé "d'étape ou d'indépendance" ou que Salah Ben Youssef aille plus loin n'empêche pas que la convention permet d'affirmer qu'il y a renonciation à l'indépendance puisque l'autonomie interne a été limitée d'une façon très précise par les articles 2 et 4.

Autre question de M. Colonna : "Comment se fait-il que, malgré des déclarations contraires de M. Mendès-France, la police soit transférée à l'autorité tunisienne?"

Je ne sais pas à quelle déclaration de M. Mendès-France M. Colonna fait allusion. Je ne puis que confirmer ce que j'ai déjà dit : que la convention judiciaire avait été entièrement négociée sous le gouvernement Mendès-France. Quelques points de détails qui restaient en suspens ont été réglés par les soins du gouvernement Edgar Faure.

On a lu, à plusieurs reprises, une lettre de M. Mendès-France adressée à un avocat de Tunis disant, en termes tout à fait généraux, que l'on s'inquiétait de choses qui n'étaient pas dans les intentions du Gouvernement. M. Mendès-France l'a confirmé : il ne s'agissait pas, par les termes de cette lettre, d'une renonciation à l'octroi d'une convention judiciaire dans les conventions.

"Je sais qu'il y a des inquiétudes chez les Français - disait cette lettre -. Cela se comprend, mais elles sont infondées, car le Gouvernement est déterminé à faire respecter leurs droits et leurs intérêts présents et futurs. Encore ne faut-il plus qu'on les irrite en leur annonçant des mesures auxquelles personne ne songe, par exemple dans l'ordre de la police et de la justice." Voilà les termes exacts de la lettre, laquelle se poursuit ainsi : "Pour ne prendre qu'un exemple, j'ai été effaré d'entendre notre ami, le bâtonnier Bonan, m'exprimer les craintes de voir supprimer la justice française ou même de la voir réservée aux conflits entre Français. Il n'a jamais été question de rien de semblable et je me demande qui a pu inventer cela". Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de convention judiciaire. D'après ce qu'a dit le gouvernement tunisien, c'est le 11 novembre et, je crois, chez M. Mendès-France lui-même, que le principe et les grandes lignes de la convention judiciaire ont été arrêtés.

M. Colonna demande d'autre part : "Que se passera-t-il si les deux gouvernements ne se mettent pas d'accord sur le choix du tiers juge, étranger ou non, dans le tribunal arbitral." Cette question rejoint celle qui a été posée par M. Pezet. Il n'est pas douteux que si les deux Gouvernements ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la désignation d'un septième membre - le surarbitre - il est évident qu'une crise se produira dans leurs relations. Il appartiendra au représentant de la France de prendre, dans le cadre de ses attributions et de ses pouvoirs, les mesures qu'exigera le développement de la situation ainsi crée."

Cela rejoint également la question qui pourrait être celle-ci : "Que se passera-t-il si le Gouvernement tunisien se refuse à appliquer les décisions du tribunal arbitral ?" Nous nous trouverions, à ce moment là, dans une situation de crise qui permettrait à la France de reprendre tous ses avantages, puisqu'il y aurait violation du texte des conventions. La France a entre ses mains des armes extrêmement importantes dont elle aura le droit et même le devoir de se servir, ne serait-ce que pour remplir les obligations qu'elle assume en cas de violation des conventions. Le fait de ne pas parvenir à la désignation d'un tiers arbitre serait un de ces cas qui constituerait un état de crise.

Autre question de M. Colonna :" Comment se fera le contrôle de la D.S.T. sur l'importation des armes, quand le service des douanes aura été passé aux autorités tunisiennes ?" Si les services douaniers peuvent, à l'occasion de leurs investigations, déceler un trafic d'armes, les traficants d'armes n'ont cependant pas l'habitude d'utiliser les voies du commerce ordinaire, mais, s'ils le faisaient, le fait que nous détenons d'une façon indéterminée la sécurité du territoire et que nous pouvons par conséquent implanter nos agents et nos fonctionnaires à quelque endroit que ce soit, du teritoire tunisien, nous permet d'exercer tous les contrôles que nous jugerons utiles.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Pour prendre un exemple pratique, la France a le droit de mettre un de ses agents de la D.S.T. à côté du douanier tunisien. Nous sommes d'ailleurs, sur ce point, dans une situation meilleure que par le passé, puisque la France a maintenant, dansle domaine de la sécurité extérieure et de la sécurité du territoire tunisien, la liberté d'implanter ses agents partout où elle l'estimera nécessaire. Vous savez que la sécurité du territoire se fait par des moyens sur lesquels je ne veux pas insister, mais que la France ne manquera pas d'employer le cas échéant.

M. le Sénateur Colonna a posé une question concernant les rapports entre la France et l'Italie. Les Conventions entre la France et l'Italie, passées au lendemain de la Libération, ont marqué l'engagement du gouvernement italien de renoncer au statut spécial de la nationalité des Italiens en Tunisie. Le gouvernement italien a accepté que deviennent Français, sous certaines conditions des enfants italiens nés en Tunisie. Le gouvernement français ne s'est pas engagé à ce que des enfants italiens nés en Tunisie ne puissent acquérir une autre nationalité, au cas, par exemple, où une loi tunisienne dans ce sens serait promulguée dans quinze ans. Il convient de se reporter à l'article 12 de la convention sur la situation des personnes pour trancher la question posée.

M. Colonna demande ensuite :" Que se passera-t-il pour les fonctionnaires français recrutés sur contrat par le gouvernement tunisien ?" Cette question doit concerner l'engagement pris par les intéressés de conserver le secret sur les faits qui seraient portésà leur connaissance. Les dispositions de l'article 1er et 2 de l'accord annexe à la convention sur la coopération administrative qui décide que les agents fraçais recrutés sur contrat par le Gouvernement tunisien ne doivent pecevoir d'instructions que du gouvernement tunisien et sont soumis à la discrétion la plus absolue à l'égard des faits dont ils ont connaissance à l'occasion de leurs fonctions, sont les dispositions qui figurent dans tous les contrats d'assistance technique de ce genre, passés à l'heure actuelle à la suite des conventions d'assistance technique. Il s'agit donc d'une clause de style habituelle à tous les contrats de cette nature.

Par ailleurs M. Colonna a posé la question suivante :" Les emprunts que contractera le gouvernement tunisien seront-ils soumis à l'approbation du Parlement lorsqu'on voudra les faire bénéficier de la garantie de l'Etat français ?" Je réponds par l'affirmative car rien dans les Conventions n'est contraire au droit qu'a le Parlement de décider, lui-même, si un emprunt étranger, ou la garantie du Trésor français à un emprunt étranger, doit être autorisé par une loi.

Pour répondre à la partie de la question qui vise les dépenses de la justice française, j'indique que l'article 7 de la convention judiciaire constitue un engagement pour la Tunisie de prendre en charge les dépenses de la justice française en Tunisie. Si elle réduisait ou supprimait ces dépenses, l'autorité budgétaire tunisienne violerait les conventions. Nous nous trouverions alors en présence d'une difficulté qui devrait être soumise au tribunal arbitral.

En ce qui concerne l'état de siège, qui fait également l'objet des préoccupations de M. le Sénateur Colonna, je reconnait que ce chapitre a donné lieu à de nombreuses discussions, pour les raisons suivantes. D'une part, une dispositions des conventions dit que l'état de siège ne pourra être rétabli que par décret de son Altesse le Bey et, d'autre part, il est dit que cette décision devrait s'accompagner d'un avis du Haut Comité créé par une disposition de la Convention sur l'ordre public. Je précise que le fait que l'état de siège ne pourra être rétabli que par décret du Bey, n'est que la confirmation de l'état de fait actuel et que la situation n'est donc pas aggravée par rapport à ce qu'elle était auparavant. Quant à l'avis donné par le Haut Comité, il ne s'agit que d'un avis purement consultatif. Les négociateurs tunisiens ont voulu, par cette exigence, montrer que le rétablissement de l'état de siège ne pourrait pas être, en quelque sorte, une décision purement arbitraire. Certes, il y a là une prérogative qui n'est pas dans la destinations normale du Haut Comité, lequel est un organisme d'exécution créé pour l'application des mesures d'ordre militaire décidées par le gouvernement français, mais il faut, dans ce domaine, voir un peu plus haut. Si l'état de siège était rétabli, c'est qu'il y aurait tension entre le gouvernement tunisien et le gouvernement français ou tension entre les autorités tunisiennes elles-mêmes. Or, il ne faut pas publier que, par le Traité du Bardo, confirmé par les Conventions, la France s'engage à garantir la personne du Bey et sa dynastie et que s'il y avait des troubles en Tunisie et que le Bey soit menacé, nous aurions le droit et le devoir d'intervenir. Le ferions-nous par le rétablissement officiel de l'état de siège, ou par un autre moyen, je l'ignore, mais, en tous cas, nous serions devant un état de crise qui ferait que nous aurions le droit d'intervenir avec nos armes telles qu'elles sont fixées par les Conventions. Le processus formel du rétablissement de l'état de siège ne me paraît pas être, par conséquent, une question essentielle, puisqu'il ne pourra intervenir que dans un état de crise, où la procédure pourrait ne pas être appliquée.

Enfin, M. Colonna m'a fait un reproche d'importance. Il m'a accusé d'avoir supprimé d'un trait de plume 50.000 Français de Tunisie.

C'est là une accusation grave, aussi grave sans doute que l'était l'accusation portée contre les pouvoirs publics par le brillant humoriste qu'était Alphonse Allais. Si votre Commission me permet d'introduire exceptiennellement et sans intention de récidive un élément de légèreté dans la discussion, je rappellerai qu'Alphonse Allais ayant constaté l'existence d'un omnibus Panthéon-Place Courcelles, et ayant noté d'autre part qu'il n'existait pas à Paris de Place Courcelles, avait évalué le nombre des voyageurs qui disparaissait ainsi chaque année dans des conditions qui engageaient selon lui, la responsabilité du Gouvernement.

Que M. Colonna se rassure. La différence entre les chiffres que j'ai cités et ceux qu'il nous a donnés avant-hier, tient à ce que j'ai pris pour base les chiffres du dernier recensement officiel, celui de 1946, alors qu'il se fonde, lui, sur des évaluations faites par le Chef du service tunisien des statistiques. J'admets volontiers que les chiffres de M. Colonna sont plus près de la réalité que ceux de 1946, mais je leur dénie, avec sa permission, tout caractère officiel.

Du reste, je partage ici la responsabilité avec mon éminent collègue M. Paul Reynaud, qui a cité les mêmes chiffres. Au demeurant, je crois avoir indiqué le chiffre de 90.000 pour les Algériens français de Tunisie, alors que, m'a-t-on dit, ce chiffre était un peu supérieur à la réalité.

M. COLONNA.- Il y en a 63.000.

M. LE MINISTRE.- Ceci compensera cela.

J'allais oublier une question importante qui a été soulevée par M. Colonna. Celui-ci a accusé les négociateurs français de ne pas avoir consulté les Français de Tunisie à l'occasion des négociations. J'ai déclaré, à la tribune de l'Assemblée Nationale, que c'était là une légende - je m'excuse de l'expression -. En effet, le Résident général, au retour de chacun de ses voyages à Paris, a réuni autour de lui les principaux représentants des Français de Tunisie. J'ai sous les yeux des dates auxquelles ont eu lieu ces réunions et vous verrez qu'elles ont été fréquentes. Il y a eu réunion le 29 novembre, le 8 décembre, le 30?décembre, le 4 février, le 15 avril. Si vous le désirez, vous pourrez prendre connaissance de la liste des très nombreuses et très diverses personnalités qui ont été consultées. Par ailleurs, les membres de mon Cabinet et surtout les experts chargés d'assister les négociateurs français ont reçu fréquemment des personnalités de tous ordres représentant les Français de Tunisie. J'indique, à titre d'exemple, que MM. Abadie et Michel ont été tenus au courant des négociations sur les conventions économiques. M. le Bâtonnier Bonan a été tenu au courant de la Convention judiciaire.

De même, les principaux médecins ont été tenus au courant de la convention sanitaire. En ce qui concerne la convention sur la fonction publique, nous avons reçu les représentants de l'U.G.F.F, des enseignants, de la C.G.T., de F.O. Je les ai d'ailleurs reçu personnellement à plusieurs reprises et il a été largement tenu compte des observations qui avaient été formulées, car elles ont reçu satisfaction sur de nombreux points. D'autre part, la Presse, notamment le 31 décembre dernier, a publié un communiqué que je vais lire et qui me paraît assez net :

(lecture)

M. COLONNA.- J'oppose un démenti formel à ce communiqué. Ce n'est pas moi qui conduisait cette délégation.

M. LE MINISTRE.- Quoiqu'il en soit, des questions, au nombre de neuf, avaient été posées aux représentants des Français de Tunisie et ces questions n'ont pas été honorées de réponse. Cela n'a pas empêché le Résident général, comme moi-même et comme les fonctionnaires chargés des négociations, de poursuivre les investigations auprès des personnalités les plus représentatives des intérêts français en Tunisie et de tenir compte de leurs observations.

J'en viens maintenant aux questions posées par M. Léo Hamon et qui sont au nombre de trois. La première est ainsi rédigée :" Sommes-nous définitivement assurés de conserver seuls le régime de la nation la plus favorisée en matière culturelle ?" L'assurance que la France jouira, en matière culturelle, en Tunisie, d'un traitement privilégié dans l'avenir résulte des articles 7 et 9 de la Convention Culturelle qui décident, l'un que les établissements d'enseignement, fondés ou dirigés par des étrangers, ne seront autorisés qu'après accord du Haut Commissaire de France, et l'autre que la langue française sera enseignée à tous les degrés.

M. Hamon s'est également inquiété des nécessités budgétaires en la matière. Je puis lui indiquer que les évaluations actuelles montrent qu'une charge de deux milliards environ par an est à prévoir pour permettre au Gouvernement français d'assurer le fonctionnement de l'enseignement public français en Tunisie. Je lui assure que cette somme figure déjà dans les prévisions du budget, car j'ai attiré l'attention à la fois du Gouvernement français et du Gouvernement tunisien sur la nécessité de faire en sorte qu'il n'y ait pas de difficultés à la rentrée d'octobre. De la conférence que j'ai eu la semaine dernière avec M. le Président Tahar Ben Ammar je crois pouvoir affirmer que rien ne sera changé et que l'état de chose actuel continuera. Si des aménagements doivent intervenir, ce ne peut être qu'au cours des temps.

La deuxième question de M. Hamon est la suivante : "N'y aura-t-il jamais attribution automatique de la nationalité tunisienne à des étrangers vivant en Tunisie ?" Il est bien entendu que l'article 11 de la Convention sur la situation des personnes n'est nullement limitée par les dispositions de l'article 12, qui ne s'appliquent pas à la suite. Si vous vous reportez à cet article, vous verrez, en effet, qu'il est particulièrement précis. C'est dire que même après expiration de la période de quinze ans, le Gouvernement français pourra attribuer, par mesure individuelle, la naturalisation française à un étranger vivant en Tunisie. Voici comment est rédigé l'article 11 :"Les étrangers résidant en Tunisie pourront acquérir la nationalité française ou la nationalité tunisienne par voie de naturalisation individuelle". Quant à l'article 12, il indique que si les deux Gouvernements conviennent que, sans faire obstacle à l'application des articles précédents, pendant une période transitoire de quinze ans à dater de l'entrée en vigueur de la présente Convention, un certain nombre de mesures sont prévues quant à des naturalisations sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, le texte étant fort précis.

M. MICHEL DEBRE.- Il me semble que, des dispositions de l'article 8, on peut déduire qu'au delà de quinze ans, le Gouvernement tunisien pourra prendre des dispositions prévoyant la naturalisation des étrangers en Tunisie. Or, le problème est le suivant. Dans quinze ans, le Gouvernement tunisien pourra établir une législation disant que tous les non Français, les Italiens par exemple, deviendront Tunisiens, la seule garantie pour la France, étant que certains des intéressés pourront revendiquer la nationalité française. Il n'en est pas moins vrai que le principe du régime actuel sera transformé. Actuellement, la naturalisation sur le plan général se fait en faveur de la nationalité française, alors que dans quinze ans, la réglementation générale pourra être la transformation en citoyens tunisiens.

M. LE MINISTRE.- C'est exact, mais je ne vois pas quel danger on peut redouter, car, d'ici quinze ans, les Italiens qui désirent la nationalité française, auront pu l'obtenir.

M. MICHEL DEBRE.- Dans quinze ans, il faudra un acte de volonté individuelle de la part de l'intéressé, alors qu'automatiquement les enfants non Français seront tous Tunisiens. C'est une disposition grave dans la mesure où l'on peut considérer que la France, dans un pays musulman, est la défenderesse des droits de tous les peuples non musulmans et qu'elle doit faire en sorte que les représentants des peuples non musulmans, qui ne sont pas Français, ne deviennent automatiquement des citoyens Tunisiens, c'est-à-dire des citoyens d'une puissance musulmane. Il y aura dans quinze ans un reversement total des principes fondamentaux de la naturalisation.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LEO HAMON.- Le débat peut être clarifié en précisant bien la différence qu'il y a entre la naturalisation et l'acquisition de la nationalité. En ce qui concerne la naturalisation, qui est un acte individuel et qui intervient à l'égard d'une personne déjà née, je ne crois pas qu'il y ait de difficultés; l'article 11 nous sauvegarde entièrement. Le point grave est celui de l'acquisition de plein droit d'une nationalité par des enfants, au moment même de la naissance, notamment dans le cas de la deuxième génération. Ce qui serait fâcheux, c'est que l'enfant acquierre de plein droit, au moment où il nait, c'est-à-dire antérieurement à toute naturalisation possible, la citoyenneté tunisienne. Je souhaiterais que soient par conséquent recueillies, sur l'interprétation de l'article 12, des indications qui montreraient qu'en aucun cas, l'attribution de plein droit de la nationalité à la naissance, ne se ferait de telle manière qu'elle fasse obstacle à l'acquisition de la nationalité française.

M. MICHEL DEBRE.- Ce qui est grave, c'est que dans quinze ans, l'acquisition automatique de la nationalité tunisienne remplacera l'acquisition automatique de la nationalité française.

M. COLONNA.- En somme, le jus soli tunisien se substituera au jus soli français.

M. LEO HAMON.- Je voudrais poser une question précise? L'interprétation du gouvernement français est telle que dans seize ans, l'enfant italien né à la deuxième génération en Tunisie, pourra être naturalisé individuellement français, quelle que soit la législation tunisienne sur l'attribution de plein droit de la nationalité tunisienne ?

M. LE MINISTRE.- La réponse est certainement "oui".

M. MICHEL DEBRE.- J'estime que le texte de l'article 11 n'est pas très clair. Il parle des étrangers résidant en Tunisie. Il y a dans ces termes une grave ambiguité qui se posera dans quinze ans.

M. LE MINISTRE.- Si je comprends bien, vous estimez que le mot "étranger" n'existera plus. Il faudra tout de même interpréter la Convention en se référant à l'époque où elle aura été conclue.

M. MICHEL DEBRE.- Il n'est pas douteux que l'article 11 tombera si la législation interne tunisienne est telle qu'il n'y ait plus d'étrangers.

M. LEO HAMON.- Je crois que ce qu'il faut souhaiter, c'est qu'il y ait un échange de lettres disant qu'à l'issu de la période fixée par l'article 12, les Gouvernements se consulteront sur les mesures à prendre.

M. LE MINISTRE. M. Commin m'a demandé si l'expression "expropriation pour cause d'utilité publique" employée à l'article 29 de la convention de coopération économique vise la législation française. Cette expression doit être interprétée à la lumière des législations française et tunisienne telles qu'elles existent à la date d'entrée en vigueur des conventions. Les deux législations, sur ce point, sont identiques.

M. PLAISANT. Plus que les législations, la déclaration des droits de l'homme, la vraie, celle de XX 1789, emploie cette locution.

M. LE MINISTRE. Alors que nos textes d'après la Libération - si je me souviens des débats des constituants - ne parle plus de préalable indemnité.

M. PLAISANT. Textes mineurs.

M. LE MINISTRE. On en est revenu sur ce point aux textes des grands ancêtres.

M. Gros m'a demandé comment était prévu le règlement des conflits de juridiction. L'article 7 - 2° de la convention judiciaire prévoit qu'une "convention complémentaire qui devra intervenir au plus tard lors de la création des tribunaux mixtes établira une procédure de règlement des conflits entre les juridictions française et tunisienne."

M. Gros m'a demandé également si les fonctionnaires tunisiens auraient un recours possible devant le Conseil d'Etat.

Les fonctionnaires français titulaires d'un emploi tunisien ou détaché par la France en Tunisie continuent, comme d'ailleurs les fonctionnaires titulaires tunisiens, à voir ouvert leur recours devant le Conseil d'Etat pourles litiges concernant leur statut. Cette réponse résulte de l'article 5 de la convention judiciaire qui indique que ce n'est qu'après accord entre les deux gouvernements que les compétences appartenant actuellement aux juridictions françaises en matière administrative et fiscale seront transférées à la juridiction administrative tunisienne.

M. LEONETTI. La question de M. Gros concernait surtout le personnel qui peut être recruté par la suite.

M. LE MINISTRE. L'article 43 de la convention sur la coopération administrative et technique institue "une commission des travaux chargée de trancher les difficultés qui peuvent naître de l'application individuelle des travaux. Cette commission est saisie, soit par le gouvernement tunisien dans les cas des articles 30 et 31 du présent règlement, soit par le titulaire d'un contrat dont la réclamation aurait été rejetée par le gouvernement tunisien dans le délai de deux mois à compter du rejet de la requête ou de quatre mois à compter de son dépôt s'il n'y a pas été répondu. La décision de la commission des travaux est exécutoire sauf si l'un des deux gouvernements défère cette décision dans le délai d'un mois au conseil arbitral."

M. DEBRE. C'est-à-dire que la compétence du Conseil d'Etat n'existe plus pour les fonctionnaires recrutés par contrat dans l'avenir.

M. LE MINISTRE. J'en arrive aux questions posées par M. Debré qui m'a demandé d'abord en quoi l'autonomie interne est-elle définie, puisque l'autonomie interne n'a fait l'objet d'aucun précédent jusqu'ici et ne répond à aucune définition pré-établie du droit public,. Je reconnais que la déclaration de Carthage ne définit l'autonomie interne que par a contrario. L'autonomie interne est donc définie ou plus exactement les rapports entre les deux états français et tunisiens de même que les garanties données aux Français de Tunisie sont définis par les 123 pages des présentes conventions. C'est à la lumière de ces 123 pages que l'on peut aboutir à la définition de l'autonomie interne puisque celle-ci demeure, je le répète, une formule de droit public sui generis et que ce n'est que par les réponses données justement à ces limitations formulées dans les conventions que l'on aboutit à cette définition de l'autonomie interne.

M. DEBRE.Du point de vue juridique, l'autonomie interne avec en effet les 123 pages aboutit à la possibilité pour les Tunisiens d'adopter une constitution dans deux ans, dans dix ans, de la modifier, de la transformer sans que la France puisse rien dire. Notre rôle en vertu des traités se limite à la protection de la monarchie beylicale. Je suis encore sur le terrain très médiocre du juridique. Il y a certaines règles de succession en ce qui concerne la personne du Bey; elles sont fondamentales. Mais les règles de succession sont en monarchie ce qu'est le scrutin en démocratie; on peut en modifier profondément l'orientation. Dans quelles mesures, la France peut-elle faire appel au traité et aux conventions pour s'intéresser aux règles de la succession au trône. C'est un point juridique très grave.

Du point de vue politique, l'autonomie interne est-elle considérée par la France comme un point d'arrivée avec comme évolution la communauté franco-tunisienne ou est-elle au contraire considérée comme une étape vers une indépendance plus complète de la Tunisie. L'indétermination est totale de ce point de vue. Je comprends très bien que, sur ce point, vous ne puissiez répondre, mais l'autonomie interne laisse planer un doute profond sur les droits de la France.

M. LE MINISTRE. Croyez-vous, Monsieur Debré, qu'il était possible et aussi souhaitable de nous enfermer dans des formules juridiques très étroites et très précises. N'est-il pas plus profitable pour la France de conserver l'obligation de la protection de la personne du bey qui résulte du traité de 1881 ?

M. DEBRE. Il est souhaitable que cette souplesse nécessaire dans les définitions cache, en ce qui concerne la France, une très ferme doctrine sur ce qu'elle acceptera et n'acceptera pas.

M. LE MINISTRE. C'est une question de volonté de la part de la France. La question de la définition de l'autonomie interne m'est également posée par des Tunisiens qui font cette réflexion: vous nous avez fait renoncer à l'indépendance et vous nous avez enfermés dans une formule qui va peut-être nous gêner plus que le système précédent.

M. LE PRESIDENT. En somme, l'autonomie interne apparaîtrait comme la différence entre la pleine indépendance et la situation résultant des conventions.

M. PLAISANT. C'est ce que dit l'article 4. Nous ignorons quelle sera la substance de cette autonomie interne; la preuve, c'est que les Tunisiens de diverses catégories et de diverses confessions religieuses ou politiques ont chacun leur vision de l'autonomie interne.

M. LE MINISTRE. Mais quelle était la substance de la situation précédente au regard de cette protection.

M. PLAISANT. Nous n'avions qu'à protéger et sauvegarder un monarque. A part cela, nous faisions cequi nous plaisait.

M. LE MINISTRE. Cette obligation était limitée dans le temps. Si la sécurité des frontières l'exigeait, nous pouvions nous retirer.

M. PLAISANT. Paul Cambon a raconté, dans ses Mémoires, que, par la convention de La Marsa, en 1883, il avait obtenu carte blanche de la part du souverain.

M. Léo Hamon. L'autonomie interne consacrée par l'article 4 signifie que les autorités tunisiennes sont libres sur les points autres que ceux prévus par les conventions. La règle, c'est la liberté; la dérogation, c'est les stipulations prévues par la convention, y compris les affaires étrangères et la diplomatie.

M. DEBRE. S'il s'agit de trouver une définition de ce genre, c'est facile. Mais il faudrait savoir si les Tunisiens ont la liberté de changer la succession au trône. On ne peut répondre avec précision. Il est peut-être bon pour nous qu'il y ait doute, mais le texte ne règle pas ce point important.

M. COMMIN. Vous avez tout à fait raison; cela ne ressort pas des conventions mais de la politique du gouvernement.

M. DEBRE. Mais qu'on ne nous dise pas que l'autonomie interne est définie. Je souhaite que le gouvernement ait une doctrine très ferme et sache ce qu'il veut faire car il peut se trouver en face d'interlocuteurs qui auront des idées très précises. Il est souhaitable qu'en présence de ces points d'interrogation, la position française soit, secrète peut-être, mais très ferme.

M. Léo HAMON. Les conventions antérieurs permettaient-elles à la France d'intervenir dans l'ordre de succesion au trône ?

M. LE MINISTRE. M. Debré a entièrement raison. Ces conventions posent un problème qui n'avait pas été posé précédemment. A partir du moment où vous limitez la liberté, vous vous demandez où va se placer la barrière et notamment comment sera réglée la succession au trône puisque nous conservons l'obligation de protéger la personne du bey et sa dynastie.

Par conséquent, je reconnais qu'il importe que le gouvernement ou les gouvernements français aient, sur ce point, une doctrine particulièrement solide et que si nous nous trouvons un jour devant une situation qui ne convienne pas aux intérêts français, nous sachions comment intervenir.

M. COLONNA. L'état de choses créé par les conventions supprime-t-il la prérogative d'investissement du bey.

M. LE MINISTRE. Cette prérogative n'est inscrite nulle part.

M. COLONNA. C'était une tradition instituée par le protectorat.

M. LE MINISTRE. Il appartiendra alors au gouvernement de prendre une position à ce moment.

M. PLAISANT. De nombreuses questions pourront trouver une solution dans l'avenir. Même les questions non prévues peuvent trouver une solution dans l'avenir grâce à la formule pragmatique de l'article 4 qui est très curieuse parce qu'on n'a jamais vu cela dans une convention. C'est la phrase finale " dans les domaines de la défense et des affaires étrangères, l'état de choses actuel demeurera et les affaires seront traitées comme elles l'étaient jusqu'à ce jour."

Avec une formule empirique comme celle-là, on peut toujours dire: les affaires étaient ainsi traitées, nous sommes bénéficiaires d'une accoutumance. C'est pourquoi si je trouve cette formule mauvaise et fâcheuse au point de vue de la rédaction, je la trouve habile au point de vue politique.

M. LE MINISTRE. Nous nous trouvons en présence du texte du Bardo qui, il faut bien le dire, avait été largement dépassé. Par conséquent, en confirmant le texte du Bardo, il ne fallait pas perdre le bénéfice d'une jurisprudence qui remonte à 70 ans. C'est par cette formule que nous stabilisons cette jurisprudence au jour de l'établissement des conventions.

M. PLAISANT. Et vous reprenez à votre bénéfice l'héritage de toute une tradition. C'est assez habile.

M. DEBRE. A condition qu'il y ait derrière ces mots une volonté et une doctrine.

M. LE MINISTRE. Bien sûr, c'est un problème de gouvernement.

M. Debré m'a fait remarquer également que nous avions créé une communauté sans services communs et sans droits réciproques.

Des institutions communes en matière culturelle, en matière d'assistance et de coopération administrative et technique, en matière financière, douanière et économique sont prévues par les conventions. Il est donc inexact de dire qu'il n'existe pas de services communs entre les deux pays.

Il est exact, d'autre part, que les conventions, par l'autonomie interne qu'elles accordent à la Tunisie, confirment l'individualité de ces services. Mais en quoi une communauté politique est-elle contredite par l'individualité des organes de ses membres constitutifs ? Elle serait au contraire menacée par une assimilation unitaire des services qui ne serait pas acceptée par les membres de la communauté et qui serait contraire à la nature des choses. Sans doute, le cadre de cette communauté reste à préciser. J'ai déjà dit , dans mon exposé, les difficultés auxquelles s'était heurtée la négociation dans ce domaine du fait même du titre VIII de la constitution. De toute manière, les conventions, outre les organismes de coopération communs qu'elles prévoit contiennent, dans l'article ler de la convention générale, l'engagement des deux gouvernements de collaborer aux autres organismes communs qui pourraient être créés dans l'avenir.

Par conséquent, il y avait l'énorme difficulté majeure qui était le fait même de l'insuffisance de nos textes constitutionnels et qui demeure.

M. DEBRE. Je ne crois pas qu'il faille nous abriter derrière l'insuffisance des textes constitutionnels. Un article de la constitution est formel sur la possibilité de contrat entre les Etats et la France. Notre titre VIII ne peut pas joué, dans cette affaire, un rôle d'excuse.

Le problème est la suivant: avec les conventions, la justice sera un jour entièrement tunisienne, la police aussi; l'armée et les affaires étrangères relèvent de la France. Si l'on envisage une grande communauté franco-tunisienne, on ne peut pas penser que les Français ne seront jamais ni soldats ni diplomates. Il faudrait un service commun.

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait de votre avis. De même, en ce qui concerne les services culturels, on note une ségrégation parce que nous nous sommes trouvés devant un problème pratique, l'insuffisance d'écoles; sinon, la rédaction en aurait été doute différente.

M. DEBRE.S'il y avait eu, au départ, une volonté de réaliser une communauté franco-tunisienne, on aurait envisagé le problème de la justice, de la police, des affaires étrangères et de l'armée d'une autre façon .

M. LEONETTI. Il faut tenir compte aussi du climat qui régnait pendant les négociations. Finalement, ce ne sera pas mauvais. Cela dépendra de la collaboration qui s'établira. Si cette collaboration aboutit à une meilleure harmonisation des services, nous ferons la preuve que l'on peut créer une communauté franco-tunisienne puisque nous apportons la compétence exclusive en défense et en diplomatie et que les Tunisiens ont déjà acquis, en ce moment, la totalité de la compétence en matière de justice et une compétence mitigée en matière de police. On pourra alors faire une nouvelle convention qui établira une communauté.

M. COMMIN. Je voudrais quelques explications sur l'article 24 qui est très important. Les conventions présupposent une collaboration presque permanente entre les deux gouvernements. Comment concevez-vous ce travail de coopération ? Peut-il se traduire par des directives données aux gouvernement tunisiens et au commissaire français ou, au contraire, est-il possible d'envisager de nouvelles conventions, des améliorations tenant compte de l'expérience et de l'évolution.

M. LE MINISTRE. Nous nous sommes rendu compte qu'indiscutablement un certain nombre de difficultés surgiraient ne serait-ce que par des problèmes auxquels nécessairement, nous n'avons pas pu penser et que la réalité des faits révèlera. Il y a toujours la possibilité de recourir au tribunal arbitral, mais créer un contentieux n'est qu'un pis aller.

C'est devant cette perspective que les deux gouvernements se proposent de trouver une solution aux difficultés qui pourraient surgir, ce qui peut très bien amener à de nouvelles conventions et apporter une solution au problème si important qu'évoquait tout à l'heure M. Debré. C'est dans la confrontation permanente des deux Etats et des deux gouvernements que nous arriverons au but que nous recherchons et qui est dans l'esprit de certains Tunisiens en présence de problèmes économiques graves. Ceux-ci souhaitent en permanence l'appui de la France, son concours, son aide même. Par conséquent, les deux gouvernements auront à tout moment des occasions de se rapprocher et peut-être de trouver des formules mieux adaptées que celles que nous avons adoptées.

M. Léo HAMON. Ce qui illustre la discussion qui vient d'intervenir avec M. Debré, c'est la nécessité de proposer, d'envisager des institutions communes concernant la défense, la diplomatie. On ne peut pas concevoir d'indéfiniment les Tunisiens renoncent à toute participation aux affaires étrangères. C'est une dérision d'offrir à un Etat, pour toute participation aux affaires étrangères, un haut conseil plus qu'intermittent et une assemblée de l'Union française presque factice.

Le problème est de savoir ce que la France envisage de proposer , car notre expérience nous donne un rôle de proposition et de suggestion Il serait grave que le gouvernement français n'ait rien à suggérer car comment pourrait-on s'étonner que les Tunisiens n'adhèrent à rien si nous n'avons rien envisager.

Le problème dépasse vos services. On peut le retrouver pour les Etats associés et il me paraît être un problème du niveau du président du conseil. Je vous demande si ce problème est effectivement étudié, envisagé et médité.

Ils font l'objet, à l'heure actuelle, des préoccupations du président du conseil et de ses services. Il y a des réunions à l'échelon interministériel pour examiner ce problème et M. le ministre de la France d'outre-mer a fait une déclaration assez importante devant l'Assemblée nationale.

M. Léo HAMON. Je l'ai lue. Mais il n'y a rien sur la question qui nous préoccupe.

M. LE MINISTRE. Nous en sommes en présence de deux difficultés : la première est de rester dans l'immobilisme, et la deuxième, d'envisager des idées qui iraient peut-être trop loin, ou des propositions qui risqueraient, dans une matière aussi explosive, aussi grave et aussi essentielle, de compromettre ce qui existe. Il faut que cela soit étudié de la façon la plus sérieuse et la plus objective. Il faut voir ce qu'un tel problème peut avoir de conséquences pour les territoires d'outre-mer, pour l'Algérie et pour l'ensemble français. Ceci est au premier plan de nos préoccupations, et le problème se pose également sur le plan parlementaire ; toutes les bonnes volontés peuvent s'en préoccuper. Je suis persuadé que M. Debré n'y manquera pas, pas plus que M. Léo Hamon.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez compter sur sa vigilance !

M. LE MINISTRE. L'organisation des droits réciproques a été l'une des idées directrices des conventions franco-tunisiennes, à l'exception des domaines militaire et diplomatique, dont le traité du Bardo nous réservait la compétence, à l'exception des garanties particulières qu'exige la situation de nos compatriotes en Tunisie. Cette organisation des droits réciproques est ce qu'elle est et il ne faut pas dire qu'elle n'est pas animée d'une façon permanente.

M. Michel DEBRE. Mais où en sont les résultats ?

M. LE MINISTRE. Je me suis expliqué avant-hier sur l'article 6.

Dernière question : "Vous introduisez un étranger dans la constitution de l'Union française."

Le recours au septième membre, en cas de division des membres du Conseil arbitral, n'aboutit pas à faire régir par un étranger, si un étranger est désigné, les rapports entre la France et la Tunisie. Son intervention n'apparaît qu'au cas où les membres français et tunisiens sont d'avis contraire. Cette intervention n'a lieu qu'à l'occasion d'un litige sur l'application des conventions négociées par la France et la Tunisie seules. Mais, pour que les conventions s'appliquent heureusement, il faut que la solution du litige soit acceptée de coeur et d'esprit, sans arrière-pensée.

Il est inévitable que, dans un litige où les membres du Conseil arbitral seraient d'avis opposé, d'après leur nationalité, la partie à une instance qui aurait été présidée par un ressortissant de l'Etat gagnant serait toujours convaincue que c'est cette circonstance qui lui a fait perdre le procès. Le recours à un tiers membre est la seule solution concevable pour ce grave problème. J'avais proposé le représentant français de la Cour de La Haye. C'est impossible parce que le statut de la Cour ne le permet pas. Je crois qu'il faut que ce soit une personnalité nettement indépendante - j'allais dire supra-nationale - une personnalité qui soit au-dessus de tout soupçon, car c'est extrêmement grave.

M. Michel DEBRE. Et si cela sert d'exemple à d'autres territoires, au Maroc, par exemple, si cette stipulation des conventions franco-tunisienne doit être utilisée par nos interlocuteurs dans les années à venir, nous risquons d'avoir un personnage du monde soviétique ou un Hindou. Que restera-t-il alors de l'Union française ? Il ne faut pas croire que nous aurons droit au professeur honoraire de la Faculté de Lausanne ou à une éminente personnalité du droit belge ou hollandais ! Un Tunicien vous proposera un Egyptien, vous, vous demanderez un Anglais et on tombera d'accord sur un Hindou. Vous dites : "Un litige éventuel, il n'y en a pas tous les deux ans". Je le veux bien. Quand vous voyez l'ensemble de vos conceptions et le développement de ces conventions, quand vous voyez, entre la France et d'autres territoires, une série de conseils arbitraux - ne parlons plus du Commonwealth britannique - vous tournez le dos à la communauté France-pays d'outre-mer.

M. LE MINISTRE. Vous semblez poser que l'intervention du septième membre sera obligatoire et quion y recourra en permanence. J'ai tout de même plus confiance dans nos représentants français et tunisiens. Ne croyez-vous pas qu'ils éprouveront une sorte de honte à recourir à ce septième membre ? Ils ne le feront qu'au cas où ils devront avouer leur impuissance.

M. Michel DEBRE. Quelle tentation pour chaque délégation de ne pas se compromettre en faisant appel à une autre personnalité qui leur imposera ce qu'elle désire ! L'existence de ce septième membre risque de tuer l'esprit de discussion. Si, vraiment, nous cherchons à créer une communauté entre la France et un autre territoire, il faut avoir ce geste de penser que ce sera à tout de rôle un Français et un Marocain par exemple qui dirigeront. On pouvait, en la circonstance, établir une alternance.

M. LE MINISTRE. Rien ne s'y oppose.

M. Pierre COMMIN. A ce propos, je constate un échange de lettres entre le président Edgar Faure et le président Tahar Ben Amar. Je suppose que cette lettre, à propos de la nomination du septième membre, n'a pas été écrite pour la facilité de la discussion.

M. Michel DEBRE. Elle suit la convention, pages 26, 27. Il peut y avoir entre les deux gouvernements des choses que nous ignorons et nous aurions peut-être intérêt à entendre à ce sujet vos explications, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Nous voulons montrer qu'il n'y a pas la moindre ambiguïté.

M. Léo HAMON. Il résulte du paragraphe b, comme de l'échange de lettres, que la personne en question peut être Française, Tunisienne ou étrangère. Rien n'exclut qu'elle soit étrangère.

Je m'associe aux critiques qui ont été faites et je considère comme dangereux qu'un étranger qui prendrait plus ou moins la place de son gouvernement, soit mêlé aux affaires intérieures de la communauté française. Je préférerai perdre les litiges

par l'arbitrage défavorable d'un Tunisien, plutôt que par celui d'un Anglais par exemple.

M. LE PRESIDENT. Ceci vous explique que, à la précédente réunion, j'ai, d'une façon rapide, dit que, à tout le moins, il faudrait que ce septième membre appartienne à une nationalité n'ayant pas d'intérêts directs dans le Nord de l'Afrique.

Vous comprendrez ce à quoi je veux faire allusion.

M. Léo HAMON. A tous !

M. LE PRESIDENT. Mettons l'Angleterre et tous les pays méditerranéens. Certains ont, sur cette affaire, des points de vue qui permettraient de suspecter la parfaite impartialité d'un arbitre appartenant à cette nationalité.

M. Marcel PLAISANT, président de la commission. L'Angleterre est assez habile pour prendre des personnes de rechange; il y en a beaucoup dans les Indes.

M. Léo HAMON. Que M. le ministre veuille bien retenir de cette discussion la préoccupation des uns et des autres et nous permette de souligner que rien ne vous oblige à choisir un étranger.

M. LE MINISTRE. C'est exact !

M. Léo HAMON. Je souhaiterai que, lorsque le débat viendra, vous sentiez cette répugnance et que vous puissiez en faire état. Je suis heureux de constater que je ne choque aucun de mes collègues par l'hypothèse que j'ai envisagée : nous préférerons être défavorisés du fait d'un membre de la communauté française plutôt que par un étranger. Peut-être trouverez-vous, dans nos débats, non seulement vis-à-vis du gouvernement intéressé, mais de l'interlocuteur tunisien, la possibilité d'écarter la désignation d'un étranger.

M. LE MINISTRE. Vous pensez que le gouvernement français avait les mêmes préoccupations que les membres de la commission ainsi que les négociateurs tunisiens. Mais il y a tout de même dans l'immédiat des problèmes qui peuvent être extrêmement graves. Il n'est pas douteux que, si nous avions apporté la solution de l'alternance, j'aurais rencontré des griefs et des reproches peut-être encore plus véhéments que ceux que vous m'adressez. Nous étions obligés de choisir une formule qui ne pouvait pas donner pleinement satisfaction. Je pense que les membres du Conseil arbitral arriveront à se mettre d'accord. C'est ma conviction profonde.

Si nous avions pu, au cours des négociations, dire aux Tunisiens : "Ce sera M. X... , de nationalité française, qui arbitrera", ils l'auraient accepté, parce qu'il y a des Français dont ils admettent, à tort ou à raison, l'impartialité et la valeur juridique. Mais le fait de dire à l'avance : Ce sera un Français plutôt qu'un Tunisien, ils pouvaient difficilement l'accepter.

D'un autre côté, accepter à l'avance un Tunisien dans un pays qui manque de maturité politique et juridique, c'est risquer de le voir agir sous la pression de l'opinion publique.

C'est pourquoi M. le président du conseil a accepté la formule qui vous est soumise. En tout cas, vos préoccupations seront évoquées à la tribune dans le sens où vous l'indiquez.

M. PUAUX. Les sept membres sont-ils désignés d'une façon permanente ?

M. LE MINISTRE. A l'occasion de chaque litige.

M. PUAUX. Donc, seulement en cas de désaccord.

M. LE MINISTRE. Après le premier délibéré.

M. Michel DEBRE. Pour des problèmes aussi graves, comme par exemple celui de la succession au trône, je considère qu'on manque de doctrine. Encore une fois, si ces conventions ont une valeur, je suppose que nos conceptions nous conduisent à établir des rapports entre la France et certains Etats qui acquièrent la maturité politique. On considère que ce développement doit se

faire dans un cadre d'inspiration française - on l'appelle communauté franco-musulmane ; plus tard peut-être, il s'agira d'une communauté franco-marocaine. Mais comment imaginer qu'on va créer une communauté en mettant comme clé de voûte un arbitre étranger ? Cela me paraît être un manque de doctrine. Je suis terrifié qu'on n'ait pas vu que cet article sera, demain, réclamé par d'autres et dans un autre esprit. Je le répète : On voit cela avec l'optique du distingué professeur à la faculté de Lausanne, alors que vous risquez d'avoir une personnalité politique. Vous créez un exemple et je suis terrifié de penser que, pour un autre territoire comme le Maroc, où tous les rapports pourront être différents de ce qu'ils sont entre Français et Tunisiens, vous serez dans l'impossibilité de ne pas accepter une disposition de ce genre.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement français n'est jamais engagé.

M. Marcel PLAISANT, président. Ce serait une opinion de dire que la clause ne constitue pas un précédent.

M. LE MINISTRE. Cela ne peut-être qu'une clause accidentelle pour des raisons qui apparaissent aux yeux de tous.

M. LEONETTI. C'est là où la commission peut intervenir le moment venu. On a voulu reconnaître l'égalité des droits pour que le gouvernement tunisien soit sur un plan d'égalité absolue avec nous. C'est dans cet esprit qu'on a créé le septième délégué.

Même si cette personnalité juridique donne satisfaction, nous avons tout intérêt à régler les différends directement avec les Tunisiens, plutôt que de faire appel à un étranger. Tout cela dépendra de l'esprit de conciliation que l'on trouvera entre les deux gouvernements et les deux populations. Le Parlement s'emploiera à attirer l'attention du Gouvernement pour que cette collaboration soit permanente.

M. LEONETTI. Une compagnie étrangère peut bénéficier de la part de son gouvernement d'une convention particulière.

M. DEBRE. L'article ne traite pas les concessions de service public

M. LE MINISTRE. M. Pernot m'a demande si en droit public international, on considère le préambule comme bbligatoire. Il est exact qu'on discute de la légalité de la valeur des termes du préambule d'une convention par rapport à celle des termes de ses articles. Dans le cas des présentes conventions, l'importance qu'a revêtu le préambule au cours de longues discussions donne leur pleine valeur aux termes de ce préambule. D'ailleurs, il est précisé dans les conventions que celles-ci forment un tout et consacrent entre la France et la Tunisie une coopération que les deux pays sont résolus à consolider et à développer dans tous les domaines.

En ce qui concerne la constitution française, des juristes éminents tels - si j'ai bonne mémoire - que M. Vedel (et il n'est pas le seul) soutiennent que le préambule a la même valeur que le reste du texte. Dans la pratique judiciaire française, lorsque les tribunaux apprécient la légalité des textes, ils se réfèrent aussi bien au texte du préambule qu'à celui de la constitution proprement dite. Par conséquent, je ne crois pas que nous puissions avoir des doutes de ce côté là.

M. LE PRESIDENT. Je me demande si c'est absolument exact car au point de vue droit public international en particulier, le préambule est plus souvent une déclaration d'intention et une explication de la suite qu'un texte de valeur juridique certaine. Il y a contestation sur ce point.

M. LE MINISTRE. Les conventions forment un tout.

M. LE PRESIDENT. La question est de savoir si le préambule est une convention.

M. Léo HAMON. La question n'a un intérêt pratique que dans la mesure où les textes sont déférés à une juridiction quelconque. Nous sommes d'accord pour penser que les juridictions vraiment internationales type cour de La Haye n'auront pas à intervenir. La question ne se pose que pour le tribunal arbitral et il me paraît impossible que l'arbitre ne tienne pas compte du préambule.

M. COLONNA. L'amertume même qu'éprouvent les Français de Tunisie de n'avoir pas été consultés est mineure à côté du sentiment d'affliction qu'entraîne la nouvelle condition qui leur est faite. Je ne peux admettre qu'un gouvernement prétende que les Français de Tunisie ont été consultés. Je tiens à préciser qu'être entendu, ce n'est pas être consulté. Vous avez cité un certain nombre de personnalités. Celles-ci ont protesté contre le fait que les Français de Tunisie n'aient pas été consultés. Vous avez une protestation de l'ordre des avocats au sujet de l'élaboration de la convention de la réforme judiciaire. Le bâtonnier proteste contre la désinvolture avec laquelle vous l'avez traité.

Le reproche le plus grave que nous faisons, sans remonter à une certaine tradition de courtoisie, c'est de n'avoir pas été consultés M. Puaux et moi-même qui sommes les plus représentants les plus valables de toute la colonie française.

M. LE MINISTRE. Je vous ai reçus à mon ministère en même temps que M. Puaux et vous avez été reçu par mon prédécesseur. Par conséquent je n'admets pas le reproche que vous m'avez fait. Les Français de Tunisie ont été consultés, mais cela ne veut pas dire que leurs désir ont été entérinés car dans une négociation, on ne peut pas donner satisfaction sur tous les points.

M. COLONNA. On ne nous a jamais donné une indication sur la prise de position des négociateurs. M. Puaux et moi-même avons été reçus au cours d'une audience généraleà laquelle assistaient M. Gatuing et M. Gros. C'était une audience de prises de contact.

M. LE MINISTRE. Le questionnaire vous a été remis.

M. COLONNA. Le questionnaire portait sur des problèmes d'ordre général auxquels les Français de Tunisie avaient déjà répondu. Au cours d'une audience, le résident général a indiqué qu'il n'avait pas été consulté.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre me fait connaître qu'il est appelé par M. le Président du Conseil. Vous trouverez naturel de lui rendre sa liberté.

M. COLONNA. L'article 19 de la convention administrative précise que les Tunisiens pourraient être détachés auprès du conseil. Je demande si les fonctionnaires seront nommés par le gouvernement français ou par le gouvernement tunisien et si, éventuellement, ils pourraient être révoqués par le gouvernement français.

M. LE MINISTRE. Ils sont proposés par le gouvernement tunisien et nommés par le gouvernement français.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le ministre des réponses qu'il a données avec une précision et une objectivité que, comme moi, vous aurez appréciées. S'il reste des divergences de vues, nous ne saurions néanmoins trop remercier M. le ministre de s'être prêté à l'audience de la commission avec beaucoup d'application et de gentillesse.

M. COLONNA. M. Puaux et moi-même avions adressé un questionnaire comprenant 46 questions. Nous remettrons ce questionnaire à M. le rapporteur pour le charger d'obtenir les renseignements nécessaires.

M. LE MINISTRE. Monsieur Colonna, vous avez satisfaction dès maintenant. Voici les réponses à vos 46 questions.

(La séance est levée à douze heures dix minutes.)

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Ernest PEZET, vice-président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 27 juillet 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, CHAZETTE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Léo HAMON, de LACHOMETTE, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Gabriel PUAUX, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusé : M. Marcel PLAISANT.

Suppléants : MM. le Général Béthouart, Champeix, Le Gros.

Assistait en outre à la séance : M. Maroger, au titre de la Commission des Finances.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR
-:-:-:-:-:-:-

- Rapport de M. Pierre Commin sur le projet de loi (n° 376, année 1955) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Ernest PEZET, vice-président.- Avant de passer à l'audition du rapport de M. Commin, nous pourrions régler deux petites questions annexes : le rapport de M. Chazette sur le projet de loi (n° 394, année 1955) autorisant la ratification d'un accord conclu avec l'UNESCO et la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 11.112 A.N.) tendant à régulariser la situation de certains fonctionnaires des Affaires Etrangères.

(Assentiment)

M. Chazette donne connaissance de son rapport qui conclut à l'adoption du projet de loi (voir rapport n° 470, année 1955).

M. DEBRE.- Il serait bon que l'on souligne dans le rapport que les travaux de construction du Palais de l'UNESCO place Fonteoy, ont déjà commencé malgré l'absence de ratification parlementaire. Je tiens à faire remarquer, en outre, que cette construction empêche définitivement l'application du plan de regroupement des ministères prévu justement pour être réalisé place Fontenoy.

Le rapport de M. Chazette est adopté.

La Commission désigne M. Ernest Pezet comme rapporteur du projet de loi (n° 11.112 A.N.) dont l'examen aura lieu à la fin de la séance.

M. PUAUX.- La Commission pourrait-elle demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 377, année 1955) portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains ?

(Assentiment) .../...

M. Commin donne connaissance de son rapport sur les Conventions franco-tunisiennes (voir rapport n° 467, année 1955).

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- La Commission est unanime à louer, non seulement la rapidité avec laquelle le rapport a été élaboré mais encore le sérieux de ce travail plein de substance.

M. DEBRE.- Quand on veut rejeter un texte signé par le Gouvernement, il faut être contre son principe et proposer une solution de rechange. Dans le cas présent, il est difficile d'être contre le principe et impossible de présenter une solution de rechange. Il est à regretter que la France n'ait pas, dans le passé, négocié avec des personnalités tunisiennes depuis longtemps amies. En 1954, le Gouvernement se trouva être l'héritier des fautes accumulées ; on peut tourner l'affaire dans tous les sens, on n'aperçoit pas d'autre issue. Les conventions peuvent être difficilement rejetées car on ne remonte pas le cours de l'Histoire.

Ceci dit, il faut quand même considérer qu'on se trouve en présence de textes très imparfaits :

1°- les négociateurs n'ont pas vu clairement les exigences d'une véritable communauté franco-tunisienne qui aurait pu servir d'exemple en vue d'autres accords en Afrique du Nord ;

2°- les organismes communs sont d'importance secondaire; en face de ces embryons, il y a un effort curieux de dissocier les deux communautés. Le septième membre du Conseil arbitral est un exemple. Les négociateurs ont manqué totalement d'idées directrices claires : d'où l'imprécision des droits réciproques des Français et des Tunisiens. L'article 6 n'est qu'une promesse pour l'avenir.

M. LEONETTI.- Le septième membre du Conseil arbitral ne sera pas forcément un étranger.

M. DEBRE.- Le seul fait de l'avoir envisagé est regrettable. M. Commin a eu raison de dire que les conventions économiques, financières et culturelles sont plus valables.

3°- sur le plan constitutionnel, nous avons une bonne chance de voir s'instaurer une constituante dans les prochains mois, avec tous les aléas que cela comporte : les constitutions qui ont réussi sont celles qui furent adoptées autrement que par des constituantes.

.../...

Une constituante, sans barrière, dirigée par le Néo-Destour, dans la période préélectorale française, avec la situation en Afrique du Nord actuelle, ne laisse pas de m'inquiéter.

La procédure que l'on pourrait envisager pour remédier à ces inconvénients consisterait à voter un amendement au projet de loi conditionnant la mise en vigueur des conventions à l'adoption d'une constitution tunisienne. Je reconnais que cette solution soulève des objections et risque, notamment, de mettre les négociateurs dans une situation difficile.

Je me contenterai donc de vous soumettre une motion invitant solennellement le Gouvernement à poursuivre, les conventions une fois ratifiées, le double objectif qu'il a perdu de vue au cours des négociations : organisation d'une véritable coopération franco-tunisienne, mise en place des futures institutions de la Tunisie.

Le Conseil de la République devrait se prononcer sur ces recommandations avant le vote sur le projet de loi.

M. LEONETTI.- Il semble nécessaire de se prononcer d'abord sur l'adoption du rapport de M. Commin concluant à l'approbation pure et simple des conventions. Il sera ensuite possible de se prononcer sur la résolution.

M. DEBRE.- Je ne m'oppose pas à l'acceptation du rapport.

M. LE PRESIDENT.- Il faut voter d'abord sur le rapport.

M. AUGARDE.- La résolution n'a, en effet, que peu de choses à voir avec l'adoption du rapport.

M. COMMIN.- Nous sommes saisis d'un projet de loi ; mon rapport tend à son adoption sans amendement ; d'autre part, M. Debré présente une résolution subséquente ; il les lie dans son esprit mais les deux choses sont séparées. La résolution est subordonnée à la position du Gouvernement. S'il ne l'accepte pas, M. Debré pourra voter contre les conventions. Il faut donc, d'abord, prendre position sur le projet de loi, ensuite sur le projet de directives au Gouvernement , qui devrait être rapporté par quelqu'un d'autre.

M. LE PRESIDENT.- Le précédent des Accords de Paris avait donné de bons résultats.

.../...

M. COLONNA.- Je voterai contre le rapport en le regrettant à cause de M. Commin dont je loue l'effort d'objectivité. Je m'élève, cependant, contre l'historique du rapport : la politique de réforme par étapes n'a pas reçu l'adhésion des Français de Tunisie.

Le terme "communauté franco-tunisienne" est un terme impropre. Que peut-elle représenter quand les Français sont soumis à une foncière inégalité ? D'une part, les uns concentrent tous les pouvoirs politiques, de l'autre, il n'existe que de simples administrés. D'associés, les Français deviennent les sujets des Tunisiens.

M. PUAUX.- Il ne me semble pas que dans la lettre du 15 décembre 1951, le mot cosouveraineté figure, ainsi que l'a indiqué le rapporteur.

M. COMMIN.- Je vérifierai. M. Colonna a le droit d'interpréter l'Histoire, ce qui m'intéresse c'est l'avenir.

M. PUAUX.- Je m'associe aux observations de M. Colonna. Je ne pourrai voter des conventions qui privent les Français notamment du droit de contrôler le budget de la Tunisie.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je me rallie aux conclusions du rapport de M. Commin. Le statut des Italiens en Tunisie est-il modifié ?

M. DEBRE.- Le régime actuel est la naturalisation automatique des Italiens dans la nationalité française ; dans quinze ans, ce sera la naturalisation automatique des Italiens dans la nationalité tunisienne avec possibilité pour ceux-ci d'opter à 21 ans pour la nationalité française.

Les textes sont d'ailleurs assez ambigus sur ce sujet.

D'ici quinze ans, le Gouvernement français devrait négocier une nouvelle convention avec le Gouvernement tunisien, sinon l'acquisition de la nationalité dépendra de la seule loi tunisienne. On pourrait exprimer ce souhait dans le rapport.

M. Léo HAMON.- Il vaut mieux que le rapport laisse subsister la même ambigüité.

M. COLONNA.- Une autre question se pose à propos de la convention de coopération admininistrative qui, dans son article 2, fait obligation aux agents français placés sous l'autorité du Gouvernement tunisien d'observer la discrétion la plus absolue à l'égard de tout fait dont ils ont eu connaissance à raison de l'exercice de leurs fonctions.

.../...

A une question que je lui ai posée à ce sujet, le Ministre a répondu qu'il s'était contenté de suivre les précédents de conventions conclues avec des pays étrangers. La Tunisie n'est cependant pas un pays étranger ; ains, un fonctionnaire français mis à même de connaître certains agissements de ministres tunisiens comme ceux de Mongi Slim, actuellement, qui entretient des relations constantes avec les rebelles algériens, se trouvera placé dans une situation très délicate.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons procéder au vote sur le rapport de M. Commin.

Le rapport est adopté par 12 voix contre 2 et 5 abstentions.

M. PERNOT.- Nous pourrons tenir une autre réunion pour examiner la motion de M. Debré.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous réunirons vendredi matin pour celà.

(Assentiment).

M. Léo HAMON.- La Commission devrait entendre le Président du Conseil sur la Conférence de Genève avant les vacances.

M. LEONETTI.- L'audition devrait porter également sur le Maroc.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Le projet de loi (n° 11.112 A.N.) a pour objet de pallier les conséquences d'un arrêt du Conseil d'Etat annulant un décret de nomination d'agents du Ministère des Affaires Etrangères. Il faut souligner que le Conseil d'Etat, saisi d'un recours en 1949, a mis six ans avant de rendre son arrêt.

M. DEBRE.- Les lenteurs du Conseil d'Etat sont dues, neuf fois sur dix, au retard mis par les Ministères à répondre à sa requête.

M. LE PRESIDENT.- La lettre que M. Bousquet, Directeur Général du Personnel au Ministère des Affaires Etrangères, m'a fait parvenir à ce sujet, m'indique qu'un projet de loi avait été préparé dès 1951 pour confirmer les nomina-

tions entachées d'un vice de forme mais qu'il fut retiré sur les instances de M. Parodi par respect pour le Conseil d'Etat.

La Commission adopte le projet de loi.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Ernest PEZET, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 29 juillet 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 10

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, BIATARANA, CHAZETTE, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Léo HAMON, LEONETTI, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Gabriel PUAUX, TAMZALI Abdennour.

Excusés : MM. BRIZARD, Marius MOUTET, Marcel PLAISANT, Mme THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Suppléants: M. le Général BETHOUART, Mme Yvonne DUMONT, M. CHAMPEIX.

Assistait, en outre, à la séance, au titre de la Commission des Finances : M. MAROGER.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, CARCASSONNE, CHAINTRON, COLONNA, Louis GROS, de LACHOMETTE, LELANT, RADIUS, PINTON, Henry TORRES.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Examen d'une proposition de résolution présentée par M. Michel Debré concernant les conventions franco-tunisiennes.

II - Nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 377, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

-:-

COMPTE RENDU

M. Ernest PEZET, PRESIDENT.- Je vous propose de commencer par la désignation d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 377, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

M. Léonetti est désigné comme rapporteur pour avis de ce projet de loi.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Michel Debré pour qu'il commente sa proposition de résolution dont voici le texte :

"Le Conseil de la République, à l'occasion de l'examen des Conventions qui ont pour objet de déterminer les futures relations de la France et de la Tunisie, estime nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur les deux points suivants :

1°- C'est par l'organisation d'une communauté franco-tunisienne qu'il est possible de répondre aussi bien aux intérêts de la République Française et des Français de Tunisie qu'aux légitimes aspirations des Tunisiens. Or, à cet égard

../...

l'insuffisance des Conventions est manifeste et il est indispensable de les compléter dans les plus brefs délais, par l'organisation d'institutions politiques et administratives communes, par la détermination des droits réciproques des Français en Tunisie et des Tunisiens en France, enfin, par certaines précisions apportées à des dispositions contestables, telle la composition du conseil arbitral où l'appel d'une personnalité étrangère paraît incompatible avec l'esprit d'une sincère communauté franco tunisienne.

2°- L'organisation du système constitutionnel tunisien est aussi importante pour l'avenir de la Tunisie et des relations franco-tunisiennes que les conventions elles-mêmes. Au surplus, il entre dans les tâches acceptées par la France d'éviter aussi bien un temps prolongé d'incertitude que l'acceptation de règles qui ne permettraient pas le fonctionnement normal de la démocratie. De ce fait, il est de la responsabilité du Gouvernement d'apprécier si une concordance doit être établie entre l'application des Conventions et la mise en vigueur du nouveau régime constitutionnel.

"La stabilité politique et sociale de la Tunisie, son essor économique, le respect des intérêts fondamentaux de la France, le maintien nécessaire de sa présence en Afrique du Nord sont liés, dans l'esprit du Conseil de la République, à la prise en considération par le Gouvernement des recommandations qui précèdent."

M. Michel DEBRÉ.- J'ai exposé l'autre jour qu'il ne me semblait pas possible de remettre en cause les Conventions franco-tunisiennes; cependant, j'ai été très frappé des fautes commises sur la question des institutions tunisiennes et sur l'absence d'idées directrices en ce qui concerne la communauté franco-tunisienne et qui a abouti à la présence d'un étranger au sein du Conseil arbitral, par exemple.

L'erreur, que n'ont d'ailleurs jamais commise les Anglais, qui a consisté à ne rien dire des institutions futures de la Tunisie, va peser très lourd sur le destin, non seulement de la Tunisie, mais de l'Afrique du Nord dans son ensemble.

Si la discussion avait eu lieu dès le début sur ces problèmes, nos interlocuteurs n'auraient pas manqué de répondre. J'estime donc souhaitable de voter ma résolution, sous réserve de quelques atténuations de forme si la Commission le désire.

M. COMMIN.- M. Debré pose deux problèmes; le premier, d'ordre constitutionnel, est en effet très important et très

../...

grave mais on ne doit pas oublier que l'on n'est pas sur un terrain vierge; sans doute, il y a des obscurités sur le contenu et sur la méthode qui sera suivie; s'agira-t-il d'une constitution octroyée ou de l'oeuvre d'une constituante ?

Cependant, les institutions futures devront rester dans le cadre défini par les Conventions. Les garanties et les précautions prises sont peut-être insuffisantes mais elles existent. Vous surestimez les inquiétudes.

Sur le 2ème point, l'organisation de la communauté franco-tunisienne relève non seulement des pouvoirs publics français mais de l'opinion.

Ce que vous proposez, plutôt une intégration qu'une association, va, à mon avis, contre le courant de l'histoire et des idées nationalistes qui se développent. Dans le grand débat que nous devrons avoir pour la révision constitutionnelle sur ce point, les doctrines sont encore à rechercher et je ne pense pas qu'on puisse improviser dans un texte comme celui-ci, une définition susceptible de s'appliquer à un ensemble.

M. DEBRÉ.- Si tout l'effort que nous menons sur le plan constitutionnel aboutit à éviter des réactions dans l'avenir, il aura été bon. Il vaut mieux le faire tardivement que de ne rien faire.

Dans la forme, des négociations réciproques sont prévues par l'article 6; des conventions nouvelles devront être établies; si on ne le souligne pas, rien ne sera fait.

Les seules institutions communes prévues sont d'ordre inférieur; il n'est pas question, dans mon esprit, d'une intégration mais de la mise sur pied des institutions nécessaires à une véritable association et je ne pense pas que cela aille contre le mouvement de l'histoire. J'ai été heureux de constater, à ce sujet, que le rapporteur à l'Assemblée Nationale estimait également que la procédure de désignation du 7è membre du Conseil arbitral allait à l'encontre de l'esprit de communauté nécessaire.

M. PERNOT.- Sur la procédure, je tiens à rappeler que, jusqu'à présent, les motions comme celle de M. Debré n'ont été discutées et votées qu'à la fin du débat sur la question principale; n'est-il pas, en effet, illogique de vouloir imposer une directive au gouvernement avant d'entendre ses explications?

../...

Sur le principe d'une motion, je fais les plus expresses réserves; les conventions comportent, certes, des lacunes qui s'expliquent d'ailleurs par l'ampleur des problèmes traités, mais il s'agit avant tout d'une question de confiance réciproque entre Français et Tunisiens. Vous voulez créer une communauté et vous suscitez la méfiance. Je suis de l'avis de M. Soustelle à propos de l'Algérie, que la France doit avant tout donner la preuve de la sincérité de ses intentions. Le vote d'une motion serait, en outre, très dangereuse en ce qu'il affaiblirait l'autorité du gouvernement vis-à-vis de ses interlocuteurs tunisiens.

M. DEBRÉ.- Je suis d'accord, en ce qui concerne la procédure à suivre, pour que la discussion de ma résolution ne vienne qu'après l'intervention du gouvernement en séance publique.

Tout en étant également respectueux de l'action du gouvernement, je suis frappé de ses insuffisances et ne pense pas qu'on puisse gêner quiconque en disant la vérité.

M. LEONETTI.- Je suis d'accord avec la position exprimée par M. Pernot. Le vote d'une motion serait dangereux car il créerait le trouble dans l'esprit des Tunisiens et leur ferait croire à des arrière-pensées de notre part. Leur laisser entendre, par ailleurs, que nos dirigeants ont été insuffisants, serait très regrettable.

L'essentiel est que la France reste présente en Tunisie; les conventions sont la preuve de la volonté de la France de sortir de l'immobilisme, non seulement en Tunisie mais également au Maroc; c'est cette volonté réelle d'apporter un changement en Afrique du Nord qui crée un climat nouveau et favorable. Ce n'est que la bonne foi qui permettra d'aboutir.

Vous savez que, depuis la lettre du 15 décembre, les Tunisiens ne veulent plus entendre parler d'institutions politiques et administratives communes; sur ce point au moins, votre motion laisse subsister une équivoque.

Au cours de ma longue carrière au Maroc, je me suis toujours efforcé de rechercher des contacts entre Français et Autochtones et j'ai maintes fois demandé au Résident général de se considérer avant tout comme l'arbitre entre les communautés ethniques et non pas comme le seul représentant des Français.

Il est certain que les institutions tunisiennes sont de l'inconnu; on ne sait où l'on va sur ce point; mais n'en était-il pas de même lorsque nous avons réuni notre propre constituante ? Il faut courir le risque sans peur et avec loyauté.

../...

Si les Tunisiens font une mauvaise constitution, c'est eux qui en prendront la responsabilité. La France n'est pas une puissance de second ordre; elle conserve encore suffisamment de moyens en Tunisie pour faire respecter les libertés fondamentales.

M. Léo HAMON.- Il est vrai que des institutions communes de caractère confédéral sont souhaitables; n'exagérons tout de même pas notre rôle; ne disons pas qu'on nous a attendus pour y penser. La motion de M. Debré risque de faire planer les soupçons de l'ancienne politique sur la nouvelle; M. Léonetti a eu raison de souligner que les Tunisiens craignent tout ce qui peut paraître comme le maintien d'une co-souveraineté.

La pire des choses serait de ratifier en donnant l'impression d'être hostiles aux conventions; il faut voter pour ou contre.

M. MAROGER.- L'un des arguments de M. Debré m'a tout de même frappé : les conventions elles-mêmes prévoient que d'autres conventions devront être ultérieurement négociées; il s'agit donc d'une création continue; le vote d'une motion peut se justifier par la volonté du Conseil de la République de mettre certains points en évidence et d'inviter le Gouvernement à agir dans un sens déterminé.

M. DEBRÉ.- Je ne veux pas prolonger la discussion; nous nous réunirons à nouveau au cours du débat. Vous me dites que je regrette le régime ancien et que je donne l'apparence de vouloir y revenir; mais l'ambiguité existe déjà; certains de nos interlocuteurs tunisiens ne considèrent les conventions que comme une étape. Ma résolution présente l'avantage d'affirmer la position française en face de l'attitude de certains extrémistes.

M. LEONETTI.- Nous ne mettons pas en doute votre bonne foi mais votre motion sera interprêtée par les Tunisiens comme l'expression d'une volonté de retour en arrière. La meilleure preuve que l'on peut donner de notre loyauté, est de laisser s'appliquer les conventions telles qu'elles ont été signées. Dans l'avenir, il sera peut-être nécessaire de reprendre votre résolution qui aura alors beaucoup plus de force.

M. DEBRÉ.- Il n'est pas question de vouloir faire faire la Constitution tunisienne par les Français; il est néanmoins très dangereux de dire que si la Constitution est mauvaise, la responsabilité en incombera aux seuls Tunisiens; il sera alors trop tard pour revenir en arrière.

../...

M. TAMZALI.- Pourquoi la constitution tunisienne serait-elle mauvaise ? La France fait à la Tunisie un cadeau de joyeux avènement mais certains ne considèrent pas les conventions sous cet angle et reprochent à Bourguiba d'avoir vendu la Tunisie pour un plat de lentilles. Car, enfin, les pouvoirs de la France restent considérables en Tunisie qui a accepté de se lier à elle par une union douanière complète; ainsi, les Tunisiens renoncent à acheter des tissus en Italie ou des automobiles en Allemagne.

Il y a eu marché loyal et honnête; n'assortissons pas notre approbation de restrictions. 80.000 Français musulmans d'Algérie vivent en Tunisie sans avoir obtenu de représentation au parlement; pour eux, également, les conventions présentent des lacunes.

Un problème se pose pour les Tunisiens musulmans naturalisés Français pour lesquels il fut question, à un certain moment, de créer un 3è collège. Les conventions prévoient-elles la possibilité pour eux de recouvrer la nationalité tunisienne?

M. COMMIN.- Les Tunisiens français restent Français mais peuvent, par naturalisation individuelle, redevenir Tunisiens.

Mme DUMONT.- Beaucoup de choses dites par MM. Pernot, Léonetti et Léo Hamon rejoignent notre point de vue; nous voterons les conventions qui constituent un élément nouveau et encourageant, ouvrant des perspectives en Afrique du Nord. Je considère la motion comme une marque de réticence qui va exactement à l'inverse de notre position; je souhaite que la Commission se prononce dès aujourd'hui sur la motion.

M. LEONETTI.- Je me rallie à la proposition de reprendre cette discussion en commission à la fin de la discussion générale en séance publique et en présence du gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

MJ.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-

Première séance du jeudi 4 août 1955

-:-

La séance est ouverte à 2 heures 35

-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, CHAZETTE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Michel YVER.

Suppléants: MM. le Général BETHOUART, DULIN, Georges PORTMANN, Mme Marcelle DEVAUD.

Absents : MM. AJAVON, Chérif BENHABYLES, CARCASSONNE, CHAINTRON, Yvon DELBOS, Louis GROS, de LACHOMETTE, LELANT, PINTON, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

Examen d'une motion à l'issue du débat sur les conventions franco-tunisiennes.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président.- Nous devons examiner l'opportunité et le vote éventuel d'une motion présentée par M. Michel Debré à la suite des déclarations de M. le Président du Conseil à la tribune et dont voici le texte :

"Le Conseil de la République, à l'occasion de l'examen des Conventions qui ont pour objet de déterminer les futures relations de la France et de la Tunisie, estime nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur les deux points suivants :

"1°- C'est par l'organisation d'une communauté franco-tunisienne qu'il est possible de répondre aussi bien aux intérêts de la République Française et des Français de Tunisie qu'aux légitimes aspirations des Tunisiens. Or, à cet égard, l'insuffisance des Conventions est manifeste et il est indispensable de les compléter dans les plus brefs délais, par l'organisation d'institutions politiques et administratives communes, par la détermination des droits réciproques des Français en Tunisie et des Tunisiens en France, enfin, par certaines précisions apportées à des dispositions contestables telle la composition du conseil arbitral où l'appel d'une personnalité étrangère paraît incompatible avec l'esprit d'une sincère communauté franco-tunisienne.

"2°- L'organisation du système constitutionnel tunisien est aussi importante pour l'avenir de la Tunisie et des relations franco-tunisiennes que les conventions elles-mêmes. Au surplus, il entre dans les tâches acceptées par la France d'éviter aussi bien un temps prolongé d'incertitude que l'acceptation de règles qui ne permettraient pas le fonctionnement normal de la démocratie. De ce fait, il est de la responsabilité du Gouvernement d'apprécier si une concordance doit être établie entre l'application des Conventions et la mise en vigueur du nouveau régime constitutionnel.

"La stabilité politique et sociale de la Tunisie, son essor économique, le respect des intérêts fondamentaux de la France, le maintien nécessaire de sa présence en Afrique du Nord, sont liés, dans l'esprit du Conseil de la République, à la prise en considération par le Gouvernement des recommandations qui précèdent."

M. DEBRE.- Le Président du Conseil n'a pas répondu aux observations qui lui ont été faites ; tout en considérant qu'il n'est pas possible de rejeter les Conventions qui nous sont soumises, je désirerais que l'on prenne acte des lacunes et que l'on invite le Gouvernement à les combler. Je ne réclame aucune sanction juridique à l'inaction gouvernementale ni même que l'on fixe les grandes lignes d'une constitution tunisienne mais un engagement moral du Gouvernement de poursuivre son action.

M. COMMIN.- C'est contre l'opportunité même du vote d'une motion que je m'élève. Je comprends les préoccupations de notre collègue qu'il a déjà exprimées dans son discours, mais, au moment où le Gouvernement va avoir besoin de toute son autorité, ce ne serait pas servir notre cause que de lui imposer des directives et de faire acte de méfiance.

M. LEONETTI.- M. Debré propose une motion préjudicielle c'est-à-dire qu'il demande un vote préalable conditionnant le vote sur le projet de loi. Cette formule ne me semble pas acceptable. Les termes mêmes de sa motion réclamant la création d'institutions communes à l'échelon le plus élevé semblent vouloir faire renaître la notion de co-souveraineté repoussée par les Tunisiens. C'est dans l'avenir qu'il faudra chercher à réaliser une communauté franco-tunisienne par l'ouverture de nouvelles négociations.

M. LE PRESIDENT.- Le Président du Conseil a déclaré publiquement qu'il n'acceptait pas la motion.

M. DEBRE.- Je préférerais que le Conseil de la République accepte ma motion après le vote du projet de loi plutôt qu'il ne la repousse avant. Dans ma nouvelle rédaction, rien ne porte critique sur ce qui a été fait. Il faut savoir si l'autonomie interne ainsi accordée à la Tunisie constitue une voie ouverte vers la sécession ou vers le développement de la Communauté franco-tunisienne respectant l'égalité juridique entre les Etats.

M. COMMIN.- Je reconnais l'effort de conciliation accepté par M. Debré. Mais c'est un problème de fond qui est alors posé et qu'il me semble impossible d'improviser à la fin d'une séance de nuit. C'est la révision du Titre VIII de la Constitution qui serait rendue nécessaire.

.../...

M. DEBRE.- Rien dans ma motion n'innove. L'article 6 de la Convention générale parle déjà de droits réciproques et de droits civiques sur lesquels le Président du Conseil n'a rien dit. Il a été également question, au cours du débat, des institutions propres à la Tunisie.

M. LE PRESIDENT.- Vous suggérez une nouvelle convention et un avenant aux conventions actuelles : ce sont deux innovations importantes.

M. DEBRE.- Je désire surtout en souligner l'urgence.

M. PEZET.- Le Président du Conseil a fait une déclaration solennelle à l'Assemblée Nationale sur l'avenir des relations franco-tunisiennes ; il a, d'autre part, déclaré ne pouvoir accepter de motion. Si le Conseil de la République la vote et qu'il refuse de s'y associer, quelle valeur aura-t-elle ?

M. BRIZARD.- Le vote d'une motion aboutira à créer une équivoque.

M. DEBRE.- Je soumettrai ma proposition de résolution au Conseil de la République après le vote sur les Conventions.

M. MOUTET.- Je fais les plus expresses réserves sur la procédure de la motion ; par contre, le Président de notre Commission pourrait faire une déclaration au nom de celle-ci en demandant au Gouvernement d'être particulièrement vigilant en ce qui concerne l'avenir des Français de Tunisie et les futures institutions tunisiennes.

La proposition de résolution de M. Debré, mise aux voix, est repoussée par 11 voix contre 8.

La séance est levée à 3 heures 10.

Le Président,

Marcel Plaisant.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2me Séance du Jeudi 4 Août 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BRIZARD, CHAZETTE, COLONNA, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Léo HAMON, de LACHOMETTE, LELANT, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabreil PUAUX, Abdennour TAMZALI.

Excusés : MM. CARCASSONNE, PINTON, YVER.

Suppléants: Mme DEVAUD, Yvonne DUMONT, MM. le Général BETHOUART, CHAMPEIX, DULIN, MARCILHACY, PORTMANN.

Absents : MM. AJAVON, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, CHAINTRON, Pierre COMMIN, Louis GROS, LEONETTI, RADIUS, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Edgar Faure, Président du Conseil et de M.Antoine Pinay, Ministre des Affaires Etrangères, sur les résultats de la Conférence de Genève.

-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- En attendant l'arrivée de MM. les Ministres, la Commission pourrait désigner des rapporteurs pour les projets de loi (n° 462, année 1955), tendant à la ratification d'une convention entre la France et le Panama et (n° 463, année 1955), tendant à la ratification d'une convention entre la France et la République de San Marin.

M. CHAZETTE est nommé rapporteur du premier projet (n° 462, année 1955).

M. AUGARDE est nommé rapporteur du second projet (n° 463 année 1955).

M. LE PRESIDENT.- Le Parlement britannique a envoyé une délégation en Chine ; l'Assemblée Nationale se propose d'y envoyer également certains de ses membres ; les problèmes de Chine sont mal connus et mériteraient d'être examinés sur place. La Commission serait-elle d'accord pour demander l'octroi des pouvoirs d'enquête en faveur de quelques-uns de ses membres pour un voyage là-bas ?

M. CHAZETTE.- Il y a longtemps que j'avais demandé qu'un tel voyage eut lieu et je serai candidat.

M. PEZET.- Le Bureau du Conseil de la République a constaté que la totalité des crédits disponibles pour ce genre de mission serait non seulement absorbée, mais dépassée ; le

../..

Bureau ne peut donc pas faire face à des dépenses nouvelles avant le 31 décembre prochain. J'ai d'ailleurs fait remarquer que notre Commission avait été bien discrète en la matière.

M. CHAZETTE.- La Commission d'enquête pour le Maroc n'a jamais abouti.

M. Léo HAMON.- En attendant que des crédits soient disponibles, les membres de la Commission d'enquête qui doit partir en Indochine pourraient remplir une sorte de mission d'éclaireurs en Chine.

M. LE PRESIDENT.- Adoptons le principe d'un voyage en Chine et prenons une option pour le mois de janvier. Nous allons faire part au Bureau du Conseil de la République de notre désir d'envoyer une mission en Chine et de reprendre l'exécution de la mission précédemment prévue au Maroc.

(Assentiment).

Audition de M. Edgar Faure,
Président du Conseil, et de M. Antoine Pinay,
Ministre des Affaires Etrangères

(Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition).

../..

M. LE PRESIDENT.- Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Monsieur le Président du Conseil et Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, nous vous témoignons une grande reconnaissance qu'en dépit des travaux et des jours, vous ayez trouvé l'heure exacte pour venir devant la Commission des Affaires étrangères du Conseil de la République.

Notre commission avait le désir, depuis très longtemps, de vous entendre - bien que nous ayons été tenus au courant, dans une certaine mesure, des délibérations de Genève -, mais vous reconnaîtrez que les communiqués qui ont été livrés au public ne font connaître qu'un état d'esprit. Or, si l'état d'esprit est précieux, il est plus important, pour la commission de contrôle que nous sommes, de connaître l'état des questions.

Je ne doute pas qu'au cours de ces nombreuses rencontres vous ayez eu à aborder les différents points qui règlent le contentieux toujours pendant entre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la France. Je suis convaincu qu'un certain nombre de points précis ont pu faire l'objet de projets. Il en est qui sont primordiaux : la position de l'Union Soviétique et les attitudes qu'elle à prises sucessivement en Extrême-Orient et d'autres points que vous devinez qui seront abordés un jour : la tutelle exercée par l'Union Soviétique sur ses satellites en particulier, comment agissent au détriment de la France la radio de Budapest et celles d'autres pays qui peuvent subir une pression ou des influences selon les rapports que vous entretiendrez avec l'Union Soviétique.

Je ne veux pas en dire davantage, mais nous vous demandons aujourd'hui de vouloir bien nous laisser entendre ainsi que M. le Ministre des Affaires étrangères quels sont, sinon les résultats, du moins les espérances que l'on peut concevoir à à la suite de cette longue réunion et quel sera, sinon le programme, du moins le projet ou le dessein que vous méditez pour les futures rencontres avec nos associés de la Conférence des Quatre.

M. Edgar FAURE, PRESIDENT DU CONSEIL. Monsieur le Président, Mesdames, messieurs, nous sommes très heureux de pouvoir nous rendre à l'invitation de la Commission des Affaires étrangères du Conseil de la République, ce qui est conforme à l'usage puisque nous sommes allés devant la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, pour avoir un entretien avec vous.

Il n'en résultera pas d'indications d'une grande nouveauté, car cette conférence de Genève s'est tenue à ciel ouvert et vous avez été informés, par la presse, non seulement d'ailleurs des éléments les plus substantiels, de son ampleur, mais même de tous les côtés anecdotiques, de sorte que nous n'avons pas de révélation à vous faire, à ce sujet. Mais je serais très heureux de pouvoir faire un tour d'horizon.

Comme vous le savez, la Conférence de Genève qui s'est réunie le 18 juillet, a son origine, en partie, dans une initiative française dont votre Assemblée d'ailleurs avait pris acte.

Antérieurement au vote sur les Accords de Paris, nous avions estimé, M. Pinay et moi-même, nécessaire de prendre les devants. J'avais écrit un message personnel au Président Eisenhower et à Sir Winston Churchill, premier ministre anglais, pour indiquer que nous nous proposions d'engager la responsabilité du Gouvernement. Nous pensons, disions nous, d'après la conjoncture politique, que les deux Chambres du Parlement nous suivront.

Nous considérions d'avance qu'ils seraient d'accord pour une réunion des quatre puissances.

C'est, en effet, ce qui s'est passé après le vote de ratification et avant le dépôt des instruments de ratification. Nous avons eu d'abord des contacts avec nos alliés anglais et américains et c'est à notre initiative qu'une corrélation a été établie dans le temps entre le dépôt des instruments de ratification et l'envoi d'une proposition de conférence à l'Union Soviétique.

Après des questions de dates dont vous avez entendu parler, nous nous sommes réunis à Genève dans les conditions que vous connaissez.

Au cours de la première journée - le lundi- chaque délégation a exposé sa thèse et, ensuite, il a été décidé que les Ministres des affaires étrangères établiraient un plan de travail.

Ce point semble présenter un aspect secondaire, mais ceux qui ont suivi de près ces questions diplomatiques savent le temps considérable que l'on perd sur les questions de procédure.

Or en fait, le mardi, un accord a été réalisé entre les ministres des affaires étrangères pour définir les questions constituant les préoccupations essentielles qui donneraient lieu à discussion entre les gouvernements.

L'une, comme vous le savez, était l'Allemagne, l'autre la sécurité européenne, la troisième le désarmement. La quatrième a été englobée sous la rubrique générale des contacts et de l'intensification de ces contacts entre l'Est et l'Ouest.

L'après-midi du second jour, le mardi, nous avons abordé la question de la réunification de l'Allemagne. En même temps, différentes délégations ont présenté des observations en ce qui concerne l'ordre du jour et l'énumération des matières à traiter. Notamment , M. Boulganine a indiqué que la délégation soviétique voulait voir régler d'autres questions, parmi lesquelles la fin de la guerre froide, celle de la neutralité de certains Etats, en troisième lieu la question asiatique et de Formose.

Dans sa réplique sur la question de l'ordre du jour, le Président Eisenhover a déclaré : Vous dites cela, mais moi aussi j'avais des sujets à proposer. L'un était la question des Etats satellites, l'autre, difficile à distinguer de la première était la constitution des gouvernements dans ces pays et, en troisième lieu, les entreprises du communisme international.

A la fin de cette séance que j'avais l'honneur de présider d'après mon tour, j'ai demandé à M. Boulganine s'il insistait en ce qui concerne l'ordre du jour, étant donné que le Président Eisenhover avait également présenté des observations en quelque sorte reconventionnelles. Le Maréchal Boulganine a répondu : Pas pour l'instant, nous en reparlerons. En fait, nous ne sommes jamais plus revenus sur ces questions jusqu'à la fin de la conférence.

Nous avons parlé des autre questions que je viens d'indiquer.

Nous sommes revenus sur les questions à aborder le lendemain, notamment sur celle de la sécurité européenne. A la fin de la séance, on a demandé aux ministres des affaires étrangères d'étudier la question d'après les exposés qui avaient été faits.

Le lendemain nous avons donc abordé la question de la sécurité européenne. De même que sur la question allemande on a parlé de la sécurité européenne, sur la sécurité européenne on a parlé de l'Allemagne.

Ces questions ont été jointes et renvoyées de nouveau aux ministres des affaires étrangères.

Le jeudi, à l'ordre du jour figurait la question du désarmement. Cependant, au début de la séance, la délégation soviétique a déposé un nouveau projet sur la sécurité européenne.

Elle avait déposé un premier projet le mercredi ou elle faisait état de son plan général de sécurité européenne qui devait d'après elle entraîner, d'une part, la disparition des organismes régionaux, d'autre part, dans des conditions pas très précises dans le temps, la réunification de l'Allemagne.

Cette affaire a été renvoyée également à l'étude des Ministres des affaires étrangères et nous avons abordé la question du désarmement qui a fait l'objet d'échanges de vue.

Le vendredi a été occupé par les questions des contacts entre l'Est et l'Ouest.

Le Président Eisenhover a parlé le premier. Il a insisté sur les échanges commerciaux et industriels. Après quoi, il a été décidé que les chefs de délégations devaient exprimer par écrit, si je puis m'exprimer ainsi, leurs désirs, de façon à permettre la reprise des travaux par les ministres des affaires étrangères.

En fait, cette journée de vendredi a été consacrée essentiellement aux travaux des ministres des affaires étrangères qui ont essayé de faire un schéma général concrétisant l'état des questions et destiné à préparer leur propre travail puisqu'il avait été prévu que les ministres des affaires étrangères se réuniraient à nouveau pour aborder le fond des questions dans le courant ou à la fin du mois d'octobre, à Genève, probablement.

Au cours de cette journée de vendredi, passée à préparer les conclusions, il y a eu certaines oppositions. Je crois ne révéler aucun secret, : M. Molotov avait raidit son attitude. Nous avions retrouvé le Molotov de Berlin et du Palais Rose. Les Occidentaux eux-mêmes étaient appelés à user sinon de représailles du moins de symétrie.

Nous avons décidé au cours de la dernière journée - Samedi- de tenir une réunion comprenant les deux ministres de chaque délégation. La délégation russe comprenait deux experts. En tout, il y avait 4 personnes par délégation réunies dans une petite salle.

Nous avons longuement discuté sur la manière de régler l'ordre du jour, les conclusions des ministres des affaires étrangères et, toujours, la pierre d'achoppement était le rapport qu'il y avait entre la sécurité européenne et la réunification de l'Allemagne, et, d'autre part, l'ordre dans lequel les deux problèmes seraient évoqués.

En fin de matinée, M. Pinay avait eu l'idée de déclarer : Puisque tout le monde est d'accord pour admettre que les problèmes sont liés, nous pourrions le dire. Cela donnerait moins d'importance à l'ordre qui sera donné à la discussion;

Cet amendement - permettez-moi cette expression empruntée au vocabulaire parlementaire- de M. Pinay a été adopté.

Un amendement de M. Boulganine indiquait toutefois que ces problèmes étaient distincts. Finalement,nous avons décidé de régler la question de l'ordre d'examen de ces problèmes en les faisant figurer dans le même paragraphe sous le titre : "Sécurité européenne et Allemagne !"

C'est ainsi que la Conférence s'est terminée dans les conditions que vous connaissez. M. Boulganine a estimé devoir faire à nouveau un exposé de la thèse soviétique. Le Président Eisenhover, estimant peut-être que c'était inutile, a dit qu'il ne fallait pas le suivre dans cette voie. Sir Anthony Eden et moi-même,nous avons suivi le Président Eisenhover. Ainsi prenait fin la conférence de Genève.

Que faut-il maintenant penser du fond des problèmes ?

Je voudrais reprendre les questions en sens inverse.

La question qui a fait l'objet de longues discussions est celle des contacts entre l'Est et l'Ouest, tout le monde ayant estimé qu'il fallait les développer.

Ensuite nous avons abordé le problème du désarmement.

Sur cette question plusieurs thèses ont été proposées.

Comme vous le savez un rapprochement assez réel s'était effectué entre la thèse soviétique et la thèse anglo-française présentée au Comité des Cinq de l'Organisation des Nations-Unies qui s'occupe de ces problèmes , comité qui comprend d'ailleurs les grandes puissances en question.

Les différentes parties étaient tombées d'accord pour maintenir l'avance qu'elles avaient faites dans ce domaine et pour continuer les travaux du Comité des Cinq.

En ce qui concerne la forme, plusieurs questions se posaient. Devions- nous renvoyer les affaires au Comité des Cinq? Comment décider qu'une conférence à Quatre renvoie les affaires au Comité des Cinq ?

Il nous a paru nécessaire de diligenter nos ministres des affaires étrangères pour continuer l'examen de ces questions soit en corrélation avec le Comité des Cinq, soit isolément pour certaines questions qui pourraient ne pas être de la compétence de ce Comité.

Une autre difficulté provenait de l'opposition sur la hiérarchie des problèmes entre les délégations américaine et soviétique. Le Président Eisenhover accordait une grande importance aux questions d'expansion et de contrôle des armes atomiques.

Je dois indiquer que ces problèmes ont été abordés d'une façon très raisonnable par les Russes, il faut le reconnaître, car dans leurs propositions, l'interdiction des armes nucléaires ne doit intervenir qu'à partir du moment où les armes conventionnelles auront elles-mêmes subi un désarmement égal à 75 %.

Après un échange de vue, chaque délégation a abandonné ses prétentions les plus excessives. Les problèmes ont été renvoyés.

A ce sujet, la délégation française a présenté une thèse de désarmement - thèse qui a été évoquée dans la presse- avec moyens de contrôle des transports et des moyens financiers dégagés par la réduction des armements.

Un mémorandum a été déposé par la délégation, mémorandum que vous aurez à votre disposition.

Quelle en est l'idée. Elle est d'obtenir, en dehors du contrôle matériel, le contrôle budgétaire. Quels que soient les progrès qui seront accomplis en matière de contrôle, il sera très difficile d'aller compter sur place les effectifs.

Ce sont des questions qu'il faut étudier de près. La délégation française a lancé des idées que j'estime valables et sur lesquelles il y a eu des réactions intéressantes de l'étranger. Elles ont été retenues dans les conclusions sous la forme de deux paragraphes, l'un traitant de l'organisation internationale du désarmement, l'autre du principe d'après lequel la réduction des armements devait permettre de dégager des sommes qui pourraient être affectées à des oeuvres bienfaisantes pour l'humanité.

J'en arrive à la dernière difficulté qui est le double problème de l'Allemagne et de la sécurité européenne. Il y a, je crois, sur ce point, des progrès des deux côtés. Ces progrès consistent dans un certain assouplissement des deux thèses.

C'est ainsi que dans la thèse occidentale nous disions : Allemagne d'abord, sécurité après; dans la thèse russe il était dit : sécurité d'abord, Allemagne ensuite. On arrive ainsi à une certaine concomitance non pas dans la réalisation mais dans la recherche d'une solution.

Quelle est la thèse occidentale ? Dans l'ensemble, avec des nuances, pour chaque délégation, nous soutenons que la division de l'Allemagne constitue une situation artificielle au coeur de l'Europe, une cause de tension et de malaise et que, tant que cette cause ne sera pas éliminée, on ne pourra pas établir une véritable coopération entre les peuples européens.

Deuxième point : la réunification de l'Allemagne ne peut s'accompagner de sa neutralisation. J'ai fait valoir les raisons de droit et de fait qui excluaient cette solution.

Il faut raisonner d'une façon réaliste. Dans le cas de la réunification de l'Allemagne, cette dernière devra-t-elle choisir entre les institutions de sécurité occidentale, c'est-à dire l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. et le système de Varsovie ?

Il y a pas beaucoup de chances que l'Allemagne adhère au système de Varsovie. Il est probable que l'Allemagne maintiendrait son choix vers l'Occident. Qu'en résulterait-il ? La sécurité de l'Union Soviétique en serait-elle menacée. Nous avons développé l'idée selon laquelle ces pactes étaient défensifs et ne comportaient aucune menace mais, au contraire, une limitation et une publicité des armements qui sont valables pour la France et peut-être pour l'U.R.S.S. Cependant j'ai reconnu que sur ce point l'URSS pouvait avoir une autre vue, qu'elle pouvait avoir des exigences plus grandes en ce qui concerne la sécurité.

Nous avons soutenu que rien ne s'opposait à ce qu'un système supplémentaire d'organisation européenne soit créé, se superposant aux organisations régionales, c'est-à-dire les organisations occidentales d'un côté et les organisations orientales de l'autre, étant observé que lorsque notre travail aura porté ses fruits, ces systèmes pourraient fusionner en un seul.

Telle était notre thèse. C'est également celle qui a été développée par le Président Eisenhover. D'autre part, le premier ministre anglais a développé l'idée analogue mais non identique d'un pacte de sécurité à Cinq, une sorte de Locarno. Par la suite, à propos de la question européenne et de celle du désarmement M. Eden a développé une idée complémentaire en quelque sorte, immédiatement applicable, qui consisterait à établir une zone démilitarisée et une limitation contrôlée et contractuelle des armements des deux côtés de la ligne de démarcation.

Comment se présente, d'autre part, la thèse soviétique ? Elle est assez claire, avec une apparence de logique que je ne peux pas méconnaitre. Le raisonnement soviétique est le suivant :

"Nous sommes contre votre sécurité occidentale, le Pacte Atlantique et l'U.E.O. mais nous sommes réalistes. Nous nous rendons compte que si nous vous demandons d'y renoncer, vous n'accepterez pas. Il faut préparer une organisation générale. Quand elle sera faite, au bout d'un certain temps, nous vous demanderons de supprimer vos propres organismes, nous supprimerons les nôtres. A ce moment là nous pourrons envisager la réunification de l'Allemagne. "

Cette thèse semble indiquer que la Russie s'accomoderait du maintien de la division de l'Allemagne. C'est une question d'interprétation.

Quels sont les points d'opposition entre les deux théories ? Il y en a un qui est très fort sur la réunification de l'Allemagne. Nous demandons qu'elle se fasse tout de suite alors que les Soviets la proposent pour plus tard, dans un délai indéterminé, ce qui semble lier la réunification de l'Allemagne à la disparition de nos organismes de sécurité. Les Russes savent que cette disparition ne pourra avoir lieu dans un délai très rapide. Ils ajoutent : Comment voulez-vous que nous acceptions que l'Allemagne se trouve incorporée dans un système de sécurité qui nous est hostile.

Nous répondons que notre système n'est pas hostile à l'Union Soviétique, qu'il est seulement défensif. A cela, ils rétorquent : Vous apprécierez comme vous voudrez mais nous avons demandé à entrer à l'O.T.A.N. et les Occidentaux n'ont pas voulu. Nous avons quelques raisons de nous méfier.

Il y a tout de même un point de contact entre les délégations occidentales et soviétique : les deux parties ont proposé une organisation de sécurité parallèle et superposée. La thèse russe implique que cette organisation de sécurité aboutirait, au bout d'un délai de transition, à la disparition des organisations régionales. La thèse occidentale écarte cette idée mais admet que dans un temps plus éloigné, à un moment donné, une fusion pourrait se faire.

Je dois enfin indiquer que dans la troisième séance, le jeudi, les Soviets ont proposé un second pacte limité à des engagements de non agression, de non augmentation des armements, points que l'on peut toujours discuter.

D'autre part, Sir Anthony Eden est intervenu à deux reprises, à propos de la sécurité européenne et du problème du désarmement , sur l'idée qu'il faudrait commencer le désarmement dans une zone déterminée. Nous pourrions alors voir comment nous pourrions contrôler le potentiel militaire.

Cette affaire a été menée d'une manière pragmatique. Il semble que les services du Foreign Office n'avaient pas approfondi la question qui est sortie des improvisations du premier ministre anglais.

Il est évident qu'il y a un point d'attraction entre la thèse soviétique que je viens d'indiquer et la thèse de M. Eden que je viens de développer.

Voilà comment se présente la situation.

Quelle est l'utilité de la Conférence de Genève ?

En premier lieu c'est une conférence de contacts. Ceci ne doit pas être mésestimé. Il est important que les hommes se connaissent. Les ministres des divers pays se rencontrent mais ce sont des contacts presque professionnels. Il n'est pas mauvais que des délégations plus importantes comprenant des chefs de gouvernements ou des ministres d'une autre spécialité se soient rencontrés.

Je crois pouvoir dire, en parlant au nom de M. Pinay, que cette rencontre d'une semaine de chefs de gouvernements est très intéressante, très instructive sur le plan humain et politique. On se rend mieux compte des positions de chacun, par les expressions du visage que lorsqu'on se contente de lire des notes de chancelleries, des discours ou des articles. Il y a non seulement un élément de création de cordialité mais un élément d'information, parce que l'on se rend compte des impressions du partenaire.

Le deuxième point important c'est d'avoir pu arrêter un ordre du jour, ce qui est considérable. Songez à l'expérience décevante du Palais Rose. La conférence est parvenue à définir des idées générales.

Enfin, je crois que l'utilité de cette Conférende à Quatre a été de ne pas être une Conférence à Deux. Assez souvent, nous avons eu l'impression à la délégation française et à la délégation britannique qu'il s'agissait surtout d'un dialogue entre les deux plus grands pays : l'U.R.S.S. et les U.S.A.

Lorsque nous avons discuté de l'organisation de l'O.T.A.N. le Président Eisenhover s'est tourné vers la délégation soviétique et a dit s'adressant plus spécialement au maréchal Joukov : je suis un pacifique. J'ai pris la direction du S.H.A.P.E parce que j'étais persuadé qu'il s'agissait d'un organisme pacifique.

M. Antoine PINAY, Ministre des Affaires Etrangères. Le Président Eisenhover a déclaré : Je suis dégouté de la guerre!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous connaissez la suite de la Conférence. Il y a eu un éclair et un coup de tonnerre lorsque le Président Eisenhover a dit : "Après tout, pourquoi les avions russes ne survoleraient-ils pas l'Amérique ?

Nous n'avons pas eu de réponse directe. Les propositions ont été faites en petit comité.

Le Président Eisenhover a dit : J'accepte ce texte pour vous faire plaisir. N'oublions pas que ce qui compte ce n'est pas l'application des textes mais la vie que l'on donnera à cette conférence.

Le Président Eisenhover nous a fait une forte impression. Nous avons pensé que cet homme à la tête d'un grand Etat pouvait exercer une influence personnelle que je crois bénéfique sur l'évolution de la situation internationale.

Il y a eu des deux côtés des invitations à déjeuner.

Le premier ministre anglais a estimé devoir inviter les dirigeants soviétiques à venir en Angleterre. D'autre part, je ne vous apprends rien en disant que le gouvernement soviétique avait estimé devoir adresser au Président du Conseil et au ministre des affaires étrangères français une invitation, indiquant qu'il serait heureux de nous accueillir à Moscou. Voila où nous en sommes actuellement.

M. Le PRESIDENT. - La parole est à M. le Ministre des affaires étrangères.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. - Je ne pourrai que confirmer ce qu'a dit M. le Président du Conseil.

Nous avons essayé,avec le gouvernement soviétique, de régler la question des prisonniers et surtout des Alsaciens et des Lorrains qui ont été enrôlés de force pendant la guerre dans les unités allemandes et qui peuvent se trouver encore en Russie.

Nous avons demandé au Maréchal Boulganine de vouloir bien désigner un fonctionnaire soviétique qui se mettrait en rapport avec l'Ambassade de France à Moscou pour prendre connaissance des renseignements que nous possédons à ce sujet, afin d'obtenir la libération rapide des Français qui peuvent être retenus en Russie.

Le Maréchal Boulganine a répondu : Il ne doit pas y avoir de prisonnier français en Russie. Nous n'avons pas été en guerre contre la France.

Nous avons fait remarquer au Maréchal Boulganine que, pendant l'occupation, des Alsaciens et des Lorrains avaient été considérés comme allemands et par conséquent incorporés dans les unités allemandes.

Le Maréchal Boulganine a dit : S'il en est ainsi, ce n'est pas un fonctionnaire qui réglera la question, je tiens à m'en occuper personnellement. Venez me voir. Apportez moi les dossiers. S'il reste des Alsaciens-Lorrains en Russie je vous promets qu'ils seront libérés dans des délais extrêmement courts.

M. LE PRESIDENT. N'avez-vous pas eu des conversations au sujet de l'influence que peuvent exercer les Soviets sur l'attitude des satellites en général?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cela dépend de quels satellites

M. LE PRESIDENT. Ceux qui entretiennent des postes de radio.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'y a pas grand chose à Budapest. Je fais suivre les radios. D'après les renseignements qui me sont communiqués, il n'y a absolument rien d'analogue aux radios du Caire et de Damas.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. - Les Soviets disent qu'ils ne s'immiscent pas dans les affaires des pays satellites et que ces derniers sont entièrement libres. Il est difficile d'apporter la preuve du contraire. Ils ajoutent qu'ils n'ont absolument aucune espèce d'action sur les gouvernements en question.

M. DELBOS, Il semble que le président Eisenhower a renoncé à insister sur la question des satellites. Pour ma part, je le regrette.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le président Eisenhower ne nous a pas caché que c'était en grande partie à cause de l'importance de la population des Etats-Unis originaire de ces états.

Par prudence, nous n'avons pas cru devoir nous engager dans cette voie, en raison, notamment, de la situation en Afrique du nord.

M. DEBOS. Cela engage aussi à prendre quelques précautions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous sommes toujours prudentes en cette matière du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. PORTMANN. Avez-vous le sentiment d' une sincérité profonde de la part des Soviétiques ou pensez-vous que ce soit une tactique ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il est très difficile de déterminer chez un homme la part de la sincérité et de ce que vous appelez la tactique, d'autant plus que les deux ne sont pas incompatibles.

Mon impression personnelle est que ces hommes ne veulent pas la guerre, qu'ils cherchent à éviter un conflit et qu'ils désirent certainement améliorer les relations économiques, humaines, professionnelles, culturelles et autres. Ils veulent s'installer dans la paix, et j'ai l'impression qu'ils regardent vers l'Europe.

La Russie a toujours été divisée entre la tentation d'Asie et celle de l'Europe. C'est la raison pour laquelle j'estime que nous avons à faire de grands efforts pour essayer d'attirer la Russie vers sa vocation européenne. Si nous la laissions repartir vers l'Asie, j'y verrais la source des plus grands périls.

En tout cas, il me semble difficile de me prononcer de façon formelle sur la psychologie et sur la psychométrie des dirigeants soviétiques.

M. PORTMANN. Je me demande dans quelle mesure il peut en résulter une influence sur les élections françaises prochaines, les électeurs pensant qu'il y a moins d'inquiétude à avoir du côté des Soviets qu'on pouvait le supposer.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. C'est au mois d'octobre, à Genève, que l'on verra leur degré de sincérité.

M. DELBOS. Vous avez dit que les propositions de M. Eden vous paraissaienttrès étudiées.

Il me semble - ce n'est qu'une impression et j'espère que vous la démentirez - qu'on n'exécute peut-être pas complètement la démilitarisation de l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'ai pas l'impression qu'elle puisse comporter une neutralisation.

Il ya deux idées. D'une part, j'avais compris la zone démilitarisée comme étant la zone orientale. Nous en avons parlé et, finalement, la délégation française a estimé ne pas devoir s'avancer.

Ensuite, seconde idée qui peut se rattacher à la première celle d'un contrôle, d'une limitation, d'une inspection des deux côtés de la ligne de démarcation. M. Pinay a pris la précaution de ne pas employer le mot " démilitarisation " qu'il jugeait dangereux. Ce serait alors une zone double et, des deux côtés, à potentiel militaire contrôlé et peut-être réduit.

M. CHAZETTE. On nous dit que les Russes ont peut-être derrière la tête une idée qui consisterait à obtenir le répit nécessaire pour organiser la Chine et, par conséquent, constituer un potentiel suffisamment puissant. Cette idée n'est pas plus bête qu'une autre étant donné ce que nous savons de la théorie russe. Lénine disait, en effet, que la route deParis passe par Pékin.

Avez-vous une opinion à ce sujet ?

M. LEO HAMON. Dans le cadre des accords pour l'accroissement des échangesEst-Ouest, la réouverture de certaines de nos institutions culturelles en Europe orientale a-t-elle été envisagée ?

La proposition du président Eisenhower sur le contrôle aérien entraîne-t-elle une modification des propositions franco-britanniques. Plus généralement, vous paraît-il possible de préciser les rapports entre la compétence des quatre ministres des affaires étrangères et celle de la commission des Cinq à l'O.N.U. ?

En matière de sécurité, j'ai cru saisir que vous laissiez entendre qu'il pouvait y avoir des points de rencontre particuliers qui pourraient être traités, par conséquent, sans préjudice du reste. Vous ai-je bien compris?

Enfin, ne vous paraît-il pas que le rapprochement qui semble s'opérer à Genève entre les ambassadeurs de Chine et des Etats-Unis pourrait permettre d'envisager un complément d'initiatives françaises afin que nous ne soyons pas réduits au rôle de suiveurs du fait accompli par d'autres ?

M. PEZET. Ce n'est peut-être pas une question. En tout cas, elle n'est pas encore précise dans mon esprit.

Lorsqu'on parle aux Soviets des états satellites, ils nous répondent que nous devons nous adresser directement à eux, car ils sont libres. Or l'installation de ces états a été faite en violation des accords de Potsdam et de Yalta. Il ne peut pas être question, à l'heure actuelle, de ce problème avec les Soviets et l'on arrive ainsi à une consécration souriante de ces violations, à une consolidation de cet état de fait qui ne peut jouer qu'en faveur des Soviétiques au coeur de l'Europe.

Si mauvais qu'aient été ces accords à certains égards, ils comportaient des clauses de précaution qui ont été acceptées, mais non appliquées par les Soviets, telles que limitation des armements, élections libres, libre gouvernement, etc. Il est désespérant de penser que l'on ne pourra s'entendre avec les Soviets qu'en leur donnant cette sorte de consécration à des violations contre lesquelles nous avons protesté, notamment en créant des institutions comme le Conseil de l'Europe. C'est une antinomie choquante au point de vue de la morale internationale et des principes à la base de notre action internationale.

J'ai souvent dit aux membres de l'émigration de ces pays que je ne comprenais pas leur politique de protestation, qu'ils devraient poursuivre, au contraire, une politique d'approbation de certaines clauses violées par les Soviets, violations qui ont mis leur pays dans l'état où ils sont, en réclamant l'application des clauses de Potsdam et de Yalta.

Je sais qu'il faut multiplier les contacts entre l'Est et l'Ouest et j'en suis partisan. Je souhaiterais des échanges d'ouvriers, d'hommes des professions libérales ...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous commençons déjà avec des parlementaires !

M. PEZET. J'en arrive précisément à cette question.

Je trouve étrange que Lord Sanagate et le secrétaire général de l'Union interparlementaire se réjouissent de l'envoi d'une délégation massive du Soviet suprême. J'ai étudié les principes de la charte de l'Union ainsi que les résolutions qu'elle a votées au cours de ses assemblées annuelles. Si l'on s'en tient aux résolutions, à aucun degré le Soviet suprême n'est un parlement et l'Union ne devrait pas admettre ses représentants.

Je me suis gendarmé, avant la guerre, contre la présence de soi-disant députés fascistes et j'ai dû soutenir des controverses sévères à ce sujet. Si maintenant, sur le plan parlementaire, on accepte l'équivoque des mots, c'est une nouvelle défaite très grave qui s'ajoute à celle que je viens d'évoquer et, si l'on fait de même dans tous les domaines, où allons-nous ?

Je ne m'oppose pas aux relations. Au contraire, je les souhaite - mais je ne me résigne pas à des confusions de termes et de mots qui sont autant de défaites de nos principes. Il est des principes et des clauses qui devraient être respectés et sur lesquels nous ne saurions transiger sans saper l'éthique de la démocratie.

M. BRIZARD. Cette question doit être discutée au congrès interparlementaire, les Anglais voulant la remettre sur le tapis.

On s'était opposé à l'admission des Espagnols parce qu'on estimait que ce n'était pas des représentants normaux, élus par le peuple. Or les Russes vont au congrès et c'est eux qui désirent absolument qu'on puisse accepter tous les parlementaires, élus ou nommés.

Le principe vaêtre discuté.

M. DELBOS. En ce qui concerne les visites projetées de dirigeants soviétiques à Paris et de dirigeants français à Moscou, j'avoue que je préfère un rapprochement global, bloc à bloc, que des tête-à-tête où chacun chercherait à tirer son épingle du jeu.

Quelles sont les dates et la procédure envisagées ? Je crois qu'il faudrait éviter un caractère familier et des effusions qui ne permettraient peut-être pas d'apercevoir certains dangers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Chazette me demande si les Russes ne semblent pas vouloir un répit pour s'entendre avec la Chine. Je suis incapable de répondre. Je ne pense tout de même pas qu'ils craignent d'être attaqués par l'Occident. S'ils cherchent un répit, ce serait plutôt pour reprendre une vie plus normale, pour rentrer dans la société des Etats.

A M. Hamon, j'indique que la question des échanges culturels figure dans la note de la délégation française. Ce sont des questions que M. Pinay étudiera à Genève.

Les propositions du président Eisenhower pour un contrôle aérien ne me paraissent pas contradictoires avec les études du comité des Cinq.

Enfin, M. Hamon me demande si la France peut prendre plus d'initiatives. C'est une question à voir. On ne peut pas en prendre beaucoup. On y parvient plutôt dans l'ambiance, s'agissant de petites choses, mais il est très difficile pour nous de prendre des initiatives très spéciales sans nous mettre d'accord avec nos alliés occidentaux.

M. Pezet a parlé de façon très intéressante des états satellites, mais je voudrais lui faire observer que la France n'était pas partie dans les accords de Potsdam et de Yalta.

M. LE PRESIDENT. Nous ne sommes pas adhérent, mais nous sommes cités

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il ne nous appartient pas d'invoquer ces clauses. Nous n'avons d'ailleurs rien fait qui consolide cet état de chose. Nous ne pouvons pas intervenir au sujet d'accords à l'écart desquels on nous a tenus.

La question de l'Union interparlementaire peut se poser pour certains pays comme l'Espagne, le Portugal et l'Union soviétique.

Il est difficile de donner une impression. Je pense que des gestes comme la détente actuelle ne sont pas mauvais pour les satellites et il est certain que l'affaire de Yougoslavie a exercé une influence à ce

sujet. S'il y a une chance d'arriver à un amolissement, c'est plutôt de ce côté-là. Il faut essayer de jouer cette chance. Dans un atmosphère plus détendue, la rigueur de la contrainte devient moins aisée.

Quant aux visites, rien n'est encore définitivement arrêté, mais je tiens à vous donner l'assurance que M. Pinay et moi, si nous allons à Moscou, nous mettrons des gants et des bottes et, quelle que soit la qualité du caviar et de la vodka, nous ne nous prêterons pas à la trahison de grands intérêts. (So urires.)

M. PEZET. Dans des temps anciens, lorsque des délégations de parlementaires arrivaient en même temps que se tenait une conférence délicate, il se produisait parfois des difficultés dont nous avions à pâtir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le cas ne peut se produire, car les dates sont différentes. Nous veillons à éviter les télescopages. (Nouveaux sourires.)

Le GENERAL BERTHOUART. Le gros danger de l'avenir serait un rapprochement de la Russie et de la Chine. Si le monde libre veut éviter ce danger, il faut éviter un tel rapprochement.

Pour y parvenir, ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de prendre des contacts avec la Chine plutôt qu'avec la Russie ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous n'avons pas de représentation diplomatique avec la Chine.

Le GENERAL BETHOUART. C'est peut-être dommage !

La Chine cherche à se développer. Si elle ne trouve une aide que du côté russe, nous faisons le jeu de cette alliance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. ~~Six~~ Il y a, à l'heure actuelle, des contacts entre les Etats-Unis et la Chine et je ne crois pas que nous puissions prendre une position en flèche. Nous l'aurions pu le jour où Londres a reconnu Pékin. Mais, les Etats-Unis ne l'ayant pas fait, le fait de nous porter en flèche pourrait paraître une manière de briser la solidarité.

- 27 à FIN -

M. LE PRESIDENT. Plus personne ne désire poser de questions? ...

Je remercie M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères.

Vous nous avez donné ce que nous désirions. En tout cas, il vous reste l'honneur d'avoir été les initiateurs de la conférence des Quatre. Vous l'avez mise en mouvement. Il vous appartient d'en tirer tout l'épanouissement.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président,

Marcel Naegelen

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Yvon DELBOS, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 7 octobre 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. IO

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BRIZARD, Martial BROUSSE, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Léo HAMON, LELANT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, RADIUS, Abdennour TAMZALI

Excusés : MM. BIATARANA, CARCASSONNE, CHAZETTE, Georges PERNOT, Gabriel PUAUX, Henry TORRES.

Suppléants: MM. DULIN, PORTMANN.

Absents : MM. AJAVON, BERLIOZ, CHAINTRON, COLONNA, Louis GROS, LEONETTI, Marius MOUTET, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, Michel YVER.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

a) Constitution de la Commission.

b) Nomination de :

- 4 membres de la Commission de Coordination et de Contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier.

- 4 membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants).

- 2 membres de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

-*-*-

Compte-rendu

M. Yvon DELBOS, Président d'âge.- Le bureau sortant est composé de M. Marcel Plaisant, Président, de MM. Ernest Pezet et Chazette, vice-présidents et de MM. Colonna et Lelant comme secrétaires.

La Commission réélit à l'unanimité M. Marcel Plaisant à la présidence.

M. BRIZARD.- Un accord était intervenu au sein des groupes pour assurer un roulement de la deuxième vice-présidence; le groupe des indépendants serait habilité, cette année, à obtenir le poste actuellement détenu par M. Chazette. On m'a fait remarquer cependant, qu'il n'y avait pas de raisons pour que le groupe des Indépendants d'Outre-Mer, représenté par deux membres à cette Commission, ne participe pas à l'accord intervenu. Les Indépendants sont donc prêts à céder leur place à M. Léo Hamon.

M. COMMIN.- Le groupe socialiste, se conformant à l'accord intervenu, ne maintient pas la candidature de M. Chazette.

/...

M. Léo HAMON.- Je vous remercie de votre désistement en ma faveur; je soumets donc ma candidature à l'acceptation de la Commission.

La Commission désigne M. Léo Hamon au poste de deuxième vice-président.

M. Michel DEBRE.- Pourquoi la Commission ne demanderait-elle pas la création d'un poste de troisième vice-président comme cela existe pour la Commission de la France d'Outre-Mer et comme vient de le réclamer la Commission des Finances ?

La Commission se rallie à cette proposition et charge M. Marcel Plaisant d'en soutenir la demande auprès de la Commission du Règlement.

M. DEBRE.- Il est bien entendu que la troisième vice-présidence serait accordée, cette année, au groupe des Républicains sociaux.

(Assentiment).

M. Ernest PEZET.- Cette année sera ma vingtième année consécutive de vice-présidence de la Commission des Affaires Etrangères; après cet anniversaire, je remettrai mon mandat à la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a maintenant à désigner un certain nombre de ses membres pour faire partie de Commissions de coordination.

Sont nommés membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de Communauté européenne du Charbon et de l'Acier Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Biatarana, Pierre Commin, Pinton.

Sont nommés membres titulaires de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine MM. Brizard, Léo Hamon, Marius Moutet et Yver et membres suppléants Mmes Marcelle Devaud, Jacqueline Thome-Patenôtre et M. Filippi.

Sont nommés membres titulaires de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique MM. d'Argenlieu et Chazette, et membre suppléant M. Léo Hamon.

M. Marcel PLAISANT.- Après avoir pris place au fauteuil.- Le programme de nos prochaines réunions comportera, outre les rapports de MM. Augarde et Chazette sur des conventions d'établissement passées entre la France et le Panama, la France et

/...

la République de San Marin, un exposé de M. Léo Hamon et des membres de la Commission d'information qui se sont rendus en Indochine et en Chine et un exposé des membres du Sénat qui ont été à Moscou.Nous aurons, en outre, à nous préoccuper des problèmes du Maroc. Je souhaite que la présence en Commission soit aussi nombreuse que par le passé, afin que nous continuions à avoir une action efficace.

M. PINTON.- La Commission devrait prendre position sur le principe d'un débat et s'associer à celui qui va être suscité par les questions orales de nos collègues Debré et Augarde.

M. DEBRE.- Le Président de la Commission pourrait prendre position en faveur d'une date à la prochaine conférence des présidents.

M. LE PRESIDENT.- Je ne ferai en cela que me conformer à la coutume suivie depuis 7 ans.

M.Léo HAMON.- Le Général de Grancey, président de l'Association française de la Sarre, nous a marqué son désir de voir le Parlement français réagir contre les provocations allemandes en Sarre. Je ne crois pas que des déclarations s'imposent à ce sujet car elles risqueraient de susciter des répliques du côté allemand.

M. LE PRESIDENT.- J'ai fait part moi-même au Général de Grancey de ma conviction qu'il faut être très prudent dans cette affaire.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,

Marcel Lazard.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 12 octobre 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. I5

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, AUGARDE, BRIZARD, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, Yvon DELBOS, Léo HAMON, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, RADIUS, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusé : M. Ernest PEZET.

Suppléants MM. BRUNE, CHAMPEIX, LE GROS, Mme DEVAUD.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, PINTON, Gabriel PUAUX, TAMZALI, Henry TORRES.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Rapport de M. Chazette sur le projet de loi (n° 462, année 1955) tendant à la ratification d'une convention d'établissement entre la France et le Panama.

III - Rapport de M. Augarde sur le projet de loi (n° 463, année 1955) tendant à la ratification d'une convention d'établissement entre la France et la République de Saint-Marin.

-*-*-*-

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, président.- L'activité diplomatique récente a été dominée par les répercussions du vote de l'O.N.U. hostile à la France; nos représentants à l'étranger ont été chargés de demander des explications à certains pays sur leur attitude hostile lors de ce vote. Le Gouvernement de l'Islande a indiqué qu'il estimait que toute question intéressant les droits de l'homme devait faire l'objet d'une discussion à l'ONU, même si cela impliquait une immixtion dans les affaires intérieures d'un Etat; la Grèce a voté contre nous car nous ne l'avions pas soutenue dans l'affaire de Chypre. En revanche, nous reprochons aux Etats-Unis de n'avoir rien fait pour entraîner d'autres états en notre faveur. M. Foster Dulles se justifie en soulignant le vote favorable de son pays; il a envoyé, le 6 octobre, une lettre à M. Antoine Pinay dans laquelle il exprime ses regrets de la décision intervenue; il ajoute qu'il faut travailler pour que cet incident n'aboutisse en aucune façon à éliminer la voix de la France des débats internationaux, ce qui serait une trop grande perte pour le monde; il se félicite, en conclusion, de la décision prise par le Gouvernement français d'annuler le voyage à Moscou prévu.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette affaire avec M. Hervé Alphand; son sentiment est que les Américains n'ont fait aucun effort pour convaincre d'autres états en notre faveur.

Plusieurs suggestions ont été envisagées pour permettre à l'Assemblée des Nations Unies de revenir sur sa décision concernant l'affaire algérienne. Une motion d'ajournement sine die,

/...

une décision de ne pas discuter la question, une décision de rayer la question de l'ordre du jour ont été proposées par certains. Une demande d'un avis consultatif à la Cour Internationale de La Haye a été formellement écartée, le Gouvernement français n'acceptant pas qu'une juridiction internationale soit appelée à se prononcer sur l'appartenance de quatre départements français à la Métropole. La motion d'incompétence serait la mieux accueillie; elle semble avoir été considérée comme utile par le Gouvernement des Etats Unis.

Les vainqueurs sont embarassés de leur victoire et craignant les conséquences de ce vote pour l'O.N.U. elle-même.

L'évènement diplomatique le plus important en Europe a été la rencontre du 7 octobre entre le Président Edgar Faure et le Chancelier Adenauer à Luxembourg; elle avait deux objets: connaître les impressions du Chancelier après son voyage à Moscou; évaluer la loyauté de l'Allemagne sur la question sarroise.

Sur le premier point, il apparaît que le Chancelier a été déçu de l'accueil fait à ses thèses; de toutes façons, l'URSS n'abandonnera pas l'Allemagne orientale ni ses convictions politiques pour faire plaisir à l'Allemagne de Bonn.

L'URSS souhaite une pause d'une assez longue durée; le Chancelier est persuadé que l'obstacle à la réunification n'est pas constitué par l'existence de liens économiques entre l'Allemagne orientale et l'Union soviétique mais par ce que représente l'Allemagne orientale dans la mystique politique russe. La Russie n'envisage pas de permettre le retour d'un Etat communiste au régime capitaliste.

Sur le deuxième point, le Chancelier a parlé longuement de la Sarre; il a souhaité vivement que le referendum soit reporté et que des élections aient lieu auparavant. Nos ministres se sont rebellés contre une telle proposition ni juridique, ni parlementaire, ni politique. La décision est attendue du monde entier; un report serait considéré comme une dérobade. Ils prétendent avoir réussi à le convaincre. Les libertés seront accordées dans la limite du statut; le Chancelier a demandé ce qui se passerait en cas de referendum négatif; réponse : retour au statu quo actuel.

Sur la Sarre nos renseignements sont divergents; les dirigeants de l'Association de la Sarre sont pessimistes et parlent de légère majorité seulement. Le Times a fait paraître un éditorial également très pessimiste. Les partis pro-allemands se sont manifestés avec une extrême violence, mais leurs excès ont permis de rapprocher certains souvenirs d'avant 1935.

/...

Leur propagande insiste sur la faiblesse de la France en Afrique du Nord et au point de vue économique.

D'autres tendances semblent indiquer que l'opinion sarroise se ressaisit. Il y a eu l'affaire des évêques allemands dont celui de Trèves, hostile au statut ; un vicaire apostolique, nouvellement nommé par le Vatican, a souligné le droit pour tout catholique de voter en toute liberté. Les partisans du statut européen semblent reprendre courage.

Je crois que, pour notre part, il faut être très prudents : une polémique ouverte des deux côtés du Rhin serait néfaste aux intérêts de la France.

M. Marius MOUTET.- Nos collègues d'Alsace peuvent-ils nous donner leur point de vue sur la situation en Sarre ?

M. WACH.- Mon sentiment est que le statut européen sera accepté à une faible majorité. L'église catholique a été très ferme et a souligné que tout catholique avait le droit de voter pour ou contre le statut en toute liberté.

M. RADIUS.- Il y a quelque temps, nous craignions que le statut soit repoussé ; aujourd'hui, nous pensons que les excès de la propagnde pro-allemande ont renversé l'opinion. Nous désirerions, d'autre part, connaître la position du Ministre des Affaires Etrangères sur la revendication de certains milieux allemands d'une européanisation de l'Alsace-Lorraine. La question sera abordée au Conseil de l'Europe.

M. LE PRESIDENT.- J'en entretiendrai M. Pinay.

M. HAMON.- D'une conversation que j'ai eue avec des hommes politiques sarrois, j'ai retiré l'impression que le même résultat semble probable : faible majorité en faveur du statut. Ces hommes politiques souhaitent qu'il soit rappelé que le rejet du statut équivaudrait au retour au statu quo ante.
La lecture de la presse sarroise pro-allemande nous rajeunit de 20 ans; tous les arguments sont bons; il est parlé notamment d'une prochaine dévaluation du franc. Une réponse de notre ministre des finances serait peut-être souhaitable.

M. LEONETTI.- D'après mes renseignements, une faible majorité se dégagerait en faveur du statut.

M. LE PRESIDENT.- Dans l'est de la Sarre, la situation serait très mauvaise.

o°o

M. CHAZETTE donne connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 462, année 1955) relatif à une convention d'établissement signée entre la France et le Panama.

M. MOUTET.- Il serait souhaitable que des conversations soient engagées entre les deux gouvernements pour tenter de mettre fin à ce scandale international constitué par l'armement panaméen.

M. LE PRESIDENT.- Le Panama a refusé d'adhérer à la convention internationale maritime de Bruxelles de 1935 ; le mal est donc ancien. Tous les armateurs voulant s'affranchir des entraves nationales, législation sociale, etc.. font naviguer sous pavillon panaméen si bien que, le plus gros tonnage ayant traversé le Canal de Suez l'an dernier est panaméen.

M. MOUTET.- Les Etats signataires de la Convention de Bruxelles ne peuvent-ils s'entendre pour se protégér contre ces abus en instituant des taxes dans les ports; c'est un genre de piraterie. Le Panama s'affranchit des charges normales incombant aux armements nationaux.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

o°o

M. AUGARDE donne connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 463, année 1955) relatif à une convention signée entre la France et San Marino.

M. LE PRESIDENT.- San Marino projette l'érection d'un poste de radio. Sa principale activité est le divorce.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,

Marcel Pauzault.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

--:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 19 octobre 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 H. 40

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BIATARANA, BRIZARD, CHAZETTE, Pierre COMMIN, Louis GROS, Léo HAMON, LEONETTI, Marius MOUTET, Marcel PLAISANT, TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

Excusé : M. Michel DEBRE.

Suppléants : Mme DEVAUD, MM. le Général BETHOUART, Charles BRUNE, de CHEVIGNY, DESCOURS DESACRE, PORTMANN, SOUTHON, Raymond SUBSET, WACH.

Assistait, en outre à la séance, M. Maroger, au titre de la commission des Finances.

-*-*-*-

Ordre du Jour

- Audition de M. Antoine Pinay, Ministre des Affaires Etrangères sur :
la rencontre franco-allemande de Luxembourg,
la position de la France devant l'Assemblée des Nations Unies
les perspectives de la Conférence de Genève,
les rapports franco-espagnols.

-*-

Compte-rendu

Voir en annexe le compte rendu sténographique de l'audition de M. Antoine Pinay.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le président, après un assez long espace de temps, la commission éprouve une vive satisfaction à entendre le ministre des affaires étrangères. Vous devez vous souvenir qu'au mois d'août nous avions déjà le désir d'une rencontre plus étroite. Nous n'en avons pas éprouvé le bienfait ; mais, aujourd'hui, on peut dire que nous en ressentons la pressante nécessité. Il est donc très utile que le ministre des affaires étrangères nous donne des clartés sur la rencontre franco-allemande du Luxembourg et singulièrement les positions qui ont été envisagées en ce qui concerne la Sarre. Le problème a crû en acuité depuis cette rencontre et les déclarations qui ont été faites de l'autre côté du Rhin, si elles ne doivent pas provoquer des déclarations équipollentes de ce côté, méritent en tout cas des explications.

Nous serions également heureux, après les réactions qui se sont manifestées le lendemain des événements devant l'Assemblée des Nations unies, de connaître la position exacte du département des affaires étrangères vis-à-vis non seulement de l'Assemblée des Nations unies, qui est un organisme intermittent, mais visà-vis de l'Organisation des Nations unies, ce qui pose des problèmes fondamentaux.

Nous aimerions enfin savoir quelles sont les perspectives de la conférence de Genève. Lorsque nous nous sommes vus, nous avons pensé l'un et l'autre qu'il était indispensable que vous donniez un aperçu des rapports franco-espagnols. On peut dire que, depuis cette entrevue, là aussi s'est accrue l'inquiétude, ou du moins le doute sur la sincérité des parties. Il est donc indispensable que nous connaissions vos sentiments sur la façon dont vous avez accepté et recueilli la note du gouvernement espagnol - la dernière qui a été publiée - et les réactions qu'elle a déterminées.

De toute façon, quel que soit votre exposé, un grand nombre de commissaires auront peut-être des explications à vous demander. Je demeure convaincu que vous leur répondrez dans l'ensemble avec beaucoup de plaisir, comme vous l'avez toujours fait lors de nos précédentes réunions.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez la parole.

M. Antoine PINAY, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois d'abord vous prier de m'excuser d'être en retard. Le conseil des ministres s'est terminé à quatorze heures. J'habite à l'autre extrémité de Paris et j'ai sans doute quelque excuse, étant donné la lenteur avec laquelle on circule dans Paris.

M. LE PRESIDENT. Mais certainement, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Mesdames, messieurs, lorsque le chancelier Adenauer est parti pour Moscou, il avait été convenu que, dès son retour, nous aurions un entretien au cours duquel il nous mettrait au courant des conversations qu'il avait eues à Moscou. Cet entretien présentait un double intérêt : d'abord de nous informer sur les conversations et les négociations qu'aurait eues le chancelier allemand avec le gouvernement de l'Union soviétique et, d'autre part, de permettre que le voyage que M. le président du conseil et moi-même devions faire à Moscou ne se fasse pas sans préparation. Les gouvernements allemand et français ont par ailleurs exprimé le désir de s'entretenir des questions sarroises. Etant donné que le gouvernement français avait renoncé au voyage à Moscou, la question sarroise prenait le pas sur la relation du voyage du chancelier en Russie.

M. Adenauer est arrivé à Luxembourg très impressionné par les informations qui lui avaient été données sur le sort réservé au referendum sarrois. Les prévisions qui étaient faites conduisaient à considérer comme certain l'échec du referendum, avec des chiffres représentant 72 p. 100 du nombre des votants. Il avait eu la veille des conversations avec des représentants qu'il considérait comme qualifiés des organisations syndicales venant lui demander, étant donné la certitude d'un échec retentissant du referendum, de l'annuler et de faire les élections avant ce referendum. Ils pensaient en effet que la présence au gouvernement de M. Hoffmann et du ministre de l'intérieur était un élément extrêmement défavorable.

Nous avons pris une position complètement hostile à cette proposition. Nous avons considéré d'abord qu'il était impossible d'annuler des élections lorsqu'elles ont été décidées et après le début de la campagne électorale, simplement parce que des représentants, qualifiés ou non, d'organisations syndicales venaient le demander.

D'un autre côté, nous avons fait remarquer qu'annuler le referendum et faire des élections avant serait violer le statut, car les accords du 23 octobre 1954 sont formels. Il est dit - je crois que c'est à l'article 7, paragraphe C - que "Les élections ont lieu après lereferendum." Il est dit également, à l'article 10, que "Le referendum a lieu dans le délai de trois mois à dater de la constatation par la commission de contrôle que le délai a commencé à courir." Par conséquent, annuler le referendum était non seulement une erreur de psychologie, mais aussi une violation du statut. Nous avons dit que nous ne pouvions pas violer ces accords avant même qu'ils soient mis en application.

Enfin, annuler le referendum serait donner une première victoire aux adversaires du traité, aux partis pro-allemands, qui seraient encouragés à redoubler d'activité dans leur propagande, puisqu'ils obtenaient une première capitulation des gouvernements français et allemand.

Le chancelier était très ferme dans sa position, car nous avons dû discuter pendant au moins deux heures et demie pour l'amener à renoncer à cette prétention. Il l'a fait lorsque M. le président du conseil lui a indiqué que notre position était inébranlable, que continuer à discuter ne servirait à rien et qu'il faudrait plutôt penser à rédiger un communiqué. Vous connaissez tous ce communiqué pour l'avoir lu dans la presse. Il donnait au gouvernement sarrois les satisfactions qu'il espérait.

Les renseignements que nous avons depuis semblent indiquer que les prévisions sont, sinon très favorables, du moins plus optimistes. Les Allemands eux-mêmes, qui parlaient de 72 p. 100 de voix hostiles au referendum, parlent aujourd'hui de 50 à 55 p. 100. Il semblerait en fait qu'il y ait environ 40 p. 100 des voix favorables au statut, 40 p. 100 des voix hostiles et un flottement d'environ 20 p. 100. D'après les informations que nous avons obtenues du gouvernement sarrois lui-même, des représentants des différents partis et du commissaire en Sarre, nous devrions l'emporter.

En tout cas, la campagne contre le statut se fait d'une façon très active. La campagne de fausses nouvelles se développe également. On cherche aujourd'hui à exploiter le fait que, si le statut était rejeté, le conseil de l'U.E.O. ne se désintéresserait pas du problème sarrois et insisterait pour que nous entamions immédiatement des négociations en vue d'un statut plus favorable aux Sarrois que le statut actuel. C'est pourquoi, à différentes reprises, nous avons publié des démentis formels d'après lesquels, en cas de rejet, on maintiendrait le statu quo. Je l'ai dit après la réunion de Luxembourg.

Depuis, on cherche à faire parler le gouvernement anglais. Vous avez pu lire hier dans la presse, dans L'Information notamment, un article annonçant que M. Mac Millan venait à Paris dès dimanche, qu'il avait demandé à me voir dimanche soir afin de m'entretenir de la question, et réaffirmant qu'en cas de rejet on entamerait immédiatement des négociations. Tout cela est inventé et fait partie du plan de propagande et de la campagne de fausses nouvelles. M. Mac Millan n'a pas demandé à me voir dimanche soir. J'ai vu l'ambassadeur de France à Londres hier à midi, qui avait vu M. Mac Millan le matin même : en dehors d'un message d'amitié et du plaisir de nous rencontrer à la date prévue, c'est-à-dire mardi, aucune autre communication ne nous a été faite.

Comme autre fausse nouvelle, on a exploité beaucoup le fait que, si les accords étaient ratifiés, le gouvernement français instituerait immédiatement le servide militaire obligatoire en Sarre et que les jeunes Sarrois seraient appelés pouraller rétablir l'ordre en Algérie et au Maroc. C'est un élément favorable, car ces procédés sont grossiers. Il n'est pas difficile de les démentir et de convaincre la population

que toutes ces nouvelles sont inexactes. Ces manoeuvres traduisent une sorte d'activité, mais aussi de désarroi. Lorsque l'on emploie des arguments aussi mensongers et aussi grossiers, c'est bien évidemment parce que les moyens ordinaires ne suffisent pas.

La campagne se poursuit donc d'une façon très active. Je suis un peu surpris de l'acharnement que met le président du conseil, M. Hoffmann, qui tient quatre ou cinq réunions par jour. Il y déploie un courage et une activité considérables. Hier encore, il a tenu cinq réunions. Il n'a été un peu chahuté qu'à une seule d'entre elles. Ces réunions sont très suivies : 2.000 à 3.000 personnes à chacune d'elles. Jusqu'à présent, elles se sont déroulées, sauf dans les tout premiers jours, dans un calme à peu près parfait. Lui-même semble assez confiant. L'activité de ses adversaires se fait sentir beaucoup plus par la presse, les affiches, tracts et prospectus, que par les réunions.

Un autre élément semble favorable : la position prise par le clergé. Les évêques de Trèves et de Spire avaient laissé dire au début par le clergé que ce serait une faute grave, sur le plan de la conscience et de la religion, de voter en faveur du statut. Depuis, le Vicaire apostolique en Sarre a fait au contraire des déclarations officielles au nom des deux évêques de Trèves et de Spire selon lesquelles chacun avait en conscience le droit de voter comme il l'entendait, ce qui devait inspirer son vote étant l'intérêt de sa petite patrie. De ce côté-là également, on a l'impression que la situation s'est retournée dans un sens favorable.

Nous avons éprouvé des préoccupations assez vives, qui n'ont pas été examinées à Luxembourg, mais qui ont donné lieu à des négociations serrées, en ce qui concerne la nécessité de créer une sorte de police supplétive internationale pour le cas où un certain désordre se produirait, soit avant le referendum, soit après la publication des résultats. Le nombre des policiers en Sarre est assez limité : 2.700 policiers de toutes natures, ce qui peut paraître insuffisant pour une population de l'ordre d'un million d'habitants, qui a été très sérieusement "chauffée" pendant cette longue période électorale.

Au conseil de l'U.E.O., nous avions envisagé de constituer une sorte de police supplémentaire qui pourrait être mise, en dehors du territoire sarrois, mais à la frontière même, à la disposition, soit de la commission de contrôle, soit du gouvernement sarrois, pour le cas où il y ferait appel. Les représentants des gouvernements membres du conseil de l'U.E.O. ont été partisans de cette police internationale, mais se sont obstinés à vouloir en annoncer la constitution par un communiqué.

Le gouvernement sarrois a réagi très violemment, disant que ce serait une arme donnée aux adversaires du statut, qui prétendraient que l'on considérait la Sarre comme une colonie puisque déjà une armée internationale était constituée pour l'occuper. Nous avons pensé nous-mêmes que ce serait une erreur et nous avons préféré renoncer à cette idée en raison des difficultés que laissait pressentir le gouvernement sarrois et pour éviter que le gouvernement de M. Hoffmann ne mette à exécution la menace qu'il agitait de supprimer le referendum plutôt que de s'exposer aux difficultés qu'entraînerait cette mesure.

Aujourd'hui, la question semble donc réglée et nous avons pris toutes mesures utiles, dans le cas où le statut serait rejeté, pour assurer nous-mêmes, comme le prévoient les dispositions actuelles, le maintien de l'ordre, additionnant nos forces à celles de la police sarroise. Nous avons la conviction que, si le statut est voté, la police sarroise peut être suffisante pour maintenir l'ordre.

Nous avons envisagé - j'en ai parlé ce matin au conseil des ministres, qui m'a recommandé la plus grande prudence - un dernier démenti aux affirmations données par la presse britannique et par L'Information d'hier soir annonçant que le conseil de l'U.E.O. se saisirait lui-même de la question sarroise en cas de rejet du statut.

Nous éprouvons en Sarre une autre difficulté - je vous prie de m'excuser de sortir un peu de mon sujet, mais c'est pour vous donner des informations complètes sur la question - à propos des Roechling. Vous savez qu'au mois d'avril nous avons obtenu des Roechling une promesse de vente aux gouvernements français et allemand, à raison de 50 p. 100 à chacun des deux gouvernements. Ensuite, nous avons établi une convention assurant à la France la direction de l'entreprise. Le prix de cession était de 200 millions de francs suisses. La France a versé sa part au Crédit suisse, banque qui était intervenue pour la négociation. Les Roechling ont refusé d'en prendre possession et soumettent la signature de l'accord à de nouvelles exigences auxquelles, évidemment, nous avons opposé un refus formel, aussi bien les Allemands que nous-mêmes.

Nous sommes en train de négocier. Il m'a été dit hier que les Roechling acceptaient de reprendre les conversations. Bien entendu, nous nous proposons de leur demander de respecter leur signature et l'engagement qui a été pris.

Ce changement d'attitude est dû au fait que nous sommes arrivés à la veille du referendum et que, dans les accords du 23 octobre, il est prévu que le séquestre sera levé avant ce referendum. Les Roechling se résignent mal à abandonner une entreprise qu'ils possèdent depuis des siècles. Malgré l'engagement qu'ils ont pris, ils essaient d'obtenir, avant le 23

octobre, un prix plus élevé ou des avantages nouveaux. Le 13 octobre, nous avons levé le séquestre pour les autres entreprises - Neuenkirchen et certaines succursales en Sarre de banques allemandes en liquidation - mais nous ne lèverons pas le séquestre pour Voelklingen tant que l'accord signé par les Roechling ne sera pas respecté.

Tel est, grosso modo, l'exposé des événements qui se sont déroulés ces dernières semaines en ce qui concerne la Sarre. Si ma mémoire me faisait défaut, si j'oubliais de vous signaler certains faits, je serais à la disposition des membres de cette commission qui voudraient bien m'interroger.

J'en arrive à la position de la France devant l'Assemblée des Nations unies. Comme vous le savez, les Nations unies avaient à examiner une demande des pays arabes tendant à inscrire la question de l'Algérie à l'ordre du jour. Nous sommes arrivés à New-York le vendredi 23 septembre. Nous y avons trouvé une atmosphère très défavorable à la position française. Nous avons senti tout de suite que l'esprit de Bandeong s'était affirmé et avait conduit à une prise de position très nette de la part des pays arabo-asiatiques. D'après les renseignements qui nous ont été donnés par nos représentants, nous risquions d'être battus, par 5 voix selon les plus pessimistes, par 2 voix selon les plus optimistes.

Nous avons eu des entrevues dans les couloirs pendant toute la semaine. Nous avons vu les représentants des pays qui étaient hésitants, des pays dont les relations avec la France pouvaient laisser espérer que nous obtiendrions, soit un vote favorable, soit une abstention et nous avons eu très vite le sentiment que les décisions qui avaient été prises à Bandoeng étaient solidement arrêtées.

Plusieurs représentants de nations très favorables à la France s'exprimaient ainsi: " Tout ce que vous pouvez dire et faire ici est susceptible de modifier nos convictions mais vous ne modifierez pas un vote car il a été arrêté depuis longtemps dans les capitales. " Nous avons été très surpris de voir que le Guatemala, le Costa-Rica et la république de Libéria qui sont assez influençables par les Etats-Unis, avaient pris des positions très solides. Nous avons senti aussi, assez rapidement, que si les Etats-Unis étaient décidés à voter contre l'inscription et à le dire, leurs représentants ne menaient pas une campagne dans ce sens, avec beaucoup de chaleur mais plutôt avec une certaine mollesse.

L'avant-veille du débat, j'ai demandé à M. Cabot Lodge de prendre une position publique en montant à la tribune et de dire que le bureau s'était prononcé contre l'inscription par six voix contre cinq et deux abstentions. Il a accepté d'affirmer publiquement la position des Etats-Unis mais, je dois dire qu'il l'a fait avec beaucoup de mollesse, il n'est pas resté plus de cinq minutes à la tribune. Cette position tranchait avec celle très courageuse et extrêmement favorable à la France qu'avait prise, peu de temps avant, M. Spaak. En effet, ce dernier a parlé comme l'aurait fait un membre du gouvernement français, ardent et courageux.

Nous avons été surpris de voir le refus systématique des pays que j'ai énumérés tout à l'heure; depuis la conférence de Bandoeng, ils ont été terriblement " travaillés ". Ils ont eu les visites de membres des pays arabes qui leur ont fait espérer des avantages matériels et les ont " travaillé " très activement. Les propos que nous avons entendus de la part des représentants des pays arabes et des pays asiatiques pendant ces huit jours, étaient extrêmement pénibles. Ils ont été " abominables ", selon l'expression dont s'est servi M. Spaak. Nous avons entendu parler des " tortures " organisées dans tous ces pays, de l'exploitation qui était faite par nous-mêmes et ceci

en des termes, je le répète, absolument abominables et odieux.

Cela explique la réaction que j'ai eue et les propos que j'ai dû tenir pour nous défendre. Certainspays comme l'Inde ont employé des arguments et se sont servis de chiffres imaginaires. M. Kkrishma Menon a notamment déclaré que le nombre de morts en Algérie avait été de 40.000 pour la semaine précédente. Il est allé jusqu'à dire que le conflit de l'Algérie était un conflit international, puisque les troupes envoyées là-bas, par la France étaient des troupes du N.A.T.O., par conséquent, des troupes internationales. Il a établi un parallèle entre la situation de l'Inde opprimée,pendant des siècles, par l'Angleterre et celle de l'Algérie, opprimée par la France, en ajoutant que c'était la lutte ouverte menée par tous les moyens contre les oppresseurs qui leur avait permis de se libérer.

Nous avons entendu les représentants de l'Arabie séoudite et de l'Irak qui devraient avoir honte d'intervenir à la tribune de l'Assemblée des nations unies, en raison du régime appliqué chez eux. Le représentant de l'Arabie séoudite a même critiqué l'administration française et, notamment, la loi électorale française ! (Rires.) En l'entendant, je me réjouissais de pouvoir lui répondre sur ce point mais, M. Spaak s'est servi de cet argument, avant moi, en déclarant: " En entendant le représentant de l'Arabie séoudite critiquer l'administration française et , notamment, la loi électorale française, je me réjouissais de trouver dans la loi électorale de son pays, des éléments qui pourraient confirmer son assertion. Or, j'ai été stupéfait de constater qu'il n'y a pas de loi électorale, dans son pays ".

Nous nous sommes donc trouvés devant les 28 voix qui nous avaient été annoncées contre les 27 que nous avions pu gagner. Nous n'avons même pas pu obtenir les abstentions que nous aurions pu espérer, en particulier celle de l'Union soviétique. Pourtant, elle n'était pas à la conférence de Bandoeng, ce n'était pas unpays musulman et, en raison même de la politique de détente à laquelle elle semblait attachée, on aurait pu espérer qu'elle prendait une autre position. Lorsque les résultats ont été annoncés, nous avons assisté à une manifestation extrêmement pénible des Arabo-asiatiques, trépignant, s'embrassant et se livrant à unemanifestation odieuse. Ils se sont calmés dès que je suis monté à la tribune, pour déclarer que, malgré les avertissements que j'avais donnés, dans un assaut de démagogie, on avait cru passer outre et violer l'article 2 de la charte.

J'ai ajouté: " Le gouvernement français ne tiendra aucun compte des avertissements qui lui seront donnés. Il étudiera la question et je ne sais pas quelles seront les conséquences

de ce vote sur les rapports futurs entre la France et l'O.N.U." Je suis alors descendu de la tribune; un silence de mort régnait dans cette assemblée car ils étaient convaincus que nous déclarerions ne pas assister aux débats de l'assemblée lorsque se discuterait le problème de l'Algérie et ils ne s'attendaient pas à ce que nous abandonnions la session et les Nations unies.

Depuis, la consternation est grande et on cherche des moyens de donner satisfaction à la France. On a d'abord fait figurer très loin, sur l'ordre du jour, le problème algérien et, en voyant que notre abstention se prolonge, on serait tenté, lorsque la question viendra devant l'assemblée, de décider que, malgré le vote émis, cette question ne serait pas du ressort des Nations unies. On proposerait peut-être une sorte d'enterrement sine die.

Le ministre des affaires étrangères d'Ethiopie me signalait que, pendant les jours qui ont précédé les débats, M. Krishma Menon et de nombreux ministres des affaires étrangères présents à Bandoeng lui disaient: " Vous n'avez même pas le droit d'examiner la position à prendre; votre présence à Bandoeng signifie que vous devez voter en bloc, avec les adversaires de la France! Nous avons eu la douleur de constater que, pendant les huit jours qui ont précédé le vote, tous les représentants des pays arabo-asiatiques répétaient: " N'oublions pas que nous devons être les plus forts, puisque nous sommes les plus nombreux." Le représentant de l'Ethiopie a été extrêmement loyal et courageux, puisque bien que son pays fait unepuissance arabe et musulmane présente à Bandoeng, il s'est abstenu. Je dois dire qu'il était notre voisin à l'Assemblée et que j'ai pu constater de quelles pressions il avait été l'objet.

Aussitôt après avoir quitté les Nations unies, nous avions vendredi soir à l'ambassade de France, un dîner qui avait été organisé et auquel assistait M.Molotov. Je me trouvais entre M.Molotov et le délégué mexicain, c'est vous dire que deux heures après la séance où a eu lieu le vote établissant notre défaite à l'O.N.U., ce repas était extrêmement pénible. Je n'ai pas dit grand chose à M.Molotov, pendant le dîner. Je lui ai demandé, ensuite, un entretien; j'aurais voulu lui parler isolément mais très rapidement, nous avons été entourés par les personnalités invitées à ce dîner. Je lui ai dit: " Monsieur Molotov, jepense que je n'ai pas besoin de me livrer à de longs développements pour vous convaincre que votre attitude, cet après-midi, ne va pas favoriser la politique de détente et de rapprochement à laquelle, ainsi que nous-mêmes, vous sembliez attaché ".

Il m'a répondu: " Je ne vois pas pourquoi. Le gouvernement français doit bien comprendre que l'Union soviétique a une politique étrangère et une constitution" . Je lui ai dit: " Vous devez comprendre, aussi, que la France a une constitution et une politique étrangère mais qu'elle a, en plus, une opinion publique Chez nous,les gouvernements sont investis et durent par les votes d'une opinionparlementaire quise manifeste librement;ce n'est ni l'armée, ni la police qui intervient dans ces cas-là.

"A mon retour, on va me dire: cette fois, vous êtes fixé. La politique du sourire traduit un changement de politique, de manoeuvre mais pas un changement d'objectif. Tout cela n'est que de l'hypocrisie et de la tartufferie ".

Il m'a répondu: " Je n'aime pas beaucoup ces mots."

Je lui ai répliqué: " Je n'aime pas beaucoupla chose et encore moins les mots qui la constatent. Nous serons obligés de tenir compte de l'opinion publique. Quoi qu'ilen soit, nos objectifs ne sontpas modifiés mais les voies qui y conduisent sont désormais, encombrées pour quelque temps du moins, d'obstacles difficiles à franchir. Il vous restera à donner des preuves de votre bonne volonté. "

M.LE PRESIDENT. L'ambassadeur des Etats-Unis que vous avez reçu, ne vous a-t-il pas paru être favorable à une motion éventuelle d'incompétence ?

M.LE MINISTRE. Avant de quitter New-York, j'ai demandé à notre ambassadeur à Washington de faire une démarche auprès de M.Dulles, pour luidire notre mécontentement de ne pas avoir été soutenus avec plus de fermeté. J'ai reçu depuis une lettre personnelle de M. Dulles qui m'explique qu'il est affligé des résultats du vote de l'O.N.U. mais plus encore à la pensée que nous pourrions croire que les Etats-Unis n'ont pas fait tout ce qui était enleur pouvoir pour nous faciliter les choses. Il m'explique que M. Cabot Lodge a fait l'intervention que je lui avais demandée et me rappelle que dans les couloirs il m'avait expliqué leur point de vue.

J'ai chargé l'ambassadeur de luidire que nous savions qu'il avait pris une position publique favorable mais qu'il ne l'avait pas défendue avec l'énergie voulue, que nous étionsobligés de faire un parallèle avec l'attitude de M.Spaak et même avec celle de M.Macmillan. En effet, ce dernier, le jour de mon départ, c'est-à-dire le lendemain du jour du vote, a tenu à me rendre

visite et à me déclarer: " Lorsque je suis arrivé au Foreign Office, j'ai tenu à prendre contact, immédiatement, avec la France, pour manifester mes sentiments personnels d'amitié avec votre pays. Nous avons eu des rapports d'amitié personnels et aujourd'hui, avant votre départ, je tiens à vous apporter un témoignage d'estime, d'amitié et d'approbation. " Il était avec M. Nutting auquel ila dit: " Ce qui arrive aujourd'hui, à la France, nous menace, l'année prochaine. Nous risquons de nous trouver dans la même situation, en ce qui concernel'Irlande du nord.

En ce qui concerne les intentions du Gouvernement vis-à-vis de l'O.N.U., le Gouvernement a décidé aussitôt de rappeler sa délégation de la session et aussi la délégationpermanente. Mais j'aipensé qu'il ne fallait pas prendre de décisions qui risquaient de tout briser; il s'agissait de donner aux membres de l'O.N.U., l'impression que le gouvernement français délibérerait sur sa position à venir. Nous avons donc laissé tout de même là-bas les membres de la délégationpermanente avec, comme instruction de nepas mettre les pieds à l'O.N.U., de ne pas avoir le moindre contact avec sesservices. De plus, si des personnalités des différentes délégations leur posent des questions au sujet des intentions de la France, ils doivent répondre simplement: " Nous sommes ici en attendant des instructions et il nous a été interdit de prendre des contacts avec les services de l'O.N.U. "

Nous sommes tout de même restés vigilants en ce qui concern l'activité du conseil de sécurité dont le représentant de la France est président, pour le mois d'octobre. Nous restons très attentifs à l'activité du conseil de sécurité, parce qu'il y a en instance seize demandes d'admission dont neuf ou dix émanent de paysdéfavorables à la France. Nouspourrions user de notre droit de veto pour éviter que des nations hostiles à la France puissent entrer à l'O.N.U. et aggraver la situation du monde libre.

L'Organisation des nations unies a fonctionné, au début, dans des conditions absolument inadmissibles. Les pays occidentaux,et notamment,l'Europe continentale et occidentale, y sont représentés d'une façon lamentable. Nous n'avons que sept voix et l'Europe y est mal représentée puisque n'y figurent pas l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, l'Espagne et le Portugal, tandis que le Yemen,l'Arabie séoudite et la république de Liberia y sont représentés. De plus, non seulement l'Union soviétique dispose d'une voix pour l'ensemble de son territoire, mais la Biélorussie et l'Ukraine y sont aussi représentées. Par conséquent, nous voulons user de notre droit de veto tant que la question n'aura pas été clarifiée. Notre attente nous permettra de considérer quelles seront les réactions au sein des Nations unies et ce qui y sera tenté avec succès pour atténuer les

effets du vote qui a été émis.

Nous avons gardé également notre délégué à la conférence du désarmement car nous avons estimé que la politique du désarmement était la politique permanente de la France et qu'elle ne pouvait pas s'en désintéresser. M. Jules Moch est donc reparti, hier soir, pour New-York afin d'assister à la réunion du sous-comité du désarmement qui aura lieu lundi prochain.

En ce qui concerne la conférence de Genève, les experts travaillent à Paris, depuis quelques jours. On est en présence de projets anglais, américain et français de désarmement et les experts de ces pays travaillent pour imbriquer ces différents projets et n'en présenter qu'un seul. Il y a des points sur lesquels il est difficile d'adopter les points de vue de nos alliés, notamment en ce qui concerne la zone démilitarisée. Il est difficile d'envisager une zone démilitarisée du côté occidental car chaque fois que nous nous retirerons, nous nous approcherons de la mer, alors que de l'autre côté, on dispose d'un espace s'étendant sur des milliers de kilomètres. D'autre part, le Danemark par exemple, est entré à l'O.T.A.N. en nous apportant de très grandes facilités pour le contrôle des détroits mais il y trouve une compensation avec l'occupation de l'Allemagne par les troupes alliées. Or, si nous démilitarisions cette zone, le Danemark se trouverait complètement découvert . Nous avons pensé que ces questions ne pouvaient être envisagées sans que l'O.T.AN. et l'état-major interallié aient étudié les questions de très près et donné leur point de vue.Les différentes délégations travaillent très activement depuis quinze jours à l'étude de ce problème et nous pourrons examiner à la conférence qui aura lieu le 24 un projet sur lequel nous pourrons, je pense, nous mettre d'accord.

En ce qui concerne la réunification de l'Allemagne, nous préparons unprojet de pacte de sécurité qui serait donné à la Russie en compensation de son accord éventuel ou des concessions qu'elle pourrait consentir en vue d'arriver à cette réunification.

Pour les rapports franco-espagnols, il est évident que les événements qui se dérolent à la frontière du Maroc espagnol et du Maroc français ont amené quelques frictions avec le gouvernement espagnol, mais infiniment moins graves tout de même que la presse a pu le rapporter. Chaque fois que le résident général a constaté des infiltrations de Marocains de la zone espagnole, et nonpas de militaires ou d'hommes équipés par le gouvernement espagnol, il l'a signalé à l'ambassadeur d'Espagne. Ce dernier nous a toujours déclaré que sur une frontière s'étendant sur 400 kilomètres dans une région assez désertique, il était difficile d'éviter que quelques infiltrations se produisent et de nous signaler des faits précis. Il a spécifié dans sa lettre que

toutes les troupes rebelles qui se réfugieraient en territoire espagnol seraient désarmées et internées. Nous lui avons répondu que nous avions cependant l'impression que des coups de feu partaient du territoire espagnol. Il nous a répliqué que nous-mêmes nous violions quelquefois la frontière par certains bombardements. Chaque fois que nous protestons, il nous reproche le bombardement de deux camions forestiers espagnols par les troupes françaises, bombardement qui a entraîné, effectivement, la mort de quelques Espagnols et la destruction de ce camion.

Cependant, après uneprotestation unpeu plus sévère, le gouvernement espagnol alerté par l'ambassadeur à Paris, nous a proposé d'envoyer un officier supérieur auprès du commissaire espagnol au Maroc espagnol. Cet officier supérieur pourrait être accompagné et constater si, tout le long de la frontière, il n'y a ni camp d'internement ni rassemblement de troupes ni aide de la part du gouvernement espagnol. J'ai téléphoné moi-même immédiatement, au résident général en le priant de se mettre en rapport avec le commissaire général Valino. Cela a été fait mais ce dernier au lieu de donner immédiatement, son accord a demandé à réfléchir et ila réfléchi pendant trois jours et demis ! A l'expiration de ces trois jours et demis, il a fait savoir, par l'intermédiaire du consul d'Espagne à Rabat, qu'il était prêt à accueillir un officier supérieur, non pas pour contrôler la frontière franco-espagnole, mais pour faire un exposé de la situationmilitaire. Il précisait que cet officier supérieur devrait être en civil et que son passeport ou ses pièces d'identité ne devraient faire aucune mention de sa qualité de militaire.

Le ministre des affairss étrangères espagnol a informé l'ambassadeur de France, à Madrid, qu'il lui remettrait àvingt heures trente une note destinée au gouvernement français. Ensuite, il lui a fait savoir que cette note serait remise à une heure plus avancés de la nuit et, en définitive, il l'a remise entre temps à la presse. Dans cette note, le gouvernement espagnol proteste, sévèrement contre la campagne de fausses nouvelle qui se développe, en France, contre l'Espagne. Aucun journal n'est cité dans la note mais l'ambassadeur d'Espagne en me la remettant m'a cité des journaux qui, comme "l'Humanité ", ne sontpas inspirés par le Gouvernement et nepeuvent pas engager ce dernier. Je luiai dit qu'en France la presse était libre et que des critiques peuvent être faites par la presse, surtout lorsque les apparences rendent ces accusations vraisemblables.

Nous avons protesté contre le fait que l'on insistait dans cette note sur l'initiative qu'aurait prise le gouvernement espagnol de demander au gouvernement général d'envoyer un officier pour constater qu'il n'y avait aucun centre d'internement, alors que depuis trois jours, on attendait une réponse.

L'explication a été assez vive, de ma part, mais l'ambassadeur d'Espagne a réagi de la même façon. Cela s'est tout de même bien terminé puisqu'il s'est excusé et qu'il est intervenu, immédiatement à Madrid; de plus l'officier supérieur a été désigné. Par conséquent, là nous avons quelque satisfaction.

Je dois faire remarquer que l'on a beaucoup grossi les renseignements défavorables qui ont été donnés. Ainsi, on a annoncé que des rebelles ont été trouvés avec du matériel militaire espagnol. En fait, on a trouvé unmilitaire porteur d'un fusil de la manufacture d'armes d'Oviedo, alors que l'on a pris plusieurs centaines de fusils de fabrication américaine ou italienne. J'ai l'impression que les difficultés rencontrées vont s'apaiser.

Voici la note que j'ai remise, avant-hier à ce sujet à l'ambassadeur d'Espagne.(M. le ministre donne lecture de cette note)

Vous connaissez la note espagnole puisqu'elle a été publiée par la presse.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, certains membres de cette commission auraient quelques questions à vous poser.

La parole est à M. d'Argenlieu.

M. PHILIPPE D'ARGENLIEU. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous féliciter de l'exposé très intéressant et très clair que vous venez de nous faire.

Au sujet de la question sarroise, vous avez attiré notre attention sur le fait que la propagande contre l'adoption du statut était menée avec une extrême vigueur. Ce fait est exact, mais cette propagande repose sur des contre-vérités manifestes. J'aimerais savoir ce que nous faisons pour contrebattre ces contr vérités qui ont une grande influence sur l'opinion sarroise. Prenons-nous des mesures pour les démentir énergiquement ?

M. LE MINISTRE. Nous passons notre temps à publier des démentis et des communiqués; mais nous sommes obligés d'agir avec beaucoup de prudence, car le statut nous interdit de prendre la moindre part dans la propagande électorale.

M. PHILIPPE D'ARGENLIEU. Cela, c'est plutôt une mise au point que de la propagande.

M. LE MINISTRE. Nous travaillons sans arrêt. J'ai rédigé moi-même un premier communiqué; le président Edgar Faure en a fait un autre; le département un troisième. Le gouvernement se propose de faire une nouvelle mise au point. Cependant, le conseil des ministres de ce matin m'a recommandé la plus grande mesure. Il ne faut pas qu'on puisse nous accuser de violer le statut, ce qui justifierait une intervention de la part des partis pro-allemands.

M. PHILIPPE D'ARGENLIEU. Il est essentiel de bien préciser que si le statut est rejeté nous revenons au statu quo.

M. LE MINISTRE. Après le conseil des ministres de ce matin, j'ai pu dire que le Gouvernement s'est déclaré unanime pour condamner toute cette campagne de fausses nouvelles et notamment celle qui consiste à laisser entendre qu'en cas de rejet du statut on entreprendrait immédiatement des négociations en vue d'un statut plus favorable.

M. PHILIPPE D'ARGENLIEU. Au sujet de la position qu'a prise le clergé allemand, il est incontestable que l'évêque de Trèves est nettement contre le statut. Il a jugé bon maintenant de faire une déclaration de neutralité, un peu comme le semeur qui, après avoir semé le grain, se désintéresserait de la récolte. Or, le clergé a une grosse influence dans cette affaire. Il serait utile que le Gouvernement prenne position avant le vote.

M. LE MINISTRE. Je ne peux pas dire tout ce que le Gouvernement a fait dans ce sens. Soyez sûrs qu'il n'a rien négligé. La déclaration dehostilité dont vous parlez a été faite par le prédécesseur de l'actuel évêque de Trèves. Ce dernier, qui est Vicaire apostolique, a fait une déclaration assez neutre qui donne satisfaction à M. Hoffmann lui-même.

M. PHILIPPE D'ARGENLIEU. Cet évêque a beaucoup d'influence et il est important de faire une déclaration avant le vote pour dissiper le doute dans les esprits.

Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE. Monsieur le ministre, à l'Assemblée des nations unies la France a été mise en accusation par certains pays. Ne serait-il pas possible de faire chez eux une véritable enquête sur les conditions d'existence, d'hygiène et de démocratie de leur population et de livrer les résultats de cette enquête - qui serait certainement pleine d'enseignements - à l'opinion mondiale et notamment à l'opinion américaine ? Nous pourrions ainsi démontrer que ceux qui viennent nous donner des leçons de démocratie et d'esprit social sont les pays les plus retardataires et les plus anti-démocratiques, comme par exemple l'Arabie Séoudite. Nous pourrions réunir un certain nombre de preuves qui nous permettraient de prévenir les accusations plutôt que d'avoir toujours à nous défendre. Ne vaudrait-il pas mieux attaquer et étaler ce qui se passe dans ces pays, dans la presse et au cinéma ?

M. LE MINISTRE. Cela a été fait, car les chiffres que je vous ai cités tout à l'heure, je ne les ai pas inventés. Je les ai pris dans un rapport existant. Cependant, il est difficile d'attaquer ces pays-là : nous n'avons pas intérêt à exciter encore la ligue arabe et les pays musulmans. Nous avons seulement le devoir de nous servir de ces chiffres, de ces faits et de ces arguments pour nous défendre lorsque nous sommes attaqués.

J'ai dit, dans le discours que j'ai prononcé aux Nations unies, que je ne laisserai en aucun cas attaquer l'oeuvre sociale de la France tant que certains pays, membres de l'organisation des Nations unies, auront des règles cruellement discriminatoires contre certaines minorités, tant qu'ils considèreront la misère comme une fatalité du destin, qu'ils compteront 90 p.100 d'illettrés, où la mortalité infantile est de 80 p.100, où il y a moins d'un médecin pour 350.000 habitants et un hôpital pour 1.500.000 habitants.

Ces chiffres résultent d'un rapport et d'enquêtes auxquelles on a procédé. Mais on ne peut en faire état sans avoir été attaqué. Ce serait provoquer les réactions de certains pays. A quoi cela nous servirait-il s'ils ne nousreprochent rien ?

Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE. Je verrais très bien dans la presse américaine un journaliste faire une enquête et raconter ce qu'il a vu. On dit assez de choses désagréables sur nous dans cette presse pour pouvoir y exposer aussi ce qui se passe ailleurs.

M. LE MINISTRE. On l'a dit à la tribune des Nations unies et toute la presse a repris ces idées.

M. LE PRESIDENT. On pourrait le faire dire à la cantonade dans la presse américaine. Les Américains aiment tellement les enquêtes qu'on pourrait trouver un personnage neutre, ou en clair obscur,pour la faire.

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas que vous puissiez l'obtenir. Ce serait déclarer la guerre à tous ces pays et l'opinion américaine est trop désireuse de ne pas les heurter au nom de l'anti colonialisme. Cependant, nous l'avons dit nous-même. La presse a reproduit nos déclarations et je crois que l'opinion nous a été très favorable. Ces chiffres devraient être repris par la presse française, qui ne le fait pas.

Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE. On pourrait établir une sorte de "livre blanc" relatif à ces pays.

M. LE MINISTRE. Mais nous l'avons ! les renseignements que je vous ai donnés, je les ai puisés dans un livre d'environ 300 pages.

M. BRIZARD. Il faudrait que la presse américaine soit de bonne foi. Or, elle ne l'est pas entièrement.

M. LE MINISTRE. La presse française non plus, hélas !

M. BRIZARD. Quand on voit ce qui s'est passé lors de la conférence d'Helsinki ! Tous ces pays ont été soutenus contre nous.

M. LE GENERAL BETHOUART. Nous avons été mis en accusation pour l'Algérie. Ne pourrions-nous pas riposter immédiatement en demandant l'inscription à l'ordre du jour de la question de l'esclavage en Arabie séoudite ou des conditions de vie en U.R.S.S. ?

M. BIATARANA. Attention ! Il s'agit de principes que nous devons nous-mêmes respecter.

M. LE GENERAL BETHOUART. Nous ne pouvons tout de même pas nous laisser accuser sans porter une accusation contre des pays qui le méritent cent fois plus que nous !

M. LE MINISTRE. Si nous demandons l'inscription à l'ordre du jour d'une question qui concerne les affaires intérieures d'un pays, nous détruisons l'argument dont nous nous sommes servis nous-mêmes.

M. LE GENERAL BETHOUART. L'esclavage est une question qui dépasse le cadre d'un pays.

M. LE MINISTRE. Après avoir cité ces chiffres, j'ai proposé que ces puissances s'adressent à l'O.N.U. pour être guidées et aidées en vue de leur progression sur le plan social. Telle est la véritable mission des Nations unies, et non de s'ingérer dans les problèmes intérieurs de chacun des états membres. Continuer dans cette voie serait s'attaquer à l'unité territoriale de tous les pays et déchiqueter toutes les nations.

Cependant, maintenant que nous avons été battus sur ce point, que les Nations unies prétendent pouvoir s'occuper des questions intérieures à tous les pays, il nous sera beaucoup plus facile de mener notre action.

Les Anglais se rendent également compte des difficultés auxquelles ils s'exposent. M. Spaak m'a dit de son côté : "Je peux me trouver la prochaine fois devant la question des pays wallons ou des Flandres". Les Hollandais éprouvent la même inquiétude. Avant cette journée où a été discutée la question de l'Algérie et où je suis intervenu, j'ai eu la visite de plusieurs ministres des affaires étrangères de pays amis, notamment du ministre des affaires étrangères de Hollande. Ce dernier m'avait dit : "Je suis effrayé de voir la force des pays arabo-asiatiques et de la mise en accusation des pays occidentaux. Il faut tirer la sonnette d'alarme et donner un avertissement aux nations occidentales. Cet avertissement doit être donné par une grande puissance. Vous êtes mis en accusation : je vous supplie de le faire."

On semble donc prendre conscience du danger que courent les puissances occidentales. Le danger s'étant affirmé maintenant comme réel, il sera possible, si nous prenons certaines initiatives, de réagir. Je me propose d'ailleurs, lors de la réunion qui doit avoir lieu les 24 et 25, de m'en entretenir avec mes collègues des pays occidentaux. Je ne les ai pas vus après la session, puisque j'ai quitté les Nations unies. Mais je leur dirai le danger auquel ils sont tous exposés. Certains m'ont dit : "l'Algérie est française depuis 125 ans. Vous avez même rappelé qu'elle l'est depuis plus longtemps que Nice ou la Savoie; mais ce rattachement de l'Algérie à la métropole a été fait par la conquête."

Si l'on veut remonter en arrière, quel est le pays qui a fait son unité sans conquête ?

M. LE PRESIDENT. En l'occurrence, le conquérant - conquérant vaincu - c'est l'Arabe !

M. MARIUS MOUTET. Je voudrais signaler la gravité de la situation qui résulte de l'égalité, légitime, des nations admises à l'O.N.U. comme dans les assemblées internationales. Nos collègues qui étaient avec moi à Helsinki ont pu constater que les pays d'Europe étaient effroyablement minorisés, car celle-ci ne compte pour ainsi dire plus en face de la masse de ces pays comme le Soudan, qui ne représente exactement rien et qui prend le parti des Arabes au moment précis où le sud de ce pays est en pleine révolte parce qu'ils y sont les marchands d'esclaves.

M. LE PRESIDENT. Ils ne veulent pas des Arabes et se révoltent contre eux !

M. MARIUS MOUTET. Sans être autre chose que des moyens de défense, en cas d'attaque, à l'occasion des discussions de l'O.N.U., certaines enquêtes ne pourraient-elles pas être suggérées par la France à ses amis ? Elles pourraient concerner par exemple l'utilisation des redevances du pétrole dans les pays sous-développés. Des redevances formidables sont versées à des souverains qui s'en servent, vous le savez, pour entasser des bijoux et des armes magnifiques alors qu'ils ne font rien ou à peu près rien pour leur pays. Comme ces redevances sont versées - je ne dis pas avec l'autorisation du Gouvernement, car celle-ci n'est pas nécessaire - par des sociétés sur lesquelles le Gouvernement, qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, peut du moins avoir une grosse influence, il me semble que la France pourrait poser des questions sur leur utilisation.

Quand nous avons été attaqués à Helsinki - malgré mes 40 ans de lutte contre le colonialisme, il s'est trouvé que je suis devenu un défenseur prétendu du colonialisme - j'ai souligné les moeurs et les habitudes de ces pays. J'ai fait allusion, pour les Syriens en particulier, au fait qu'ils assassinent tranquillement les hommes politiques qui leur déplaisent, par exemple le président de leur République le jour où ils désirent le faire disparaître. Je suis allé jusqu'à leur dire que l'esprit d'Hitler n'est pas entièrement mort au Caire. Certains problèmes internationaux ne se seraient pas posés s'il n'y avait pas dans le monde arabe d'anti-sémitisme.

En ce qui concerne le pan-arabisme, l'un des délégués du Liban est venu me dire : les Arabes constituent une seule nation et nous lutterons jusqu'à ce que ce résultat soit atteint. Nous avons compris la gravité de la position des Arabes dans le Moyen-Orient où ils sont de véritables boutefeux. Alors que tous nos regards sont tournés vers l'Extr-ême-Orient, Formose ou l'Indochine, ils peuvent être l'élément le plus grave au point de vue du déchaînement d'une guerre. Actuellement, l'affaire d'Israël peut en être le point de départ.

Il est donc important d'avoir les yeux fixés sur eux et surtout de savoir comment, dans les assemblées internationales, nous pourrions mettre chacun à sa place, en raison des responsabilités qu'il a dans l'organisation et la défense de la paix du

monde. Les organisations internationales, qui sont faites pour la paix, sont devenues le champ clos où trouvent un écho formidable toutes les revendications non seulement nationales, mais d'un nationalisme absolument exacerbé. C'est cela qui est grave.

Dans une assemblée parlementaire comme celle d'Helsinki qui réunissait 450 délégués de 39 parlements, l'Europe ne faisait pas bonne figure. Cette situation ne me paraît cependant pas extraordinaire. Il fallait s'y attendre. Toute une politique doit être poursuivie dans les assemblées internationales pour qu'on y prenne un autre ton et d'autres habitudes. Il faut donner le pas - c'est la thèse que j'ai toujours soutenue, ici en particulier dans mon rapport sur le traité de San Francisco avec le Japon - à l'entr'aide entre les nations. Nous ne devons pas laisser se développer le conflit Europe-Asie, parce que ce serait ensuite le conflit Asie-Afrique, puis le conflit Europe-Etats-Unis dans lequel le pays euro-asiatique qu'est la Russie serait le véritable arbitre.

Pour vous montrer le caractère assez fluctuant des diverses positions, je vous indique qu'au moment où la première motion d'Helsinki, défavorable à la France, a été mise aux voix, la Russie s'est abstenue, tandis que les Etats-Unis ont voté pour.

M. BRIZARD. Les Anglais aussi !

M. MARIUS MOUTET. Je ne pourrais pas l'affirmer; mais ceux-ci ont donné une réception en l'honneur des délégués des pays arabes à laquelle nous n'avons pas été invités. Nous avons eu nettement l'impression d'être dans une sorte de quarantaine. C'était au lendemain des massacres du Maroc et de l'Algérie. Bien entendu, monsieur le ministre, nous avons fait comme vous : nous avons annoncé que nous ne resterions pas pour les autres votes et notre geste a été du même ordre que le vôtre. Nous avons spectaculairement quitté la salle. Nous avons cependant eu le sentiment que nous ne devions pas être absents des assemblées internationales, car nous finirions par y être toujours des accusés sans défense. Le malheur, c'est de n'avoir pas, trop souvent, préparé notre défense pour être prêts à riposter lorsque nous nous trouvons attaqués par des gens qui n'ont aucune raison de nous donner des leçons en dehors du fait que, dans le passé, l'Europe, tout en leur apportant certains bienfaits, n'a pas toujours été très tendre avec eux.

L'orientation de notre politique doit se faire vers l'entr'aide des pays sous-développés et l'application du plan de Colombo. L'année prochaine, à Bangkok, se tiendra l'union inter-parlementaire. Notre position y sera très délicate. Nous devrons y aller avec une extrême prudence et armés, car nous serons en plein coeur d'éventuelles attaques.

M. LE MINISTRE. J'ai pris sur ce point la même position que vous. A plusieurs reprises, j'ai dit que, si les Nations

unies, institution créée pour asseoir la paix et mettre fin aux conflits entre les nations, deviennent le centre où parviennent toutes les plaintes, toutes les protestations et toutes les demandes d'aide aux nationalismes qui se réveillent, cet organisme deviendra un foyer de guerre et sera détourné de sa destination première.

Nous avons eu à l'O.N.U. l'impression que nous pouvions dire ce que nous voulions. J'entends encore la phrase du délégué des Philippines qui venait me demander l'aide de la France pour obtenir un siège temporaire au conseil de sécurité : vous pouvez faire ce que vous voudrez; vous pourrez modifier ma conviction, mais je ne peux pas modifier mon vote, car, depuis longtemps, ces votes ont été arrêtés dans les capitales intéressées.

La conférence de Bandoeng réunissait les délégués de 29 pays représentant 1.300 millions d'habitants. Les nations occidentales, prenant conscience de ce danger, doivent s'organiser pour y faire face.

M. MARIUS MOUTET. On peut d'ailleurs noter dans toutes ces affaires beaucoup de démagogie parlementaire. A peine sortis de la salle des séances, ceux-là mêmes qui viennent de vous attaquer sont les premiers à vous dire : il ne fallait pas vous fâcher, vous avez eu tort de le faire, vous comprenez bien que nous sommes obligés de prendre cette position.

Cela laisserait à penser que, même chez eux, nous pourrions trouver les moyens de contrebattre cette démagogie. Nos représentants dans ces pays pourraient sans doute faire quelque chose en s'entourant d'hommes qui n'accepteraient pas de telles positions.

M. LE MINISTRE. La mentalité des représentants arabes n'est pas la même que la nôtre. Ils nous font des déclarations de sympathie; ils parlent le français; ils mettent leurs enfants dans des établissements français; ils viennent passer quinzè jours ou trois semaines en France; leurs femmes s'habillent à Paris; mais ils n'attachent pas à leur attitude la même importance que nous. J'avais réuni hier tous les ambassadeurs français des pays du Proche et du Moyen-Orient pour étudier la situation après la conférence de Bandoeng. Tous m'ont dit : ils sont déconcertants; ceux qui ont tenu les propos les plus infamants contre nous sont navrés quand nous leur apprenons l'impression que ceux-ci ont provoquée chez nous. En Iran, la presse fait une campagne épouvantable contre moi et contre des propos injurieux que je n'ai pas tenus.

M. LEO HAMON. Les observations que viennent de présenter MM. Moutet et Brizard me dispensent de revenir moi-même sur la conférence d'Helsinki.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même parlé de la surprise que vous aviez éprouvée à Washington. Aucun de mes collègues présents à Helsinki ne me démentira : si vos services et notamment votre délégation permanente aux Nations unies avait davantage "épluché" les résultats d'une conférence où tous les Irakiens ont été applaudis par tous les Américains, peut-être auriez-vous éprouvé moins de surprise et pensé surtout à élaborer des ripostes. Permettez-moi cette observation qui vise ceux qui ont le grand honneur de nous représenter aux Nations Unies.

Ma deuxième observation rejoint la question posée par M. d'Argenlieu. Vous êtes allé à Luxembourg où a été publié un communiqué qui, compte tenu des prétentions primitives du chancelier Adenauer, marque un certain résultat pour la France. J'ai cependant été frappé par une phrase où il est dit que "les dispositions que pourra prendre le Gouvernement sarrois postérieurement au referendum ne pourront en aucun cas porter atteinte à la liberté d'opinion et de propagande." Chacun sait, après les discussions que nous avons eues en votre présence dans cette commission, monsieur le ministre, que la liberté d'opinion ainsi garantie est celle de continuer l'agitation "rattachiste", pour employer un néologisme, même après le referendum. Vous savez fort bien que si celle-ci continue, quel que soit le vote de Dimanche, la Sarre est perdue. Je voudrais vous demander respectueusement, monsieur le ministre, si le gouvernement français a abandonné sa position lors de la discussion d'accords que, pour ma part, je n'ai pas votés, mais devant lesquels je m'incline.

Dans le passé, vous avez pris aux Nations unies une position pour laquelle vous avez droit à la solidarité active de toute l'opinion nationale. Vous l'avez. Mais, quittant le passé, je voudrais maintenant regarder vers l'avenir, vers Genève où la France sera présente autrement que par un gouvernement intérimaire. Je formulerai à ce sujet trois observations.

J'ai lu dans les journaux de ce matin que M. Dulles avait annoncé qu'il s'efforcerait de soulever la question du Moyen Orient avec le représentant de l'U.R.S.S., en marge de la conférence de Genève. Cela signifie-t-il que les grandes questions mondiales vont à présent être réglées en tête-à-tête, à deux et non plus à quatre ? Quelle sera l'attitude de la France devant des opérations de désaisissement éventuel ? Ne croyez-vous pas qu'il serait de l'intérêt de la présence française que ce soit la France qui se joigne aux efforts d'autrui pour inscrire à l'ordre du jour de Genève un échange de vues sur les problèmes de l'Extrême-Orient, notamment sur les problèmes de l'Indochine où notre signature est engagée ? Vous avez vous-même, monsieur le président, pris position contre cette signature. Il ne faudrait pas que demain on s'avise d'en discuter en notre absence. Car, ceux qui sont absents n'ont plus grande chance d'être entendus. Prendrez-vous des initiatives pour qu'à Genève on en discute ?

Af.Et. 19.10.55.

Ma deuxième observation concerne le désarmement. Je ne veux pas vous demander de déclaration relative aux travaux des experts, car ces travaux sont en cours. Je voudrais cependant rappeler que, dans cette question du désarmement, la France n'est pas entièrement libre d'adopter n'importe quelle position. Elle est en effet à l'origine, en la personne de M. Jules Moch son délégué général, des fameuses propositions franco-britanniques sur le désarmement. J'imagine que ces propositions n'ont pas été présentées sans quelque consultation préalable avec les Etats-Unis. Ces propositions lient la question du contrôle à celle du désarmement. Je voudrais donc être sûr qu'en aucun cas la France ne reviendra sur sa position et qu'elle n'acceptera pas demain un désarmement sans contrôle, ni un contrôle sans désarmement.

Ma troisième et dernière observation concerne le problème de la sécurité. Nous savons que l'U.R.S.S. propose un pacte de sécurité et renvoie à plus tard l'unité allemande. Or, nous entendons dire de l'autre côté de l'Atlantique qu'il ne peut être question de rien avant l'unité allemande. Un journal qui passe parfois pour être officieux, le Times, a marqué une position plus nuancée : on peut admettre un pacte de sécurité sans l'unité de l'Allemagne. Le Times a fait allusion à toutes les solutions intermédiaires qui peuvent être retenues. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que l'un des principaux arguments donnés par les partisans des accords de Paris et de l'armée européenne a été tiré de l'impossibilité de refaire immédiatement l'unité allemande.

Il serait paradoxal qu'après avoir donné cet argument, pour obtenir le réarmement de l'Allemagne occidentale, on vînt nous dire à présent que l'unité allemande doit être réalisée immédiatement. C'est pourquoi, en terminant, je voudrais vous demanderl'assurance que la France dans la fidèlité à ses alliés et à ses propres intérêts fera uneffort de synthèse.

M.LE MINISTRE. Il est toujours facile de direque l'on aurait dû faire mieux à l'O.N.U. Je ne voulais pas le dire tout à l'heure, car je ne voulais accuser personne mais je dois préciser que la campagne que nous avons pu faire et que les délégués permanents à l'O.N.U. ont également poursuivie a été considérablement gênée par les articles de presse photocopiés qui étaient distribués dans les couloirs. Certains n'ont pas tenu des propos très désobligeants à la tribune de l'Assemblée mais ils distribuaient des photocopies de journaux français en disant : " Ce n'est pas nous qui attaquons la France, c'est elle-même qui considère que son action est absolument inadmissible dans ces territoires" . Quand on vous déclare: " C'est la France elle-même qui tient tel ou tel propos " et que l'onvous cite des propos qui ont été tenus à la tribune même du Parlement, il est difficile de se défendre. On nous a montré des photocopies d'articles de journaux avec la signature de personnalités qui ne sont pas particulièrement attachées au communisme. Je crois que notre délégation a beaucoup travaillé.

Nous nous sommes trouvés devant une coalition arrêtée à Bandoeng et l'Union soviétique a influé incontestablement sur cet état d'esprit. Quand les petites puissances qui sont dans le voisinage des frontières de l'Union soviétique sentent qu'elles ont l'appui de cette dernière, il est bien évident que ce que nous pouvons dire et faire, compte peu à côté de l'avis de l'Union soviétique.

M.BIATARANA. L'action de nos ambassadeurs devait pouvoir se faire sentir.

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait de votre avis. Nous allons avoir une réunion de nos ambassadeurs pour nous entretenir de ce problème. Je suis lepremier à penser que l'on peut faire mieux mais je suis moins sévère quand je constate combien l'action de ces pays est puissante.

M. Jules Moch qui, lui, n'est pas suspect d'être porté au pessimisme m'a dit: " Quand nous sommes arrivés onm'a déclaré: ne vous faites pas d'illusion, vous avez cinq voix contre vous."

Il nous a apporté un appui très important auprès de délégués avec lesquels il a des relations personnelles et des convictions politiques très voisines.Il me disait avant que je monte à la tribune: " je vous en supplie, soyez rude, dur et même un peu violent. " Il ajoutait aussi: " Je sais que ce n'est pas dans votre tempérament mais,mettez-vous un peu en colère. "

Je suis obligé de défendre l'action de nos agents diplomatiques et de notre ambassadeur à New-York qui ont fait tout ce qu'ils ont pu.

En ce qui concerne le tête-à-tête que vous redoutez entre M. Dulles et M.Molotov, rassurez-vous. M. Molotov a dit qu'il y aurait des conversationsprivées parce que l'ordre du jour de la conférence de Genève a été arrêté au mois de juillet, à la conférence des Quatre. Cette question ne peut pas figurer à l'ordre du jour mais nous avonsl'assurance que toutes les conversations s'y rapportant auront lieu avec nous-mêmes et avec notre accord.

Pour le désarmement, nousn'avons pas du tout l'intention de renier quoi que ce soit des engagements que nous avons pris antérieurement. Nous ne pouvons refuser de nous entendre avec nos alliés et de tenir compte de leurs suggestions de façon à présenter unprojet solide, sérieux qui,ayant l'accord général, donnera l'impression de devoir être appliqué. En tout cas, nous n'avonspas du tout l'intention de revenir en -deçà des propositions que nous avons faites précédemment.

En ce qui concerne la sécurité, nous aurons la préoccupation de donner le maximum d'impression de sécurité aux Soviets et il est bien évident que nous sommes obligés de tenir compte de l'intérêt que présente la normalisation des rapports entre les nations pour la réunification de l'Allemagne. Il n'y aura pas de situation stable tant qu'il y aura au coeur de l'Allemagne, cette division entre deux zones. Un travail de synthèse a déjà été fait en ce qui concerne - c'est ma préoccupation dominante - tout ce que nous pourrons donner sur le plan de la sécurité.

Pour ce qui a trait à l'affaire sarroise, pendant la durée du statut jusqu'au traité de paix, la liberté d'opinion politique sera due et garantie mais sera exclue toute action politique susceptible de porter atteinte au principe même du statut, c'est-à-dire à son bon fonctionnement et à la paix en Sarre. L'article 6 du statut stipule qu'en aucun cas le statut ne peut être remis en cause. Par conséquent, notre préoccupation a été de ne rien faire qui ne soit pas conforme au texte et à l'esprit du traité pour que nous ne puissions pas être accusés de violation du traité.

M. CHAZETTE. Je vois dans la presse espagnole des articles qui m'inquiètent. Dans un journal à tendance gouvernementale, puisqu'iln'y a pas là-bas de journaux qui ne le soient pas, je veux parler de " l'A.B.C. " du 24 août, onparle encore de la déposition arbitraire du sultan.

Dans cet article, il est question des 400 caïds venus protester et de la manifestation de Tetouan qui a réuni 20 à 30.000 personnes.

Je lis plus loin, que le haut commissaire, le général Valino, a prié l'organisateur de la manifestation, M. Abd el Kader Torrès de transmettre sa sympathie aux manifestants. M.Abdelkader Torrès a dit: " Nous ne faiblirons pas avant d'avoir vu notre sultan placé sur son trône. "Ce qui me préoccupe le plus dans les revendications des Espagnols, c'est leur déclaration d'après laquelle le Maroc doit retrouver sonancienne unité sous la protection et le contrôle de l'Espagne.

Je voudrais vous demander si vous avez pris des contacts à ce sujet et si vous avez estimé qu'il était utile de fixer une position, dès maintenant, afin de contrecarrer des choses de cette importance.

M.LE MINISTRE. Le gouvernement espagnol, par la voix de son ambassadeur, nous a signalé que le statut de 1926 ayant été violé par nous-mêmes, était considéré par eux comme caduc. Il demande à participer à toutes les conversations qui pourraient avoir lieu pour modifier le traité de Fès. Nous maintenons toujours notre position: le gouvernement espagnol n'a pas de convention et de traité avec le gouvernement marocain; c'est nous qui avons traité avec le gouvernement marocain et l'Espagne n'a traité qu'avec nous-mêmes. Il y a là une source de difficultés avec le gouvernement espagnol mais le gouvernement français est resté très fermement sur cette position. Les prétentions du gouvernement espagnol, de ce côté-là, sont ennuyeuses mais nous maintenons notre position d'une façon inébranlable.

M. CHAZETTE. Il s'agit d'une conversation privée avec l'ambassadeur d'Espagne.

M.LE MINISTRE. Pas du tout. L'ambassadeur envoie des télégrammes et reçoit des réponses qu'il nous transmet.

M. CHAZETTE. Toute la publicité autour de cette idée-là qui figure dans la presse espagnole, n'est peut-être pas suffisamment combattue par une publicité adéquate.

M. LE MINISTRE. Nous ne pouvons pas polémiquer dans la presse. La presse espagnole publie certaines ~~publications~~ rectifications mais nous ne les considérons comme sérieuses et officielles qu'à partir du moment où elles nous sont transmises par le gouvernement espagnol. Nous avons des conversations officielles avec l'ambassadeur d'Espagne sur cette tendance et cette prétention; il en fait part à son gouvernement qui connaît ainsi notre position.

M. HENRY TORRES.Monsieur le président, je voudrais, non pas poser une questionmais, mettre un additif à ce que vous avez dit tout àl'heure d'une manière si ferme à laquelle tout le monde a souscrit, comme le disait M. Hamon.

Vous avez pris une position énergique contre ceux qui avaient fait preuve ou d'une faiblesse bien inquiétante ou d'une hostilité qu'on croyait conjurée. Sans parler de la Grèce, je dois dire qu'il y a une situation qui m'a particulièrement affecté, c'est celle de la Yougoslavie. Je la trouve extrêmement importante, étant donné la position clé qu'elle est appelée à jouer dans beaucoup de problèmes internationaux peut-être par la politique du gouvernement yougoslave mais plus encore, en raison des circonstances.

La Yougoslavie a fait de très expresses déclarations d'amitié pour la France dont un homme d'Etat important chez nous, à la suite d'une entrevue avec le maréchal Tito, s'estfait lui-même l'interprète. Or, la Yougoslavie a voté contre nous. Je sais très bien qu'elle est tenue de prendre certaines précaution à l'égard de l'idéologie russe, qu'elle a des musulmans sur son territoire et que les liens d'une politique dite neutraliste la rattachent à l'Egypte, à l'Inde et au Pakistan mais tout de même, en raison de ses affinités avec la France sur beaucoup de terrains, sa position me paraît extrêmement regrettable. Au point de vue des intérêts généraux de la paix, il serait intéressant de ne pas l'avoir glissée de l'autre côté et je crois que dans ce domaine, il y a certainement quelque chose d'important à faire. Je ne voudrais pas donner à cette position de la Yougoslavie qui, fort heureusement n'a pas été montée exagérément en épingle chez nous, une résonance particulière mais une des préoccupations essentielles de la diplomatie française, c'est de faire un effort pour ramener la Yougoslavie vers nous en lui soulignant combien ce désaccord brutal qui s'est manifesté par leur position à Washington, peut être très dangereux sur tous les plans.

M.LE MINISTRE. En ce qui concerne la Grèce, j'ai demandé au ministre des affaires étrangères de ce pays d'avoir un entretien , avec lui, et il doit venir la semaine prochaine.

Pour la Yougoslavie, elle a toujours affirmé vouloir jouer la politique anticolonialiste et il y a des puissances qui se sont excusées de prendre cette position. Je prends l'exemple du Mexique: le délégué mexicain était un ami de la France mais il m'a dit : " La position traditionnelle prise par notre pays est que toutes les questions intéressant tous lespays doivent être inscrites à l'ordre du jour. Par conséquent, ne nous demandez pas de ~~nepas~~ voter contre ou de nous abstenir, nous ne le pourronspas; même si vous vous adressez au président de la République, vous n'obtiendrez rien; " Effectivement, nous nous sommes adressés au président de la République et nous n'avons rien obtenu.

M. LEONETTI. Si vraiment, ilest admis comme position normale que la plupart des états votent contre nous, c'est que sur le planjuridique nous ne sommes pas forts.

M. LE MINISTRE. C'est le point qui a retenu notre attention.

M. LEONETTI. S'il n'y a que la France qui doit faire l'objet d'une mesure distincte, c'est quelque chose de blessant.

M.LE MINISTRE. Il n'y a pas que la France. Si demain quelque chose d'autre que le problème de l'Algérie était posé, le même vote aurait lieu.

M.LEONETTI. Que l'on invoque alors la charte des Droits de l'homme. Si la France admet que tout le monde a le droit de critiquer sa position, nous devons avoir le même droit vis-à-vis des autres états.

M.LE MINISTRE. Nous avons ce droit. Jusqu'à présent nous avons soutenu que la charte des Nations unies, en vertu de son article 2 ne leur permettait pas de s'occuper des questions propres à l'intérieur de chaque pays. Nous ne pouvons pas invoquer une impossibilité juridique contenue dans la charte pour nous défendre et nous en servir pour attaquer les autres. C'est un problème nouveau en vertu duquel nous avonspris la position que vous savez.

M.LEONETTI. En ce qui concerne l'Algérie, je considère que nous avons une position inattaquable, au point de vue juridique.

Que l'on essaye d'invoquer le principe des Droits de l'homme, je veux bien puisque nous avons un droit de réponse. Il devrait y avoir une question préalable afin d'empêcher que cette question figure à l'ordre du jour.

M.LE PRESIDENT. C'est bienle jeu de l'article 2 mais quand iln'est pas respecté par les états...

M.LE MINISTRE. On est battu et c'est pourquoi un problème grave est posé.

M.LE GENERAL BTHOUART. Au sujet des rapports franco-espagnols,les renseignements que je reçois personnellement de la région du Rif, sont tout de même assezpréoccupants sur l'attitude espagnole.L'armement de tous les combattants que nous avons en face de nous est, généralement, anglo-saxons; les fusils et fusils mitrailleurs sont anglais, les mitraillettes sont américaines mais c'est un armement en excellente condition et très bien approvisionné en munitions par la contrebande. D'autre part, onleur fournit également des boîtes de conserves. Il semble que ces gens-là sont ravitaillés en territoire espagnol; il est difficile d'admettre que l'Espagne n'a pas une neutralité au moins bienveillante. Il faut vider cet abcès.

M. LE MINISTRE. Vous ne pouvez pas empêcher des Marocains de la zone espagnole d'acheter des produits alimentaires .

M. LE GENERAL BETHOUART. Ils ne sontpas surveillés. Il ne faut pas que les Espagnols disent qu'ils surveillent la frontière.

M. LE MINISTRE. Nous ne pouvons pas considérer qu'ils font un acte de belligérance ou de soutien parce qu'il y a des produits alimentaires espagnols. On nous a reproché il y a quelques jours le fait que des cadavres relevés portaient une djellaba d'origine espagnole. Or, le Maroc fait un;les combattants passent d'une zone dans l'autre et se ravitaillent ou s'habillent comme ils peuvent.

M.LE GENERAL BETHOUART.Les armes anglo-saxonnes traversent le territoire.

M. LE MINISTRE. Bien sûr. Il y a une frontière de 400 kilomètres et des tribus marocaines en territoire espagnol ont

des armes et du ravitaillement. S'il se produisait certaines infiltrations, les Espagnols ont pris l'engagement de désarmer et d'interner tous ceux qui passeraient d'une zone dans l'autre; il est difficile de leur demander d'intervenir tant qu'iln'y aura pas ce reflux.

M.LE GENERALBETHOUART. Il n'y a tout de même pas beaucoup de bonne volonté.

M.LE MINISTRE. J'en suis convaincu.

M.LEONETTI. Ce qui est plus grave, c'est la nouvelle que les troupes françaises auraient été attaquées directement de la zone espagnole.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas exact !

M.LEONETTI. Vous avez beaucoup plus de renseignements que nous. Il me semble avoir vu une information d'après laquelle on aurait tiré de la zone espagnole sur nos positions. Le résident général aurait demandé l'autorisation de détruire ces positions dans la zone espagnole. Est-ce réellement exact et quelles instructions le Gouvernement a-t-il envoyées?

M.LE MINISTRE.Il est exact que lerésident général a protesté contre le fait que de l'autre côté de la frontière les rebelles s'étaient réfugiés et continuaient à tirer. Mais il est exact aussi que des Français ont franchi la frontière et ont poursuivi des rebelles; c'est un droit contesté. Le résident général a demandé le droit de tirer le canon. Il est bien évident que cela peut nous entraîner très loin et qu'ilserait fâcheux de nous exposer à voir les nations unies s'occuper du problème.

M.LEONETTI. Nous sommes solennellement liés vissà-vis de la zone espagnole pour maintenir la sécurité dans les deux zones . Il y a eu à l'origine unpartage de responsabilité que ni l'un ni l'autre n'a le droit de violer.

M. LE MINISTRE. Il est incontestable que si des unités importantes constituées en territoire espagnol franchissaient la frontière, il y aurait là un acte grave. Mais ilne s'agit pas de cela; ce sont des Marocains qui appartiennent à des tribus souvent alliées et qui ont fait quelques incursions.

Il n'y a pas d'unité alliée qui ait fait des incursions dans notre territoire.

On ne peut pas autoriser les militaires à tirer le canon dans la zone espagnole, car cela pourrait avoir de graves conséquences, en raison des destructions qui pourraient en résulter. Je vous ai parlé de la destructionde deux camions forestiers espagnols par les troupes françaises; il faut éviter que des incidents de ce genre se reproduisent car la menace de saisir l'Organisation des Nations unies de tels faits, pourrait se concrétiser et entraîner, pour nous, des ennuis encore plus graves.

M. CHAZETTE. D'après"le Monde " du 8 août, le général de Latour disait: " Je suis, maintenant, bien édifié. C'est bien de la zone espagnole que sont venus certains contingents de rebelles et leur armement n'est pas de ceux dont on fait fi. Si les rebelles peuvent se réfugier en zone espagnole, c'est un grave problème et si la police n'était pas assurée dans l'autre zone, ce serait une véritable guerre que nous devrions soutenir. On a lu cela et l'on s'en est effrayé.

M. LE PRESIDENT. Je suppose qu'iln'y a pas d'autres questions à poser et que nous allons pouvoir rendre à M.le ministre sa liberté.

Monsieur le ministre, nous vous remercions d'être venu à la commission et d'avoir déféré à notre désir. Sans doute, il est difficile - et vous nous l'avez laissé deviner vous-mêmes - maintenant, alors que se prépare la Conférence de Genève, de nous instruire entièrement des desseins du Gouvernement. En tout cas, ce qui est précieux pour nous c'est la tonalité que vous y avez apportée et nous avons apprécié la franchise avec laquelle vous avez tenu à vous exprimer. Vous y avez apporté beaucoup de fermeté et de courage dont vous avez déjà donné des preuves.

M. LE MINISTRE. Si vous avez le désir d'être informés après la conférence de Genève, je serai à votre disposition pour une nouvelle audition.

M. LE PRESIDENT. C'est sur la conférence de Genève que vousn'avez paspu nous dire beaucoup de choses;c'est pourquoi nous aurons besoin d'avoir des clartés sur ce point.

M. LE MINISTRE. Je serai à votre disposition, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente minutes.)

Le Président: Marcel Lanet

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-;--:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 16 novembre 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. I5.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BERLIOZ, BIATARANA, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, Léo HAMON, LELANT, Marius MOUTET, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Mme THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusés : MM. Yvon DELBOS, Georges PERNOT.

Suppléants : Mmes Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, Marcelle DEVAUD, MM. le Général BETHOUART, CHAMPEIX, Georges PORTMANN, WACH.

Absents : MM. AJAVON, BENHABYLES, BRIZARD, Martial BROUSSE, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, LEONETTI, TAMZALI, Henry TORRES.

-*-*-*-

/...

Ordre du Jour

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Compte-rendu de leur voyage d'information en Extrême-Orient, par M. Léo Hamon et les membres de la mission d'enquête parlementaire.

III - Questions diverses.

-*-*-*-

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, Président.- La Conférence de Genève touche à sa fin; les négociateurs éprouvent de grandes difficultés à rédiger le communiqué final. Aucun résultat n'a pu, en effet, être obtenu tant sur le problème de la Sécurité que sur celui de la réunification de l'Allemagne; M. Molotov estime que seules la rémilitarisation et l'adhésion de l'Allemagne au Pacte Atlantique empêchent sa réunification. Le 4 novembre, les Occidentaux ont présenté une proposition d'élections libres et secrètes qui devraient se dérouler dans toute l'Allemagne en septembre 1956. Aucune solution n'a pu être trouvée à ce problème; les observateurs Allemands à Genève estiment que l'échec a été complet sur ce point.

Le point III de l'ordre du jour concernait le développement des relations entre l'Est et l'Ouest; les occidentaux se sont heurtés en cette matière à une objection de M. Molotov qui a indiqué que vouloir donner des conseils à l'U.R.S.S. sur la façon d'envisager un développement des échanges constituait une immixtion dans sa politique intérieure et qu'il ne pourrait le tolérer. Le plan français, dit réaliste, présenté par M. Pinay contenait des suggestions concrètes en vue de l'élimination progressive de tous les obstacles et la levée des restrictions en matière de presse, de radio, etc. : il suggérait notamment un accroissement des échanges culturels, de livres et d'étudiants.

/...

Cette conférence aura permis à chacun de faire étendard de ses panneaux de propagande; une nouvelle réunion est néanmoins prévue pour le mois d'avril.

Une autre question évoquée en marge de la Conférence de Genève est celle de l'admission de nouveaux Etats à l'O.N.U. M. Cabot-Lodge a récemment donné un avis favorable à la proposition de M. Lester Pearson, Ministre des Affaires Etrangères canadien, tendant à admettre en bloc les 18 Etats candidats - qui sont d'ailleurs 22 actuellement - Parmi ces 18 Etats, cinq sont des Etats satellites : Mongolie extérieure, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, Parmi les autres : Autriche, Laos, Cambodge, Jordanie, Portugal, Irlande, Ceylan, Italie, Japon, Espagne, Népal, Libye, un bon nombre viendrait renforcer le bloc des pays favorables à une immixtion dans les affaires d'Afrique du Nord. Aussi, bien que la France n'ait pas utilisé son droit de veto, elle se montre réticente à l'admission collective de ces Etats. M. Cabot Lodge, pour sa part, estime que l'admission de 4 satellites vaut bien celle de 13 Etats libres. Cette question doit venir devant le Conseil de sécurité le 10 décembre.

La visite rendue par M. Antoine Pinay au Chancelier Adenauer après la longue maladie de celui-ci a eu pour objet d'examiner les conséquences du vote des Sarrois du 23 octobre. Le Chancelier a fait état de la correction de son attitude au lendemain du vote; il est, en effet, à souligner que le Gouvernement allemand a fait preuve d'une plus grande réserve qu'on ne pouvait le craindre. Nous ignorons le fond des conversations sur la Sarre. Le vote du 23 octobre a éliminé la solution européenne, mais ne peut avoir pour conséquence le renoncement par la France des avantages économiques du rattachement de la Sarre reconnu par les Alliés, comme une dation en paiement pour les dommages causés par l'Allemagne; de toute évidence, il faudra trouver un moyen de maintenir ces avantages économiques, fondement même de la créance de la France.

Toute l'affaire de la Sarre a été "pourrie" par les délais successifs; il faut qu'une décision intervienne rapidement.

En ce qui concerne le Maroc, nous sommes devant une série de manifestations relevant de ce problème dynastique auquel on a attaché beaucoup trop d'importance. Dimanche dernier, le Sultan a adressé un message à son peuple dans lequel la France n'est même pas mentionnée. Il n'est question des Français du Maroc que tout à fait à la fin.

/...

M. Gabriel PUAUX.- Le dernier paragraphe du message ne figure pas dans le texte arabe.

M. LE PRESIDENT.- Le Sultan a reçu à Paris, l'ambassadeur d'Espagne à plusieurs reprises. Une information de presse a fait état de l'intention du Sultan d'ouvrir une négociation directe avec le Gouvernement espagnol concernant la zone espagnole. Nous ne pouvons que nous élever avec énergie contre une telle éventualité qui constituerait une violation de l'acte d'Algésiras. Un autre fait inquiétant est la volonté prêtée au Sultan de se rendre au Caire. Cette affaire méritera d'être élucidée; nous demanderons des précisions au Ministre des Affaires Etrangères ainsi que sur l'attitude qu'il compte adopter vis-à-vis du Gouvernement égyptien, en relation avec l'efferverscence entretenue en Afrique du Nord.

M. Léo HAMON.- C'est sous le contrôle de mes collègues qui ont participé à notre voyage en Extrême-Orient que je vais faire mon exposé. Malgré la diversité de nos opinions, nous sommes d'ailleurs d'accord sur la plupart de nos conclusions. La preuve en est la proposition de résolution que nous avons déposée tous les quatre à notre retour et demandant la normalisation des relations entre la France et la Chine populaire (voir n° 90, session 1955-1956).

La Commission des Affaires Etrangères avait posé le principe, avant les vacances, de l'envoi d'une mission en Chine, à l'instar de celle de l'Assemblée Nationale. En fait, c'est au nom de la Commission d'Indochine que nous y sommes allés, après être passés en Indochine; une fois à Hanoï, en effet, nous avons été invités par l'Institut Chinois des Affaires Etrangères à nous rendre en Chine; nous fûmes accompagnés par notre interprête, M. Rigaloff qui fait actuellement partie de la mission Sainteny. Nous primes l'avion de Hanoï à Hong-Kong, le train jusqu'à Canton et à nouveau l'avion jusqu'à Pékin. Là, je suis resté quelques jours après le départ de mes collègues.

Nous avons vu dans la capitale chinoise, un assez grand nombre de personnalités chinoises ou étrangères : M. Peng Cheng, président du bureau permanent de l'Assemblée chinoise et également maire de Pékin, M. Chou en Laï, président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères, ainsi que son premier adjoint M. Cheng-Hi, maréchal de l'armée populaire chinoise, le vice Ministre de la culture, le vice-Ministre des Affaires Economiques; j'ai vu également l'ambassadeur de

Yougoslavie, celui de Birmanie, ainsi que des Français de passage : Jean-Paul Sartre et plusieurs chirurgiens Français. Nous y avons rencontré le représentant de l'A.F.P. et l'ancien consul français resté là-bas, sans aucune garantie de Statut.

La première observation que nous avons pu faire est une incontestable stabilité du régime. Personne ne craint ou ne croit à des changements, à un renversement du régime. On assiste à un phénomène d'encadrement de la population par le régime qui n'a aucun équivalent au Cambodge ou au Laos par exemple. L'Institut des minorités nationales - 60 millions d'individus environ - où est pratiqué l'enseignement de la langue commune chinoise et l'étude des moeurs chinoises, en est un instrument.

Il ne paraît pas douteux que la jeunesse, les pionniers ont été formés grâce à cet encadrement du régime, plutôt en faisant appel à l'orgueil national qu'à une idéologie sociale et politique.

Je ne possède que peu de lumières sur l'effort industriel chinois ; l'économie agricole se transforme en économie industrielle, grâce à l'aide technique soviétique : le dernier plan quinquennal prévoit un doublement de la production industrielle contre une augmentation de 40 à 50% de la production agricole. Le Gouvernement prévoit la transformation en 20 ou 25 ans d'une économie primitive en une économie industrielle puissante, comme cela s'est passé en U.R.S.S. Par contre, les moyens utilisés ne sont pas les mêmes : les classes bourgeoises ou dirigeantes n'ont pas été éliminées; le commerce de détail privé subsiste; certaines industries privées ont été transformées en sociétés d'économie mixte avec maintien de l'ancien patron. Les transitions sont davantage sauvegardées en Chine qu'en U.R.S.S. Par contre, l'homogénéité intellectuelle est beaucoup plus sévèrement maintenue en Chine. On ne constate aucun effort de libéralisation comme il en existe en U.R.S.S. depuis quelque temps.

Quelle est l'attitude diplomatique de cette Chine ? Ce qui domine chez elle est un besoin de rassurer; M. Peng Cheng parlait un langage beaucoup plus âpre et dur contre les Américains que M. Chou en Laï. M. Cheng-Hi m'a dit : "vous voyez notre effort de construction; ce que nous voulons, c'est la tranquillité". L'ambassadeur de Birmanie m'a fait part des inquiétudes passées de son pays suscitées par l'attitude de la Chine et m'a indiqué qu'il était maintenant apaisé par la nouvelle attitude chinoise. A Bandoeng, la Chine se montra conciliatrice.

/...

L'alliée privilégiée est bien entendu l'U.R.S.S. ; aux portes de Pékin, se tient une exposition permanente de la contribution soviétique. Des observateurs étrangers estiment que les Chinois ne prendront jamais une attitude contraire à celle de l'U.R.S.S.. La Chine n'a pas envoyé de représentant en Yougoslavie avant la normalisation des relations entre ce pays et l'U.R.S.S.

La Chine se sent, de plus, solidaire de la Grande Asie des "mangeurs de riz". Elle s'efforce d'apparaître comme le leader en Asie.

Sur la Corée, la thèse Chinoise est en faveur d'élections et d'une réunification avec retrait des troupes étrangères. Actuellement, un énorme effort est fait pour reconstruire la Corée du Nord et reconstituer sa richesse industrielle en vue de servir de pôle d'attraction pour le Sud.

Sur Formose, l'ardeur de reconquête semble tombée; il y a beaucoup moins de cartes de propagande affichées dans les lieux publics qu'auparavant; les Chinois ne risqueront pas "le paquet" pour Formose; ils estiment que l'île tombera d'elle-même, comme un fruit mur.

En ce qui concerne l'Indochine, les Chinois sont partisans d'élections dans ce pays, conformément aux Accords de Genève dont ils sont signataires. Ils ne veulent pas du maintien de bases occidentales qui sont autant de flèches dirigées contre eux.

Les relations de la Chine avec la France posent quatre problèmes :

I - Des biens privés des Français en Chine, il ne reste pratiquement plus rien; l'exterritorialité économique a vécu. Peut-être pourra-t-on obtenir que, dans un accord commercial ultérieur, une quote part du produit de l'exportation chinoise soit consacrée à l'indemnisation des intérêts français.

II - Les relations commerciales. Avant la guerre, le volume des affaires atteignait 5 milliards entre la Chine et la France. La délégation économique française à Moscou, sous l'impulsion notamment de M. Bernard de Plas, a réussi à ranimer les échanges commerciaux entre les deux pays en excluant les produits non autorisés; les accords conclus portaient sur un chiffre de 10 milliards environ. Depuis cette date, l'allongement de la liste des produits prohibés a réduit ce chiffre; pour les neuf premiers mois de 1955, la tendance est à la reprise : cinq milliards.

/...

III - Les relations culturelles. Nos établissements culturels y compris le lycée français de Shanghaï ont disparu. La langue française est enseignée uniquement à Pékin, à l'université des langues étrangères. La présence culturelle française est réduite à presque rien.

IV - Les relations diplomatiques n'existent pas; les seuls éléments français sont un ancien consul et le représentant de l'A.F.P.; pour entrer en relation avec la Chine, il faut passer, soit par Hanoï, soit par Berne.

Quelles sont les perspectives ouvertes dans ce domaine des relations avec la Chine ? J'ai été frappé de la chaleur avec laquelle nous avons été remerciés de l'accueil réservé par Paris à l'Opéra de Pékin; j'ai constaté une sympathie indéniable pour le pays de la révolution de 1789, pour le pays où ont été écrites la plupart des oeuvres de Karl Marx (pour les Chinois, les cinq grands hommes de la révolution sont, avec ce dernier : Engels, Lénine, Staline et Mao Tsé Toung). Jamais, aucune trace de racisme jaune n'a été constatée par nous. Sur le plan économique, le vice-ministre du commerce chinois m'a déclaré que la Chine serait intéressée par nos produits laminés, nos aciers spéciaux, nos produits pharmaceutiques, colorants etc. La Chine veut développer son commerce avec tous les pays car elle estime que quiconque n'a qu'un client ou qu'un fournisseur en devient vite l'esclave; la rétractation de l'occident "colle" ensemble la Chine et l'U.R.S.S. Les Chinois savent que certains produits peuvent être trouvés de meilleure qualité ailleurs qu'en U.R.S.S. Il y a une tendance à considérer que le seul vis-àvis pour eux est l'Amérique; nous ne faisons d'ailleurs rien pour leur montrer que nous comptons aussi. Les Américains se servent de notre absence pour valoriser leur rôle en dévaluant le nôtre. Le jour où l'Amérique traitera, elle arrivera première, grâce à sa plus grande proximité et à sa puissance industrielle.

M. Cheng Hi m'a demandé pourquoi nous n'affirmerions pas notre indépendance de position au lieu de suivre l'Amérique à l'O.N.U., par exemple dans ses votes hostiles à la Chine Communiste.

Que pouvons-nous faire ? Une intensification de nos relations économiques sera toujours limitée si elle ne s'accompagne pas d'une normalisation des relations diplomatiques. Un resserrement des liens culturels se heurte à la même difficulté. Les occidentaux résidant en Chine nous ont également demandé à ce que nous attendions. Des relations ont été renouées par le Japon, l'Angleterre; des échanges se développent avec l'Allema-

/...

gne par l'intermédiaire des représentants de l'Allemagne orientale et grâce au commerce entre les deux Allemagne. Si nous attendons encore, nous serons les derniers.

Ma conclusion sera celle-ci : 1°) il n'existe pas de moyens de reprendre des relations avec la Chine "à la sauvette" La Chine veut être traitée en épouse, non en concubine ;

2°) Si nous attendons pour agir que les autres pays soient décidés à le faire, notre reconnaissance perdra toute sa valeur vis-à-vis d'un pays qui, dans dix ou vingt ans, pèsera extrêmement lourd dans la balance des forces.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous félicitons de l'abondance et de la précision des informations que vous avez données à la Commission. Votre exposé a été particulièrement clair et intéressant.

M. CHOCHOY.- Je pense qu'il vaut mieux remettre à une autre séance les compléments d'information que les autres membres de la délégation pourraient apporter à la Commission.

(Assentiment).

M. PORTMANN.- Avez-vous eu des informations sur les relations de la Chine et de l'Inde ? Ne pensez-vous pas qu'en attendant une normalisation des relations entre la Chine et la France, des contacts culturels individuels pourraient être utilement développés ?

M. HAMON.- Il est certain que les relations entre la Chine et l'Inde sont très développées; l'ambassadeur de l'Inde en Chine est un très grand personnage. On assiste à un effort constant de coordination des deux politiques. Sur la question des relations franco chinoises, je n'ai jamais manqué d'insister pour le rejet d'une politique du tout ou rien; je constate seulement qu'une normalisation de ces relations est un facteur essentiel pour assurer notre présence dans ce pays.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président,

Marcel Plaisant.

MJ*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 23 novembre 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 20

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. BRIZARD, Martial BROUSSE, CHAINTRON, CHAZETTE, Léo HAMON, LELANT, Marius MOUTET, PINTON, Marcel PLAISANT, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusés : MM. Michel DEBRE, Georges PERNOT, RADIUS.

Suppléants: Mme DEVAUD, MM. Charles BRUNE, CHAMPEIX.

Absents : MM. AJAVON, Phille d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, CARCASSONNE, COLONNA, Pierre COMMIN, Yvon DELBOS, Louis GROS, LEONETTI, Ernest PEZET, Gabriel PUAUX, Abdennour TAMZALI, HENRY TORRES.

-:-:-

/..../...

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Compte rendu par Mme Thome-Patenôtre de son voyage d'information en Union Soviétique.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président.- J'ai vu longuement M. Pinay, vendredi soir ; il viendra devant notre Commission mercredi prochain 30 novembre. Il sera interrogé sur la Sarre, sur les résultats de Genève, sur les affaires nord-africaines et, enfin, sur l'avenir des relations franco-allemandes et la relance européenne.

En ce qui concerne la conférence de Genève, sur laquelle on avait fondé des espérances qui se sont trouvées déçues, M. Pinay ne m'a pas caché que ce fut un échec sur tous les points ; l'Allemagne demeure divisée, la course aux armements n'est pas arrêtée et le rideau de fer demeure. Les Soviets se refusent à une réunification de l'Allemagne car celle-ci impliquerait un changement social et politique en Allemagne orientale.

La détente, d'après lui, est une arme nouvelle utilisée par les Soviets pour désagréger le monde occidental. Pour les relations entre l'est et l'ouest, il avait proposé un plan et fut fort contrarié d'entendre la réponse de Molotov disant qu'il s'agissait d'actes d'ingérence et d'immixtion inacceptables.

Cependant, un point apparaît certain : les Soviets répugnent à l'idée d'une guerre et d'un conflit ; ils aspirent à la détente mais ne veulent renoncer à aucune de leur position dans le monde.

L'Allemagne ne serait-elle pas capable de se retourner vers l'est et d'essayer une tractation pour arriver à la réunification ? Cela semble très difficile dans l'optique de la position soviétique actuelle qui se refuse à toute élection libre.

.../...

Vous avez vu le communiqué qui constitue un procès-verbal de carence, ainsi que la déclaration tripartite simultanée. Cependant, les facultés de négociations subsistent.

Sur son entrevue avec le Chancelier Adenauer, M. Pinay estime que celui-ci fera son possible pour que l'on n'assiste pas à une renaissance du nationalisme en Sarre. Si l'on admet implicitement que la Sarre désire son appartenance politique à l'Allemagne, M. Pinay ne veut pas engager de négociations avant le 18 décembre. Après cela, les problèmes économiques et financiers seront l'objet de nouvelles discussions.

Sur le Maroc, je ne me suis pas privé de lui dire notre crainte des rencontres envisagées par le Sultan, tant au Caire qu'à Madrid. M. Pinay m'a répondu en me donnant lecture d'un procès-verbal : le Sultan Ben Youssef a reçu l'Ambassadeur d'Espagne en présence du Comte Clauzel ; l'Ambassadeur a souligné au Sultan que seule l'Espagne l'avait soutenu et que c'était grâce à elle qu'il revenait à Rabat. Il attendait l'accord du Sultan pour une modification du statut de la zone espagnole ; il comptait sur la présence du Sultan à Madrid. J'ai dit au Ministre que c'était impossible. Le Sultan Ben Youssef aurait répondu : "Quand je serai de retour dans mon pays, je reviendrai souvent en France ; rien n'empêchera que je passe par Madrid où je verrai mes amis".

M. Pinay estime que la radio du Caire a cessé son ton agressif si dommageable et s'est beaucoup adoucie. Sur ma question, il m'a dit que nous enverrions à l'Egypte seulement du matériel lourd, c'est-à-dire non susceptible d'être réversé aux terroristes en Afrique du Nord et sous réserve qu'elle mette une sourdine à ses critiques. Nasser a dit avoir demandé des armes à tous les pays et n'en avoir reçu que de la Yougoslavie ; il ne renonce à rien quant à son rôle de promoteur de l'indépendance de l'Afrique du Nord.

La tension s'accroît entre Egypte et Israël ; les deux pays arment. Pendant ce temps, a lieu la conférence de Bagdad qui confirme la dissociation entre les pays arabes : Irak, Iran, Turquie, en présence de la Grande Bretagne et, d'autre part, l'Egypte avec ses satellites. Le Pacte de Bagdad est d'une telle importance qu'il nécessiterait une étude de l'un de nos collègues.

Il serait indispensable d'avoir sur l'attitude à tenir en Méditerranée et, notamment en Egypte, une politique continue et déterminée.

.../...

A l'O.N.U., les Etats latino-américains semblent vouloir chercher un moyen de revenir sur le vote hostile à la France émis à propos de l'Afrique du Nord. J'ai rencontré M. Charpentier, notre ambassadeur à Athènes, qui regrette notre position prise sur Chypre à l'O.N.U., hostile à la Grèce.

Je passe maintenant la parole à Mme Thome-Patenôtre qui va nous faire un compte rendu du voyage qu'elle a effectué en U.R.S.S.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je vais vous faire part des réflexions que m'ont suggéré un voyage de 11 jours en U.R.S.S. La première impression est celle de la puissance : on ne va pas dans un pays mais dans un autre continent, un autre monde. On ne peut voir que le centième de la Russie mais on sent que les 99 autres existent. Tous les observateurs sont unanimes sur les raisons de cette puissance :

- 1°) l'espace : 22 millions de Km2 sous une même tutelle ;
- 2°) la puissance de travail de l'U.R.S.S. est intense ;
- 3°) le pouvoir absolu est concentré entre quelques individus ;
- 4°) l'Etat est soumis à une idéologie unique : le marxisme ; l'unité de doctrine, avec les moyens de propagande utilisés, télévision, journaux, images, statues, constitue un élément de puissance considérable.

Quelles que soient les villes parcourues et à l'exception du Kremlin où l'entrevue fut peu cordiale, nous avons été admirablement bien reçus.

L'amabilité semble naturelle de la part des habitants ; il n'y a aucun doute que les Français sont sympathiques à la population ; nous avons été véritablement ovationnés dans un théâtre de Moscou ; aussi bien à Kiev qu'à Tiflis, nous fûmes entourés par des foules de gens chez lesquels on ne constate pas le moindre sentiment de jalousie ou d'inimitié. Les contacts directs avec les populations sont évidemment impossibles ; l'entremise d'un interprète est indispensable.

Moscou donne l'impression d'être le centre de cet immense univers soviétique ; c'est le lieu de pélerinage ; un voyage à Moscou est la grande récompense des travailleurs. Nous avons visité l'exposition agricole organisée avec une grande somptuosité ; 4.000 visiteurs de province s'y rendent tous les jours ; les costumes de toutes les provinces y sont représentés. L'université, que nous avons également visitée, est constituée d'un immense gratte-ciel de 29 étages qui abrite les six facultés

.../...

des sciences (il y a 12 facultés en tout à Moscou et 34 universités en UR.S.S.); 6.000 étudiants peuvent y habiter, 16.000 la fréquentent. Il faut être titulaire du diplôme du cycle de 10 ans pour entrer à l'université. Ceux qui en sortent sont assurés de trouver un emploi dans l'administration de l'Etat. Les universitaires sont très bien payés : jusqu'à 5 et 6.000 roubles par mois contre 5 à 600 pour un manoeuvre et 800 à 1.000 pour un ouvrier spécialisé. Eu égard aux prix des marchandises, la vie est encore très chère là-bas : voiture d'enfant, 500 roubles ; paire de souliers, 600 roubles. Les gens sont d'ailleurs, dans l'ensemble, très mal habillés. On ne voit ni bicyclette, ni vespa, ni auto populaire, d'où l'utilité primordiale de doter Moscou du métro, qui transporte 2,5 à 3 millions de voyageurs par jour ; ce métro est d'ailleurs très luxueux. L'université, entourée d'immenses jardins, est tout à fait en dehors de Moscou.

En matière de construction, on peut difficilement définir le style des nouvelles maisons (la cité expérimentale que nous avons visitée et qui sera terminée le mois prochain, constitue une expérience de fabrication industrielle) ; les pavillons, qui n'ont rien d'ultra moderne, sont d'un style russe plutôt que soviétique et ont un aspect d'époque 1900-1920.

Tout se ramène à un plan, en U.R.S.S. ; l'Etat, la ville, les usines ont leur plan, leurs objectifs. Le maire de Moscou a fait état devant nous d'un plan de construction de 9 ans portant sur 10 millions de mètres carrés. Il n'est pas question de déficit budgétaire puisque tout appartient aux collectivités. Le Gouvernement aide la ville pour 25 % de son budget. On s'occupe peu des réparations, on construit du neuf ; cela m'a surtout frappé à Léningrad.

Le budget de la ville se décompose ainsi :

- 18 % prélevés sur les industries locales ;
- 29 % sur les services publics : loyers, transports ;
- 19 % sur les hôtels et le commerce ;
- 8 % d'impôts sur les revenus

auxquels s'ajoutent les 25 % versés par l'Etat.

L'U.R.S.S. est composée de 16 républiques autonomes, de 9 régions autonomes et de 10 arrondissements nationaux. Les populations sont représentées par le Soviet de l'Union ; les provinces par le Soviet des Nationalités. Cela fait en tout

.../...

1349 députés (dont 348 femmes) parmi lesquels on compte 577 Russes et 174 Ukrainiens. Chaque député, qui n'est appelé à siéger que deux fois par an pendant 12 jours, conserve sa profession. Lorsqu'ils se réunissent, ils étudient non seulement le budget futur mais celui de l'année écoulée.

Stalingrad est la ville martyr, le Verdun de la Russie ; les trois quarts de la ville ne sont pas reconstruits. Elle donne l'impression d'un mélange de vétusté et de modernisme. Nous avons été reçus par le maire, âgé d'environ 35 ans, Le musée de la ville est consacré à la fois aux souvenirs de la révolution et de la résistance. On nous a montré un film terrifiant.

C'est à Tiflis, en Géorgie, que la réception qui nous fut réservée fut la plus chaleureuse ; à Sotchi, nous avons visité de nombreuses maisons de repos pour les syndicats, qui sont souvent des palais extraordinairement somptueux. A Kiev, où l'accueil fut également très cordial, nous n'avons pu passer qu'une seule journée ; la ville fut très abimée pendant la guerre.

Dans l'ensemble de la Russie, on constate un très gros effort en faveur de la culture populaire ; il y a 20.000 postes de télévision à Moscou ; les trois opéras que nous avons vus sont excessivement simples et proches de la compréhension populaire.

Nous avons eu deux fois l'occasion de visiter le Kremlin ; la première, lorsque nous avons été reçus par les deux présidents des soviets ; la seconde en allant voir MM. Boulganine et Kroutchev ; ceux-ci ont commencé par nous faire un grand discours sur la paix (c'est pourtant un pays où l'on rencontre un nombre considérable de militaires et où le service militaire est de trois ans). La discussion a porté ensuite sur les échanges économiques. Kroutchev nous a reproché de limiter nos exportations vers son pays par ordre des Américains. Sur son affirmation qu'il faudrait 100 millions de soviétiques de plus, j'ai demandé si l'on envisageait un relèvement du niveau de vie de la famille et, notamment, de la femme soviétique , astreinte, comme nous avions pu le constater, à de durs labeurs. Il m'a répondu que les femmes soviétiques étaient satisfaites de leur sort et qu'il valait mieux pour elles vivre ainsi que de se prostituer comme beaucoup de françaises.

En ce qui concerne la religion, on nous a dit que la doctrine maxiste était athée mais que les prêtres pouvaient dispenser le culte pourvu qu'ils ne se mêlent plus de politique. Les deux cathédrales de Moscou sont transformées en musées et sont en pleine réparations.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre très intéressant exposé et de la contribution importante que vous avez apportée à l'information de la Commission.

M. Léo HAMON.- Il est très vrai de constater que, malgré la diversité d'opinion des membres d'une commission d'information, la plupart des conclusions importantes que l'on tire d'un voyage sont communes à ceux-ci. On sent chez les Russes la recherche d'une sorte de néo-classicisme dans le style architectural.

M. LE PRESIDENT.- Le contraste demeure singulier entre la somptuosité de l'accueil fait à quiconque vient là-bas et les déclarations faites par les hommes politiques russes, par exemple Molotov à la Conférence de Genève. M. Pinay m'a dit avoir été frappé de la réaction de celui-ci après l'exposé de son plan, dit réaliste, d'accroissement des échanges entre l'Est et l'Ouest ; M. Molotov a répondu avec vigueur : "vous voulez nous envoyer des commis-voyageurs de la propagande capitaliste ; les méthodes que vous préconisez constituent une immixtion dans la politique intérieure de la Russie".

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

Marcel Pannault.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 25 janvier 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BERLIOZ, BRIZARD, Martial BROUSSE, CHAINTRON, CHAZETTE, Michel DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, PINTON, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, TAMZALI, Mme THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

Excusé : M. Michel YVER.

Suppléants: Mme DEVAUD, MM. le Général BETHOUART, DESCOURS DESACRES KALENZAGA, PORTMANN.

Absents : MM. AJAVON, BENHABYLES, BIATARANA, CARCASSONNE, COLONNA, Pierre COMMIN, Yvon DELBOS, Louis GROS, LELANT, Ernest PEZET.

Assistait, en outre à la séance, M. Maroger, au titre de la Commission des Finances.

-*-

/...

Ordre du Jour

I - Exposé du Président sur l' évolution de la situation extérieure.

II - Election d'un troisième Vice-Président et d'un troisième Secrétaire de Bureau.

III - Programme de travail de la Commission.

-*-*-

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, Président.- Depuis notre dernière réunion, les évènements se sont précipités, mais le Gouvernement français, étant donnée la situation politique intérieure, a été contraint à la plus grande apathie.

L'évènement le plus instant est le prochain départ de Sir Anthony Eden pour les Etats Unis; ce voyage prend tout son relief au lendemain des commentaires passionnés suscités par l'intérview de M. Dulles paru dans la revue "Life". Avant son départ, M. Eden a eu un entretien avec notre ambassadeur à Londres, M. Jean Chauvel. D'assez nombreuses divergences existent entre les positions britannique et améficaine; d'après l'article de "Life", M. Dulles aurait indiqué que l'Amérique s'était trouvée à deux doigts de la guerre dans trois circonstances : Corée, Formose, Indochine. Si la guerre a été évitée, a-t-il ajouté, c'est parce qu'il a fait jouer le risque de représailles massives; "Savoir aller à deux doigts de la guerre sans entrer en guerre, voilà l'art indispensable". La rencontre prévue entre M. Eden et M. Dulles ne semble pas avoir pour objet une future rencontre des Quatre, non plus que la recherche d'un réglement au sujet de l'Allemagne.

De leur côté, les Gouvernements britannique et français s'efforcent actuellement de mettre sur pied les divers organismes constituant l'Union de l'Europe Occidentale.

En Allemagne, on assiste à des mouvements de plus en plus divergents entre l'Allemagne occidentale et l'Allemagne orientale.

/...

Le Vice Chancelier Blücher vient de faire un voyage en Orient où il s'est posé, notamment en Inde, en représentant de toute l'Allemagne. M. Grötewohl a fait un discours critiquant cette attitude et a souligné que l'Allemagne orientale appuyait la position de l'Inde pour Goa, celle de l'Indonésie contre la Hollande, se félicitait du rejet du Pacte de Bagdad par les pays arabes et approuvait la lutte des peuples d'Afrique du Nord pour leur autonomie.

L'Allemagne occidentale a jeté les premières bases de sa défense militaire; les Gouvernants estiment scandaleux la proposition orientale d'un pacte de non agression entre les deux Allemagne.

Le Gouvernement sarrois insiste pour qu'aucun réglement n'intervienne sans lui ; Roechling a fait une déclaration soulignant que les résultats du referendum rendaient caduc l'accord franco-allemand du 3 mai dernier et estimant que les aciéries de Voelklingen devaient revenir sans délai à la Sarre.

Le Docteur Schneider n'a pas approuvé sans réserve cette prise de position. Certains membres de la Diète sarroise envisageraient certaines compensations pour la France : canalisation de la Moselle; maintien pour cinq ans de l'exploitation par la France du gisement houiller; achats de charbons sarrois, maintien du volume des échanges commerciaux entre les deux pays.

C'est un des points sur lesquels nous devrions obtenir des éclaircissements du prochain Gouvernement.

Le conflit devient de plus en plus aigu entre Israël et les pays arabes ; la question est évoquée à Copenhague et à Ottawa. La situation est très grave à Chypre. Des conversations se poursuivent entre l'ethnarque de Chypre, Makarios et le Gouverneur britannique. Seuls des impératifs stratégiques limités et immédiats peuvent s'opposer à l'exercice des libertés découlant des traités, estime Mgr Makarios.

A Belgrade, le Ministre des Affaires Etrangères a prononcé un discours très important dans lequel il se plaint de l'activité de la diplomatie italienne; il donne des précisions intéressantes sur la livraison d'armements yougoslaves à l'Egypte. Il critique très vivement l'Ethiopie dont il discute la capacité à agir en état libre. Il estime par contre l'Egypte très évoluée.

/...

A Madrid, s'est déroulé la semaine dernière le congrès de l'Istiqlal. Il semble que l'attitude de l'Espagne vis-à-vis du Maroc fasse l'objet de moins de sympathie de la part des nationalistes marocains.

Un journal espagnol estime que la guerre du Rif et le problème du Maroc ne seront pas réglés à Paris ni à Rabat, mais au Caire.

La Xe session de l'Assemblée générale de l'O.N.U. s'est terminée le 20 décembre.

Pour les observateurs attentifs, aucun résultat positif n'a été acquis pendant cette longue session; mais il y a eu des points de friction : l'Afrique du Nord, l'admission des nouveaux membres. 18 candidatures avaient été présentées; deux furent refusées : Japon, Mongolie extérieure. La méthode normale aurait été l'examen des candidatures individuelles. Mais les passions étaient telles que seule une solution globale put être trouvée.

La commission de désarmement a réussi à adopter une résolution mais qui, pour réunir un accord, fut vidée de toute substance. Le projet anglo-américain sur l'utilisation de l'énergie atomique prévoit la réunion d'une nouvelle conférence maintenue dans des limites étroites.

Le résultat de l'entrée des 16 nouveaux membres est une augmentation du nombre des états afro-asiatiques ainsi que des satellites de l'U.R.S.S. Les Occidentaux voient s'accroître leur camp de trois Etats : le Portugal, qui n'est pas enchanté de son accession, l'Italie et l'Espagne.

Nous avions demandé que, lors de la révision de la Charte, il soit décidé d'accroître les cas où la majorité des 2/3 est requise, afin de faire contrepoids à l'influence de ces états nouveaux; il semble que cette exigence ait été abandonnée.

Cette session de trois mois n'apporte rien de positif et nous laisse, au contraire, de grands doutes sur l'avenir de la coopération internationale.

M. DEBRE.- Avant la fin de la session, nous avions plusieurs questions à l'ordre du jour du Conseil de la République; sur l'Afrique du Nord, sur l'Indochine, etc.

Notre Président ne pourrait-il, dès la formation du Gouvernement, demander au nouveau ministre de venir devant notre Commission et d'accepter un débat le plus rapidement possible en séance publique ?

/...

M. LE PRESIDENT.- J'ai déjà vu ceux que je pensais être les futurs Ministres et je leur ai fait part de vos préoccupations.

M. PORTMANN.- Au sujet de ce que vous avez dit sur les Nations Unies, n'a-t-il pas été question que nous obtenions, en contre partie de l'admission des nouveaux membres, une modification de la Charte renforçant la majorité nécessaire pour l'inscription des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée ?

M. LE PRESIDENT.- M. Pinay m'a dit qu'il avait posé, en effet, cette condition, mais que, devant les objections, elle avait dû être retirée. Cela a d'ailleurs été fait dans des conditions très regrettables.

M. DEBRE. Nous avons été proprement ridicules.

o°o

M. LE PRESIDENT donne lecture de la résolution adoptée par le Conseil de la République le 17 novembre 1955 et qui attribue un troisième siège de vice-président et de secrétaire à la Commission des Affaires Etrangères. Il demande quelles sont les candidatures au poste de troisième vice-président.

M. DEBRE.- Si le siège doit revenir au groupe des Républicains Sociaux, en vertu du roulement institué entre les groupes politiques, nous présentons la candidature de M. d'Argenlieu.

M. BROUSSE.- Lors de la constitution du bureau, en octobre dernier, j'ai pris acte de ce roulement institué entre les groupes pour les postes de vice-présidents et je demande que le groupe paysan ne soit pas omis lors du renouvellement d'octobre prochain.

M. LE PRESIDENT.- Nous en prenons acte.

M. d'Argenlieu est désigné au poste de troisième vice-président de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- M. Brousse accepterait-il le poste de troisième secrétaire ?

M. BROUSSE.- Je vous remercie, mais je ne retire pas pour autant ce que j'ai dit en ce qui concerne les vice-présidents.

/...

M. LE PRESIDENT.- Il n'en est pas question.

M. BROUSSE est désigné comme troisième secrétaire.

°°°

M. Léo HAMON.- Je suis à la disposition de la Commission pour lui présenter un rapport sur l'état des négociations relatives au désarmement.

M. MOUTET.- La Commission pourrait en même temps entendre M. Jules Moch.

- Assentiment -

Les deux auditions sont fixées à mercredi prochain.

M. MOUTET.- Il serait intéressant qu'un rapport soit également présenté à la Commission sur le problème de la Sarre. Les informations à ce sujet sont très confuses et parfois contradictoires; n'apprend-on pas aujourd'hui que, d'un côté, le Parlement sarrois repousse à l'unanimité une proposition de remplacer le drapeau sarrois par le drapeau allemand et, de l'autre, il publie un communiqué insistant pour que la Sarre ne puisse pas servir de réparation pour la France ? Il n'est que temps que le Gouvernement français définisse sa politique sur ce problème dont les répercussions, dans le cadre de la C.E.C.A., sont considérables.

M. DEBRE.- Il semble que le principe du rattachement de la Sarre à l'Allemagne ait été accepté sans discussion par notre diplomatie. Le problème est très clair; s'il en est ainsi, il faut remettre en cause la participation de la France au traité de C.E.C.A. En cas de retour de la Sarre à l'Allemagne, la clause du traité prévoyant un pouvoir spécial aux pays dont la production est supérieure à 20% de l'ensemble de la Communauté, c'est-à-dire à la France et à l'Allemagne, ne pourra plus jouer, tout au moins dans quelques années, en faveur de notre pays et donnera à l'Allemagne seule une situation privilégiée.

M. LE PRESIDENT.- Il sera également urgent d'entendre le Ministre sur ce problème.

La séance est levée à 16 heures 25.

Le Président,

Marcel Mazeaud.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 8 Février 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 10

-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BRIZARD, CHAINTRON, CHAZETTE, Pierre COMMIN, Louis GROS, Léo HAMON, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, Michel YVER.

Excusé : M. Michel DEBRE.

Suppléants: Mmes Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, Marcelle DEVAUD, M. le Général BETHOUART, MM. KALENZAGA, Georges PORTMANN, SOUTHON.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, COLONNA, Yvon DELBOS, PINTON.

Assistait, en outre, à la séance : M. MAROGER, au titre de la Commission des Finances.

-*- ../..

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Exposé de M. Léo Hamon sur les problèmes relatifs au désarmement.

III - Audition de M. Jules Moch sur les négociations menées à l'O.N.U. sur le désarmement.

IV - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- J'ai eu hier un long entretien avec le nouveau Ministre des Affaires Etrangères, M. Christian Pineau, qui m'a dit être prêt à venir devant notre Commission dès que seront terminées les conférences qu'il doit avoir avec le Docteur Ney, avec M. Von Brentano et le Sultan du Maroc. Il viendra, de toute façon, devant notre Assemblée le 21 février, pour répondre à une question de M. Motais de Narbonne sur l'Indochine. Il accepterait, par la suite, un débat public sur la Sarre, puis sur le Maroc.

Sur la Sarre, le Ministre s'est trouvé en présence d'initiatives de la diète sarroise et du Bundestag. M. Pineau m'a dit que les thèses françaises seront maintenues et défendues en tenant compte du résultat du referendum. Les droits économiques français seront sauvegardés : mines de la Warndt, livraisons de charbon sarrois, canalisation de la Moselle. M. Pineau voudrait assainir à cette occasion, l'ensemble des relations franco-allemandes. Il m'a dit qu'il s'efforcerait de maintenir l'union monétaire et économique avec la France, mais que ce serait difficile.

../..

En ce qui concerne la Tunisie, nous avons tous été émus par les déclarations de M. Bourguiba ; le Ministre m'a dit que le problème devrait être étudié avec le Bey et le Gouvernement tunisien. Un moyen de donner satisfaction à la Tunisie sur une armée symbolique tunisienne, qui serait une sorte de garde personnelle, pourra sans doute être trouvé ; plus difficile reste la question de relations diplomatiques propres pour la Tunisie.

Le Ministre m'a entretenu de l'état des négociations relatives au désarmement ; il m'a rappelé la position française soutenue avec succès par M. Jules Moch, notamment le 6 décembre 1955 à la Commission du désarmement et dont la thèse est la suivante : ni contrôle sans désarmement, ni désarmement sans contrôle.

Au sujet de la création de "l'Euratom", M. Pineau, répondant à une objection de ma part sur le caractère prématuré d'un tel projet, m'a précisé qu'il n'existait actuellement qu'un cadre et que le traité créant l'Euratom était encore à négocier.

J'ai abordé également les problèmes du Proche-Orient ; à l'issue des conversations Eden-Eisenhower, la déclaration de principe et le communiqué n'apportent rien de nouveau. Sur le Proche-Orient, l'accord des deux hommes d'Etat ne semble pas se réaliser malgré une entente formelle au sujet du Pacte de Bagdad, de Janvier 1955, auquel la Grande-Bretagne a adhéré au mois de juin suivant ; ce pacte groupe l'Iran, l'Irak, le Pakistan, la Turquie et la Grande-Bretagne ; une invitation d'y adhérer, adressée aux autres pays arabes, fut repoussée et suscita même de vives réactions.

Le 13 janvier 1956, le Gouvernement français a adressé un memorandum aux Anglo-saxons, contenant des réserves sur l'efficacité et l'opportunité du Pacte de Bagdad et soulignant qu'il est indispensable de rallier l'Egypte au camp occidental. Ce memorandum a rencontré l'accueil le plus favorable dans les pays arabes. Contrairement à l'opinion de certains considérant un éventuel conflit entre Israël et les pays arabes comme un dérivatif et un moindre mal, M. Pineau estime qu'il faut faire tous les efforts nécessaires pour éviter un tel conflit. Le Ministre m'a également dit qu'il effectuait des démarches auprès de l'Egypte et de nos Alliés en vue d'un renforcement de la surveillance du trafic d'armes vers l'Afrique du Nord ; il a précisé que des armes achetées 15.000 Frs en Egypte étaient revendues 45.000 Frs en Libye et 80.000 Frs

../..

dans le Sud-tunisien ; "vraiment, il y a beaucoup d'armes d'origine britannique", a-t-il ajouté.

Je passe maintenant la parole à M. Léo Hamon qui va nous parler des problèmes du désarmement.

M. Léo HAMON.- En présence de M. Jules Moch, je me contenterai de présenter un exposé introductif. Le rêve, caressé depuis longtemps par les peuples, d'un désarmement généralisé a connu, après cette guerre, comme après toutes les guerres, d'ailleurs, un regain de vigueur dû en outre à la terreur causée par l'existence des armes thermo-nucléaires.

On sait qu'une quinzaine de bombes thermo-nucléaires lancées sur les centres vitaux d'un pays comme la France anéantiraient toute résistance de ce pays. Tandis que se développe la conscience de la catastrophe engendrée par une guerre thermo-nucléaire, que le Général Mac Arthur, qui avait envisagé l'emploi de telles armes, vient de déclarer que cela lui semblait maintenant impossible, M. Churchill souligne l'indivisibilité de leur emploi : on ne pourrait limiter leur utilisation à des nécessités stratégiques en cas de conflit. A côté de cette terreur, l'énergie atomique soulève un immense espoir dans les pays sous-développés qui la considèrent comme leur seule chance de s'industrialiser rapidement.

Quelques idées ne doivent pas être perdues de vue : le scepticisme engendré par les échecs antérieurs ne doit pas faire douter du résultat final ; chaque partie en présence (l'Est et l'Ouest) a tendance à soutenir des thèses qui lui sont favorables, compte tenu de leur situation respective.

Ainsi, en ce qui concerne les trois aspects du problème de désarmement :

1°) l'Information réciproque : l'U.R.S.S. en sait beaucoup plus sur la situation des pays occidentaux que ceux-ci sur ce qui se passe à l'Est. Elle ne considère donc pas un accord sur ce point comme essentiel ;

2°) Armement classique : supériorité de fait de l'U.R.S.S

3°) Armement atomique : il y avait, jusqu'à une période rapprochée, supériorité des Occidentaux.

../..

De là, les propositions faites par les délégations occidentales sur les contrôles, la réduction des armements classiques à des taux forfaitaires et non proportionnels, l'interdiction des armements atomiques venant en dernier lieu, alors que les Russes souhaitent qu'elle soit acceptée dès le début.

L'impression retirée de la lecture des débats de l'O.N.U. est, à cet égard, regrettable.

Le premier plan présenté fut un plan de copropriété atomique, le plan Baruch, qui n'a pas été adopté. Ce n'est qu'en 1951 que se manifeste une tendance au rapprochement, due à la réalisation d'un certain équilibre des productions atomiques, sinon des stocks entre l'Ouest et l'Est, à la détente qui a suivi la mort de Staline et, enfin, aux efforts personnels de Jules Moch qui s'est efforcé de dégager des solutions de synthèse.

En 1950, une commission de 12 membres n'avait pas fonctionné. En 1952, deux organismes sont saisis du problème : un sous-comité comprenant les Quatre Grands : U.S.A., UR.S.S., Grande-Bretagne, France, auxquels fut adjoint le Canada, et la Commission des Nations Unies.

Les propositions franco-britanniques de juin 1954 sont la reprise d'idées de synthèse émises un an plus tôt par M. Jules Moch. Les principes qu'elles contiennent conservent leur valeur, même après la crise de 1955 :

Le passage de l'une des phases à l'autre sera de droit dès que l'organe de contrôle se sera déclaré en mesure de les faire effectivement observer ;

Dans chacune des phases, des mesures doivent être prises dans les trois domaines à la fois : contrôle, armement classique, armement atomique ;

C'est la loi de l'unanimité qui doit s'appliquer.

Le plan franco-britannique prévoit trois phases ; au cours de la première :

1°) constitution et mise en place de l'organe de contrôle ;
2°) congélation des armements classiques aux niveaux de l'année précédente ;
3°) Interdiction de l'emploi des armes atomiques ;

../..

au cours de la deuxième ;

1°) renforcement et entrée en vigueur du contrôle ;
2°) réduction des effectifs et des armes classiques de la moitié de l'abattement prévu ;
3°) interdiction de la fabrication des armes atomiques ;

au cours de la troisième :

1°) maintien de l'organe de contrôle ;
2°) abaissement du niveau des forces armées et des armes classiques au chiffre forfaitaire ;
3°) interdiction de la détention des armes atomiques et transformation des stocks à des fins pacifiques.

Ce plan n'a pas rencontré d'opposition de la part des U.S.A., mais a été d'abord rejeté par l'U.R.S.S. Cependant, le 30 septembre 1954, à l'ouverture des travaux de la Commission du désarmement, Vichynski déclare que le Gouvernement soviétique se rallie aux principes du plan franco-britannique. Une proposition de résolution préconisant la poursuite des travaux sur cette base est alors adoptée à l'unanimité. Je laisse le soin à M. Jules Moch de nous dire ce qui s'est passé depuis décembre 1954.

Après les rapprochements de la fin 1954, une grande crise s'est produite ; la rencontre de Genève en juillet 1955 s'est caractérisée par une prolifération de plans : Faure, Eden, Eisenhower. A l'atmosphère confiance de décembre 1954, a succédé un climat plus pessimiste. Les petits pays attendent avec espoir une poursuite des pourparlers ; les Etats-Unis font preuve d'un certain scepticisme ; l'U.R.S.S. insiste pour souligner qu'elle a accepté les propositions occidentales et qu'elle s'y tient.

Je voudrais, pour terminer, attirer votre attention sur l'intérêt supplémentaire qu'il y a pour la France à ce que ces négociations aboutissent. En effet, dans les chiffres forfaitaires auxquels se réfère la proposition franco-britannique pour fixer le niveau auquel devraient être réduites les forces armées, la France tient une place privilégiée en tant que membre des Quatre Grands ; elle a tout intérêt également à ce que la neutralisation des armements nucléaires soit négociée plutôt que de voir le problème réglé par-dessus sa tête. La France peut jouer, dans ces négociations, un rôle autonome.

(Applaudissements). ../..

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie vivement de votre très intéressant exposé introductif et je passe la parole à M. Jules Moch.

M. Jules MOCH.- Je remercie M. Hamon de l'hommage qu'il a bien voulu rendre aux efforts faits en matière de désarmement par la délégation française à l'O.N.U. Son exposé introductif dans lequel il a fait le point de la situation jusqu'à la fin de 1954, va simplifier ma tâche ; je tiens, cependant, à revenir sur quelques idées essentielles.

Il est nécessaire, lorsqu'on parle de désarmement, de ne pas perdre de vue que ce problème revêt trois aspects :

1°) information et divulgation des forces ;

2°) réduction des armements classiques ;

3°) réduction des armes de destruction de masse : atomiques ou thermo-nucléaires.

La différenciation entre armement classique et armement atomique est indispensable ; en effet, si la réduction des armements classiques a pour conséquence une diminution des risques d'agression, il n'en est pas de même pour une réduction des armements atomiques à partir du moment où les Etats en cause possèdent un stock dépassant largement la quantité nécessaire pour détruire un autre état. Les conséquences du camouflage par un Etat de 300 bombes sur 1.000 sont différentes de celles du camouflage de 300 avions sur 1.000, surtout si ces 300 bombes sont suffisantes à l'anéantissement d'un autre Etat.

En ce qui concerne les négociations sur le désarmement, l'expérience nous a révélé qu'il ne faut jamais être découragé par un refus. Ainsi, malgré le rejet initial par le délégué soviétique du plan franco-britannique du 11 juin 1954, M. Selwyn Lloyd et moi-même avons exprimé notre espoir, dans une conférence de presse, que la situation évoluerait et que le refus soviétique n'était pas définitif. En effet, ce fut, le 30 septembre 1954, la déclaration de Vichynski annonçant que l'Union soviétique se ralliait au principe du plan franco-britannique.

../..

Après le dépôt d'un nouveau plan soviétique à Londres, le 18 février 1955, prévoyant la destruction complète des stocks existants d'armes atomiques et à hydrogène, mais laissant toute possibilité de fabrication nouvelle, on en revint à la discussion du plan fraco-britannique ; la délégation russe proposa plusieurs modifications : établissement de deux étapes au lieu de trois avec suppression de la phase dite de la congélation des forces, c'est-à-dire de leur maintien à leur niveau actuel, interdiction de la détention des armements atomiques et à hydrogène après réduction des forces et des armements classiques dans une proportion de 50 % de la différence entre le niveau actuel et le niveau forfaitaire réduit ; la réduction et l'interdiction devraient être automatiques.

Le 19 avril, nous présentâmes des contre-propositions demandant à la délégation soviétique si elle acceptait :

1°) les niveaux de forces fixés forfaitairement de un million à 1,5 million d'hommes pour les trois pays membres permanents du Conseil de Sécurité ayant une population supérieure à 100 millions d'habitants c'est-à-dire Etats-Unis, Chine, U.R.S.S. et à 650.000 hommes pour les deuxautres membres permanents du Conseil, c'est-à-dire la France et la Grande-Bretagne;

2°) l'établissement d'un contrôle efficace adapté à toutes les étapes ;

3°) le passage d'une étape à l'autre seulement si les organes de contrôle ont constaté que les engagements de l'étape précédente ont été tenus.

Nous demandions également que l'interdiction complète de la détention des armes atomiques entre en vigueur seulement lorsque les armements classiques seraient réduits de 75 %.

La réponse russe fit l'objet de l'importante note du 10 mai 1955 : acceptation des niveaux forfaitaires proposés, acceptation de notre chronologie en ce qui concerne les 75 %; par contre, maintien de l'automatisme du passage d'une étape à une autre.

En ce qui concerne le contrôle, les Russes formulent une nouvelle proposition reprenant partiellement une objection que j'avais faite plusieurs années auparavant sur la nécessité d'un contrôle efficace et sérieux ne se bornant pas au strict

../..

domaine prévu par une éventuelle convention ; j'avais en effet envisagé le cas d'une usine de bouteilles où ont été fabriqués des obus à un moment où, faute de fonte et d'acier, nous avons recouru au verre pour faire des obus. S'il est relativement facile de déterminer la puissance atomique d'un Etat, étant donné l'importance d'une usine atomique et la quantité de matériau nécessaire à la fabrication d'une bombe, il l'est beaucoup moins de déceler l'existence cachée d'une petite bombe au plutonium par exemple, qui n'émet pas de radiation.

La note russe insiste donc sur la nécessité d'instaurer un climat de confiance entre les Etats (lecture du passage de la note du 10 mai 1955 relatif à cette question).

En vue du rétablissement de cette confiance, les Soviets lient le problème technique du désarmement à la solution des problèmes politiques:

- retrait des troupes d'occupation en Allemagne et désarmement de ce pays ;

- suppression des bases militaires en territoire étranger ;

- règlement des questions non encore résolues en Extrême-Orient ;

- élimination des discriminations faisant obstacle au développement d'une coopération économique entre les Etats.

Cependant, la note prévoit que, dans une première étape, les contrôles ne s'exercent que dans les grands ports, les centres ferroviaires, les grandes voies routières, les aérodromes, afin de prévenir une agression soudaine d'un Etat contre un autre ; libre accès serait donné aux organismes de contrôle sur les documents, mais non dans les casernes et les dépôts de stocks. Dans la deuxième étape, le contrôle comporterait une inspection permanente; les inspecteurs, recrutés sur une base internationale, auraient à tout moment libre accès à tous les objectifs du contrôle, mais "dans les limites des fonctions de contrôle exercées par eux".

Cette formule mérite une étude attentive.

Nous étions alors arrivés à la veille de la Conférence de Genève et nous avons décidé d'interrompre notre session de Londres. Je tiens à souligner que, malgré la réputation d'instabilité de la France, j'ai eu en face de moi, pendant

../..

les cinq années où j'ai rempli les fonctions de délégué de la France, six Russes, six Américains, deux Anglais et cinq Canadiens.

A Genève, j'ai participé, à des titres divers aux trois Conférences qui se sont réunies l'an dernier : Conférence des Quatre Grands, Conférence des experts sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, Conférence des Ministres des Affaires étrangères. Je peux porter témoignage de la sincérité et du désir de paix de tous les hommes politiques responsables que j'ai eu l'occasion de rencontrer. Ils ont tous compris les effroyables catastrophes qui seraient la conséquence d'une guerre thermo-nucléaire. La Conférence des Quatre Grands a créé un climat d'interpénétration incontestable; l'échec de la Conférence des Quatre Ministres des Affaires étrangères a été dû surtout à l'absence d'une volonté de rapprochement des thèses.

A la première conférence, le Maréchal Boulganine a repris la proposition russe du 10 mai 1955; le Président Eisenhower a présenté son plan de contrôle par photographies aériennes. Il est certain que ce moyen serait très efficace pour repérer l'emplacement des usines atomiques puisque celles-ci dégagent dans l'atmosphère des radiations qui impressionnent les pellicules ; j'ai vu,d'autre part, aux Etats-Unis la précision que l'on peut obtenir dans ce domaine, sur un immense assemblage de photos de 300 mètres de long, représentant une bande de territoire américain de 350 kilomètres de large allant du Pacifique à l'Atlantique. L'exposé de ce plan par le Président Eisenhower, dont il ne nous avait pas entretenu auparavant, me frappa cependant d'effroi.

Après avoir formulé sa proposition avec toute l'émotion que l'on sait, le Président Eisenhower s'entretint, en particulier, avec M. Khroutchev et lui confirma sa sincérité et sa franchise : survolez-nous, prenez des photos, faites ce qu'il vous plaira à charge de réciprocité, lui confia-t-il, M. Khroutchev lui répondit que cette proposition ne l'intéressait pas, qu'il voulait un véritable désarmement et non un simple contrôle.

A M. Stassen, Ministre d'Etat chargé du désarmement, qui m'interrogeait, j'indiquais qu'à mon avis les Russes répondraient en demandant d'abord que le plan proposé soit non pas bilatéral, mais multilatéral, car ce qui les intéressait

../..

n'était pas tellement ce qui se passait aux Etats-Unis, mais plutôt dans les pays alliés de l'Amérique, où des bases américaines étaient installées; pour cela, il fallait l'accord de tous ces pays au survol d'avions soviétiques.

J'estimais, en outre, que ce plan était du contrôle sans désarmement et qu'il ne pourrait que s'inscrire dans un plan général et non former un tout.

Ce fut, à peu de choses près, la réponse russe ; M. Stasser me demanda, en effet, par la suite, si c'était moi qui avait rédigé cette réponse.

Les Américains ont fait cette proposition non pour ajouter quelque chose aux plans déjà existants, mais dans l'espoir d'une substitution de plan.

Le Plan Eden consistait à créer une zone démilitarisée de chaque côté de la ligne de démarcation entre les deux Allemagne.

Quant au Plan Faure ayant pour objet notamment d'affecter à un fonds d'aide aux pays sous-développés les sommes dégagées grâce à une réduction des armements, il avait rencontré mes critiques. Il n'apportait rien de neuf ; une telle proposition avait déjà été présentée ; d'autre part, il me semblait constituer une prime pour les pays riches qui pourraient, sans difficulté, verser les sommes convenues au fonds d'aide sans pour autant diminuer leurs dépenses militaires. Je n'avais accepté de le défendre que comme un élément et non comme devant se substituer aux autres plans.

Finalement, on se mit d'accord pour renvoyer les quatre plans au Comité des cinq qui se trouva ainsi à la tête de six plans.

Lors de la reprise de la session de la Commission du désarmement en décembre 1955 à New-York, j'ai présenté un nouveau plan de synthèse qui me fut inspiré par les constatations suivantes:

1°) d'abord, un plan quelconque de désarmement ne doit pas chercher à réaliser isolément un contrôle sans désarmement, ni un désarmement sans contrôle, mais doit s'efforcer d'obtenir progressivement tout le désarmement actuellement contrôlable ;

../..

2°) l'interdiction de l'arme atomique ou à hydrogène peut revêtir diverses formes :

a) interdiction conditionnelle ou inconditionnelle ;

b) interdiction des expériences nucléaires.

Je ne suis pas partisan d'une telle interdiction inconditionnelle, car ces expériences peuvent être utiles à la recherche scientifique. Je préconise, par contre, l'interdiction des explosions expérimentales à des fins militaires sur le plan national.

c) interdiction de fabriquer, mais non de détenir des stocks ;

d) interdiction de détention de stocks, mais non de fabrication.

D'autre part, quatre difficultés préalables doivent être éliminées :

1°) Peut-on songer à désarmer quand subsistent des différends politiques sérieux entre Etats ?

La réponse négative me paraît trop simpliste. Certaines difficultés politiques ne sont solubles que dans le cadre d'une politique de désarmement ; ainsi, le problème de l'unification de l'Allemagne, tel qu'il fut posé à Genève, était voué à un échec certain ; comment la Russie aurait-elle pu, en effet, accepter la thèse occidentale de la réunification avec réarmement et maintien de l'Allemagne entière dans le Pacte Atlantique qu'elle considère comme un bloc aggressif dirigé contre elle ? Si, par contre, un accord était intervenu sur les niveaux forfaitaires des forces armées des cinq pays membres permanents du Conseil de Sécurité, alors qu'il était prévu également que les forces des autres Etats devaient être considérablement moins importantes, une solution du problème allemand aurait été largement facilitée. A mon avis, la véritable voie de la réunification de l'Allemagne passe par le désarmement.

2°) La procédure du désarmement doit, pour rétablir un commencement de confiance, donner aux deux parties et non à une seule le sentiment d'un accroissement égal de sécurité;

3°) Il ne faut pas se laisser abuser par des divergences d'ordre proprement technique :

a) le contrôle doit être en place avant que commencent les opérations de désarmement ;

../..

b) à chaque étape doit correspondre une forme de contrôle adaptée aux opérations ;

c) le passage d'une étape à la suivante doit être subordonné à la constatation que les engagements de la précédente ont été tenus.

4°) Le contrôle des stocks passés doit pouvoir s'effectuer grâce à un échelonnement dans le temps.

Ces difficultés, bien que sérieuses, sont solubles.

Vous avez pu constater que la déclaration d'investiture de M. Guy Mollet reprend l'essentiel de notre thèse ; c'est un encouragement, avant de reprendre nos travaux au mois de mars à Londres, d'avoir avec soi la conviction du Gouvernement français. Nous continuerons dans la voie suivie ; il y a urgence à aboutir à un résultat, car si les hommes d'Etat ne prévoient la possibilité d'une guerre "presse-bouton" avec fusées nucléaires intercontinentales qu'en 1960, les experts prétendent qu'elle serait déjà actuellement réalisable.

Je voudrais terminer en soulignant l'intérêt considérable pour le bien-être de l'humanité que constituerait l'utilisation de l'énergie nucléaire à de seules fins pacifiques. Le bien-être d'un Etat se mesure à la consommation de charbon par tête d'habitant ; actuellement, cette consommation varie de 8 tonnes aux Etats-Unis à 20 Kgs dans les pays sous-développés ; elle est de 2,2 tonnes en Europe occidentale. L'élévation du niveau de vie d'un Etat sous-développé de 10 millions d'habitants au niveau américain nécessiterait donc le transport soit de 80 millions de tonnes de charbon, soit de 10 tonnes de matières fissiles, qui est la quantité correspondante en énergie.

Je voudrais également souligner combien il est important, pour les hommes qui s'occupent de ces questions, de se sentir soutenus. Les échecs passés n'ont en rien émoussé mon ardeur ni ma foi dans la réussite: je crois au désarmement car il est nécessaire d'y croire.

(Applaudissements).

../..

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre très intéressante communication qui a réussi à distribuer l'ordre dans une matière complexe. Je vous félicite de votre labeur et de la foi inaltérable que vous avez conservée dans votre mission. Nous espérons qu'il vous sera possible de revenir devant nous pour nous faire connaître l'évolution de ces problèmes.

La séance est levée à 17 Heures.

Le Président,

Marcel Mazaud

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
LL

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 15 février 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, Martial BROUSSE, CHAZETTE, Michel DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Henry TORRES, Michel YVER.

Suppléants: Mme Marcelle DEVAUD, M. le Général BETHOUART, MM. DESCOURS-DESACRES, KALENZAGA, LE GROS.

Absents : MM. AJAVON, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, CARCASSONNE, CHAINTRON, COLONNA, Pierre COMMIN, Yvon DELBOS, Louis GROS, LELANT, PINTON, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Communication de M. Debré sur les droits politiques des Français en Tunisie et au Maroc.

III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, PRESIDENT.- L'évènement diplomatique dominant depuis notre dernière séance est la réunion des six ministres des Affaires étrangères des pays membres de la C.E.C.A., à Bruxelles.

D'après notre Ministre des Affaires étrangères, deux questions principales ont été abordées : l'établissement d'un marché commun et l'Euratom. M. Pineau espérait beaucoup des projets concernant le marché commun mais je ne pense pas qu'il ait obtenu satisfaction.

Sur l'Euratom, les choses sont plus avancées; j'ai cependant l'impression que l'opinion du Ministre est un peu en retrait sur la déclaration d'investiture de M. Mollet à ce sujet. Tandis que des pays comme la Belgique et les Pays-Bas restent partisans d'une formule supranationale de coopération européenne en matière d'énergie atomique, une certaine réserve paraît se manifester chez d'autres qui préfèrent attendre le développement de l'exploitation des matières fissiles avant d'accepter des engagements définitifs en ce domaine.

A Belgrade, les milieux officiels yougoslaves sont très hostiles à l'Euratom qu'ils considèrent comme devant être, à bref délai, un instrument, soit des Etats-Unis, soit de l'Allemagne.

../...

En ce qui concerne le Moyen-Orient, la situation est toujours instable; le lendemain même des propositions occidentales faites au Caire en vue du financement du barrage d'Assouan, c'est-à-dire le 11 février dernier, on apprit la conclusion d'un accord entre l'Egypte et l'U.R.S.S. sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

La note russe du 13 février sur le Moyen-Orient, qui n'a d'ailleurs pas été adressée à la France, s'élève contre la politique anglo-américaine dans ce secteur qui, selon la diplomatie soviétique, porte atteinte à l'indépendance des Etats; elle s'attaque notamment au Pacte de Bagdad qu'elle qualifie de prison des peuples; elle critique violemment la déclaration tripartie de 1950, estimant que la référence qui en est faite par les participants à la Conférence de Washington a été rendue nécessaire pour pouvoir entraîner également la France dans les mesures prévues pour remédier à la tension entre Israël et les pays arabes.

Il faut souligner, à cet égard, que la déclaration de 1950, extrêmement vague, n'avait prévu aucune initiative non visée par la Charte des Nations-Unies.

La France a, d'ailleurs, suivi, en Proche-Orient, une politique autonome qui s'est traduite par le mémorandum adressé le 13 janvier à la Grande-Bretagne, exprimant une opinion d'extrême réserve vis-à-vis du Pacte de Bagdad. Comme je vous l'avais indiqué la dernière fois, ce mémorandum avait reçu l'accueil le plus favorable dans les capitales arabes.

Nous ne sommes donc pas solidaires de la politique anglo-américaine dans cette région; notre position devrait, en outre, permettre une amélioration de nos relations avec l'Egypte indispensable pour le rétablissement de la situation en Afrique du Nord. C'est au Caire et à Madrid, en effet, qu'une solution à ce problème doit être recherchée; à ce propos, j'ai vu récemment notre ambassadeur en Espagne, M. de la Tournelle, qui m'a fait part du désir du gouvernement espagnol de participer aux négociations franco-marocaines, ce qui semble contraire au traité de Fez.

En ce qui concerne les relations russo-américaines, l'incident dit des ballons américains a provoqué une certaine émotion. Au lieu de faire, de l'envoi de ballons américains sur le territoire russe, l'objet d'une simple note diplomatique, le gouvernement soviétique s'est emparé de cette affaire pour en faire le thème d'une propagande hostile à la proposition

../...

Eisenhower de contrôle des armements par photographies aériennes ; une exposition publique des ballons et de leur équipement a été faite dans la cour du Ministère des Affaires étrangères à Moscou.

*

* *

M. DEBRÉ.- Je désire évoquer devant la Commission le problème des droits politiques des Français en Tunisie et au Maroc, dans le cadre de ses répercussions sur le statut futur des Français d'Algérie.

Lorsqu'au mois d'août dernier, nous avons examiné les Conventions franco-tunisiennes, un certain nombre d'entre nous avaient posé des questions au Ministre sur la portée du préambule et de l'article 6 de la convention générale qui faisait état de l'intention des deux gouvernements de mettre à l'étude le principe et les modalités de l'accès des nationaux de chaque pays aux possibilités d'établissement ainsi qu'à l'exercice des droits civiques dans l'autre pays.

M. July nous avait répondu que la nécessité de faire vite n'avait pas permis que le sens de l'article 6 soit précisé mais que, dès la ratification, de nouvelles négociations s'ouvriraient en vue de la conclusion d'une convention supplémentaire ayant pour objet de donner vie aux principes affirmés à l'article 6.

Or, à l'occasion d'une réouverture prochaine des négociations avec la Tunisie, ne pourrait-on reprendre cette question étant donné qu'une absence de solution en ce domaine s'est révélée très grave? A une question écrite de ma part, il ressortait de la réponse du Gouvernement que rien n'aurait encore été fait.

La seule fois où il fut question des droits politiques et civiques des Français, ce fut dans une déclaration du Gouvernement publiée en septembre, à propos du Maroc. La notion même de droits politiques et civiques n'a pas été définie avec exactitude; d'après certains, il s'agirait de l'attribution d'une sorte de double citoyenneté; il est cependant du plus haut intérêt d'assurer aux Français de Tunisie, comme du Maroc, une représentation appropriée de leurs intérêts économiques, financiers et politiques, aussi bien sur le plan administratif, municipal, que dans de futures assemblées politiques.

../...

Si l'on ne définit pas une doctrine sur ces droits civiques et politiques des Français de Tunisie et du Maroc, si l'on accepte leur élimination totale des assemblées territoriales et politiques, on aboutira forcément à ce qu'ils soient assimilés à des étrangers et, malgré la distinction juridique entre Maroc et Tunisie d'une part, et Algérie d'autre part, les Français d'Algérie se trouveront bientôt privés de toute représentation.

Cette conception est, en outre, absolument contraire à celle qui est à la base de notre civilisation : la citoyenneté ne dépend pas d'une question de race ou de religion; elle est fondée essentiellement sur une communauté d'intérêts résultant de l'établissement d'hommes de races et de couleurs différentes dans un même pays.

Ce serait une très grave erreur de ne pas poser ce problème lors des prochaines négociations, soit avec la Tunisie, soit avec le Maroc. Pour la Tunisie, il faut revenir à l'article 6 de la Convention générale et demander seulement son application.

M. d'ARGENLIEU.- Voici lecture d'une lettre que j'ai reçue d'un correspondant de la métropole à propos des difficultés qu'il rencontre maintenant pour commercer avec la Tunisie, malgré la proclamation de l'Union douanière franco-tunisienne. (Lecture)

M. PUAUX.- Dans l'esprit de Bourguiba, il n'était pas question de donner suite aux principes reconnus dans l'article 6, qui sont contraires à la position prise par le Néo-Destour. Cette position tend à l'éviction de toute participation française; je crains que, puisque l'occasion a été manquée au moment de la signature des accords, il ne soit plus possible d'y revenir maintenant, au moment de la réouverture des négociations dont l'ordre du jour ne comporte d'ailleurs que les problèmes de l'armée et de la diplomatie.

M. DEBRÉ.- Il ne s'agit que de l'application de principes inscrits à l'article 6 et du respect des engagements pris par le Président du Conseil au mois d'août dernier.

M. le Général BETHOUART.- La question de la double citoyenneté revêt d'autant plus d'importance qu'elle se posera également à propos du Maroc. J'ai d'ailleurs insisté auprès du Gouvernement pour que les Français du Maroc soient appelés à donner leur avis au cours des négociations.

../...

M. HAMON.- Je me souviens très bien d'un engagement formel du Gouvernement à propos des droits civiques des Français en Tunisie. En ce qui concerne ces droits, je ne vois pas qu'il soit possible d'obtenir la double citoyenneté en dehors d'une réciprocité absolue. Je suis persuadé qu'il aurait été possible d'obtenir cela de la Tunisie, au cours des premières négociations; actuellement, cela est moins certain. La double citoyenneté est en tout cas le maximum de ce que l'on pourrait obtenir. Elle s'inscrit dans le cadre de ce que l'on a appelé l'interdépendance, mais il serait certainement beaucoup plus facile de s'entendre sur cette interdépendance si elle avait été définie auparavant dans notre droit public et constitutionnel.

M. MOUTET.- Quel serait le meilleur moyen pour permettre à la position de la Commission de se manifester ? Nous pourrions donner mandat à notre Président de la faire connaître directement au Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Voici le texte d'une motion que je soumets à la Commission :

"La Commission des Affaires Etrangères

"appelle expressément l'attention du Gouvernement, tandis qu'est annoncée la réouverture de négociations franco-tunisiennes, sur l'obligation de donner efficacité à l'article 6 de la Convention générale, et notamment de mettre à l'étude le principe et les modalités de l'accès des nationaux de chaque pays aux possibilités d'établissement ainsi qu'à l'exercice des droits civiques dans l'autre pays,

"invite le Gouvernement à mettre à l'ordre du jour des négociations franco-marocaines, notamment le règlement du statut civique des Français du Maroc, basé sur le principe de la réciprocité."

M. LEONETTI.- La reprise des négociations avec la Tunisie n'est pas effectuée du tout dans cet esprit; je propose que l'on attende d'avoir entendu le Gouvernement avant de prendre position.

M. LE PRESIDENT.- Rien ne nous empêche d'émettre, dès maintenant le voeu que les Conventions, telles qu'elles ont été négociées, soient appliquées.

M. LEONETTI.- Je souhaite avant tout, moi aussi, qu'une véritable communauté franco-tunisienne soit instaurée, ce qui

../...

pourrait constituer un précédent pour le Maroc, mais, au moment de l'ouverture de pourparlers qui vont engager l'avenir de toute l'Afrique du Nord, je voudrais que l'on évite d'avoir l'air d'essayer de reprendre aux Tunisiens ce qui n'a pu être obtenu lors des premières négociations avec eux.

M. DEBRÉ.- A partir du moment où nous connaîtrons l'ensemble de la position du Gouvernement, c'est sur cet ensemble que nous devrons nous prononcer et non sur un point particulier. Ce que nous pouvons faire dès maintenant, c'est déclarer que la notion d'interdépendance implique une reconnaissance des droits civiques des Français.

M. LEONETTI.- Le problème est d'ailleurs différent au Maroc et en Tunisie où existaient des municipalités mixtes, ce qui n'est pas le cas au Maroc. Les négociateurs marocains estiment, ce que je conteste formellement d'ailleurs, que la déclaration de la Celle St-Cloud a implicitement reconnu l'indépendance du Maroc et admis la suppression des accords de protectorat.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il n'y a pas d'opposition en ce qui concerne la partie de la motion relative à la Tunisie. Pour le Maroc, M. Léonetti a présenté des observations très judicieuses sur l'opportunité de manifester dès maintenant notre opinion.

M. le Général BETHOUART.- Je pense que nous pouvons parfaitement faire connaître notre position sur le Maroc : on ne peut concevoir d'interdépendance sans statut civique des Français du Maroc.

M. PEZET.- Le principe de réciprocité n'est possible qu'entre Etats parfaitement indépendants.

M. LEONETTI.- Et moi, je conteste cette indépendance; le traité de protectorat ne sera supprimé qu'après la signature d'un nouveau traité définissant l'interdépendance. Je ne demande pas mieux que les droits civiques des Français soient respectés, mais si cela n'est pas possible, une autre formule pourra peut-être être trouvée; je ne veux pas qu'on dise : c'est cela ou rien; il faut laisser aux négociateurs toute liberté d'action.

M. le Général BETHOUART.- Les négociateurs marocains auront des exigences absolues; nous pouvons en avoir également.

M. HAMON.- Le Président ne pourrait-il, au lieu de publier une motion, faire connaître la position de la Commission directement au Ministre ?

../...

M. DEBRE.- Nos partenaires se servent de leur opposition nationale pour accroître leurs exigences et le Parlement français n'aurait pas le droit de manifester certaines exigences minima ? C'est notre rôle de prendre position sur un problème comme celui des droits civiques des Français.

M. CHAZETTE.- Il ne doit s'agir en aucun cas d'une manoeuvre tendant à affaiblir la position de notre Ministre des Affaires étrangères.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle d'accord pour ne faire figurer dans la motion que le passage relatif à la Tunisie et pour me charger d'exprimer de vive voix au Ministre nos préoccupations en ce qui concerne les droits civiques des Français au Maroc ?

(Assentiment).

La séance est levée à 16heures 35.

Le Président,

Marcel Plaisant.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 1er mars 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 05

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. BERLIOZ, BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, Pierre COMMIN, Léo HAMON, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

Suppléants: Mmes Marcelle DEVAUD, Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. le Général BETHOUART, CERNEAU, CHARPENTIER, LE GROS, MASTEAU, PIDOUX de la MADUERE, PORTMANN, SOUTHON.

Absents : MM. AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, Michel DEBRE, Yvon DELBOS Louis GROS, Abdennour TAMZALI, Michel YVER.

Assistait en outre à la séance : M. MAROGER au titre de la Commission des Finances.

-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Christian Pineau, Ministre des Affaires Etrangères.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Avant l'arrivée du Ministre des Affaires Etrangères, la Commission désigne M. Colonna comme membre de la Commission chargée de suivre l'application du traité de la C.E.C.A., en remplacement de M. PINTON.

Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition de M. Christian Pineau.

.../

...

M. LE PRESIDENT. Mesdames, messieurs, ce n'est pas d'une vaine parole que nous souhaitons la bienvenue à M. le ministre des affaires étrangères. Le ministère est investi depuis bientôt un mois et je puis vous porter témoignage que nous avions le très vif désir de vous entendre sur l'ensemble de la politique extérieure.

Je dois ajouter que, dans les circonstances actuelles et en considérant l'évolution extrêmement rapide des négociations diplomatiques et de celles qui viennent à échéance au moment même où vous prenez le pouvoir, nous avons un désir accru de voir le ministre des affaires étrangères et de pouvoir, dans ces réunions de la commission des affaires étrangères, connaître d'une façon un peu plus sereine la gravité des problèmes qui vous sont impartis et surtout les solutions que vous devez envisager.

Lorsque vous deviez venir, je me suis permis de vous envoyer un questionnaire qui est le résumé de nos préoccupations essentielles.

J'aurais d'abord voulu que, en ce qui concerne le Maroc, nous puissions connaître la position du Gouvernement dans la négociation franco-marocaine et singulièrement devant la prétention émise par certains délégués d'abréger le traité de Fès.

Quant à la Tunisie, négociation qui est reprise, nous voudrions savoir les limites imparties à l'ouverture de ce renouvellement d'un additif complémentaire, hypothétique, aux conventions franco-tunisiennes qui ont été étudiées ici, monsieur le ministre, avec une particulière attention.

Enfin, j'ai déjà eu l'honneur de vous faire transmettre une motion qui a été adoptée par cette commission sur l'application éventuelle de l'article 6 de la Convention générale franco-tunisienne qui devait être suivie, dans notre esprit, d'une convention complémentaire. C'est un point sur lequel nous aimerions à être renseignés.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, lorsque M. Bourguiba a été reçu ici, un communiqué a paru qui soulevait un certain nombre de réserves. C'est l'occasion de vous demander quelle est la détermination d'une force armée et d'une diplomatie dite tunisienne, quelle sera la place de cette diplomatie et comment elle pourra avoir une certaine influence dans la politique générale.

En ce qui concerne la Sarre, nous avons suivi l'évolution des prétentions allemandes et sarroises, mais nous désirerions connaître le dernier état des positions françaises.

Enfin, et relativement à un point qui a été évoqué lorsque M. le Président du conseil a fait sa déclaration devant

l'Assemblée nationale et que celle-ci a été répercutée au Conseil de la République par M. Mendès-France, nous voudrions savoir quelle a été l'action diplomatique conduite au Caire, à Tripoli, au Fezzan, dans les Etats arabes et, pour parler un langage concret, quelles sont les mesures prises en ce qui concerne l'exportation et la contrebande des armes.

Cette réunion est pour moi l'occasion de vous remercier, monsieur le ministre. Vous venez ici à la veille de votre départ pour la conférence de Karachi. Nous aimerions donc connaître l'ordre du jour de cette conférence et les instructions qui ont été préparées pour la délégation française.

Vous avez rencontré dernièrement les représentants de l'Europe. Il a été beaucoup parlé de l'Euratom. Mais je ne ferai la critiquede personne si j'observe que les communiqués sur ce sujet ont manqué complètement de pertinence et de précision. C'est pour dire que, puisque nous avons l'honneur d'être en face du ministre, nous voudrions savoir quels sont les rapports entre les conventions de l'Euratom, conventions dans les limbes,et les ententes sur le marché commun.

Enfin, quelles sont la nature et l'étendue des interdictions concernant l'exploitation des matières fissiles.

De toutes façons, monsieur le ministre, puisque vous venez pour la première fois devant notre commission, soyez assuré que vous trouverez ici une audience infiniment favorable , qui n'a avec vous qu'un sentiment commun, celui de servir l'intérêt public.

M. CHRISTIAN PINEAU, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Monsieur le président, je vous remercie de vos aimables paroles etvous dis combien je suis heureux et flatté de venir exposer la politique du Gouvernement devant la commission des affaires étrangères du Conseil de la République.

Je m'efforcerai tout d'abord de répondre aux questions que vous m'avez posées par écrit. En ce qui concerne le Maroc, je vous mettrai au courant de l'état actuel des négociations franco-marocaines qui, je pense, sont à la veille d'aboutir. Je rappelle que la question n'est pas entière en ce sens que, dans la déclaration de la Celle-Saint-Cloud, le gouvernement précédent a reconnu l'indépendance du Maroc dans le cadre de l'interdépendance avec la France.

L'inconvénient de cette formule, je le disfranchement, c'est que le mot " indépendance " a, dans tous les dictionnaires aussi bien arabes que français, un sens extrêmement précis, alors, que, dans le vocabulaire international, le mot " interdépendance ", n'a jamais été défini.

A l'ouverture des négociations, la délégation marocaine nous a à peu près tenu le langage suivant : " Vous nous avez accordé l'indépendance, nous vous en sommes très reconnaissants ; nous pensons que vous allez la consacrer et , à partir du moment où vous l'aurez consacrée, nous serons satisfaits. Si vous avez des demandes à formuler, nous les examinerons en tant qu'Etat souverain et nous verrons quelle suite leur donner ".

C'est dans ce climat que la conférence s'est ouverte. Il a été difficile par la suite, d'obtenir la création de ce lien auquel nous tenions essentiellement entre l'indépendance et l'interdépendance. La solution vers laquelle nous nous acheminons est une déclaration commune qui consacre l'indépendance du Maroc - et nous ne pouvons pas faire autrement - et qui ne porte pas de référence expresse au traité de Fès. La déclaration commune indique toutefois que ce traité est dépassé par les événements actuels et que le Maroc et la France, dans le cadre de cette indépendance, discuteront librement un certain nombre de points concernant notamment les problèmes économiques, financiers, militaires et diplomatiques, ainsi - et c'est le plus important pour nous - que les problèmes du respect des droits et des intérêts des Français résidant au Maroc.

Il a été convenu d'ailleurs que, pendant une période intermédiaire, c'est-à-dire entre le moment où cette déclaration serait faite et le moment où les Conventions seraient définitivement signées, nous vivrions dans une espèce de statut de transition qui comporterait le passage au gouvernement marocain d'un certain nombre de services que nous étions sur le point de lui transférer et la création d'une petite armée marocaine. Je précise tout de suite, pour apaiser une émotion qui s'est manifestée dans certains milieux, qu'il n'y a jamais eu de dissentiment, entre ~~ce qui concerne~~ les experts français, au sujet de la création de cette armée. Les difficultés et les désertions massives de Marocains, que nous avons connues, font qu'il ne nous est plus possible aujourd'hui d'employer sans danger les Marocains dans l'armée française. Au contraire, dans la mesure où ils seront placés sous l'autorité du gouvernement marocain, mais formés par des instructeurs nécessairement français, l'action que nous aurons sur eux sera vraisemblablement plus efficace que celle que pourrait avoir l'état-major français. Il reste bien entendu que le commandement est unique et qu'il ne peut pas y avoir indépendance de l'action de cette armée marocaine par rapport à l'armée française.

Nous avons également prévu que, pendant cette période intermédiaire, le contrôle des changes serait maintenu entre les mains de la France , ce qui nous assure, du point de vue économique et financier, un certain nombre de garanties essentielles.

La grande préoccupation de nos interlocuteurs est de permettre au Sultan de rentrer au Maroc et de reprendre un peu d'autorité sur ses sujets. C'est le point crucial de la situation actuelle du Maroc. En effet, à l'exception des grands centres, l'autorité administrative est encore bien loin de s'exercer. Le Sultan ne se considère pas comme suffisamment indépendant. Les Français, au contraire, le considèrent comme assez indépendant pour dispenser la France de se mêler des affaires purement marocaines. Il y a donc une période de transition assez complexe.

Reste un point sur lequel nous accrochons encore. Je veux adjoindre à la déclaration commune dont j'ai parlé une déclaration unilatérale du Gouvernement français indiquant que les décisions relatives à la déclaration commune, c'est-à-dire à l'abrogation du traité de Fès et aux conventions qui seront ultérieurement signées, devront être ratifiées par le Parlement français. Vous me direz que cela va de soi, que le Parlement doit, de toute façon, ratifier les décisions qui seront prises. Vous me direz aussi: pourquoi insistez-vous pour cette formule? Je réponds : parce que cette formule indique bien, vis-à-vis de l'étranger notamment, et vis-à-vis des conventions que le Maroc pourrait passer avec un certain nombre de puissances, que le point de départ de l'abrogation du traité de Fès et des conventions, c'est la date de ratification par le Parlement, c'est-à-dire que ce que nous accordons actuellement au Maroc l'est à titre transitoire . Bien entendu il est dans notre intention de le lui accorder à titre définitif. Le vote du Parlement français mettra le point final à nos négociations. Ceci est important.

Nous avons là un moyen de participer à toutes négociations internationales engagées sur le Maroc. La délégation marocaine hésite beaucoup sur ce point et c'est ce qui fait que les négociations n'ont pas encore abouti.

J'ajoute que, indépendamment des négociations franco-marocaines elles-mêmes, la situation est inquiétante. Nous assistons à cette espèce de pourrissement dans ce que l'on appelle le bled : manque d'obéissance à l'égard du Sultan, hésitation de la population entre le Sultan et les rebelles. Je signale, dans un certain nombre de cas, tout en la déplorant, l'aide apportée par des officiers et des fonctionnaires français aux rebelles contre l'autorité du Sultan, ce qui n'a pas peu contribué à ajouter à l'anarchie qui règne au Maroc.

Dans le Rif, la situation est encore difficile . La région de Taza se trouve dans une insécurité à peu près totale, ce qui crée à notre frontière ouest d'Algérie une situation embarrassante.

Par contre, on note une certaine amélioration du côté espagnol. L'Espagne se montre plus compréhensive. Peut-être, son attitude est-elle due au fait que le Gouvernement français a réservé sa réponse quant à l'admission de ce pays à l'Organisation européenne de coopération économique. Il est incontestable que l'attitude qu'adoptera l'Espagne au cours de ces prochains mois déterminera la position du Gouvernement français sur ce point. Le Gouvernement espagnol le sait et peut-être tient-il compte de cette circonstance particulière. Voilà pour le Maroc.

J'en arrive à la situation en Tunisie. A la veille des élections qui vont avoir lieu en Tunisie et dont le résultat ne fait pas de doute , car elles sont préparées dans des conditions qui permettent de penser que le gouvernement au pouvoir recueillera une forte majorité, les Tunisiens, pour obtenir ce que souhaite leur gouvernement, c'est-à-dire une forte participation électorale, voudraient un succès diplomatique. Or, ce qu'ils considèrent essentiellement comme un succès diplomatique, c'est de voir la Tunisie alignée sur le Maroc. En tout état de cause, le gouvernement tunisien nous demandait de signer avec lui la même déclaration, la même convention qu'avec le gouvernement marocain.

J'ai eu , sur ce point, une discussion avec un ministre tunisien, discussion qui éclairera assez ~~votre~~ leur état d'esprit. Ce ministre se plaignait de ce que, dans ma conférence de presse, j'avais été très réservé sur l'idée de la modification des conventions franco-tunisiennes. Je lui répondis que le moment ne me paraissait pas choisi de faire de grandes déclarations et que le contenu des textes, les réalisations étaient à mon sens plus intéressants.

Prenant un point de comparaison je lui dis : "dans un tableau, le tableau lui-même est plus intéressant que le cadre". Il me répondit alors : "oui, mais ce qui nous intéresse le plus, nous , c'est le cadre". Tel est actuellement le fond de leur pensée. Les Tunisiens nous demandent simplement ce qui leur permettrait de mener leur propagande électorale.

Nous avons pris, vis-à-vis de nos interlocuteurs, la position suivante : les conventions franco-tunisiennes, pour tous les articles qu'elles ont traités, restent valables. Nous admettrons peut être, sur certains points, quelques précisions, mais il ne pourra s'agir que de points sur lesquels nous sommes demandeurs. Je pense en particulier à cet article 6 / auquel, Monsieur le président, vous avez fait allusion tout à l'heure.

Les deux problèmes essentiels, pour les Tunisiens, c'est l'armée et la diplomatie. En ce qui concerne l'armée, nous ne sommes pas du tout gênés : le gouvernement tunisien est dans l'incapacité absolue, je ne dis pas d'armer, mais de mettre sur pied 1.500 ou 2.000 hommes, ce qui , par rapport à l'importance des troupes françaises stationnées en Tunisie, est insignifiant.

La création d'une armée tunisienne permettrait peut être d'incorporer des hommes qui seraient aussi bien dans l'armée qu'ailleurs. Donc pas de difficulté dans ce domaine. Je précise que, comme pour le Maroc, les instructeurs et le commandement seront français.

La question la plus délicate est évidemment celle qui a traitè la diplomatie . Les Tunisiens désirent avoir une diplomatie, je ne dirai pas isolée, mais une diplomatie commune avec la France. J'ai fait la proposition suivante : la France acceptera très volontiers qu'un Tunisien et un Marocain fassent partie de la délégation française à l'Organisation des Nations Unies. J'ai estimé que c'était pour eux un moyen de préparer leur entrée future dans cet organisme et qu'il pouvait être intéressant pour nous de faire entrer les Marocains et les Tunisiens dans la délégation française, ce qui implique tout de même, au départ, une communauté . Nous examinerons cette proposition de plus près.

Les conversations franco-tunisiennes sont encore trop peu avancées pour savoir dans quel sens elles vont évoluer. Mais je ne pense pas que les Tunisiens soient pressés d'obtenir beaucoup plus que ce que contiennent les conventions. Voilà pour la Tunisie.

Passons maintenant à l'Egypte et au Proche-Orient. Je parlerai d'abord de l'aide apportée par l'Egypte à la rébellion en Afrique du nord. J'indiqueà ce sujet que les renseignements publiés par la presse sont presque toujours inexacts. Quatre vingt-cinq pour cent des armes actuellement entre les mains des rebelles sont des armes d'origine française qui ont été prises soit dans nos dépôts, soit chez des particuliers. Il convient de noter que la plupart des assassinats commis en Algérie, au Maroc ou en Tunisie, ont pour but , non pas tellement de tuer mais de prendre des armes. Il est curieux de constater que ce sont toujours les colons qui possèdent trois ou quatre fusils ou un fusil-mitrailleur, qui sont assassinés, alors que les colons qui ne sont pas armés, ne sont pas inquiétés. C'est pour cette raison que le Gouvernement français a beaucoup hésité à distribuer certaines armes. Les rebelles sont attirés par ces armes et font n'importe quoi pour les obtenir.

La majorité des armes importées qui franchissent la frontière séparant la Lybie de la Tunisie sont des armes anglaises laissées dans des dépôts après la dernière guerre. Ces dépôts sont plus ou moins bien gardés. Les gardiens font des affaires extraordinaires en vendant ces armes au marché noir. C'est ainsi qu'une arme qui vaut 15.000 ou 20.000 francs est vendue 30.000 ou 35.000 francs et arrive dans le Constantinois à 70.000 francs. Un trafic considérable est effectué par des contrebandiers organisés qui restent inaccessibles aux patrouilles et aux avions du fait qu'ils circulent par unité et non en convoi .

Très peu d'armes viennent d'Egypte et il s'agit d'armes anglaises. Cela permet d'ailleurs au gouvernement égyptien de déclarer - ce que je ne crois pas - que ces armes proviennent des dépôts du canal de Suez, dépôts qui sont mal gardés par les Anglais. Je vous livre cette explication sous les plus expresses réserves.

L'aide égyptienne apparaît au contraire dans la formation, dans les écoles de cadres de l'armée égyptienne, d'un certain nombre d'arabes, qui servent ensuite de cadres à la rébellion nord-africaine. D'après les renseignements que nous possédons, il y en aurait environ 150.

Nous avons réagi très vivement auprès du gouvernement du Caire qui nous a répondu que ces écoles étaient ouvertes à tout le monde et que le contrôle de la destination des cadres qui en sortaient, était impossible. Nous avons élevé les protestations qui s'imposent et notamment auprès de l'ambassadeur d'Egypte en France.

Quant à la radio du Caire , nous assistons à une très nette recrudescence de ses émissions hostiles à la France. La situation tend à se détériorer à nouveau après trois mois d'accalmie.

Enfin, il y a en Egypte un nombre considérable de réfugiés arabes qui ont leur quartier général au Caire . Si on fait observer ce fait au gouvernement égyptien, il répond que les égyptiens sont eux-mêmes arabes et qu'en vertu des règles coraniques, il leur est absolument impossible de refuser l'hospitalité à ces réfugiés.

J'ai souvent lu dans la presse que le Quai d'Orsay avait une politique pro-égyptienne et qu'il conviendrait de prendre à l'égard des arabes des mesures de rétorsion. Je voudrais sur ce point, vous mettre en face de la réalité. Bien sûr, nous pouvons envoyer une flotte française bombarder Alexandrie. Cette idée a été émise par certains journaux. Un tel geste nous mettrait, à l'égard des Nations Unies, dans une position quelque peu fâcheuse et le résultat obtenu ne serait vraisemblablement pas celui auquel nous pouvons penser. J'écarte donc cette hypothèse.

Autres moyens de rétorsion, les moyens financiers. Or, l'Egypte ne nous demande rien. Elle manoeuvre d'une manière très habile. En faisant miroiter les offres soviétiques, elle a pu obtenir des Etats-Unis le financement du barrage d'Assouan. Elle demande maintenant aux Soviétiques de faire l'équilibre pour l'aménagement de la vallée du Nil. Nasser se trouve dans une situation excellente, jouant tantôt sur les Américains, tantôt sur les Russes, tous les deux lancés dans une course dont nous ne savons pas où elle s'arrêtera.

Par l'intermédiaire du Crédit foncier égyptien, dont les Français possèdent la grande majorité des actions, nous sommes possesseurs du dixième du territoire égyptien cultivable.

En outre, 250.000 élèves égyptiens apprennent le français dans les écoles d'Egypte; 300 français apprennent l'arabe dans les écoles françaises.

Par conséquent, si nous essayons de voir, les unes en face des autres, les positions respectives, nous sommes bien obligés de constater que Le Caire a d'énormes moyens de rétorsion contre nous alors que nous n'en avons aucun.

Une seule chose peut compter, ce sont les armes. Là encore, nous nous trouvons gênés par le fait que les russes ont officiellement annoncé au gouvernement égyptien que tous les contrats d'armes rompus par d'autres pays seraient repris par l'Union soviétique. Nasser joue donc d'une manière absolument tranquille.

Nous avons dû nous contenter de ce qui n'est peut-être qu'une demi-mesure mais qui, sur le plan moral, a une très grosse importance, à savoir : interdiction d'envoi à l'Egypte de toutes les armes qui pourraient servir en Afrique du nord. Je ne prétends pas que cette mesure soit très efficace mais, moralement, nous ne courrons pas le risque de voir des Français tués par des armes que l'industrie française aura livrées.

Pour bien comprendre l'ensemble de la situation au Moyen-Orient, il faut relier les problèmes particuliers à l'Egypte à ceux des pays arabes en général, ainsi qu'au problème d'Israël. Les problèmes propres aux pays arabes sont actuellement très compliqués en raison de la grande imprudence qu'ont commis les Britanniques par la signature du pacte de Bagdad. Quelles sont les conséquences de ce pacte qui, je vous le rappelle, crée une sorte de traité militaire entre les pays du bloc arabe se trouvant en lisière des frontières de l'union soviétique ? Les voici :

La Syrie et le Lyban sont toujours inquiets à l'égard de la Turquie ; l'Inde a été très fâchée de voir armer le Pakistan dans de telles conditions ; l'Egypte, la Jordanie et l'Arabie séoudite ont protesté avec vigueur

car elles ont vu dans le pacte de Bagdad un moyen pour l'Angleterre d'essayer d'imposer à nouveau sa domination sur l'ensemble des pays arabes ; enfin, les Russes, voyant les troubles causés dans les pays du Moyen-Orient, ont proposé de fournir, à titre de compensation, à tous les pays non signataires du pacte de Bagdad, une aide militaire et économique.

De sorte que le pacte de Bagdad a considérablement aggravé la situation au Moyen-Orient.

Reste l'affaire israëlienne qui est loin d'être réglée. Sur le plan militaire, et notamment en ce qui concerne les commandes d'armes - qui sont toujours très nombreuses de la part de ces pays - Français, Anglais et Américains ont cherché, depuis cinq ans, à réaliser un équilibre, c'est-à-dire à ne jamais laisser un pays en état d'infériorité manifeste par rapport à un autre, mais à ne pas non plus lui livrer trop d'armes pour éviter de lui accorder une sorte de prime à l'agression.

Cette politique délicate a exigé beaucoup de doigté dans le choix des armes envoyées dans ces pays. Elle a fonctionné relativement bien, il faut le dire, jusqu'au jour où les Russes ont envoyé des armes au Moyen-Orient. L'équilibre a alors été rompu et le problème est maintenant tout différent.

Quelles sont les questions les plus difficiles à résoudre entre Israël et les pays voisins, c'est-à-dire essentiellement la Syrie et le Liban ? Il y a celle des eaux du Jourdain. Les Israëliens considèrent que les eaux du Jourdain sont absolument nécessaires à la mise en valeur agricole de leur pays. Par contre, les Syriens et les Libanais estiment que ce fleuve, dont ils sont riverains pour une faible part d'ailleurs, leur appartient aussi et qu'en aucun cas les Israëliens peuvent s'en servir sans leur avis.

En fait, les travaux sur le Jourdain ne gêneraient pratiquement ni le Liban, ni la Syrie. Mais ces deux Etats espèrent bien, grâce à l'autorisation que pourrait leur demander Israël de capter les eaux du Jourdain, obtenir en échange un certain nombre de compensations et, en particulier, le règlement du grave problème des réfugiés. En effet, 900.000 Arabes environ, plus ou moins expulsés de Palestine, sont installés - c'est d'ailleurs un bien grand mot - dans les pays arabes voisins Ces pays insistent auprès d'Israël et lui demandent de reprendre ces 900.000 réfugiés. Israël résiste pour la raison très forte que le territoire israëlien est réduit, pauvre et que 900.000 personnes de plus à nourrir posent pour lui un problème économique quasi insurmontable. Par ailleurs, l'intrusion dans une région qui compte moins de deux millions d'habitants israëliens proprement dits,...

d'une minorité qui représenterait environ un tiers de la population, pourrait provoquer des dangers politiques évidents. Par conséquent, Israël est très réservé sur cette question.

Je laisse de côté les autres problèmes, ne voulant pas entrer dans le détail. La France a pris une position très nette de médiatrice. Nous avions essayé de proposer cette médiation en suggérant la tenue d'une conférence à Rome entre Anglais, Américains et Français . Or, la politique américaine à l'égard du Moyen-Orient est actuellement absolument incohérente. Les Américains sont en pleine campagne électorale; ils sont divisés en deux partis : ceux qui, du point de vue des intérêts américains et en particulier des intérêts pétrôliers, ont un intérêt majeur à soutenir les Etats arabes, et ceux qui, considèrent qu'il ne faut pas, à la veille des élections, décourager les cinq millions d'électeurs israëlites. Nous assistons, de ce fait, à des hésitations permanentes de la politique américaine.

Quant aux Anglais, du fait de l'existence du pacte de Bagdad, leur situation est critique.

Il se trouve que la France est assez bien placée pour offrir ses services. J'ai l'intention de me rendre, au début du mois d'Avril, en Israël, en Syrie et au Liban. Je proposerai à ces pays de permettre à la France de rapprocher les points de vue.

J'en viens maintenant à la conférence de Karachi, conférence du S.E.A.T.O. , c'est-à-dire organisme militaire, destiné en principe à assurer la sécurité en Extrême-Orient. Sur ce point, nous avons été jusqu'à présent assez réservés. Nous pensons en effet, qu'il ne faut pas engager imprudemment la France en Extrême-Orient à un moment où elle est déjà très difficilement et très lourdement engagée en Afrique du nord.

C'est la raison pour laquelle j'ai pris la responsabilité de refuser la participation de la flotte française aux manoeuvres navales qui ont eu lieu récemment au large du Siam et qui avaient été organisées, d'ailleurs, dans des conditions un peu particulières. Le Siam avait tout d'abord lancé des invitations bi-partites. Finalement, lorsque la flotte a été réunie, on a indiqué que les manoeuvres avaient lieu dans le cadre du S.E.A.T.O. . Le procédé n'était pas très élégant. J'en ai été que plus heureux d'avoir refusé le concours de la flotte française.

Les problèmes de la sécurité en Extrême-Orient vont donc faire l'objet de la conférence de Karachi. Nous allons insister vivement, sans grand espoir de succès d'ailleurs, pour que le S. E. A. T . O . puisse éventuellement contribuer à aider les pays sous-développés,

Par ailleurs, un certain nombre de problèmes culturels seront soulevés tant par les Anglais que par nous-mêmes. Je précise cependant que là n'est pas le but essentiel de la conférence qui est plutôt l'occasion qu'elle me fournira de rencontrer MM. Foster Dulles et Selwyn Lloyd, rencontre au cours de laquelle nous serons amenés à parler du Vietnam.

J'ai donné dernièrement à la tribune du Conseil de la République quelques-uns des éléments de la situation actuelle au Vietnam, qui évolue d'une manière assez curieuse mais conforme toutefois à l'ensemble de nos prévisions.

Un fait est frappant : lorsque le Gouvernement Diem a demandé le retrait du corps expéditionnaire français - le problème sera évoqué à Karachi , non pas parce que le Vietnam est membre du S.E.A.T.O. mais parce que le S.E.A.T.O. garantit notamment la sécurité des trois Etats associés, un lien direct existe entre les deux affaires - il l'a fait dans un but de propagande électorale. Il n'a pas pensé un seul instant que nous accepterions.

Notre acceptation a créé au Vietnam et en Amérique, un véritable affolement. On nous dit : mais vous partez ! Nous répondons : Oui, puisqu'on nous le demande et que notre départ est conforme aux conventions de Genève. Vietnamiens et Américains rétorquent alors : mais qui va assurer les missions militaires françaises , qui va assurer l'instruction des sud-vietnamiens, qui va garder le matériel militaire américain qui se trouve là-bas en grande quantité ? A cela nous répondons : ce n'est pas nous, puisque nous partons.

Les Américains, affolés, ont alors demandé s'ils pouvaient envoyer au Vietnam des troupes pour assurer la garde du matériel. Nous avons dit non car c'est contraire aux accords de Genève qui interdisent l'entrée au Vietnam de nouvelles troupes étrangères.

Nous sommes actuellement dans la position suivante: on est prêt à nous accorder tout ce que nous voulons . Je vous signale à ce propos quel'accord économique que nous avions avec le Vietnam a été renouvelé hier soir sans la moindre difficulté.

Cette simple manoeuvre qui a consisté à accepter le retrait de notre corps expéditionnaire a totalement renversé les positions. Cela crée une situation assez curieuse dont on ne paut pas penser qu'elle durera bien longtemps . Je crois très sincèrement que la situation dans le sud-Vietnam se dégradera de plus en plus et estime - je ne l'ai pas dit à la tribune du Conseil de la Républi- que mais je peux le déclarer devant une commission - que ce n'est pas Diem qui assurera l'unification du Vietnam . Cela me paraît absolument évident.

J'ai l'intention de faire repartir M. Sainteny pour le nord-Vietnam et éventuellement d'accepter - j'en parlerai à M. Dulles à Karachi - la présence à Paris , non pas d'un représentant, car cela aurait un sens diplomatique, mais d'un agent commercial du nord-Vietnam, de manière à pouvoir défendre les positions françaises qui subsistent encore dans le nord-Vietnam. Cela me paraît indispensable, car si nous continuons la politique actuelle, nous perdrons tout dans le sud-Vietnam et tout dans le nord. Et quand le pays sera réunifié, ayant perdu dans le sud et dans le nord, nous aurons perdu partout. Il faut donc modifier notre position sur ce point.

J'en viens maintenant aux problèmes européens. En ce qui concerne le problème sarrois, notre position juridique est bonne puisqu'aussi bien le referendum du 23 octobre dernier ne portait pas sur la question , pour les Sarrois, de choisir entre l'Allemagne et la France, mais simplement de déclarer s'ils entendaient être intégrés dans un ensemble européen, d'ailleurs mal défini. Ils ont répondu négativement.

Du point de vue purement juridique, nous étions revenus au statu quo. Mais le Gouvernement français , après avoir fait une première déclaration, indiquant qu'il préconisait en effet le retour au statu quo, est revenu très rapidement sur cette formule. Le malheur a voulu quenous nous trouvions, à ce moment-là, en pleine période de dissolution et d'élections. Les Sarrois en ont profité pour reprendre très nettement en mains la situation à l'intérieur de la Sarre. Ce serait manquer de tout réalisme que de penser qu'on peut en rester au statu quo.

La position que nous avons prise est la suivante : nous voulons négocier le problème sarrois, non pas avec les Sarrois, puisqu'ils ont pratiquement opté pour l'Allemagne, mais avec les Allemands et nous entendons le régler dans le cadre des autres problèmes qui se posent entre la France et l'Allemagne. C'est ainsi que nous parlerons du problème de la canalisation de la Moselle. Par réciprocité, nous examinerons les problèmes que peut poser la navigation sur le Rhin . Nous discuterons des accords économiques et culturels franco-allemands. Ainsi, dans la meilleure hypothèse, nous parviendrons à régler tous les différends qui peuvent subsister entre la France et l'Allemagne.

On m'a fait dire que j'avais subordonné les projets européens actuels, Euratom et marché commun, à la solution de ces problèmes. Ce n'est pas tout à fait exact. Il n' y a, en effet, aucun lien direct entre une négociation franco-allemande portant sur des points précis et des projets de construction européenne entre plusieurs autres pays qui ne sont pas directement intéressés aux négociations franco-allemandes. Il est vraiment impossible de les joindre.

Par contre, j'ai indiqué très clairement à mes interlocuteurs allemands que nous ne pourrions vraisemblablement pas obtenir l'adhésion de notre opi nion, voire le vote du Parlement, si le Parlement avait l'impression que, les problèmes franco-allemands n'étant pas réglés, nous nous engagions dans la construction européenne, dans une atmosphère d'hostilité qui ferait que cette construction serait vouée à l'échec. Il n'y a donc pas de lien diplomatique ni politique, mais un lien psychologique entre les problèmes. J'ai évidemment beaucoup insisté sur celui-ci.

Venons-en au problème sarrois proprement dit. Je vous ai dit tout à l'heure que, par réalisme, il était impossible de ne pas tenir compte de la situation politique créée par le referendum. Nous serons donc amenés à examiner, sous réserve de dispositions transitoires, le retour politique de la Sarre à l'Allemagne. Mais nous entendons préserver intégralement nos intérêts économiques, tout au moins les plus importants d'entre eux.

J'en cite quelques-uns. Le plus important de tous, le problème fondamental, est celui de la Warndt. Tous les autres sont secondaires à côté. Il est incontestable que, pour la sidérurgie lorraine, le retour de la Warndt a une exploitation sarroise par des puits forés en territoire sarrois , aurait des conséquences absolument catastrophiques. L'accord intervenu en 1950 avait prévu l'exploitation de la Warndt par la France pour une durée de trente années . Nous sommes en 1956. Restent vingt-quatre ans à courir. C'est le minimum que nous puissions accepter, étant bien entendu qu'à l'issue de ces vingt-quatre ans un régime transitoire devra intervenir sur lequel nos experts auront à se prononcer.

Autre problème : gestion des Saarbergwerke , c'est-à-dire des mines sarroises. Ce problème est assez délicat à résoudre. Les départements ministériels français ne sont d'ailleurs pas entièrement d'accord sur les solutions à y apporter. C'est ainsi que le ministère de l'industrie est très en retrait par rapport aux positions du quai d'Orsay. Il pense en effet que la participation de la France aux mines de la Sarre devant être nécessairement minoritaire, cette participation ne présente qu'un intérêt très limité et que, en conséquence, les contrats de livraison de charbon sont beaucoup plus intéressants que la participation à la gestion des mines.

Or, au moins pendant une assez longue période intermédiaire, il est plus intéressant de participer à la gestion des mines.

Autre problème très délicat : celui du marché commun franco-sarrois dont les Sarrois restent partisans. Aucune difficulté sur ce point, mais un grand danger. Nous

allons laisser ouverte la frontière entre la Sarre et la France. Bien . C'est un échange normal de produits franco-sarrois qui se produira et on peut très bien l'admettre dans le cadre intérieur. Mais que se passera-t-il le jour où, par la force des choses et du fait du rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne, la frontière sera également ouverte entre l'Allemagne et la Sarre ? Nous courrons le grand risque de voir les marchandises allemandes transitées à travers la ~~France~~ Sarre et entrer en France.

Un autre problème délicat concerne le contingentement des produits sarrois à destination de la France et les marques d'origine de ces produits. Il entraînera de très longues discussions d'experts car nous serons obligés de demander des garanties considérables.

Autre problème, pratiquement résolu : celui de la représentation au sein de la C.E.C.A. . Vous savez que , sur dix-huit membres, la délégation française doit comporter trois experts sarrois. Les Allemands ont estimé qu'il n'était pas possible de maintenir ces trois experts dans la délégation française. Pas de difficulté majeure à ce sujet.

Quant au problème de la canalisation de la Moselle, nous rencontrons une opposition très vive. Les Allemands dans leur ensemble, qu'il s'agisse des industriels de la Ruhr ou des syndicats allemands, sont hostiles à cette canalisation. Les chemins de fer allemands, vous vous en doutez bien, ne le sont pas moins. Quelles que soient les bonnes dispositions dont semble être animé le chancelier Adenauer , nous nous heurtons à des résistances considérables. Mais ce qui est grave, c'est que ces résistances seront accrues par d'autres résistances extérieures à l'Allemagne et notamment par des résistances françaises énormes.

J'ai été à ce point surpris de voir entre les mains de la délégation allemande des documents qui reprenaient dans des termes très proches les dossiers que nous avions reçus de la S.N.C.F. que j'ai pu penser que cette société nationale avait donné des instructions aux experts sarrois. Je ne parle pas de la S.N.C.F. à l'échelon le plus élevé - je considère M. Armand comme incapable de tels agissements - mais de la S.N.C.F. à un échelon moins élevé. Cela nous a gênés.

Par ailleurs, de nombreux industriels français ont fait des démarches en Allemagne contre la canalisation de la Moselle.

Des industriels du Nord sont à fond contre ce canal. En France même l'opinion est loin d'être unanime. Les Allemands nous opposent volontiers des arguments tirés des opinions manifestées par les Français et d'articles écrits par certains d'entre eux.

D'autre part, le Luxembourg a un droit de veto puisqu'il est riverain. Le Luxembourg nous indique qu'il serait extrêmement désolé de s'opposer à cette réalisation du canal de la Moselle si Français et Allemands tombaient d'accord. Il faudra discuter avec lui de compensations éventuelles, étant donné les pertes que ce projet pourrait faire subir à l'Arbed d'un côté et aux Charbons luxembourgeois de l'autre.

Le Luxembourg emploie un argument quime permet de répondre à certaines questions posées à propos de la Belgique. Onme dit souvent : pourquoi envisagez-vous de lier la Belgique à cette question ? Mesdames,messieurs, nous ne pouvons pas faire autrement, car les Luxembourgeois ne veulent pas discuter sans les Belges. Ce sont les intérêts économiques du Bénélux qui sont en jeu, et du fait que nous devons discuter avec les Luxembourgeois, nous sommes obligés de discuter avec les Belges. Voilà la position que nous avons été amenés à prendre.

Il faut d'abord obtenir un accord de principe des Allemands, et une fois cet accord obtenu, réunir une conférence entre les pays du Luxembourg, de la Belgique et de la Hollande,- ces derniers sont très intéressés par le développement du port de Rotterdam et nous n'aurons pas de difficulté sur ce point - pour nous mettre définitivement d'accord avant de passer à la réalisation technique.

C'est un problème difficile mais je considère néanmoins,-sans pour autant sacrifier quoi que ce soit de ce qui nous intéresse en Sarre - que nous devrons faire très nettement un effort pour essayer d'obtenir ce canal de la Moselle. Si nous ne l'obtenons pas maintenant, nous ne l'obtiendrons jamais, je le crains.

J'enviens maintenant aux problèmes posés récemment à la conférence de Bruxelles, notamment à propos du marché commun et de l'Euratum.

En ce qui concerne le marché commun, nous avons entendu à la conférence de Bruxelles un très remarquable exposé de M. Spaak, dont vous connaissez le talent. Il nous a fait part des travaux que les experts avaient réalisés sur le marché commun. Je dois dire - je l'ai manifesté à cette époque au nom du Gouvernement français - que ces travaux étaient infiniment supérieurs à ceux qui avaient déjà été réalisés ence domaine, c'est-à-dire qu'au lieu de se contenter de

../..

formules générales, comme l'ouverture des frontières, les experts s'étaient penchés sur les conséquences de ce marché commun, sur les économies de chacun des pays intéressés. Les problèmes des charges sociales respectives dans chacun des pays, les problèmes des différences fiscales, les problèmes de distorsion de prix, les problèmes d'adaptation et de reconversion des industries de chaque pays à la suite de la réalisation du marché commun, les problèmes agricoles qui sont parmi les plus délicats ainsi que les problèmes de délais très longs nécessaires pour arriver à cette réalisation du marché commun , avaient été très sérieusement étudiés.

M. Spaak avait proposé un délai de I2 ans pour la réalisation par étapes du marché commun. En réalité, I2 ans, c'est très peu pour une oeuvrede cette importance, si on songe que le Bénélux, en I0 ans, vient tout juste de réaliser son marché commun enmatière industrielle et qu'il considère qu'il lui faudra encore sept ans pourle réaliser en matière agricole. Le Bénélux aura donc mis I7 ans pour assurer vraiment son organisation économique interne. Pour un marché commun aussi large que celui que nous envisageons, il faudra une période probablement supérieure à I7 ans.

Telle a été la position de la délégation française sur ces propositions. Elle a indiqué nettement qu'elle entendait procéder avec beaucoup de prudence. Elle a suggéré qu'à partir du moment où le rapport des experts serait déposé, c'est-à-dire vraisemblablement dans la deuxième quinzaine du mois de mars, nous puissions, non pas seulement examiner ce projet au stade gouvernemental, mais que nous puissions procéder à une large consultation de toutes les organisations économiques, industrielles, commerciales, ouvrières et agricoles de notre pays, de manière à leur permettre de présenter leurs objections sur les problèmes techniques proposés par les experts et à les associer à ce traité sur le plan psychologique. Je crois que cette méthode serait meilleure que celle qui a été employée jusqu'ici. En effet, il ne s'agit pas cette fois d'un traité,dont seraient seuls responsables les hommes politiques. Il s'agit d'une organisation économique à laquelle toutes les forces économiques de la nation sont intéressées. Il est donc normal qu'elles soient consultées sur les problèmes qui peuvent se poser. C'est seulement lorsque nous aurons procédé à cette large consultation que nous serons à même de faire éventuellement des contre-propositions aux propositions des experts et que nous pourrons nous engager dans la voie de la rédaction du traité du marché commun.

La question s'est posée de savoir si le marché commun devait être lié au problème de l'Euratom. Dans l'esprit de nos partenaires,il n'y avait pas de doute. l'Euratom était, au fond de leur pensée, un des éléments du

../..

marché commun. Les deux pfoblèmes devaient être discutés en même temps.

Je fais à ce point de vue deux objections. La première, c'est que le délai n'est pas le même pour la négociation de deux traités de cette nature. En effet, le traité concernant le marché commun, étant donné la procédure que nous entendons suivre, peut demander des mois, sinon des années de discussion. Lorsqu'il sera ensuite soumis aux parlements respectifs, il demandera également des mois de discussion étant donné l'énormité des problèmes qui seront posés. Eventuellement, ce traité devra revenir devant ses auteurs, si certains points paraissent insuffisants ou dépassés. Tandis que le traité de l'Euratom porte sur un domaine vierge, celui de l'énergie atomique. Je pense donc que ce traité peut être signé et ratifié dans un délai relativement court. Donc nous ne pouvons pas lier les deux choses.

D'autre part, il y a un inconvénient politique très sérieux à lier ces deux projets, c'est que la nature des résistances au projet de marché commun n'est pas du tout la même que celles que peut rencontrer l'Euratom. Les problèmes posés sont essentiellement différents. Par conséquent, il n'y a aucun intérêt à lier ces deux problèmes. C'est d'ailleurs bien ce qu'ont compris nos partenaires lorsqu'ils insistaient pour les lier. Ils ont peur que le Gouvernement français veuille séparer les deux questions et qu'après avoir ratifié l'Euratom, nous oubliions de demander la ratification du traité du marché commun. C'est leur grande crainte. Mais nous ne pouvons pas prendre dès maintenant un engagement sans savoir ce que contiendra le traité du marché commun.

Voilà quelle a été notre position. Le rapport sera déposé après le 15 mars et c'est seulement à ce moment-là que nous aurons une vue plus claire de la situation.

La deuxième partie de la conférence de Bruxelles a été consacrée à l'Euratom. Je dis tout de suite, car vous me poserez des questions sur ce point, que les projets ne sont pas encore très avancés au stade des experts. Plusieurs projets sont proposés qui ne sont pas au point. Il y a d'une part la conception Jean Monnet, il y a la conception beaucoup plus souple des Allemands. J'ai pu remarquer que les positions prises par les membres des délégations des cinq autres pays - je ne parle pas de la France - étaient assez sensiblement différentes de celles qui avaient été prises par le comité Monnet, ce qui parait assez curieux. Il y a donc des différences très sensibles. Quels sont les points délicats en matière d'Euratom ?

Le premier point est de savoir quel doit être le rôle exact d'une entreprise de cette nature. L'Euratom à mon avis a deux intérêts majeurs : ce que j'appellerai la mise en commun et le contrôle. La mise en commun d'un

../..

certain nombre de matières premières fissibles, la mise en commun des recherches, qui peuvent être faites dans ce domaine entre un certain nombre de pays, peut aboutir à un développement de l'énergie atomique infiniment plus rapide dans ces six pays que si ces pays sont livrés à eux-mêmes. C'est incontestable.

Deuxième point, le contrôle. Ce contrôle ne peut être identique à ceux que nous connaissons déjà. Il ne peut ressembler absolument en rien au contrôle que l'on peut exercer sur les armes dites classiques, car à partir du moment où l'on obtient du plutonium, il n'y a pratiquement pas de différence pour une explosion entre son emploi à des fins militaires et son emploi à des fins pacifiques. Lorsqu'on a le métal, on peut aussi bien s'en servir pour fabriquer de l'énergie que le transformer en quelques semaines, par des moyens extrêmement simples, pour en faire une matière explosive.

Donc, ce n'est pas seulement un contrôle militaire qu'il faut envisager, mais un contrôle industriel, un contrôle qui ira de la matière première jusqu'à l'extrême limite de son utilisation. Cela pose des problèmes infiniment plus difficiles qu'en matière militaire. C'est d'ailleurs sur ce point incontestablement que butte le problème du désarmement et du contrôle du désarmement. Par conséquent, très grande difficulté qui ne peut être résolue que dans la mesure où l'on créé un organisme ayant des pouvoirs suffisants pour réaliser un contrôle s'imposant à tous les pays intéressés.

Quelles sont les solutions possibles ? Nous pouvons créer une Haute autorité du type C.E.C.A. C'est une solution qu'on peut envisager. Ou bien on peut - et c'est une suggestion personnelle que j'ai présentée à Bruxelles - envisager une double organisation, c'est-à-dire une haute autorité plus légère que celle de la C.E.C.A. qui aurait simplement pour but d'assurer un contrôle général de l'ensemble des opérations, et un organisme commercial avec des moyens commerciaux et industriels qui serait, si vous le voulez, le comptoir atomique, organisme qui ne serait supra-national que dans la mesure où il serait contrôlé par la Haute autorité, mais qui n'aurait pas en soi une gestion supra-nationale. Ce système serait beaucoup plus souple, car nous aurions d'un côté, un organisme supra-national chargé du contrôle et, de l'autre, un organisme qui ferait les achats, les ventes et gérerait l'ensemble des produits industriels, c'est-à-dire un organisme commercial. C'est une solution personnelle. Je la crois beaucoup plus souple et beaucoup plus facile à réaliser que d'envisager une organisation du type C.E.C.A. Je dois dire que cette suggestion a rencontré à Bruxelles un accueil assez favorable. Je tiens à vous le signaler.

D'autre part, les Allemands sont très intéressés de connaître quel sera le statut juridique des entreprises atomiques proprement dites. Je crois, pour ma part, qu'il

../..

faut laisser, à chaque pays, l'entière liberté de son statut. Si tel pays veut nationaliser son industrie atomique, il le fera ; mais si tel autre préfèrelaisser cette activité à l'industrie privée, je ne vois pas pourquoi nous nous y opposerions. L'important est que le contrôle soit le même pour tous, qu'il s'agisse d'organisations nationalisées ou privées, car le danger est le même. Par conséquent, nous séparerons très nettement la question du contrôle, qui est vitale, de la question de la propriété ou de la nature de la gestion, qui est une question secondaire que chaque pays pourra régler lui-même.

Un autre problème, difficile également, est celui de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le Gouvernement français est très attaché à cette utilisation exclusivement pacifique de l'énergie atomique. Nous avons rencontré plus de résistance que nous nous y attendions à cette conception. En particulier, le gouvernement britannique a fait valoir des arguments dont je me fais l'écho auprès de vous sans les reprendre à mon compte personnel.

Le premier, incontestablement, est valable. Lorsque nous parlons d'utilisation militaire de l'énergie atomique, il faut entendre par là l'armement de destruction massive, la bombe. Mais si demain nous avons des paquebots mus par l'énergie atomique, il ne s'agira pas de continuer à avoir des paquebots ou des sous-marins alimentés au mazout. De même pour les avions. Donc, sur ce point, il ne faut pas nous lancer dans des discriminations impossibles. Il faut nous en tenir à ce qui est armes de destructions massive et aboutir à une définition à la fois juridique et pratique, de l'explosion. Cela n'est pas tellement facile, mais est indispensable.

La deuxième objection, présentée par les britanniques, est la suivante : Un moment peut arriver où il pourra être utile, pour l'un des pays intéressés, de fabriquer des bombes atomiques; nous devrions avoir la faculté de dire : il sera impossible à un pays de fabriquer unilatéralement des ammes atomiques.

Je n'ai pas besoin de vous dire que le danger serait immense. L'Allemagne, signataire du traité de Paris, qui n'a pas le droit de fabriquer des armes atomiques, se trouverait alors placée sur le même terrain que nos partenaires. Si nous acceptions qu'un membre de la communauté se lance dans cette voie, nous ne pourrions pas, par la suite, refuser à l'Allemagne d'en faire autant. Nous n'avons pu souscrire à cette opinion.

../..

Nous inscrivons ce programme dans un plan de désarmement général dont les nations d'Europe doivent donner l'exemple dans une certaine mesure. Par ce contrôle, elles créent en quelque sorte l'amorce de ce qu'on peut appeler la future police mondiale atomique. Si, dans un certain nombre d'années - dix ans, quinze ans ou plus - nous nous trouvons en pleine période d'armement général, les six pays se réuniront. Nous verrons alors ce qui se passera. N'oublions pas que nous de légiférons pas pour cent ans. Mais je crois qu'il est indispensble que nous partions avec cette idée de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie atomique. Cela me parait absolument essentiel.

Autre question difficile, le problème des liens entre l'Euratom et l'O.E.C.E. Vous savez que l'O.E.C.E. a un plan de coopération atomique pour l'ensemble des quinze pays. Quelle différence y a-t-il entre le plan de l'O.E.C.E. et celui de l'Euratom ?

Elle porte essentiellement sur deux questions. La première, c'est qu'on ne parle pás du marché commun des matières fissiles, mais "de la libre accession aux matières premières", ce qui n'est pas du tout la même chose. La deuxième, c'est qu'il est question du contrôle de l'utilisation à des fins militaires, mais qu'il n'y a pas de contrôle pour l'utilisation à des fins civiles. Autant dire que le contrôle est voué à l'inefficacité.

Je crois qu'il serait dangereux de vouloir opposer l'Euratom à l'O.E.C.E.; la collaboration au sein de l'Euratom à la collaboration au sein de l'O.E.C.E., d'autant plus que le gouvernement anglais nous avait fait savoir par son ambassadeur à Paris, à la veille de mon départ pour Bruxelles, que le gouvernement britannique était extrêmement disposé à une collaboration avec l'Euratom à la condition bien entendu que l'Euratom collabore à son tour à l'O.E.C.E. Le gouvernement anglais a même été plus loin, puisqu'il a admis l'association avec l'Euratom.

Il n'est donc pas question de vouloir opposer l'Euratom à l'O.E.C.E. Que pouvons-nous faire ?

Il y a d'abord un premier point que nous devons indiquer, c'est que l'Euratom est une institution "ouverte", c'est-à-dire que chacun des pays partenaire à l'O.E.C.E. et, éventuellement, d'autres pays pourront y adhérer, à la condition qu'ils acceptent les statuts de l'organisation et les contrôles, car c'est un point essentiel des statuts. Ensuite, nous pouvons dire que les six, au sein de l'O.E.C.E. représenteront une entité et que toutes les obligations souscrites par les six au sein de l'O.E.C.E. seront appliquées par l'Euratom.

Nous pouvons ainsi créer une coopération entre l'Euratom et l'O.E.C.E. qui permettra de bénéficier des progrès des deux organisations. Si l'Euratom marché bien,

.../..

un certain nombre de pays, qui d'ailleurs nous ont laissé entendre qu'ils surveilleraient l'évolution des faits avec beaucoup d'intérêt, pourraient être amenés à entrer dans l'Euratom, ce qui permettrait de sortir de ce cadre trop étroit.

Je voudrais ajouter un mot à propos des prochaines conférences sur le désarmement. Vous savez que M. Jules Moch a été chargé par le Gouvernement français de suivre les conférences du sous-comité du désarmement. La France sur ce point va aller aussi loin que possible. Vous savez en quoi consiste essentiellement les difficultés auxquelles on se heurte.

Un certain nombre de plans sont en présence. Il y a le plan du général Eisenhower, qui consiste à faire le contrôle par survol d'avions; Il y a le plan du maréchal Bouganine qui consiste à contrôler les centres ferroviaires. Il y a le contrôle du président Edgar Faure dont le projet consiste à surveiller les budgets militaires des différents Etats et à affecter une partie des économies en matière de désarmement à des fonds destinés aux pays sous-développés.

Ces plans se sont superposés mais ils ne s'opposent pas les uns aux autres. Nous reprenons tous ces plans, mais nous allons plus loin. Nous demandons - c'est là l'originalité de la position française - de ne pas attendre un accord sur l'ensemble des points qui sont en suspens ni sur toutes les difficultés qui peuvent se présenter pour commencer à réaliser un pas en avant dans tous les domaines où cela est possible.

Dans l'état actuel des choses, je crois que la France peut être le seul lien entre l'Ouest et l'Est sur un terrain de cette nature. Je voudrais sur ce point préciser à nouveau le sens de la déclaration d'investiture de M. le président du conseil lorsqu'il a dit : "La réunification de l'Allemagne passe par le désarmement". Qu'est-ce que cela voulait dire ?

Cela ne voulait pas dire que la position de la France était fondamentalement changée sur le problème de la réunification de l'Allemange, bien au contraire. Nous sommes plus partisans que jamais de la réunification de l'Allemagne. Mais cela veut dire qu'au cours des dernières conférences internationales, nous avons vu, d'un côté, les Américains vouloir résoudre in abstracto le problème de la réunification de l'Allemagne, c'est-à-dire obtenir l'accord des Russes sur ce point, et, d'autre part, les Russes insister sur le problème de la sécurité européenne, de façon que cette réunification de l'Allemagne ne puisse se faire que dans le cadre d'une Allemagne pratiquement neutralisée. J'ai l'impression très nette que la discussion peut durer des années. Nous pouvons réunir autant de conférences que nous voudrons, les deux pays n'ont

../..

aucune raison de se rapprocher sur ce point. Si au contraire nous réalisons des progrès sur la voie du désarmement, le problème de la neutralisation éventuelle d'un pays dans le cadre de la politique de désarmement ne se pose pas du tout de la même façon que le problème de la neutralisation de ce même pays dans le cadre d'une politique de réarmement. Il y a là une idée très importante sur laquelle nous devons insister aumaximum. C'est pourquoi la France, dans le but de résoudre un certain nombre de problèmes pendants entre l'Est et l'Ouest fera un grand effort dans cette voie.

D'autre part, il y a eu un peu d'émotion sur le plan universel à la suite de cet échange de lettres entre le président Eisenhower et le président Boulganine. Nous sommes très partisans de ces échanges de lettres parce que nous pensons que, même si elles n'aboutissent à rien, le climat international est d'autant meilleur que les conversations internationales se poursuivent. Je crois à la vertu de la conférence en soi, car la conférence permet la confrontation des points de vue et la confrontation des opinions publiques avec ces points de vue. Par conséquent, c'est une chose qui est bonne. Nous sommes partisans de contacts de cette nature.

On m'a fait savoir que j'avais mis sur le même pied les initiatives du président Eisenhower et celles du président Boulganine. En même temps on m'a fait savoir que mes prédécesseurs adressaient leurs voeux à leur arrivée au Gouvernement, au président du conseil anglais et au président de la République américaine. Je les ai envoyés, ainsi qu'à M. Molotov. On a trouvé que c'était extraordinaire. On m'a reproché d'avoir dit que la France désirait non seulement maintenir ses amitiés, mais les étendre. Je tiens à prendre la responsabilité de cette déclaration. Si nous ne changeons pas du tout les nécessités que nous avons reconnues de la politique française, si nous ne changeons pas du tout l'attachement que nous pouvons avoir pour le pacte atlantique dans la mesure où il garantit notre sécurité - dont personne en réalité ne nous demande de nous séparer - nous désirons - cela peut être le rôle essentiel de la France - rester un trait d'union entre l'Est et l'Ouest et nous ne pouvons le rester que dans la mesure où nous pouvons manifester notre indépendance égale à l'égard des deux pays. Je crois que cette idée de l'indépendance de la France à l'égard de quelque bloc que ce soit, qui n'exclut nullement ses amitiés ni le respect des traités signés, est une position qui ne peut que renforcer le prestige de notre pays dans les circonstances actuelles, d'autant plus que nous avons pu faire l'expérience, lorsque nous nous sommes trouvés dans des moments difficiles - je pense à l'Afrique du Nord - que des traités qui auraient peut-être dans certains cas pu jouer ne l'ont pas fait. Je pense que cette position est la seule que nous puissions adopter.

../..

Voilà, Mesdames, Messieurs, quelques uns des points que je voulais évoquer devant vous ce soir. J'ai été aussi complet que je pouvais l'être mais je complèterai cet exposé dans la mesure où vous attendrez des explications.

M. LE PRESIDENT.- Je vais tout de suite donner la parole à nos collègues qui ont des questions à poser à M. le Ministre.

La parole est à M. Puaux.

M. PUAUX.- Je ne surpendrai pas M. le Ministre en lui disant que la remise en question des conventions franco-tunisiennes, huit mois après la mise en vigueur de ces dites conventions, a vivement ému les Français de Tunisie et les inquiète pour l'avenir.

Votre intention, si j'interprète bien votre pensée, serait de limiter, dans une très large mesure, les novations à apporter aux conventions puisque vous nous avez dit qu'en matière militaire, vous pensiez à une armée de 1.500 hommes, et qu'au point de vue diplomatique, vous envisagiez la présence de Tunisiens dans les délégations françaises.

Je me permets de vous demander si vous estimez que les Tunisiens se contenteront d'une telle proposition ? M. Colonna et moi suivons attentivement la presse arabe et nous constatons que ceux qui se réclament de Bourguiba comme ceux qui sont derrière Salah Ben Youssef attendent de nous l'indépendance de la Tunisie, avec ce que cela suppose à la fois dans le domaine militaire et dans le domaine diplomatique. M. Bourguiba n'a-t-il pas annoncé que la Tunisie aurait un ministre tunisien des affaires étrangères et un ministre de la défense nationale ? Ce qui déposséderait le Haut-Commissaire de ses attributions de ministre des affaires étrangères et le Commandant inter-armes de ses attributions de ministre de la défense nationale. J'espère que le Gouvernement français n'est pas disposé à aller si loin.

Du côté marocain, on s'attend aussi à une indépendance réelle dans les domaines diplomatique et militaire. Chacun de ces deux pays souhaite avoir une délégation spéciale à l'O.N.U. Ne pensez-vous pas qu'il peut y avoir de graves inconvénients à ce que des délégations tunisienne et marocaine siègent à l'O.N.U. tant que la question algérienne ne sera pas résolue, puisque cette question peut se reposer à l'O.N.U. ? Nous risquons alors de voir ces deux délégations prendre position contre la France. Je me permets de penser, en constatant le mouvement d'arabisation très marqué en Tunisie en ce moment, que c'est plutôt vers la ligue arabe que la Tunisie indépendante regardera plutôt que du côté français.

La presse nous a annoncé que la douane française avait saisi à Orly une caisse contenant des tracts antifrançais destinés à l'ambassade de l'Arabie Séoudite. Est-ce exact et quelles conséquences en tirera le Gouvernement français ?

D'autre part, je suppose, monsieur le ministre, que vous avez dû être informé de ce qui vient de se passer à Tripoli, où l'ambassadeur d'Egypte a organisé une réception en l'honneur de Salah Ben Youssef, à laquelle assistait le chef du Gouvernement libyen. Des discours ont été prononcés et le chef du Gouvernement libyen a déclaré de la façon la plus nette que son pays, comme toutes les nations arabes, prêterait son concours le plus complet à tous les Arabes qui désireraient se libérer du joug du colonialisme. Pensez-vous qu'il y a là une déclaration qui pourrait amener, de notre part, une démarche diplomatique ?

Je voudrais vous poser une dernière question qui n'intéresse pas directement l'Afrique du Nord. Vous avez l'intention, monsieur le ministre, de vous rendre en Syrie, dans ce pays où j'ai été haut-commissaire. Je crois que votre visite sera utile et qu'elle aura des résultats fructueux. Vous irez, en même temps, en Israël. A ce propos, il y a une vieille question qui paraît avoir été abandonnée et qui, pourtant, devrait être suivie par la France, la question de l'internationalisation de Jérusalem, comme ville sainte de trois religions. Il y avait eu, dans l'opinion française, un mouvement qui permettait de soutenir cette opinion, et, par là même, de reprendre position dans le Moyen-Orient. Le Gouvernement français envisage-t-il, à cet égard, d'adopter une position nouvelle ?

M. COLONNA. Vous nous avez dit dans votre déclaration, monsieur le ministre, quelle était votre position au regard des négociations franco-tunisiennes. Je voudrais connaître la raison profonde de l'accord donné par la France à la demande tunisienne. Plus exactement, je voudrais connaître la raison qui fait que le Gouvernement français admet que soient remises en cause les conventions franco-tunisiennes six mois à peine après leur adoption, alors que notre partenaire tunisien, contrairement aux assurances données à l'époque de la signature des Conventions, ne s'est pas signalé par une volonté très ferme de coopération avec le partenaire français.

Deuxième question : Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si les Français de Tunisie peuvent avoir l'assurance que, dans la négociation, les négociateurs français s'inspireront de la nécessité plus impérieuse que jamais de la présence, sur le sol de la Régence, de l'armée française, seule garantie concernant la sécurité de tous les Français vivant en Tunisie?

D'autre part, retenant de vos déclarations que le Gouvernement français envisage d'associer des Tunisiens à des responsabilités dans la conduite d'une diplomatie commune entre la France et la Tunisie, je voudrais savoir si vous ne pensez pas devoir obtenir du Gouvernement tunisien l'assurance d'une solidarité franco-tunisienne dans la conduite de sa diplomatie ? Je verrais, notamment, la passation d'un acte entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien, aux termes duquel la Tunisie reconnaîtrait la souveraineté française sur le territoire algérien. D'ailleurs, cette observation vaut également pour la constitution d'une armée tunisienne. Je le dis en songeant aux récentes déclarations du Congrès national du Néo-Destour au cours duquel les négociateurs tunisiens, actuellement présents à Paris, se sont associés à une motion glorifiant la rebellion algérienne.

Enfin, je voudrais savoir si d'autres conventions ne risquent pas d'êtreremises en cause par les négociateurs tunisiens ? Je pense aux conventions culturelles, économiques et douanières et même à la convention sur le droit des personnes. Je sais qu'en Tunisie, actuellement, des craintes se font jour quant à l'éventualité d'une remise en cause de la libre circulation des capitaux entre la France et la Tunisie. Je signale que, récemment, par une décision du Gouvernement tunisien, a été interdite la sortie du territoire ~~algérien~~ tunisien de tout le matériel agricole et industriel. Cette mesure affecte des sociétés françaises qui sont mises dans l'obligation de cesser leur activité en Tunisie. Je crois pouvoir dire qu'il s'agit là d'une mesure de spoliation.

Quittant la question tunisienne et abordant celle du Maroc, je retiendrai de vos déclarations que vous ne considérez pas possible de maintenir des Marocains dans l'armée française. C'est une déclaration que j'ai accueillie avec beaucoup

d'émotion, parce qu'lle signifie l'appauvrissement considérable de l'armée d'Afrique. Je vous demande si cette éventualité est inévitable ? Si elle l'est, ne va-t-elle pas s'appliquer aussi à la Tunisie ?

M. HAMON. Des question viennent d'être posées sur le Maroc et la Tunisie. Je voudrais simplement livrer un élément d'information. Je me suis récemment entretenu avecune personnalité tunisienne à laquelle je faisais grief de la rapidité de la demande de révision des conventions. Cet interlocuteur m'a répondu: C'est vous-mêmes qui, par la rapidité et la totalité de la reconnaissance de l'indépendance marocaine, nous avez mis dans une situation impossible, parce qu'il nous est fait reproche aujourd'hui par nos extrêmistes de nous être contentés de mesures plus limitées que celles que vous avez données à l'autre bout du Maghreb.

Je voudrais évoquer quelques autres domaines.

En ce qui concerne la Sarre, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, que toutes les mesures nécessaires soient prises pour obtenir effectivement que les Sarrois qui se sont compromis à nos côtés ne soient pas victimes de persécutions, même détournées, comme le sont, hélas! trop souvent les fonctionnaires. Il y va de notre honneur.

Ne pensez-vous pas que ce souci, comme celui des transitions nécessaires, implique que l'union douanière franco-sarroise , au maintien de laquelle nous avons droit par la lettre des textes, demeure pendant un certain minimum de temps, de l'ordre d'une dizaine d'années ? Si nous nous contentions de deux ans, cela voudrait dire que nous en sommes au temps des liquidations, et ce serait encore une façon de favoriser une rétorsion économique et commerciale à l'égard de ceux qui ont été les tenants de la coopération franco-sarroise.

Je vous ai entendu avec beaucoup de satisfaction, rappeler notre droit sur le warndt. Je voudrais qu'il soit bien entendu que ceux qui ont été hier nos adversaires, et qui le sont encore aujourd'hui à la tête du gouvernement, n'obtiendront pas plus de nous à propos du warndt, que ce que nous avons concédé à nos amis. Là aussi, il y va de notre honneur.

Quittant la Sarre, je voudrais aborder un instant le problème de l'Euratom. Nous avons été très sensibles à la prudence avec laquelle vous vous êtes engagé dans cette voie. Mais, puisque vous avez si bien marqué les transitions, puisque vous nous avez indiqué que la Grande-Bretagne avait manifesté le désir de coopérer et même, avez-vous dit, de s'associer éventuellement à l' Euratom, puisque la confrontation des plans de l'O.E.C.E. et de l'Euratom ne fait apparaître que des différences secondaires, ne vous paraît-il pas possible de tenter, avec la prudence même qui a été la vôtre, une recherche qui permettrait a l'Euratom de démarrer d'entrée de jeu, avec l'association de la Grande-Bretagne ? Il m'a semblé que ce qu'il pouvait y avoir d'écart entre l'O.E.C.E. qui accepte la Grande-Bretagne et l'Euratom, dont elle risquerait d'être exclue, n'était pas si grand que cela ne mérite un effort supplémentaire.

Vous avez dû rappeler l'inégalité qui existait entre la France, à laquelle sont permises les productions mêmes militaires d'énergie atomique, et l'Allemagne, où elles ne sont pas permises. Ne vous semble-t-il pas que, malgré notre profonde et totale volonté de voir proscrire les ouvrages militaires de l'énergie atomique, il serait imprudent que nous acceptions une formule qui mettrait sur le même plan des interdictions, un pays comme le nôtre, qui n'a pas d'interdictions, et un pays comme l'Allemagne, qui en a? N'y a-t-il pas ici à maintenir un des privilèges qui nous a été présenté comme une des conditions de la ratification des accords de Paris ?

Dernière question concernant l'Extrême-Orient. J'ai vu, ces derniers jours, que l'Inde avait été admise comme président de la Conférence de Genève, au même titre que la Grande-Bretagne et l'Union soviétique. Il ne me paraît pas possible que nous maintenions la place particulière à laquelle nous continuons de prétendre en Indochine, si nous admettons que les pourparlers relatifs à ce pays se trouvent à l'initiative de tout le monde, sauf de nous. Je comprends parfaitement qu'il n'est pas pensable que la France assiste à une conférence où elle serait la seule nation occidentale. Mais ne pourriez-vous pas dire, à propos de l'Extrême-Orient, ce que vous avez dit tout à l'heure, que vous croyez à la vertu des conférences internationales pour la confrontation des opinions et leur rapprochement?

Je voudrais vous poser une question relative à la normalisation des relations diplomatiques entre la France et la Chine. C'est une question sur laquelle

je comprendrais que vous expliquiez avec toute la prudence que vous commandent les prochains entretiens que vous devez avoir. Mais, au nom de tous les collègues avec lesquels j'ai été à Pékin, laissez-moi vous rappeler que notre conviction est qu'il faut normaliser nos relations avec ce pays. C'est à la plénitude des liens culturels et diplomatiques qu'il faut aller.

M. LE PRESIDENT. Je vais donner la parole à quelques autres de nos collègues. Je les invite respectueusement à contracter l'intitulé de leurs questions, de telle sorte que nous ayons l'avantage d'entendre M. le ministre dans sa réponse.

M. PERNOT. Je demande la parole pour poser trois questions : deux sur la Sarre et une sur le Maroc.

En ce qui concerne la Sarre, je rejoindrai M. Hamon dans une de ses questions, celle concernant les fonctionnaires sarrois qui se sont compromis pour la France. Si nous voulons que notre pays soit respecté, il faut qu'il inspire confiance. Il faut donc que la France sache faire, sur ce point, les sacrifices nécessaires.

Ma deuxième question vise un domaine que vous n'avez pas évoqué, monsieur le ministre, je veux parler de l'Université de Sarrebrück. Vous savez qu'il y a, à Sarrebrück, une université qui a rendu de très grands services. Dans la pensée de ses fondateurs, il s'agit d'une université européenne. Le recteur est un homme éminent qui a maintenu la culture française. Son mandat expire à la fin de l'année universitaire 1956, par conséquent dans quelques mois. Il est permis de se demander si, à ce moment-là, l'influence de la France pourra continuer à se faire sentir. Je voudrais demander au Gouvernement français de faire tous ses efforts pour tâcher de maintenir le caractère européen de l'Université de Sarrebrück. Cette question est d'autant plus grave que la France a envoyé dans cette Université un grand nombre d'étudiants alsaciens et lorrains, dont beaucoup auraient pu faire leurs études à Strasbourg ou à Nancy. C'est la France même qui les a conviés à se diriger vers l'Université de Sarrebrück. Il faudrait penser à ces jeunes gens et prendre toutes les mesures nécessaires. Je crois beaucoup à la culture française, et c'est la raison pour laquelle je me permets d'insister vivement auprès de vous sur ce point.

Ma troisième et dernière question porte sur le Maroc. Il s'agit de la situation de ce que j'appellerai "la famille judiciaire du Maroc". Je veux donc parler des avocats, des magistrats et des auxiliaires de la justice. La justice française est très bien considérée au Maroc par les Marocains eux-mêmes. J'ai entendu de nombreuses doléances et les vives préoccupations des avocats du Maroc. Je voudrais qu'un effort fût fait sur ce point et que ces doléances retinssent l'attention du Gouvernement.

M. PEZET. Ma première question a trait au corps expéditionnaire du Sud-Vietnam. Vous avez dit, monsieur le ministre, que le Gouvernement Diem nous demandait le retrait du corps expéditionnaire, que nous ne demandions qu'à le rapatrier, mais que nous n'étions pas prêts à le faire. Que va-t-il se passer ? Nous avons lu dans la presse, que l'on comptait sur le corps expéditionnaire pour renforcer les effectifs d'Afrique du Nord. Alors, allons-nous rester en Indochine afin d'affirmer notre position dans les négociations ? D'un autre côté, si nous avons besoin de ces effectifs en Afrique du Nord, nous ne pouvons pas les maintenir en Indochine. J'aimerais bien avoir votre sentiment sur ce point.

Il me semble que l'autorité du Sultan est défaillante à l'heure actuelle, notamment dans le bled. Un de mes soucis vient de l'agitation du bled et des mouvements de la région de Taza. Avons-nous demandé au Sultan de désavouer la rebellion du Rif ? Lui avons-nous demandé de déclarer qu'une telle agitation n'était pas conforme à la politique qu'il mène à l'égard de la France ? Une telle assurance me paraît importante dans la mesure où la rebellion du Rif s'affirme comme étant l'expression de la volonté de libération nationale d'El Fassi et des extrêmistes marocains. Si nous n'obtenons pas un désaveu du Sultan à cet égard, cela ne peut qu'accroître nos difficultés.

Ma dernière question sera pour m'inquiéter du sort, non seulement des fonctionnaires marocains, mais aussi des fonctionnaires de Tanger. Ces deux problèmes sont similaires, bien qu'ils semblent différents. Il y a, à Tanger, des fonctionnaires français. Ce sont des fonctionnaires chérifiens qui ont été affectés, par voie de décret, dans la zone de Tanger. Il ne faudra pas oublier de régler le sort de ces fonctionnaires.

M. PORTMANN. Je voudrais parler de l'Université européenne de Sarrebrück. Un certain nombre de nos professeurs se trouvent en difficultés. Ils subissent des brimades, et de ce fait, le recrutement des professeurs est difficile. De plus, il faut qu'ils soient bilingues, parlant français et allemand. Pouvons-nous espérer conserver cette Université européenne qui est un facteur de propagande culturelle très important pour nous? Il faudrait obtenir pour le personnel enseignant des garanties qu'il ne possède pas à l'heure actuelle.

Deuxième question: Le Maroc et la Tunisie nous demandent une armée. Leur avez-vous demandépourquoi ils désirent avoir une armée ? Le rôle d'une armée est, soit d'assurer la police intérieure, soit de défendre le pays contre un ennemi éventuel. Pourquoi une armée, puisque ces deux pays ne peuvent être attaqués de façon directe ?

Vous avez parlé, à propos de l'Afrique du Nord, de l'émotion suscitée en France par l'attitude égyptienne. Vous nous avez donné des explications sur les armes, à 80% françaises, qui ne rentrent pas en Algérie par l'Egypte. Nous nous inclinons devant cette affirmation. Mais la radio du Caire, après une période de calme, vient de reprendre ses appels au meurtre et d'adopter une attitude incompatible avec des relations cordiales entre la France et l'Egypte. Le Gouvernement Français ne doit-il pas prendre immédiatement des mesures ?

Je rejoins M. Hamon sur le projet de l'Euratom. Je trouve curieux que la France, qui n'avait pas d'interdictions sur les fabrications militaires, accepte une limitation, alors que d'autres pays, comme l'Angleterre, garderont toutes leurs possibilités.

M. MAROGER. L'Assemblée de la C.E.C.A. est convoquée à Bruxelles pour discuter du marché commun, et de l'Euratom. Je suis très frappé de constater que la délégation française à la C.E.C.A. va à cette réunion sans avoir jamais été informée par le Gouvernement de la position de la France.

Sans doute, cette délégation est-elle parlementaire, non gouvernementale, et n'a pas de directives à recevoir du Gouvernement. Mais une chose est d'obtenir des directives, autre chose est d'être informé de la position du Gouvernement Français.

Je suis le porte-parole de tous mes collègues, députés et sénateurs, membres de la délégation française à la C.E.C.A. pour souhaiter que le Gouvernement veuille bien nous mettre au courant de la position française.

M. LE PRESIDENT. Je donne la parole à M. le ministre, pour répondre aux questions des commissaires.

M. LE MINISTRE. Je vais d'abord parler du Maroc et de la Tunisie.

Je voudrais faire à MM. Puaux et Colonna, une réponse presque commune, étant donné que la nature des questions posées est la même.

Il y a deux choses d'ordre général que nous ne pouvons pas faire. Voici la première : A partir du moment où l'on a accordé sans condition - personnellement, je dis qu'on l'a fait prématurément - l'indépendance au Maroc, il était impossible de s'opposer a la pression tunisienne pour obtenir la même formule. D'ailleurs, pour eux, la formule compte plus que le contenu. Donc, sur ce point, il n'y a pas d'illusions à se faire.

Deuxième observation d'ordre général : le Gouvernement ne pourra pas empêcher toutes les manifestations publiques ou autres de solidarité musulmane. Nous pouvons protester contre des livraisons d'armes ; cela, oui .

Nous pouvons protester contre des déclarations à la radio, dans la mesure où elles émanent des radios d'Etat : cela, oui. Mais on ne pourra jamais empêcher, dans des discours, des Arabes de célébrer d'autres Arabes et les défendre. C'est impossible ; c'est leur demander quelque chose qui n'est pas conforme à leurs sentiments de solidarité musulmane. Nous n'y pouvons rien. Nous pouvons protester contre des actes, non contre des intentions.

Je voudrais maintenant entrer de façon plus pratique dans la réponse. Pourquoi avoir remis en cause les Conventions ? Pourquoi les Tunisiens ont-ils demandé que les Conventions soient remises en question ? Je vous l'ai indiqué, parce qu'ils entendent s'aligner sur le Maroc, parce que des élections vont avoir lieu prochainement et qu'ils sont talonnés par l'opposition que constituent les amis de Salah Ben Youssef.

Quelle peut être la position de la France ?

Nous avons, à l'heure actuelle, des difficultés considérables en Algérie. Elles sont telles que le maréchal Juin lui-même - cela m'a beaucoup frappé - a été amené, l'autre jour, à proposer de virer une partie des troupes françaises du Maroc en Algérie. Par conséquent, nous entrons dans une voie où, si nous nous trouvons placés devant des opérations de grande envergure, de rebellions

au Maroc et en Tunisie, desproblèmes militaires extrêmement difficiles seront posés. Il faut que nous tenions compte de cette situation. Je crois que nous avons intérêt à jouer, au Maroc, la carte du Sultan, parce que nous n'en avons pas d'autre ; que nous avons intérêt à jouer, en Tunisie, la carte Bourguiba, compte tenu de ses intempérances de langage, parce que nous n'en avons pas d'autre. Par conséquent, il y a des cartes que nous sommes obligés de jouer, mais nous devons conserver un certain nombre d'atouts.

Quels sont les atouts que nous avons conservés ? En ce qui concerne les dispositions militaires, je ne suis pas inquiet. Le fait que nous accordions 1500 hommes de troupes tunisiennes, ne me paraît pas une réalité gênante. M. Puaux demande : Pourquoi demandent-ils une armée ? En Tunisie, c'est une question de prestige. J'aime mieux 1500 hommes enrégimentés, que 150 fellagha à beaucoup près. C'est beaucoup moins dangereux. Si la Tunisie demande une armée, c'est surtout parce que le Maroc l'a demandée. C'est une simple question de prestige .

Pour le Maroc, c'est une autre chose . Je vais joindre cette question de M. Puaux à celle de M. Pezet, qui m'a demandé : Quelle sera la position du Sultan à l'égard de la rebellion du Rif ?

Tout au cours des négociations, j'ai posé cette question. Elle est fondamentale. Je lui ai tenu ce langage : Nous vous accordons l'indépendance, c'est bien ; mais, pour assurer votre souveraineté, il faut soumettre la rebellion sur votre propre territoire. Or, la participation de troupes authentiquement marocaines à la lutte contre la rebellion aurait pour nous un effet psychologique extrêmement heureux, il n'y a aucun doute. Donc, nous avons intéfêt à ce qu'il y ait une armée marocaine, ne serait-ce que pour qu'elle participe, fut-ce symboliquement, à la lutte contre la rebellion. C'est ce que j'ai demandé au Sultan. Dans mon esprit, en lui donnant cette armée marocaine, c'est à cela que je veux progressivement l'amener. Je crois que c'est fondamental .

M. Colonna m'a parlé des Marocains dans l'armée française et m'a dit son émotion à ce sujet . Nous avons gardé des Marocains dans l'armée française, mais dans des bataillons de France ou d'Allemagne. Mais les garder sous le drapeau français au Maroc, c'est impossible . C'est trop dangereux .

Il y a aussi le problème de la diplomatie . Pour le moment, nous ne sommes pas saisis de propositions

tunisiennes concrètes. J'attends encore les propositions. Par conséquent, je ne peux pas anticiper sur une négociation qui n'a pas encore commencé.

Dans ce même domaine, un certain nombre de points intéresse les Marocains : des ambassades à Washington, Londres, l'O.N.U. et le Caire. C'est l'ambassade du Caire qui est pour nous la plus délicate et la plus dangereuse . Ce cas doit faire l'objet d'une négociation très étendue avec le Gouvernement égyptien pour connaître les conséquences qui pourraient en résulter. Il y a là un problème extrêmement difficile sur lequel je ne puis vous dire aujourd'hui plus de choses que je ne peux . Nous attachons à cette question énormément d'importance.

Vous m'avez demandé des précisions sur l'affaire des tracts antifrançais saisis à Orly . D'après ce que je connais aujourd'hui, ce sont des tracts qui auraient été envoyés par l'ambassade de l'Arabie séoudite à Washington, à l'ambassade de l'Arabie séoudite à Paris. J'ai demandé à l'ambassadeur de l'Arabie séoudite de venir me voir à ce sujet et je lui ai fait les représentations qui s'imposaient. Il m'a affirmé tout ignorer de cette affaire , ce qui est la réponse habituelle en ces cas là . Je dois dire que, malheureusement, il a eu une contreattaque qui m'a beaucoup gêné . Il m'a répondu ceci : Estimez-vous normal que, lorsqu'un ambassadeur de France envoie un compte-rendu sur ce qui se passe en Arabie séoudite , ce compte-rendu soit donné ensuite à des fonctionnaires des territoires d'outre-mer, que ces fonctionnaires remettent ce document à des parlementaires qui s'en servent à la tribune ? Je me permets, messieurs, de vous signaler ce fait . Cette intervention m'a gêné d'autant plus que la télévision s'est également servie de ce document . L'acte inamical était aussi bien du côté de la France par rapport à l'Arabie séoudite que l'inverse.

M. Pinot a parlé de la question de la famille judiciaire au Maroc. Cette question sera traitée dans les prochaines conventions ainsi que tous les problèmes relatifs aux fonctionnaires.

J'indique à MM. Colonna et Puaux que, sur le fond, je n'ai pas l'intention de changer quoi que ce soit aux conventions franco-tunisiennes. La seule chose qui puisse être modifiée, c'est l'expression " autonomie interne " qui sera remplacée par " interdépendance ".

Quant aux fonctionnaires français, la position est différente selon qu'il s'agit du Maroc ou de la Tunisie. La pression est beaucoup plus forte en Tunisie qu'au Maroc car il semble que les Tunisiens disposent de beaucoup de cadres prêts ou qu'ils supposent prêts à se substituer aux fonctionnaires français. Au Maroc, par contre, les 35.000 ou 37.000 fonctionnaires français qui s'y trouvent sont très largement absorbés.

M. LEONETTI. Il y a surtout au Maroc une opposition grandissante entre les fonctionnaires marocains et les fonctionnaires français. Chez ces derniers, on enregistre un désarroi presque général qui se traduit par un désir de rentrer en France. C'est une des raisons pour lesquelles ces fonctionnaires ont demandé au gouvernement français, avant que les négociations ne commencent, d'assurer leur intégration dans les cadres métropolitains à n'importe quel moment, ce qui leur donnerait une garantie.

M. LE MINISTRE. A cet égard, il importe de ne pas confondre plusieurs choses. L'inquiétude qui s'est emparée de ces fonctionnaires au cours des trois mois de situation incertaine qui viennent de s'écouler peut disparaître lorsque les conventions fixant le statut de ces fonctionnaires, de manière plus précise, auront été signées. Il est incontestable que la France doit garantir un statut aux fonctionnaires licenciés. Mais, garantir un statut aux Français qui veulent, non pas seulement pour des raisons de convenance personnelle, quitter l'administration marocaine ou tunisienne, est différent. Nous n'avons pas intérêt que les gens partent du Maroc ou de Tunisie. Il faut savoir si nous voulons maintenir ou non la présence française. Donc, garantie aux fonctionnaires licenciés, mais pas de garantie aux fonctionnaires qui veulent partir. Une distinction doit être faite. Il serait vexant, alors que nous discutons de la présence française au Maroc et en Tunisie, que ce soient les Français qui veuillent s'en aller. Le devoir du gouvernement français est de tout faire pour les maintenir en place.

M. PUAUX. Sans les chasser, on peut leur rendre la vie impossible. J'ai, à cet égard, bien des exemples. C'est ainsi que, au Maroc, dans le domaine forestier, les officiers forestiers ne peuvent plus exercer leur fonction. Les autorités marocaines leur imposent de lever les procès-verbaux qu'ils ont dressés et interviennent en faveur de tous les Marocains qui ont maille à partir avec l'administration des Eaux-et-Forêts. Les officiers forestiers sont obligés d'obéir.

M. LE MINISTRE. Dans ce cas, il appartient au représentant français au Maroc d'intervenir auprès du gouvernement marocain.

M. BERTHOIN. Toute la politique des autorités tunisiennes et marocaines consiste à fatiguer le fonctionnaire français, à le mettre dans l'impossibilité d'exercer son métier par des moyens divers. Certains fonctionnaires finissent par demander leur retour en France. La plupart du temps, ce retour intervient après une longue attente.

Nous assistons, en Tunisie notamment, aussi bien dans le domaine public que dans le domaine privé, à un affaiblissement de la présence française. Il n'y a pas très longtemps encore, dans des entreprises de transport, on a clairement indiqué aux gens qu'on ne les protégerait plus, qu'ils devaient se débrouiller seuls ou partir. C'est grave.

Entre ces deux principes , civilisation occidentale que représente probablement Bourguiba , et civilisation orientale représentée par Salah Ben Youssef, il existe un mouvement en faveur de Ben Youssef, mouvement qui pénètre la bourgeoisie et va même jusqu'à la Cour parce qu'elle reste traditionnaliste. C'est en quelque sorte l'opposition entre les traditionnalistes et les novateurs qui ressemble un peu à ce que nous avons connu autrefois en Turquie.

En Tunisie, le combat se livre entre deux tendances, Occident et Orient. Dans toutes les couches de la population, dans tous les organismes de la vie tunisienne, on note une hostilité sourde qui se manifeste par tous les moyens, par des tracasseries quotidiennes contre tout ce qui est Français.

M. LE MINISTRE. Je ne doute pas un instant de ce que vous dites. A mon avis, Bourguiba a commis une erreur majeure en parlant de l'abrogation du traité du Bardo. Le traité du Bardo est le seul qui protège la personne du Bey. A partir du moment où Bourguiba semble s'en éloigner, le Bey se retourne vers Salah Ben Youssef. Nous avons fait

valoir ce danger aux Tunisiens lorsqu'ils ont parlé d'abroger le traité du Bardo. Examiner ce problème actuellement peut contribuer à aigrir la situation en Tunisie.

En ce qui concerne l'Extrême-Orient, M. Hamon m'a demandé ce que je pensais de la conférence envisagée pour le règlement des questions soulevées par la mauvaise application des accords de Genève. Je ne suis pas opposé à une telle conférence. Mais ni les Américains, ni les Sud-Vietnamiens, ni n'y assisteront. Cette conférence n'aboutira donc qu'à des voeux pieux.

M. Hamon a également parlé de la normalisation de nos rapports diplomatiques avec la Chine populaire. Si vous le voulez bien, je traiterai cette question dans quelques semaines au cours d'une nouvelle réunion.

M. LE PRESIDENT. De même que vous pourrez nous rendre compte de la conférence de Karachi. Jusqu'ici, en effet, vous ne nous avez pas donné beaucoup d'éclaircissements sur l'ordre du jour de cette conférence qui présente par ailleurs, pour vous, l'intérêt d'une rencontre avec MM. Foster Dulles et Selwyn Lloyd.

M. LE MINISTRE. (donne lecture de l'ordre du jour de la conférence.)

M. LE PRESIDENT. Je ne désirais rien d'autre que cet ordre du jour fût connu.

M. LE MINISTRE. Je n'ai vraiment trahi aucun secret diplomatique en vous donnant connaissance.

M. Pezet m'a posé une question relative au corps expéditionnaire français en Indochine. Je me suis peut-être mal exprimé tout à l'heure. Je précise que nous avons accepté de retirer ce corps expéditionnaire, avec joie d'ailleurs puisque nous avons besoin de troupes en Afrique du nord. Les Américains et les Sud-Vietnamiens regrettent notre décision. C'est ainsi que le problème se présente.

Pour répondre à une autre question de M. Hamon, j'indique que nous nous préoccupons en ce moment de procurer une situation à un certain nombre de Sarrois qui se trouvent actuellement en France.

Sous la réserve que j'ai formulée précédemment, nous nous efforcerons de maintenir l'union douanière franco-sarroise aussi longtemps que possible pendant la période transitoire.

Pour la Warndt, il n'y a pas de question. C'est un point sur lequel nous ne pouvons pas céder.

Quant à la question de l'Université de Sarrebrück, elle sera posée dans le cadre de nos relations culturelles. La seule difficulté que nous puissions rencontrer est que, d'après la législation allemande, tous les problèmes culturels sont du ressort des land . Une bonne volonté évidente de la part du gouvernement fédéral allemand est enregistrée. Je suis davantage inquiet , une fois opéré le rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne, de ce que la Sarre, devenue un land elle-même, fera en cette matière. Le devoir de la France est de défendre jusqu'au bout l'Université de Sarrebrück.

M. Hamon a soulevé la question de la participation britannique à l'Euratom . Plusieurs obstacles s'opposent à cette participation. D'une part, l'Angleterre ne veut pas faire partie du marché commun des matières fissiles. Elle entend profiter de ses propres ressources. Elle a conclu, à cet égard, des accords avec les Etats-Unis. D'autre part, elle désire avoir une activité militaire atomique considérable et ne veut pas qu'un organisme européen puisse contrôler cette activité militaire. Cela va de soi.

M.M. Hamon et le professeur Portmann ont posé la question suivante : serait-il imprudent que nous nous mettions sur le même plan que l'Allemagne en matière atomique ? Vous connaissez tous plus ou moins comment très généralement se posent les grands problèmes atomiques. Si nous nous plaçons dans la situation présente, c'est-à-dire compte tenu du retard que la France, comme la plupart des autres pays européens, a subi par rapport à la Russie, à la Grande-Bretagne, et aux Etats-Unis, nous pourrons fabriquer une bombe A dans cinq ou sept ans selon les cas. Notre armement atomique représenterait à cette époque un millième environ de ce dont pourrait disposer l'Angleterre dans dix ans, chiffre absolument infime pour un effort considérable.

Le problème est de savoir si, compte tenu de ce retard sur le plan de la fabrication de la bombe A, nous avons intérêt à essayer de rattraper à tout prix ce retard c'est-à-dire de nous épuiser dans un effort énorme, ou si, au contraire, nous devons chercher à progresser dans le domaine de la recherche atomique et de la recherche nucléaire.

Si, dans dix ans, le désarmement général n'a pas abouti, si nous sommes en pleine course aux armements atomiques, nous examinerons alors si la France est obligée de fabriquer des armements atomiques. Aujourd'hui, ce serait créer un handicap pour la nouvelle organisation que

de l'engager dans la voie des fabrications militaires. Il est certain qu'à partir du moment où nous aurions admis le contrôle, nos fabrications militaires seraient contrôlées par les Allemands. Nous verrons ce que l'avenir réservera mais, dans l'état actuel de nos recherches et des investissements que nous pouvons y consacrer, il est plus sage de nous engager dans la voie de l'utilisation exclusivement pacifique.

A M. le sénateur Maroger, je réponds que, pendant mon absence, M. Maurice Faure recevra avec le plus grand plaisir la délégation française à la C.E.C.A. .

En terminant, j'indique mon regret de ne pouvoir venir plus souvent devant les commissions du Parlement. Je fais cependant observer que j'ai assisté à deux débats publics de votre Assemblée et que je viens d'être entendu par votre commission alors que je ne suis que depuis trois semaines à la tête du ministère des affaires étrangères. Lorsque j'aurai déblayé mes dossiers, je me ferai un plaisir d'être plus souvent encore à votre disposition . (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, vous avez voulu faire cet exposé et vous avez su le faire complet et même lui donner les accents de la vie. Enfin, vous avez répondu avec beaucoup d'à propos à tous nos collègues. C'est un nouveau témoignage que vous nous avez donné et qui sera suivi, je pense, de quelques autres, de la parfaite concordance de pensée sinon de vue qui existe entre le Gouvernement et la commission.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix sept heures quinze minutes.)

Marcel Plaisant.

J.F.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.Ernest PEZET, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 21 Mars 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 20

-:-

Présents : MM.AUGARDE, BRIZARD, CARCASSONNE, CHAZETTE, Léo HAMON, LELANT, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M.Michel YVER.

Excusé : M.Marcel PLAISANT.

Suppléants : Mme Marcelle DEVAUD, M.PAUZET.

Absents : MM.AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BERTHOIN, BIATARANA, Martial BROUSSE, CHAINTRON, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Louis GROS, LEONETTI, Georges PERNOT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Henry TORRES.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Examen des conclusions du rapport de M.Léo HAMON sur la proposition de résolution (n° 95, année 1955) de M.WALKER, relative au désarmement.

II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M.Ernest PEZET, Président.- Avant d'entendre le rapport de M.Hamon sur le désarmement, je donne la parole à Mme Thome-Patenôtre qui désire soumettre une motion à l'approbation de la commission.

Mme Thome-Patenôtre donne lecture de la motion suivante :

"La Commission des Affaires Etrangères :

- accueille avec satisfaction les déclarations de M.Douglas Dillon, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, qui, parlant au nom du Gouvernement américain, a dit la vérité sur la situation, au regard de la métropole française, des quatre départements d'Algérie et reconnu que ces départements font partie intégrante du territoire français;

- se félicite de la concordance de vues des Etats-Unis et de la France quant à la politique française de coexistence franco-musulmane en Afrique du Nord conforme à leurs idéaux communs de liberté et de justice;

- enregistre l'affirmation de S.E. l'Ambassadeur Dillon que, dans sa lutte pour trouver des solutions libérales et assurer la continuité de sa présence en Afrique du Nord, la France a l'appui total des Etats-Unis."

M.BRIZARD.- J'approuve le vote de cette motion; nous réclamons depuis trop longtemps une prise de position des Etats-Unis sur l'Algérie pour ne pas nous féliciter publiquement de la déclaration de l'Ambassadeur Dillon.

M.AUGARDE.- Je suis également favorable au vote de cette motion.

La commission adopte la motion présentée par Mme Thome-Patenôtre.

o o o
o o
o

.../...

M.Léo HAMON.- La commission a déjà entendu l'essentiel des informations sur le désarmement, lors de l'audition de M.Jules Moch qui fut précédée de l'exposé de mes propres conclusions.

Mon rapport, très volumineux, que je suis sur le point de terminer, comporte un historique des négociations dont l'essentiel est la proposition franco-britannique de 1954 à laquelle se sont ralliés peu à peu les autres délégations. J'ai analysé ensuite la grande crise de la fin 1955. Ma conclusion comporte une partie positive et souligne quelques principes essentiels :

1/ Il ne peut y avoir de contrôle sans désarmement ni de désarmement sans contrôle.

2/ La convention devrait avoir un caractère universel.

3/ Le privilège de l'armement atomique a vécu.

4/ La diplomatie française doit s'efforcer d'éviter un tête à tête russo-américain; nous avons le plus grand intérêt à ce que les conversations se poursuivent dans le cadre de l'O.N.U., à la sous-commission des cinq, notamment.

5/ La France doit tenir compte de l'aspiration des pays membres à voir une solution intervenir sur la question du désarmement, en vue d'une utilisation de l'énergie atomique pour l'aide aux pays sous-développés.

6/ Il ne peut y avoir de proposition française ou franco-britannique sans consultation des américains, mais cela ne veut pas dire que l'on doive renoncer à des initiatives qui n'auraient pas reçu l'agrément américain.

M.Léo Hamon donne ensuite lecture des conclusions de son rapport et du texte de la résolution qu'il propose. (voir rapport n° 573, session 1955-1956).

M.LE PRESIDENT.- Je vous félicite d'avoir consacré tant de temps et d'intelligence à cette question importante mais ardue. Nous ne pouvons aller au-delà des termes de votre résolution car ces problèmes sont, en premier lieu, du ressort de notre gouvernement et du délégué général de la France à la commission de désarmement des Nations-Unies.

M.Marius MOUTET.- Je m'associe aux félicitations de notre président et approuve la résolution de M.Hamon. Puisque celui-ci a l'intention de la soumettre à M.Jules Moch, je lui demande de bien vouloir nous saisir à nouveau des modifications éventuelles qui lui seraient apportées.

M.Léo HAMON.- Telle était bien mon intention.

Le rapport de M.Hamon est adopté à l'unanimité.

° ° °
° °
°

.../...

M.Léo HAMON.- Nous avons rencontré des collègues du parlement sarrois, amis de la France, qui nous ont fait part de leur vive émotion à la perspective de voir réduite à un délai symbolique la période intermédiaire devant s'écouler jusqu'au rattachement de la Sarre à l'Allemagne.

Je suggère qu'une délégation de notre commission se rende auprès du ministre pour l'entretenir de cette question.

M.Marius MOUTET.- J'ai vu récemment notre ministre des Affaires étrangères qui me parait très braqué sur la question de la Sarre. Des personnalités politiques ou administratives sarroises commencent à se voir menacées du fait de leur position antérieure, favorable à la France; M.Schneider songe à reconstituer le parti nazi.

M.Pineau estime que, s'il n'est en effet pas possible, moralement, de "lâcher" nos amis, on ne peut défendre une position politique perdue; il pense qu'il faut "s'accrocher" aux avantages économiques : Warndt et Canalisation de la Moselle.

Je crains, pour ma part, que nous n'obtenions jamais cette canalisation et que notre politique aboutisse à lâcher la proie pour l'ombre.

La commission devrait consacrer une très prochaine séance à l'examen du problème de la Sarre.

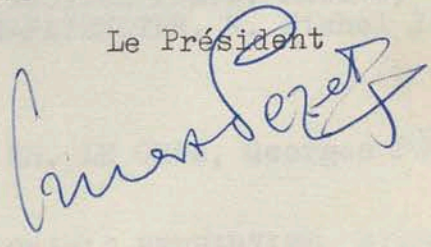
M.LE PRESIDENT.- Nous devons souligner qu'il ne peut être question de négocier avec les sarrois, mais avec le gouvernement de Bonn.

M.Léo HAMON.- Il est utile de faire état, dans le communiqué de la commission, de notre émotion de voir une solution intervenir qui placerait le parlement devant un fait accompli.

(Assentiment).

La séance est levée à 16 heures 20

Le Président



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-

Réunion commune avec la Commission de Coordination et de Contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-

Séance du mercredi 2 mai 1956

-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BERLIOZ, BERTHOIN, CHAINTRON, Michel DEBRE, Louis GROS, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Mme Jacques THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusé : M. Henry TORRES.

Suppléant : Mme Marcelle DEVAUD, MM. LE GROS, Georges PORTMANN, SOUTHON.

Absents : MM. AJAVON, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BIATARANA, BRIZARD, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, Pierre COMMIN, Yvon DELBOS, Léo HAMON, LELANT, Abdennour TAMZALI.

Assistait en outre à la séance : M. MAROGER, au titre de la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères sur :

1°- l'état des négociations franco-allemandes sur la Sarre ;

2°- les conséquences sur le fonctionnement de la C.E.C.A. des différentes solutions envisagées en vue du règlement du problème sarrois.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition de M. Maurice Faure.

.../...

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nos deux commissions sont heureuses de vous souhaiter la bienvenue. Depuis longtemps déjà, nous désirions être renseignés sur l'évolution des affaires en ce qui concerne la Sarre et j'en avais parlé à votre ministre. Je vous dirai même qu'ici la tradition est d'entendre M. le ministre des affaires étrangères. Toutefois, nous avons été très heureux de faire une exception en votre faveur, d'abord, du fait de la sympathie dont vous jouissez et, ensuite, parce que vous avez été chargé spécialement des questions relatives à la Sarre.

Vous savez que nos deux commissions ont suivi de très près les événements depuis plusieurs années et qu'au Sénat des débats ont eu lieu, que nous ne craignons pas de rappeler, car nous avons cette faiblesse de croire que, si nos conseils avaient été suivis, c'est-à-dire si, au moment de la ratification de la C.E.C.A., la Sarre avait signé sans la réserve de la lettre du 18 avril, peut-être eût-elle eu, dans la position internationale, une autre faculté de compréhension et sans doute d'autres événements eussent-ils suivi.

Aujourd'hui, nous voudrions savoir quels sont les termes et les délais qui sont envisagés pour le rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne. Les propos tenus à ce sujet sont contradictoires et nous aimerions connaître à quel point vous en êtes.

En second lieu, quelles sont les garanties obtenues ou sollicitées pour la défense des droits de la France sur les mines de la Sarre et, singulièrement, sur le gisement du Warndt où nous voyons que la question est en balance et donne lieu à des commentaires que nous ne saurions accepter.

Troisième point; nous désirerions connaître à quel résultat vous êtes arrivé au sujet de la canalisation de la Moselle. Quel a été l'accueil reçu et dans quelle mesure cette question peut-elle recevoir une solution qui ne soit pas subordonnée à d'autres problèmes ?

Enfin, à la suite des protestations des ayants-droit de la famille Roechling, quelle est la position du Gouvernement sur le maintien des droits acquis au sujet des usines ?

Par ces questions, je n'ai pas la prétention de vous imposer un ordre du jour, mais j'ai voulu mettre l'accent sur les points qui préoccupaient le plus nos deux commissions.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, je vous remercie des paroles aimables que vous m'avez adressées et je vous donne l'assurance que je ressens tout l'honneur qui m'est fait en faisant de moi le bénéficiaire d'une exception à une règle que je sais tutélaire dans cette enceinte.

Je pense que, pour faciliter le point de la négociation actuelle, pour ce qui concerne, non seulement la question de la Sarre, mais ce qu'on a appelé le contentieux franco-allemand, il est bien de se livrer à un rapide historique. Il me semble en effet utile , pour expliquer l'état d'esprit dans lequel le Gouvernement français a abordé la négociation, de faire certaines références à un passé très récent.

C'est en 1947, à la conférence de Moscou, que les Anglais et les Américains ont accepté qu'au titre de compensation vis-à-vis des répérations qui semblaient illusoires, la Sarre soit détachée de la zone française d'occupation en Allemagne et dotée d'un régime particulier . Depuis , la politique de la France a toujours été animée par les deux principes suivants : d'une part, rattachement économique et monétaire de la Sarre à la France et, d'autre part, pour garantir ce rattachement, détachement politique de la Sarre par rapport à l'Allemagne.

Jamais la France n'a le moins du monde ni demandé ni même envisagé un quelconque rattachement politique de la Sarre en sa faveur. C'est ainsi que s'est posé le problème d'un statut politique autonome de la Sarre, problème de droit public international des plus complexes. Au fur et à mesure que les années se sont écoulées, il est devenu manifeste qu'un statut autonome définitif ne pourrait intervenir que d'un commun accord entre la France et l'Allemagne. Il est en effet apparu que toute solution non agréée par l'Allemagne serait toujours remise en cause et ne saurait, par conséquent, être durable. C'est donc dans la limite de la recherche d'un accord franco-allemand que s'inscrit le statut élaboré le 23 octobre 1954 entre le président Mendès-France et le chancelier Adenauer.

Ce statut respectait les deux principes essentiels que je viens d'indiquer. Il maintenait l'union économique et douanière entre la Sarre et la France avec - il est vrai - une équivoque : il y était précisé que les rapports économiques entre la Sarre et l'Allemagne devaient tendre à devenir les mêmes que les rapports entre la Sarre et la France, ce qui ne pouvait se concevoir que dans le cadre

de marchés communs organisés. Donc le principe du rattachement économique et monétaire à notre pays était sauvegardé et, d'autre part, un statut politique autonome qui détachait la Sarre de l'Allemagne était bien élaboré.

Malheureusement - c'est là tout le problème - ce statut devait être soumis par referendum au peuple sarrois. Un deuxième referendum était prévu, postérieurement au traité de paix, puisque ce règlement était sensé, lui aussi, être provisoire jusqu'à la conclusion du traité de paix. Ce referendum eut donc lieu le 23 octobre 1955 et vous en connaissez le résultat : les deux tiers des votants repoussèrent le statut européen qui portait les signatures de MM. Mendès-France et Adenauer.

La portée juridique de ce refus n'est pas contestable. C'est le maintien du statu quo. Il ne vous échappe cependant pas qu'une chose est de déterminer la portée juridique d'un vote et que, dans la vie internationale, autre chose est d'essayer d'aller au delà de la portée juridique d'un referendum et de s'efforcer de tenir compte de sa portée politique. La portée politique tendait à manifester la volonté de la majorité du peuple sarrois de redevenir allemande. On peut porter tous les jugements moraux que l'on voudra et penser que les Sarrois ont fait preuve de peu de reconnaissance vis-à-vis de la France, mais le fait demeure.

Je voudrais préciser que la question sarroise présente, pour la France, une importance essentielle sur deux plans : celui des échanges et celui du charbon. Sur le plan des échanges, en 1955, la Sarre nous a acheté pour 170 milliards de marchandises cependant qu'elle nous en fournissait pour 110 milliards. Je n'ai pas besoin de vous dire l'importance que présente, dans une perspective de négociations, le maintien à un niveau élevé des échanges franco-sarrois.

Le deuxième problème est celui du charbon et il se présente à son tour sous deux aspects différents. D'abord, les mines de la Sarre proprement dites sont gérées en participation commune par des Sarrois et des Français et les trois quarts de leur production sont achetés par notre pays, principalement à l'intention de la sidérurgie lorraine.

Le deuxième aspect du problème, beaucoup plus restreint, concerne le gisement du Warndt. A l'heure actuelle, 70 % du coke utilisé par la sidérurgie lorraine est produit à partir du charbon sarrois. Au lendemain du plébiscite, trois attitudes étaient possibles. D'abord , maintenir le statu quo ; c'était l'attitude juridique. Ensuite, rechercher avec l'Allemagne un nouveau statut européen en partant

de l'idée que le premier statut avait été repoussé parce que telle de ses modalités ne plaisait pas et qu'il convenait de rechercher une solution du même ordre prévoyant simplement d'autres modalités. Une troisième attitude était possible. C'est celle qu'a choisi le gouvernement suivant en cela la ligne générale déterminée par des prédécesseurs. Elle consistait à rechercher une solution définitive en ne se faisant pas d'illusion sur le fait que le problème sarrois compliquait singulièrement les relations franco-allemandes. Le gouvernement français adoptait ainsi une solution réaliste et généreuse. Il acceptait de tenir compte de la signification politique du referendum, mais je précise bien que, ce faisant, il avait conscience de renoncer aux deux principes qui avaient servi de base à sa politique depuis 1947 et de la nécessité de partir sur des bases fondamentalement nouvelles. La France acceptait donc de tenir compte de la portée politique du referendum, mais, en contrepartie, elle exigeait la satisfaction de ses intérêts économiques essentiels. En d'autres termes, elle subordonnait la solution politique à la satisfaction de ses intérêts économiques et c'est là tout le problème de l'actuelle négociation.

En quels termes avons-nous posé ces intérêts économiques ? J'évoquerai tout d'abord la question de la canalisation de la Moselle en signalant que nous avons réussi à faire admettre que ce problème serait, lui aussi, abordé et, nous l'espérons, résolu dans le cadre de l'actuelle négociation. La Moselle est la seule rivière de l'Europe charbonnière du nord-ouest qui ne soit pas canalisée. De ce fait, la sidérurgie lorraine est la seule grande sidérurgie du monde à n'être pas reliée à la mer par une voie navigable. Je n'ai pas besoin de plaider devant vous le dossier de cette question. Cette canalisation avantagera vraisemblablement la sidérurgie lorraine, peut-être au détriment - encore que cela reste à prouver et dans des proportions valables - de la sidérurgie luxembourgeoise ou sarroise, mais on ne ferait jamais, dans le monde, un seul investissement si l'on entendait qu'il tourne à l'avantage de tous ceux qui peuvent être intéressés à la question.

Nous sommes donc en train de négocier. Je mentirais si je disais que nous avons d'ores et déjà abouti à une conclusion positive mais, ayant suivi la négociation depuis le début, j'ai l'impression que la France peut espérer obtenir satisfaction. Bien entendu, nous n'estimerons avoir reçu satisfaction que lorsque nous aurons, non seulement un accord de principe à deux, mais un traité à trois, avec le Luxembourg, traité abordant le problème du financement et celui des péages. Il est évident que les conditions financières et techniques ne sauraient être telles que

l'avantage qui en résulte pour nous soit vidé de toute sa substance. Nous avons été on ne peut plus nets sur ce point avec nos partenaires.

Je reviens au règlement du problème sarrois proprement dit et, d'abord, pour répondre à la première question sur les termes et délais du rattachement économique. Il nous semblait impossible, au départ, de maintenir à long terme un régime dans lequel la Sarre serait politiquement allemande et économiquement et monétairement française. Une telle solution à titre définitif nous est apparue comme manquant de réalisme et susceptible de susciter des contestations quotidiennes. Il restait à déterminer, en fonction de cette considération, d'une part, la durée et les modalités de la période transitoire et, d'autre part, les modalités de la période définitive.

En ce qui concerne la période transitoire, les conceptions française et allemande étaient, au début, très divergentes. Pour les Allemands, il s'agissait d'une période très courte - ce n'était d'ailleurs pas la conception des Sarrois sur ce point - et, en même temps, évolutive, c'est-à-dire que, de mois en mois, des changements devaient intervenir pour passer du stade provisoire au stade définitif. Pour notre part, nous concevions une période transitoire plus longue et surtout - j'insiste sur ce point - nous pensions que, durant la première phase de la période transitoire, rien ne devait être changé du statut actuel. Pourquoi ? Pour nous, le Sarrois, redevenu citoyen allemand, devait avoir pendant quelques années un régime économique et un régime monétaire qui demeurent exactement ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il puisse s'approvisionner auprès de ses sources traditionnelles, à savoir en France. Nous espérions que le Sarrois conserverait ainsi l'habitude de ces échanges actuels avec la France. Il s'agissait là d'une question d'intérêt pratique et non pas d'amour propre ou de prestige.

Je précise cependant que nous avons reçu du ministère des finances une note qui n'allait pas tout à fait dans ce sens. Si on l'avait écouté - je vous demande de garder la confidence - on aurait immédiatement accepté le retour pur et simple de la Sarre à l'Allemagne. Il redoute en effet deux choses : une certaine fuite devant le franc à l'occasion d'un changement de monnaie et aussi que la Sarre serve de point de départ des produits allemands à destination de la France, préoccupations d'ailleurs fort légitimes.

Je poursuis l'exposé de notre idée. Une fois la période transitoire terminée, très vite nous passerions à la phase définitive, pour éviter précisément les inconvé-

vénients signalés tout à l'heure, phase caractérisée par le fait que, dans les échanges entre la France et la Sarre, un volume égal à celui des échanges actuels passerait, dans les deux sens, hors tarifs douaniers, c'est-à-dire en franchise. Naturellement, nous avons introduit une clause de sauvegarde. Si les échanges diminuaient dans un sens, le volume des échanges, bénéficiant de la franchise dans l'autre sens, serait diminué proportionnellement. Pourquoi ? Il ne faut pas nous faire d'illusions. Le jour où la Sarre sera rattachée économiquement à l'Allemagne et où les voitures allemandes, par exemple, pourront pénétrer sans droit de douane, nous aurons bien le droit d'exporter des 4 CV Renault, mais ce sont des Volkswagen qui se vendront. Seulement, il en eût été de même dans le cadre du statut élaboré en 1954. Quant à trouver une autre solution, je me suis personnellement penché sur le problème et je puis vous donner l'assurance que je n'y suis pas parvenu. Nous ne sommes pas sûrs d'avoir à faire intervenir cette clause de sauvegarde, mais elle constitue néanmoins pour nous une garantie supplémentaire.

La question du statut des sociétés françaises en Sarre et des sociétés sarroises en France peut être réglée sans grande difficulté par un accord de réciprocité. L'Allemagne a essayé d'élargir le débat pour obtenir une convention générale ne se bornant pas aux entreprises actuellement existantes et ouvrant, par conséquent, des perspectives d'avenir. Nous avons refusé d'inclure cette question dans la négociation en cours restant entendu qu'elle pourrait faire l'objet d'une négociation ultérieure.

Quelques mots du problème culturel. Autant un effort considérable s'entendait dans le cadre de la première solution ou d'une solution détachant politiquement la Sarre de l'Allemagne, autant ce problème perd aujourd'hui une partie de son importance. Notre effort se chiffre à l'heure actuelle à un milliard et il est incontestable que, si nous l'abandonnions, personne ne pourrait nous relayer.

Je voudrais revenir au problème charbonnier pour aborder brièvement celui de la Warndt et des Saarbewerk .

Celui du Warndt est le plus dur que nous ayons rencontré et il n'est pas encore réglé. Nous exigions, au départ, la faculté d'extraire 130 millions de tonnes, d'ici à 1980, à l'intérieur d'un périmètre à déterminer. Les Allemands partaient de 30 millions de tonnes. Nous avons assez vite, avec l'accord du conseil des ministres, ramené notre demande à 90 millions de tonnes, c'est-à-dire au niveau actuel de l'extraction. Nous ne cèderons pas sur ce point et c'est précisément là la cause d'un certain temps mort constaté dans la négociation.

Ceci dit, dans la limite où cette demande serait satisfaite, nous ne verrions pas d'inconvénient à laisser les Sarrois, dans cinq ans, forer un puits central. Ce serait une opération plus sentimentale qu'économique car, sur le plan de la rentabilité, le gisement du Warndt doit être exploité à partir des puits périphériques.

Sur les Saarbergwerk l'essentiel nous a semblé être la livraison - on compte actuellement quatre millions de tonnes par an - de charbon sarrois en France. Nous nous orientons vers la constitution d'un bureau de vente franco-allemand du charbon sarrois, à l'exception de celui vendu et consommé sur place, lequel représente de 4 à 5 millions de tonnes sur un total de 16 à 17 millions. Ceci nous paraît constituer la solution la plus souple, alors que le système des contrats à long terme, générateur de contestations, semble au contraire trop rigide.

Nous nous sommes penchés également sur le statut du personnel français des mines de la Sarre - il y a 400 personnes, en majorité des ingénieurs. Nous demandons des garanties en ce qui concerne l'avenir de leur carrière.

Un mot sur les aciéries de Voelklingen. C'est un peu l'histoire des occasions perdues. Le problème consiste pour nous à déterminer ce qu'il serait possible de tirer de meilleur. La famille Roechling avait signé une promesse de vente, mais elle refuse de signer la vente. En première instance, ce problème juridique peut être tranché par la cour internationale de Zurich. En droit, on peut, dans ce cas réclamer des dommages et intérêts, mais non imposer la réalisation de la vente. La situation est d'autant plus désagréable que la France, comme l'Allemagne, a versé les trois quarts de la somme qu'elle s'était engagée à payer, soit 6 milliards. Les fonds ont été déposés dans une banque suisse, mais la famille Roechling refuse de les toucher. Le Gouvernement allemand ne conteste nullement la validité de l'accord du mois de mai 1955, mais le problème est peut-être en passe de devenir politique. En tout cas, cette question fera l'objet des derniers pourparlers que nous engagerons le 15 mai, à Paris, avec M. Halstein.

Je me suis sans doute montré vague sur certains points. Je m'en excuse mais nous sommes en cours de négociations et il ne m'est pas possible d'être aussi affirmatif qu'on le désirerait.

En tout cas, après notre prochain entretien, nous rédigerons un procès-verbal à l'intention de nos gouvernements respectifs. Nous y indiquerons les points d'accord

et ceux de désaccord et ce sont seulement ces derniers qui feront l'objet de la réunion du 2 juin entre MM. Guy Mollet, Pineau et moi-même, d'une part, et MM. Adenauer, von Brentano et Halstein, d'autre part.

M. von Brentano arrive demain. Nous aurons des entretiens de caractère politique qui porteront, non pas spécialement sur la Sarre, mais plutôt sur la situation mondiale et les problèmes intéressant à la fois nos deux pays. Il est certain que le résultat de ces négociations conditionnera l'avenir des relations franco-allemandes , mais il est non moins certain que la conduite même de cette négociation et son résultat sont conditionnés, eux aussi, par l'état actuel des relations franco-allemandes . On l'a bien vu lorsque l'Allemagne a ressenti certaines craintes à propos des problèmes que j'évoquais tout à l'heure et sur lesquels je n'ai pas besoin de revenir ; la position de la délégation allemande s'était alors durcie. Il semble que, le malentendu étant dissipé, ce soit dans un meilleur climat que s'ouvriront les négociations.

Un dernier mot sur un problème qui nous préoccupe également : il s'agit du Dr Schneider. Le 13 mai prochain doivent se dérouler en Sarre des élections municipales. Celles-ci revêtent , étant donné les circonstances, un caractère politique . Beaucoup plus que les questions de gestion locale, ce sont les grandes options qui font l'objet de la campagne électorale. Celle-ci , malheureusement, s'accompagne aujourd'hui d'une série de menaces au sujet desquelles je ferai demain, devant le Conseil des ministres de l'U.E.O., une communication au nom du gouvernement français.

Ce conseil n'a pas vocation pour connaître de ces problèmes, le statut européen n'ayant pas été adopté . Cependant, il a une vocation morale et j'estime que c'est la meilleure tribune à laquelle nous puissions porter tout le dossier des infractions aux règles démocratiques les plus élémentaires commises actuellement par le Dr Schneider et ses amis ; La France ne peut admettre que des graffiti soient barbouillés sur les devantures de ceux qui ont répondu à l'appel du président du conseil français et du chancelier Adenauer . Nous ne pouvons tolérer qu'on fasse savoir aux listes qui représentent le parti de M. Hoffmann que, si elles sont élues, elles n'auront pas un franc de subvention . Nous ne pouvons admettre que l'on exerce des pressions pour faire retirer des abonnements à tel journal, etc . C'est là, pour des démocraties comme la France, ce qu'il y a de plus douloureux dans cette affaire sarroise. C'est la raison pour laquelle le Dr Schneider nous donne quelques inquiétudes, surtout que ,

récemment, lorsqu'il s'est lancé dans la politique générale, il a annoncé que c'est dans une direction toute différente que devrait s'orienter la diplomatie allemande et il n'a pas été sans ouvrir, sur les élections qui doivent avoir lieu en Allemagne au mois de mai 1957, des perspectives qui ne sont pas toujours agréables et que nous devons suivre de près.

Telles sont, messieurs, les indications que je pouvais vous donner dans l'état actuel des négociations . Je reste maintenant à la disposition de votre commission.

M. COUDE DU FORESTO. J'interviens en qualité de président de la commission de coordination de la C.E.C.A. . Aussi je limiterai mes observations à des points de vue strictement techniques et qui s'appliquent strictement au fonctionnement même de la C.E.C.A. dans la mesure où il peut être affecté par les négociations sur la Sarre.

Une de vos indications ne nous a pas donné tous les apaisements que nous aurions souhaités. Il s'agit du Warndt. Vous avez, certes, défini toutes les difficultés rencontrées. Cependant, nous avons appris par des revues spécialisées ou la grande presse qu'une espèce de chantage serait exercé au sujet, d'une part, du maintien de ce gisement dans l'orbite française pendant un certain temps et, d'autre part, de la canalisation de la Moselle, pour nous faire abandonner l'une au profit de l'autre . Ce sont deux questions qui sont totalement dépendantes et que nous voudrions voir liées dans l'intérêt de notre sidérurgie.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT . C'est tout à fait notre conception.

M. COUDE DU FORESTO. Ceci nous rassure quelque peu.

D'autre part, je n'ai pas très bien compris comment, à la fois, nous maintiendrions nos prétentions sur les 90 millions de tonnes et, d'autre part, nous permettrions que, dans cinq ans, soit foré un puits à partir du territoire sarrois. Il y a là quelque chose qui m'échappe et j'aimerais avoir une précision à ce sujet.

En ce qui concerne la période transitoire, je suis obligé de constater que vous n'avez pas répondu à la question fort pertinente de notre président relative aux termes et délais . J'aimerais également quelques précisions sur ce point, car les décisions que nous avons à prendre peuvent dépendre de votre réponse.

En ce qui concerne la canalisation de la Moselle, vous avez évoqué la question des péages et des amortissements, laquelle soulève des difficultés qui risquent de faire échouer toute l'affaire . A-t-il été tenu compte de l'installation des usines hydro-électriques qui doivent jalonner la voie d'eau et dont le bénéfice reviendra, somme toute, à l'Allemagne puisqu'elles seront implantées en majeure partie sur son territoire ?

Dans le cas, que nous voulons croire impossible, où une difficulté supplémentaire surgirait au sujet du fonctionnement même des mines de la Sarre, a-t-on envisagé quelque chose au sujet du remboursement des frais d'investissements considérables que nous avons consentis ?

Enfin, au sujet du fonctionnement de ce fameux article 28 qui nous retirerait le droit de veto au sein de la C.E.C.A. , qu'a-t-on prévu pour le cas où il nous arriverait de descendre au-dessous du seuil de 20 % qui nous paraît actuellement singulièrement menacé ?

M. MAROGER, au nom de la commission de contrôle . Je vais , à mon tour , faire un peu d'historique et rappeler comment, à l'origine , ce problème s'est présenté à nous.

Après de longues études et discussions en commission, un courant très net s'était dégagé dans cette assemblée tendant à accepter la ratification du traité de la C.E.C.A., tel que le projet nous était venu de l'Assemblée nationale, mais avec une clause suspensive prévoyant le règlement préalable du problème de la Sarre . En particulier, la commission des finances avait voté, à la majorité de 16 voix contre 8, une solution en ce sens.

A ce moment-là, M. Pinay est arrivé au pouvoir et, après quelques jours d'hésitation, il s'est rallié à la position de M. Schuman et nous a demandé d'essayer d'obtenir du Sénat l'abandon de cette clause suspensive . C'est alors qu'en commission, d'abord, devant l'Assemblée, ensuite, ils ont soutenu une thèse qu'il est bon de rappeler :

" Le statut de la Sarre - disait M. Schuman - sera fixé par le traité de paix ou un traité en tenant lieu . La France sera partie à ce traité car il n'est pas concevable qu'un tel traité soit conclu sans l'accord de la France . Alors il y a un engagement que je puis prendre devant vous : c'est de dire que la France refusera en tout état de cause d'accepter pour la Sarre un statut qui ne comporterait pas l'autonomie politique interne et l'union économique franco-sarroise ; De cette façon, les

gouvernements futurs se trouveront liés par cette sorte de pacte que nous contractons ce soir dans l'affaire de la Sarre . De la sorte , vous aurez satisfaction sans qu'il soit nécessaire de retarder la ratification de ce traité . "

La commission des finances, se rangeant finalement à cette façon de voir, déposa une motion, qui fut expressément acceptée par le gouvernement, d'après laquelle le Conseil de la République, prenant acte des déclarations du gouvernement, décidait de passer à la discussion des articles, et cette motion fut adoptée à une large majorité.

Ainsi donc, selon M. Schuman lui-même, ce pacte conclu entre le gouvernement et notre Assemblée engageait les gouvernements futurs . De plus, cette déclaration de notre ministre des affaires étrangères ne donna lieu, à l'époque, à aucune protestation de la part du chancelier Adenauer avec lequel il discutait déjà depuis de longs mois.

Je pose alors une première question : en présence de l'évolution de la conjoncture et du résultat du referendum, considérez-vous que ce pacte est devenu caduc ? Abandonnez-vous définitivement la position prise par le gouvernement précédent ?

Il faudrait tout de même préciser la portée de ce pacte et ses termes. Il parlait d'autonomie interne . L'autonomie interne, ce n'est pas l'indépendance ; Mais alors dans quel cadre ? Dans celui d'une fédération avec la France ? Il n'en a jamais été sérieusement question : Les Sarrois ne sont pas des Français.

C'est alors qu'est née l'idée de l'européisation de la Sarre qui, par la suite, a été à la base de l'accord intervenu entre M. Mendès-France et le chancelier Adenauer. On a alors ressorti cette idée, seulement les Sarrois n'en ont pas voulu et je considère que, sur ce point, le referendum est définitif.

Alors, fédération avec qui ? Il reste la République fédérale allemande et ce n'est pas une solution que le texte même du pacte avait exclue. Vous nous avez dit que vous ne considérez pas possible que la Sarre soit liée à la France par une union économique et monétaire et dépende en même temps de l'Allemagne du point de vue culturel et politique . N'allez pas trop vite § Pourquoi abandonner si rapidement cette position ? Rappelez-vous que c'est ainsi que s'est fait le Zollverein, c'est-à-dire en séparant, soigneusement toutes les questions économiques et politiques. Si Guillaume II avait proposé pour

l'Alsace-Lorraine une solution analogue, il aurait vraisemblablement facilité le rapprochement franco-allemand.

J'estime que nous ne devons pas admettre que le referendum de l'année dernière ait porté sur l'union économique franco-sarroise. Le referendum sur ce point a eu lieu au lendemain de la victoire des Alliés . La Sarre s'est précipitée dans l'union économique pour fuir le sort d'une Allemagne vaincue et affamée . Il y a des choix qui engagent et sur lesquels on ne peut pas revenir . Voilà, je crois, une position sur laquelle gouvernement pourrait se tenir et je voudrais savoir si vous êtes d'accord quant à cette position.

S'il n'en est pas ainsi, que les Allemands considèrent que cette position n'est pas tenable et qu'il faut trouver une solution de remplacement, ce n'est pas à nous à l'implorer ; c'est peut-être à eux aussi à la proposer.

Si la canalisation de la Moselle est proposée, avec un règlement acceptable, je crois que ce sera une solution que l'on pourra admettre.

Que nous a-t-on dit, au moment de la ratification du traité du charbon et de l'acier ? On nous a dit qu'il était essentiel de rétablir un certain équilibre économique entre la France et l'Allemagne, au sein de la C.E.C.A. et de toutes les assemblées qui pourront être créées sur ce modèle. Pour cela, il faut ramener le charbon sarrois vers la France, de façon qu'il n'y ait pas un écart trop considérable entre la position française et la position allemande. Il est bien clair que, si, dans les circonstances actuelles, on laisse la Sarre avec l'Allemagne, cette dernière deviendra majoritaire dans la C.E.C.A. Il n'est pas douteux que si la canalisation de la Moselle est réalisée dans les conditions que vous envisagez, cela pourrait permettre, précisément, à la France de changer cette position. Je ne considère pas tant l'avantage qui en résulterait pour la sidérurgie française ou les économies possibles, que la position compétitive que nous aurions vis-à-vis de l'Allemagne. On pourrait rétablir dans la compétition la part de la France; c'est ce dont les Allemands se rendent bien compte. S'il ne s'agissait que de faire un cadeau à la sidérurgie française, ils n'auraient pas mis tant de façons pour accepter. Les Sarrois n'en veulent pas car ils savent très bien que la sidérurgie sarroise serait battue.

Je cherche un moyen pour vous permettre d'obtenir de l'Allemagne, un consentement au projet de canalisation de la Moselle. Peut-être, faudra-t-il aller jusqu'à lui donner des garanties ? Ce n'est pas un cadeau, ce n'est pas un avantage, c'est un redressement d'une participation de la France, dans cette richesse de la communauté que constitue la production de l'acier: voilà la thèse que je soutiendrai. Je crois qu'une assemblée comme la nôtre peut vous aider à appuyer cette thèse, parce que, si nous n'avons pas de pouvoir, nous avons une assez bonne mémoire, pour rappeler certains faits essentiels.

M. MARIUS MOUTET. Monsieur le ministre, vous avez assez justement montré que, dans ce problème de la Sarre, il y avait à la fois un problème politique et un problème économique. A mon avis, le problème politique est d'une très grande importance. Les résistances de l'Allemagne de Bonn vous ont empêché d'aboutir rapidement; je considère que c'est très heureux, car si vous aviez abouti avant le mois de mai, aucune élection n'était possible, pour ceux avec lesquels nous avions traité, lors du rattachement économique de la Sarre à la France.

Il leur aurait été impossible de se présenter; nous sommes bien renseignés sur ce point et vous affirmons que telle était bien la situation. J'ai de la mémoire et malheureusement j'ai déjà assez longuement vécu; dans l'affaire de la Sarre, j'ai toujours Pirmasens devant les yeux. Les procès ont commencé. Je ne parle pas des fonctionnaires sarrois dépaysés versd'autres points de l'Allemagne où ils sont reconnus incapables de remplir leurs fonctions et, par conséquent, exclus même de leurs fonctions, mais je prends simplement le cas du ministre de la Sarre, à Paris, M. Strauss. Iln'a pas voulu livrer la correspondance échangée avec les parlementaires français; il est en prison. Comment cela se terminera-t-il et dans quelle atmosphère ? Vous voyez que vous êtes vous-même obligé, à l'heure actuelle, d'intervenir pour que la Sarre ne devienne pas, au point de vue politique, purement et simplement, un land nazi.

Ce qu'il y a de plus grave, ce sont les procédés, les méthodes, la manière. Le referendum a été détourné de son but pour être transformé en une lutte franco-allemande; malheureusement, les partis allemands ont suivi, non pas celui de M. le docteur Ney, mais celui de M.Schneider. C'est ce dernier qui est, maintenant, au Conseil de l'Europe et qui est président de l'assemblée élue par le prétendu suffrage universel: c'est un nazi que vous avez en face de vous. Je n'ai jamais compris pourquoi le referendum fut précipité avant le traité de paix véritable. Il y avait l'Allemagne de l'ouest, mais aussi l'Allemagne de l'est et du moment que l'on était en présence de deux situations, non pas identiques, mais ayant une certaine analogie, je ne vois pas pourquoi la balance n'a pas été maintenue. Que l'on ait pu faire un choix entre les partis allemands, c'est possible; nous savions tous qu'il y avait deux sortes de populations; d'une part, la population autochtone et, d'autre part, la population composée de fonctionnaires et d'agents allemands qui étaient là, en permanence. Nous nous doutions bien que l'Allemagne, malgré ses assurances contraires, interviendrait par tous les moyens, dans le referendum.

Le problème politique est le suivant, à l'heure actuelle: lorsque vous aurez rattaché, politiquement, la Sarre à l'Allemagne, vous aurez apporté au parti nazi de l'Allemagne, un élément extrêmement important.

Vous nous avez dit que ce n'était pas une position réaliste de ne pas traiter. Ce n'est pas mon avis. Je suis tout à fait partisan d'un rapprochement avec l'Allemagne, mais, quand on tient une situation en main, on ne l'abandonne que devant des certitudes absolues. On a agi très vite, pour accepter le referendum mais on a été très lent, pour le réaliser; si onl'avait réalisé tout de suite, il aurait été

différent. A l'heure présente, je ne vois pas la nécessité de se hâter, car les Sarrois commencent tout de même à se rendre compte que, lors du rattachement avec la France, leur situation était un peu meilleure que ce qu'elle est aujourd'hui et qu'ils ne sont pas sûrs de trouver de l'autre côté des avantages que nous leur avons apportés. Je me demande, par conséquent, pourquoi le Gouvernement a tellement le désir de se hâter.

Vous avez dit, d'autre part: " Nous allons traiter séparément la question de la Warndt et celle du canal de la Moselle. Le projet de canalisation de la Moselle a des détracteurs en Allemagne, au Luxembourg et en France. ~~La France~~ On fera intervenir le Luxembourg, ~~quand~~ tant qu'on pourra et on s'abritera sous la question de la canalisation de la Moselle ". Vous avez ajouté: " On se gardera bien de lier les deux questions."Mais quand vous ferez un contrat définitif, accepterez-vous un contrat où les deux questions ne recevront pas la même solution ? C'est là qu'un marché de dupes sera à redouter.

Nous assistons depuis longtemps à des négociations avec des Allemands et quand on a revu le plus triste aspect de leur figure dans le referendum de la Sarre, on peut tout de même prendre des précautions pour que ne se reproduisent pas les mêmes méthodes de discussion que celles qui ont été utilisées entre les deux guerres. Si vous croyez avoir remporté un grand succès avec le canal de la Moselle, il faut considérer aussi qu'il nécessitera des capitaux importants et que nous aurons à faire face à des lenteurs dans l'exécution ainsi qu'à de nombreuses difficultés. Si, pour obtenir la canalisation de la Moselle, vous êtes amenés à faire des concessions au sujet de la question de la Warndt, vous risquez de faire un marché de dupes.

Voilà deux points sur lesquels je voulais attirer votre attention.

En ce qui concerne les affaires culturelles, vous dites que nous dépensons 1 milliard. Si c'est considérable pour le contribuable, ce n'est pas grand'chose en valeur pour l'ensemble de la France. Or,l'influence culturelle a tout de même un intérêt considérable. J'ai visité l'université de la Sarre qui était une université européenne; c'était une oeuvre excellente et je voudrais savoir ce qu'elle devient et ce que vous voulez faire à ce sujet. Je crois que le recteur ne doit pas être maintenu.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Si nous voulons continuer à payer, nous n'aurons aucune difficulté à obtenir son maintien.

M.MARIUS MOUTET. C'était un Français. Il s'agit de savoir comme on dit vulgairement " si le jeu en vaut la chandelle ", c'est-à-dire si, en payant on arrivera tout de même à maintenir une zone de culture importante. J'estime que, lorsqu'on a engagé un effort , dans un sens, il faut le poursuivre jusqu'au bout s'il ne conduit pas à un désastre. Par conséquent, si on a commencé un effort au point de vue de la culture en Sarre, je suis parfaitement d'accord pour qu'on le maintienne.

Il y a aussi le problème Roeschling. Les usines ont été mises sous séquestre puis, un beau jour, le séquestre a disparu.

M.LESECRETAIRE D'ETAT. Il n'a pas disparu; c'est le seul qui soit en place, contrairement à l'engagement du 23 octobre 1954.

M.LE PRESIDENT. On l'a même maintenu au-delà de la période où il devait être levé.

M. MARIUS MOUTET. Néanmoins, on a traité sur la propriété des usines Roeschling. Ceci se rattache, je crois, aux accords passés avec le gouvernement sarrois, d'après lesquels nous avons abandonné toutes les réparations. Nous avons octroyé l'exploitation des ~~vignes~~ mines et, en ce qui concerne la propriété Roeschling, on ~~nous~~ a dit: " On va donner 16 milliards".

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Au titre des réparations, nous avions la propriété du matériel, c'est-à-dire des machines et des aciéries Roeschling, que nous aurions pu ramener en France, dans le cadre du démantelement général des usines allemandes opéré au lendemain de la guerre. Nous ne l'avons pas fait, parce que nous avions des perspectives particulières en Sarre. Nous sommes toujours propriétaires du bâtiment, des mines, du matériel.

M.MARIUS MOUTET. Si la Sarre est rattachée politiquement à l'Allemagne, il y a les accords de Bonn qui concernent, éventuellement, les indemnités dues aux entreprises mises sous séquestre. Auprès de qui Roeschling peut-il faire valoir ces indemnités ? S'il y a rattachement, c'est l'Allemagne qui doit payer ces indemnités, en vertu des accords de Bonn; il me semble que c'est le cas prévu par le chapitre 9 de la convention sur le règlement.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. La somme que nous avons payée et qui correspond à 50 p.100 du montant de l'achat, les Allemands en supportant l'autre moitié, ne constituent que le rachat de ce qui demeure la propriété des Roeschling. Il n'y a pas de notion d'indemnité là-dedans.

M.MARIUS MOUTET. J'attire votre attention sur ce que vous appelez le "puits sentimental ". Les Allemands font rarement du sentiment; s'ils font un puits, c'est qu'ils savent bien qu'il sera rentable. Si vous pouvez opposer sur ce point une résistance, nous vous encouragerons vivement. Etant données les conditions actuelles dans lesquelles on exploite la Warndt, il vaut mieux maintenir ces conditions en exploitant la Lorraine; cela présente pour vous un certain intérêt. Bien entendu, si j'étais négociateur, j'aurais sous les yeux la totalité des éléments de la négociation, ce qui n'est pas le cas mais psychologiquement je ne vois pas l'utilité de la concession que vous faites.

Il reste la question des 65 milliards environ qui ont été investis dans les mines de la Sarre. Cette somme est-elle compensée par les tonnes de charbon que vous demandez ou ces tonnes de charbon compensent-elles l'abandon des réparations, étant donné que le rattachement économique de la Sarre à la France comportait la production du charbon ?Les tonnes de charbon peuvent représenter des investissements ou des réparations. Quelle est votre position sur ce point ?

Je crois que cela ne paye pas les investissements et que vous pourriez peut-être soulever cette question en disant: " Voilà ce que nous avons fait pour les Sarrois ". Je voudrais savoir si vous avez l'intention de réclamer quelque chose à ce titre. Je pense que notre position est forte mais qu'il n'y a pas un très grand intérêt à aller très vite parce que la période, qu'elle soit transitoire ou qu'elle affecte une autre forme, nepartira que du moment où nous aurons signé un accord. Restons en possessions tant que nous le pouvons;ne troquons pas la Warndt contre la Moselle et n'abandonnons pas les réclamations puisqu'ayant abandonné les éléments de réparations, il y a tout de même une compensation qui doit intervenir.

M.PHILIPPE D'ARLENGIEU. Monsieur le ministre, vous nous avez exposé avec beaucoup de clarté l'historique de la situation de la Sarre jusqu'au referendum. Vous nous avez dit, avec beaucoup de précision, quels étaient les deux grands principes qui avaient dominé les opérations diplomatiques, à savoir le rattachement économique, monétaire et douanier de la Sarre à la France et son détachement de l'Allemagne.

En ce qui concerne la période qui suit le referendum, vous avez été moinsprécis; vous avez bien parlé d'une situation définitive à laquelle il faut aboutir et pour laquelle vous

travaillez mais sans la préciser.Vous avez au contraire insisté sur une situation transitoire; avant de parler de situation transitoire,il faut d'abord avoir bien conscience du point dont on part et de celui auquel on veut arriver. Nous n'avons pas eu des précisions à cet égard.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. J'ai parlé des problèmes transitoires en ce qui concerne le régime des échanges commerciaux mais sur le problème du régime définitif d'ensemble j'ai laissé entendre que la solution politique que nous envisagions, était le retour de la Sarre à l'Allemagne. Sur le plan économique, j'ai laissé entendre que la satisfaction de nos intérêts économiques comportait 1° canalisation de la Moselle; 2° le maintien de nos intérêts dans la Warndt jusqu'à concurrence de 30 millions de tonnes d'ici 1980, étant entendu que nous ne présentons pas les deux demandes pour avoir satisfaction sur l'une et retirer l'autre ensuite. Ce n'est pas du tout notre point de vue; nous voulons avoir satisfaction à la fois sur les deux demandes mais tant que nous ne sommes pas d'accord sur toutes, nous ne sommes d'accord sur rien. Nous n'acceptons le retour politique de la Sarre à l'Allemagne, que si nous obtenons satisfaction et pour la Warndt et pour la canalisation de la Moselle.

M.PHILIPPE D'ARGENLIEU. Dans ces conditions, il est incontestable que vous avez fait état sur le plan politique de la décision intervenue à la suite du referendum mais le referendum s'est déroulé dans les mêmes conditions que se préparent, à l'heure actuelle, les élections municipales, avec les mêmes pressions et sous les mêmes menaces. Un ministre sarrois a pu me dire que les procédés actuels sont plus dissimulés mais plus raffinés que les procédés nazis.

Vous avez dit que l'activité de M.Schneider vous inquiétait. Il est ambitieux, dynamique, sans scrupule et il peut créer un parti néo nazi présentant, pour nous, un danger incontestable. J'espère que le Gouvernement voudra bien se tenir fermement sur ses positions quoi qu'il arrive, qu'il ne discutera et ne négociera pas dans l'état d'esprit que vous avez exprimé par cette phrase: " Nous avons conscience à propos de la Warndt de ne pas pouvoir reculer davantage". Je regrette cela car, je ne vois pas comment nous pourrons obtenir quelque chose de valable. Si nous ne partions pas avec l'idée de faire prévaloir les principes que vous avez esquissés tout à l'heure, les négociations seraient mal engagées et notre cause serait perdue d'avance. L'adversaire le sent bien; nous donnons l'impression, depuis longtemps malheureusement de céder toujours lorsque la pression est continue et tenace. Cela

encourage l'adversaire à exercer une pression plus forte pour que nous cédions encore plus. Dans ce domaine, il est extrêmement important, pour nous, que votre position soit réellement ferme, qu'elle soit celle que vous nous avez exposée, mais avec la volonté de la faire aboutir.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne vois pas en quoi mes paroles auraient été un aveu de faiblesse. Quand j'ai dit que j'avais conscience de devoir m'en tenir à certaines limites, je suis allé au devant même de votre propre pensée.

M. PHILIPPE D'ARGENLIEU. Vous avez dit: " Je veux savoir jusqu'où je peux aller " . J'attire l'attention sur le doute que ces termes peuvent faire naître car j'estime que ce n'est pas un état d'esprit de négociateur dynamique.

M.MICHEL DEBRE. Monsieur le ministre, je trouve - M.Moutet l'a indiqué mais je préciserai sa pensée - que nous risquons d'être terriblement dupés si nous considérons que la période transitoire est uniquement celle que vous indiquez, c'est-à-dire une période transitoire d'échanges commerciaux, étant donné que nous allons tout de suite négocier le rattachement de la Sarre à l'Allemagne.

En effet, si nous considérons que c'est l'objectif de la situation, qu'il s'agisse de la Warndt ou de la canalisation de la Moselle, nous n'aurons aucune espèce de position de négociation. Il me semble que la position de négociation, au moment même où l'on admet pour l'avenir un rattachement politique pour la Sarre, c'est de considérer que ce rattachement ne sera acquis que lorsque la canalisation de la Moselle sera réalisée, lorsque l'affaire Roeschling sera réglée en ce qui concerne les mines et les problèmes financiers et de personnel. Etant donné tout ce qui s'est passé depuis un certain nombre d'années, si vous n'adoptez pas cette position, vous n'aurez plus le moyen de faire exécuter les promesses qui vous ont été faites. Tout ce que vous indiquez comme objectifs de la politique française est valable mais ils supposent un moyen d'assurer la réalisation de ces promesses. Si vous considérez que la période transitoire ne concerne que les échanges commerciaux, vous serez totalement ou partiellement dupé.

Ma seconde question est un argument que je vous donne et une demande que je vous fais. Vous avez parlé à M.von Brentano au sein du conseil des ministre, du drame de la terreur sarroise. L'autre jour, j'en ai parlé à l'assemblée de l'U.E.O. et M.Brentano a déclaré que l'assemblée n'était pas compétente; il ne vous dira pas autre chose. Par la politique qui

consiste à exposer, qui étant donné le régime qui est applique, nous ne considérons pas que ces élections ont une valeur politique, nous nions la valeur d'un test. Il faudra dire publiquement ce que M.Schneider et ses acolytes font actuellement en Sarre, sinon, au lendemain des élections, on vous opposera le fait que vous n'avez pas le droit de discuter l'hypothèse même du rattachement. Il serait bon que quelqu'un se préoccupât au ministère du problème de l'implantation des Sarrois en France. Vous ne pourrez pas éviter qu'il y ait un certain nombre de réfugiés; ils devront avoir la possibilité de travailler et de s'installer en France. Il est donc indispensable que quelqu'un soit chargé de cette tâche au sein du ministère.

M. LE PROFESSEUR PORTMANN.- Je reviens sur le problème des relations culturelles. Nous devons conserver des relations culturelles avec la Sarre. Nous avons une Université européenne qui pourrait être utilisée à autre chose. Comment pensez-vous, Monsieur le Secrétaire d'Etat, pouvoir substituer à cette Université européenne quelque chose qui puisse avoir un résultat positif pour l'amélioration des relations culturelles entre la France et la Sarre ?

Ceux qui siégeaient déjà comme moi au Sénat en 1935, au moment de la première affaire sarroise, sont très émus de voir les événements suivre le même cours aujourd'hui et de constater que la France se trouve dans la même position, en présence d'un nouveau nazisme - car Schneider est un nazi -. Comme jadis, le referendum a été préparé et son résultat est faux, comme le précédent, bien que ceux qui l'aient fait se déclarent démocrates allemands.

Il eut fallu que le Gouvernement français bénéficiât des leçons de l'expérience et montrât clairement aux Allemands qu'il n'entendait pas se laisser acculer à la même situation qu'en 1935.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Secrétaire d'Etat va répondre à présent à l'ensemble des questions qui lui ont été posées.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES.- M. Coudé du Foresto m'a interrogé sur le lien que nous établissions entre la canalisation de la Moselle et la Warndt. J'ai déjà répondu antérieurement à cette question. Sur ce point, notre position est absolument formelle. Les questions de la Moselle et de la Warndt sont des conditions préalables indispensables avant d'aborder la solution politique du problème car il s'agit là d'une satisfaction essentielle de nos intérêts économiques.

En ce qui concerne la Warndt, rien ne sera changé au régime actuel pendant cinq ans. Pendant ce délai de cinq ans, nous pensons extraire environ 20 à 22 millions de tonnes de charbon. Et je peux donner l'assurance à MM. Coudé du Foresto et d'Argenlieu qu'à partir de l'expiration de ....

De délai et jusqu'en I980, il nous restera à extraire 58 millions de tonnes de charbon, mais en même temps, il y aura un changement, à savoir que nous ne pourrons plus extraire qu'à l'intérieur des périmètres arrêtés par des experts et précisément établis de manière à permettre la satisfaction de notre demande. Voila le problème du "puits sarrois". Tout ce qui sera situé en dehors du périmètre réservé sera propriété de la Sarre et de l'Allemagne. Mais en dehors de ce périmètre , il n'est pas question d'interdire à la Sarre, propriétaire, d'y creuser tel ou tel nouveau puits.

Notre honnêteté n'est pas contestable. Nous ne voulons pas extraire plus de 98 millions de tonnes d'ici I980 et nous lui en demandons les moyens.

M. Michel DEBRE. Mais ne sera-ce pas la C.E.C.A. qui paiera le puits car la Sarre ne demandera-t-elle pas de l'argent à la C.E.C.A. ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES. Des crédits d'investissement lui seront peut-être attribués si le puits s'avère rentable.

Dans l'état actuel des choses, les Sarrois demandent de foncer deux puits en Sarre, ce qui n'est pas compatible avec la satisfaction des demandes françaises. Mais pour un puits, la demande sarroise serait compatible avec nos intérêts. Ce serait un puits de 6 à 8 mille tonnes, donc un puits rentable en soi. Il serait plus rentable de ne pas foncer ce nouveau puits et de continuer à exploiter les gisements du Warndt. Mais les négociations se faisant sur les bases que je viens d'indiquer, comment contester aux Sarrois le droit de foncer un tel puits même si c'est une mauvaise affaire du point de vue financier ?

M. Marius MOUTET. Il y a un statut actuel qui n'existera plus demain. Avant d'abandonner ce que nous avons en notre possession pour partager les gisements en deux fractions, une allant à l'Est, l'autre restant à l'Ouest, ce qu'il faut savoir, c'est ce que contiennent les gisements restant à l'Ouest et s'ils seront suffisants pour nos besoins en charbon, des points de vue qualitatif et quantitatif.

La détermination de la valeur des deux fractions doit être faite par des experts, tant en ce qui concerne la qualité des charbons que les possibilités de leur extraction. Cette expertise doit être faite par des techniciens en qui vous devez avoir toute confiance.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous avons à ce sujet des travaux d'experts qui ont été faits contradictoirement par des experts français, sarrois et allemands.

Ce sont les premiers problèmes sur lesquels nous nous sommes penchés, la qualité et la présentation des couches, sans parler du problème des réserves.

J'en viens au financement de la canalisation de la Moselle. Cette canalisation apportera de l'électricité et permettra la navigation.

En ce qui concerne la production d'électricité, les chutes et les centrales se trouvant en territoire allemand , c'est la consommation allemande qui en bénéficiera et l'Allemagne ne discute pas la nécessité pour elle de participer au financement de la canalisation de la Moselle. Elle le fera pour une somme qui sera précisément amortie par la production d'électricité. Elle doit donc prendre totalement à sa charge la part de financement qui correspond à l'électricité, soit 20 milliards sur les 50 milliards du coût total.

Pour ce qui est des 30 autres milliards, correspondant à la part de financement pour le développement de la navigation, la France accepte d'en payer la plus grande partie parce que cet aspect de la question a un gros intérêt économique pour nous. Cela est d'autant plus vrai que si nous demandons que les péages soient très faibles , ou en tout cas nullement supérieurs aux péages pratiqués ordinairement sur les rivières canalisées, il faut admettre que ces péages ne suffiront pas pour amortir les sommes nécessaires à la construction des ouvrages. Les deux positions se rejoignent. Donc pas de difficulté à redouter à cet égard. L'Allemagne comprend bien la nécessité de participer financièrement aux travaux.

Elle y trouvera d'ailleurs son intérêt à plus d'un titre, car, compte tenu de la sidérurgie de la Ruhr voisine, le frêt des péniches de coke sur la voie de retour sera constitué par du minerai.

Pour ce qui est du problème du remboursement de nos investissements faits en Sarre, il n'a pas encore été soulevé car nous n'en sommes qu'au stade des directives données aux experts. Nous n'avons évoqué à l'échelon des ministres que les principaux points politiques. Ces questions techniques seront abordées au cours de la deuxième phase des négociations.

Voyons maintenant le problème du droit de veto de la France au sein de la C.E.C.A. Deux modifications devront intervenir dans le traité de la C.E.C.A., l'une concernant les trois sièges de la délégation française occupés par des Sarrois et qui devront revenir à des Français - pas de difficulté sur ce point -, l'autre ayant trait à la règle des 20 % pour pouvoir faire usage du droit de veto - là encore, il n'y aura pas de difficulté pour faire baisser ce chiffre.

A Monsieur Maroger, qui, évoquant les paroles de M. Robert Schuman, m'a demandé si le Pacte passé entre Gouvernement et Parlement au moment de la discussion du traité instituant la C.E.C.A est caduc, je peux lui répondre que ce Pacte sera éventuellement caduc mais qu'il ne pourra l'être qu'avec le propre consentement des parlementaires puisqu'une telle décision doit être soumise à la ratification par les assemblées.

Pour le reste, il faudra poser la question à M. Pinay qui était ministre des Affaires Etrangères lors du referendum négatif et qui a déjà engagé la solution diplomatique du problème sarrois sur une voie que je ne fais que continuer.

M. LE PRESIDENT.- Dès ce moment, nous n'avons pas ménagé nos critiques !

M. MAROGER.- Vous ne pouvez pas abandonner les négociations économiques franco-sarroises.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Je répondrai à M. Moutet qu'il ne m'appartient pas de prendre position sur l'attitude du Docteur Schneider à ...

l'occasion du référendum d'octobre 1955.

Ce qui est vrai, c'est que nous avons un gage en mains. Mais je ne partage pas votre point de vue suivant lequel le temps travaillerait pour nous . Au contraire. Et , comme le disait M.le Professeur Portmann, l'Histoire recommence . Il aurait sans doute mieux valu lui donner un autre départ pour qu'elle ne recommence pas de la même façon. Mais vouloir détacher la Sarre de l'Allemange, c'était vouloir aller au devant des difficultés que nous avons connues une fois de plus.

On a proposé à la Sarre un statut européen quelques jours après avoir pris une si grande décision de politique internationale, le rejet de la C.E.D. , qui portait à l'Europe un coup psychologique assez dur. Autrement dit , on demandait à la Sarre de devenir européenne au moment précis où l'Europe se voyait vidée de tout ce que devait être son statut.

M.MAROGER. Si l'on avait fixé le siège de la C.E.C.A. à Saarebrück, on aurait pu changer la mentalité des Sarrois.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La France a fait preuve de beaucoup de fermeté dans toute cette affaire. Sans cette fermeté, la négociation aurait vite abouti à une conclusion.

Il faut bien se rendre compte que la canalisation de la Moselle n'est pas pour les Allemands une mince concession. Son principe n'en est d'ailleurs pas encore acquis. Mais en vertu de cette même fermeté du Gouvernement français, je peux vous dire que, si la canalisation de la Moselle n'est pas acceptée, nous ne signerons pas.

Quant au retard éventuel à apporter au rattachement de la Sarre à l'Allemagne, c'est une question d'opportunité à laisser à l'appréciation des négociateurs. J'ai le sentiment que les Allemands sont disposés à payer très cher un rattachement immédiat. Le Chancelier Adenauer veut en effet se servir de cet argument pour couper l'herbe sous le pied au Dr. Schneider.

Il y aura un traité fixant le financement et réglant le problème des péages vis à vis de chaque partie. Mais de toute façon, nous garderons une porte de sortie au cas où nous ne parviendrions pas à un accord final.

Nous aurons des garanties. L'échange de lettres du I5 janvier I955 entre M. Mendès-France et le Chancelier Adenauer, étant secret, n'avait guère d'efficacité . Par contre, aujourd'hui, nous nous orientons vers un traité qui sera signé puis ratifié par les Parlements. Nous aurons donc là une garantie certaine et indéniable même si ce n'est pas une garantie à cent pour cent.

M. MAROGER. Et les chiffons de papier ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Si vous connaissez un système diplomatique donnant pour l'avenir des garanties à cent pour cent, indiquez-les moi !

M. PORTMANN. Alors, gardons les gages !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous pouvons évidemment les garder. Mais quand on conclut une négociation, il faut tenir compte de maints éléments. Je viens de vous en indiquer plusieurs. Il en est un capital, celui du rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne. Si nous faisons tout pour le retarder ou nous y opposer, nous aboutirons à un raidissement de la position allemande et les relations sarroises seront moins favorables aux intérêts français.

M. MICHEL DEBRE . Méfiez-vous de l'Allemagne! Il y a quelques années, elle demandait qu'on lui interdise de fabriquer des armements atomiques. Aujourd'hui, cette même Allemagne demande à être relevée de cette interdiction !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est une erreur. Cela a été demandé seulement par un parlementaire allemand. Or, vous savez mieux que quiconque, Monsieur Debré, qu'un parlementaire n'est pas toujours le porte-parole de son gouvernement !

MM. Mouttet et Portmann ont abordé le problème des relations culturelles. Je suis d'accord avec eux sur ce point.

Ce problème est important et présente deux sortes de difficultés. D'une part, dans la constitution de l'Allemagne fédérale, ce sont les länder qui sont compétents en matière culturelle et non le gouvernement central, de sorte que nous nous heurtons ici à une première difficulté d'ordre constitutionnel.

Ensuite , il y a un problème de détermination française. On a soulevé la question de l'Université européenne . J'ai eu l'occasion de participer à son enseignement. Nous dépensons à ce titre une somme de plus d'un milliard dans notre budget des relations culturelles. Nous pouvons développer l'Université de Strasbourg et envoyer les étudiants sarrois finir leurs études dans les Universités françaises.

Il est bien évident que cette somme qui atteint près d'un milliard et demi et est donc considérable, vous ne trouverez du côté sarrois aucune difficulté pour obtenir l'autorisation de principe de l'utiliser .

M. BERTHOUIN . D'après les renseignements que j'ai eu l'occasion de recueillir, même en maintenant lUniversité de Sarrebrück, nous aurions déja des difficultés pour maintenir notre présence culturelle. Ce n'est ni une question de prestige ni d'argent.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il en était davantage ainsi auparavant que maintenant. Dans le cadre du réglement auquel je faisais allusion, dans le cadre d'une Sarre redevenue allemande.....

M. BERTHOUIN. Sur ce point précis, j'ai parfaitement compris vos observations. Mais je fais des réserves sur ce que vous estimez être la pensée du gouvernement sarrois.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Si vous voulez ma conviction personnelle, c'est que nous pourrions utiliser ce milliard ailleurs qu'en Sarre dans de bien meilleures conditions.

M. ERNEST PEZET. Bien que la situation soit chaque jour changeante du tout au tout, nous dépensons pour la Sarre le tiers de ce que dépense globalement le budget des relations culturelles.

Par contre, le Quai ne fait pas l'effort suffisant pour adapter les traitements des professeurs à leurs charges'. On ferait mieux de donner un bon traitement aux artisans de notre expansion culturelle à l'étranger que dépenser plus d'un milliard en Sarre.

Mme? THOME-PATENOTRE. Et pendant ce temps, en Amérique du Sud où le rayonnement de la France est si grand sur le plan culturel, vous avez pu voir récemment sur place à quelles difficultés financières se heurtent nos représentants.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je veux enfin répondre à M. Debré au sujet d'un dernier problème qui mérite attention.

Il voudrait nous entendre dire publiquement, après en avoir décidé en conseil des ministres, que nous dénions toute valeur politique aux élections sarroises , mais ces élections ayant un caractère local et administratif, cette simple formulation leur retire toute signification politique.

Dès cet après-midi, devant le conseil de l'U.E.O. je ferai allusion à la position française à cet égard.

J'espère avoir, Mesdames, Messieurs, satisfait l'essentiel de vos préoccupations par mes réponses parfois un peu techniques.

M. LE PRESIDENT .. Je remercie Monsieur le ministre de son exposé à la fois bien ordonné et fort vivant.

Je n'aurai plus qu'un souhait à formuler. J'ai particulièrement écouté les dernières paroles qu'il a prononcées au sujet de la position de la France et je veux partager le pensée de ceux qui ont eu confiance dans la France en Sarre.

Je partage les inquiétudes de M. Moutet qui, comme moi, est un contemporain des évènements de Pirmasens, en présence de circonstances qui se déroulent suivant le même rythme tragique en Sarre. Nous nous rappelons également les évènements de la Ruhr.

Mais nous aimons entendre de votre part des

paroles courageuses qui font que nous ne tolérerons pas les menaces planant sur des hommes qui ont confiance dans notre parole . C'est sur cet espoir que je veux terminer.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures)

Marcel Naegelen.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 16 mai 1956

-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 15

-*-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BIATARANA, BRIZARD, CARCASSONNE, CHAINTRON, COLONNA, Léo HAMON, LELANT, LEONETTI, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Michel YVER.

Excusés : MM. CHAZETTE, Georges PERNOT.

Suppléants: M. le Général BETHOUART, MM. LE GROS, Marcel LEMAIRE, PAUZET, Georges PORTMANN.

Absents : MM. AJAVON, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BERTHOIN, Martial BROUSSE, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Louis GROS, Marius MOUTET, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

-*-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Désignation d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956), de M. Pisani, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2363 du 18 octobre 1945 créant un Commissariat à l'Energie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce Commissariat.

III - Questions diverses.

-*-*-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- La séance est ouverte.

Je tiens d'abord, mes chers collègues, à vous transmettre la satisfaction que m'a exprimée M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères d'avoir pu présenter ses observations à notre Commission sur les négociations franco-allemandes concernant la Sarre. Le Secrétaire d'Etat s'est engagé à tenir la Commission informée de l'évolution des négociations.

Depuis cette audition, un évènement considérable est intervenu: les élections municipales sarroises, qui traduisent un certain arrêt de la progression du parti de M. Schneider. A Sarrebruck comme à Bonn, nos représentants relèvent une meilleure compréhension du problème des relations avec la France.

En ce qui a trait aux négociations franco-allemandes, on a bon espoir d'arriver à un accord prochain sur la canalisation de la Moselle. Par contre, sur l'amodiation du Warndt, les divergences demeurent importantes. On fait observer du côté allemand que la possibilité d'extraire 90 millions de tonnes de

../..

charbon que demande la délégation française entraîne un étalement très long (25 ans) du règlement de la prestation sarroise et l'on redoute les incidences politiques que cette situation ne manquera pas d'avoir.

Une session des Ministres des Pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord s'est, par ailleurs, tenue à Paris du 3 au 6 mai. Que peut-on dégager de cette réunion ?

Les Ministres ont chargé un Comité restreint de trois membres d'examiner les conditions d'une amélioration de la coopération atlantique sur les questions non militaires.

Le chef du Foreign Office a rendu compte de la visite des dirigeants russes à Londres et du résultat à peu près nul des conversations engagées tant sur le problème de la réunification de l'Allemagne que sur celui du désarmement. Il a souligné que les dirigeants soviétiques sont sûrs d'eux et de la puissance de leur peuple, mais qu'ils sont manifestement désireux de reprendre des relations normales avec la Communauté mondiale. Les Anglais pensent que des nécessités de politique intérieure imposent une évolution du régime soviétique.

M. Martino, Ministre italien des Affaires étrangères, a lancé une note discordante au Conseil de l'Atlantique. Il demeure sceptique sur l'évolution de la politique soviétique et inquiet de l'attitude des dirigeants européens envers les dirigeants soviétiques.

Par contre, M. Pineau s'est déclaré très satisfait de ces contacts. Il estime - je lui laisse la responsabilité de ses propos - qu'il y a là un moyen de diffuser nos idées et d'amener les Soviétiques à comprendre notre idéal. M. Foster Dulles s'est montré assez sceptique sur l'intérêt de ces visites.

Quant à M. Spaak, il aurait été "bouillant", disent les rapports de la Chancellerie, et a manifesté son intention de produire un manifeste sur la détente. Son projet a suscité des réserves.

Tel est l'essentiel de cette importante rencontre des Ministres de l'Atlantique-Nord, qui est passée quelque peu inaperçue du fait des visites à Paris du Président de la République italienne et du Maréchal Tito.

../..

Au sujet de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc, on a précisé à Rome à la suite de rumeurs diverses que les relations entre l'Italie et la Tunisie seraient réglées d'un commun accord avec la France et que le Gouvernement italien entend ne rien faire, en ce domaine, qui puisse nous déplaire. A Washington, notre représentant s'est ému de la célérité du Gouvernement américain à nommer un représentant au Maroc et du caractère prématuré de cette initiative. Il lui a été répondu que le Gouvernement espagnol avait devancé cette action et que cette affaire devait être réglée à bref délai, compte tenu du souci que l'on avait de ne pas se laisser distancer par les autres Pays. On a, cependant, obtenu qu'il y ait des modalités d'application et les Etats-Unis ont affirmé leur désir de ne pas contrarier la France dans cette affaire.

La presse américaine, poursuit le Président, mène campagne sur l'Algérie et les commentaires que l'on peut relever sont pénibles pour des Français.

Deux de ces considérations méritent cependant d'être retenues. La situation dans laquelle se trouve la France est due à l'immobilisme de la politique algérienne des Gouvernements français et à la faiblesse de ces Gouvernements.

La visite du Maréchal Tito n'a pas été, vous le savez, sans susciter quelques mouvements divers de la part des réfugiés qui ont eu à souffrir du nouveau régime. Selon le communiqué yougoslave, des échanges de vues ont eu lieu sur les problèmes de l'Afrique du Nord. M. Guy Mollet a exposé la politique française et le Maréchal Tito lui a donné l'assurance que le Gouvernement yougoslave mettrait tout en oeuvre pour une solution libérale du problème algérien. Si j'avais siégé dans les conseils du Gouvernement, indique le Président, j'aurais demandé à notre interlocuteur de bien vouloir nous préciser ce qui se passait dans l'Archipel de la Côte Dalmate et quelles dispositions prend le Gouvernement yougoslave pour empêcher le trafic d'armes à travers son Pays vers l'Afrique du Nord.

Par ailleurs, la presse vient de nous informer que M. Allen, Secrétaire d'Etat adjoint du Département d'Etat, entreprend un voyage d'information en Afrique Occidentale et Equatoriale française. Il est permis de s'interroger sur les raisons qui motivent ce voyage. Etant curieux de nature, indique le Président, j'ai posé une question orale au Gouvernement pour qu'il nous précise ce qu'il pense de ce voyage.

../..

La Commission approuve l'initiative de son Président.

Invitation des membres de la Commission
aux réceptions officielles

M. CARCASSONNE.- Je suis surpris qu'à l'occasion des visites à Paris du Président de la République italienne et du Maréchal Tito les membres des Commissions des Affaires étrangères du Sénat et de l'Assemblée Nationale n'aient pas été invités aux réceptions officielles. Je voudrais demander s'il ne serait pas bon d'adresser une protestation contre l'ignorance dans laquelle nous avons été tenus.

M. LE PRESIDENT.- Je protesterai, car j'estime que c'est en effet une incorrection grave. On invite des gens qui ne s'intéressent absolument pas à ces problèmes et on omet d'inviter les membres des Commissions des Affaires étrangères qui s'y intéressent par définition. Je demanderai qu'à l'avenir cette incorrection ne soit pas renouvelée.

M. LEONETTI.- S'agit-il simplement de la Commission des Affaires étrangères du Sénat ?

M. CARCASSONNE.- La même erreur a été commise vis-à-vis de nos collègues de l'Assemblée Nationale.

M. HAMON.- J'ai cru comprendre que les membres du Bureau sont seuls invités.

*

* *

Proposition de loi tendant à créer
une division militaire au Commissariat à
l'Energie atomique

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à modifier l'Ordonnance n° 45-2363 du 18 octobre 1945 créant un Commissariat à

../..

l'Energie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce Commissariat.

Y a-t-il des candidats pour ce rapport ?

Sur la proposition de plusieurs de ses collègues, M. Michel Yver est désigné comme rapporteur pour avis.

*

* *

Situation au Maroc et en Tunisie.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Puaux, qui désire nous faire une communication à la suite du voyage qu'il vient d'accomplir au Maroc et en Tunisie.

M. PUAUX.- L'impression générale que j'ai retirée de mon voyage au Maroc est celle de l'anarchie. Plus personne ne commande, ni du côté français, ni du côté marocain. Or, en Islam, je l'ai déjà dit à la tribune de cette Assemblée, il faut d'abord commander.

Avant l'effacement de la France, les pachas et caïds retiraient leur autorité de l'appui matériel que nous leur apportions. Depuis notre effacement, le personnel caïdal n'a plus l'autorité qu'il avait du temps du protectorat. Un certain nombre de ces caïds et pachas ont été compromis par leur collaboration avec le Sultan Ben Arafa, les autres n'ont que très peu d'autorité. Nous voyons revenir le Maroc à la situation anarchique qui était celle de 1912. Le Sultan vit dans la crainte d'une révolte berbère. Il constitue en hâte une armée, qui est en fait une garde prétorienne. Il est certes difficile de faire des pronostics, mais la dégradation de l'oeuvre de pacification, de l'oeuvre technique et économique de la France paraît, dans ces conditions, inévitable. Le Sultan se trouve dans une situation délicate et il est gêné par la situation algérienne. En fait, il y a osmose entre l'armée marocaine dite de libération et les rebelles algériens. On assiste au réveil des instincts pillards du bled, à un malaise dans les villes où règne l'insécurité. En définitive, l'oeuvre de Lyautey me paraît singulièrement compromise.

../..

En Tunisie, les Français s'étaient inclinés après le vote du Parlement et s'étaient efforcés de s'adapter à la situation nouvelle, mais il aurait fallu pour cela un partenaire loyal.Or, force nous est de constater que les réalisations françaises en Tunisie et le geste que nous avons eu en proclamant l'indépendance ne nous ont pas valu la sympathie des Tunisiens qui semblent animés d'un désir de revanche vis-à-vis de la France. Les Français constatent que l'amitié franco-tunisienne est abîmée. Toute concession entraîne ipso facto de nouvelles revendications. Après la statue du Cardinal Lavigerie, c'est celle de Jules Ferry qui va être déplacée. Les fonctionnaires français font figure de suspects et rien ne leur est épargné pour leur montrer qu'ils sont vaincus. M. Bourguiba est, je le crois, sincère dans son désir de maintenir de bonnes relations avec la France, mais il tient des langages très divers selon ses interlocuteurs. C'est un Etat musulman totalitaire qui est en voie de se constituer. La question algérienne pèse également sur la situation. Des bandes de fellaghas maintiennent l'insécurité dans l'Ouest du Pays. Les colons déclarent ne plus pouvoir vivre dans cet état permanent ; ils réclament les moyens de rentrer en France et de refaire leur vie.

L'impression que je retire est infiniment triste. La France n'est plus respectée et les valeurs qu'elle représente sont en voie de disparaître.

M. COLONNA.- Je tiens à confirmer les propos de M. Puaux, mais mon avis sera cependant moins nuancé que le sien sur la position de M. Bourguiba. Une véritable collaboration s'est en effet instituée entre le Gouvernement tunisien et la rebellion algérienne et il est à craindre que la position prise par M. Bourguiba ne pèse lourdement sur la situation en Algérie. Des prêches sont prononcés dans les mosquées contre la politique française en Algérie et l'on s'attache à créer une atomosphère de guerre sainte contre la France. De plus, une aide matérielle est octroyée par le Gouvernement tunisien à la rebellion algérienne et le ravitaillement en armes des rebelles algériens est organisé à partir du territoire tunisien. Je tiens, à ce sujet, à signaler un incident qui s'est produit ces jours-ci à Tunis, en plein centre de la ville : deux camions chargés d'armes et convoyés par des rebelles ont été appréhendés ; la police française alertée a envoyé un inspecteur qui a demandé des instructions au Haut-Commissaire. Il lui a été répondu qu'étant dessaisi des pouvoirs de police, nous ne pouvions prendre aucune mesure.

../..

Avant de terminer, j'exprimerai un voeu ; vous allez avoir à vous prononcer dans un avenir assez rapproché sur les nouvelles conventions liant la France à la Tunisie. Je souhaiterais qu'à cette occasion la Commission des Affaires étrangères envoie une mission d'information dans ce pays.

M. LEMAIRE.- J'appuie les propos de M. Colonna. Sur le plan de l'élevage, dont je m'occupe plus particulièrement, aucune collaboration n'est désormais possible avec les Tunisiens.

M. LEONETTI.- J'ai écouté avec émotion les déclarations de MM. Puaux et Colonna. Il est exact que, depuis que la France ne commande plus au Maroc, la situation a changé. Cela tient, en partie, au fait que nous n'avons pas formé suffisamment de cadres marocains, qui auraient pu poursuivre notre politique. Le dépôt du sultan, chef religieux, a également été une grave erreur. On a raison de dire qu'il n'y a plus d'autorité nulle part. Mais nous devons prendre conscience que, si jamais le Parlement refusait de ratifier les accords, ce serait un soulèvement général et le massacre des Français que nos troupes débordées ne pourraient même plus protéger. D'ores et déjà, elles ne peuvent venir en aide à nos amis marocains de la région de Marrakech, où des massacres ont eu lieu.

Des incidents très graves se sont produits lorsqu'on a décidé que la jeune armée marocaine serait encadrée par des Français et il a fallu toute l'autorité du Secrétaire d'Etat aux Forces armées pour régler ces incidents.

Nous devons tenir compte d'un état de fait. Je comprends l'émotion des fonctionnaires et des colons français qui risquent leur vie inutilement. La France fait un très grand effort de pacification et de réforme en Algérie. Si cet effort avait été réalisé plus tôt, on aurait évité la dégradation de la situation en Tunisie et au Maroc. Je suis persuadé que, si, dans les quelques mois qui viennent, nous arrivons à redresser la situation en Algérie et à établir un meilleur équilibre économique et social, nous aurons beaucoup fait pour la sécurité en Tunisie et au Maroc.

C'est dans cet esprit que je vous demande de voir les choses. En conclusion, j'exprimerai le souhait que la Commission demande à M. Savary, Secrétaire d'Etat aux

../..

Affaires marocaines et tunisiennes, de venir lui rendre compte de l'évolution de la situation au Maroc et en Tunisie.

M. LE PRESIDENT.- J'ai déjà invité M. Savary. Seul, son voyage au Maroc, où il est encore retenu actuellement, l'a empêché de répondre à mon invitation.

M. COLONNA.- Des conversations ont eu lieu entre M. Guy Mollet et M. Bourguiba, sans la présence de MM. Pineau et Savary. Ne serait-il dès lors pas plus indiqué d'entendre le Président du Conseil ?

M. LE PRESIDENT.- C'est le Ministre responsable qu'il nous faut d'abord entendre !

M. PORTMANN.- Il est inadmissible que les Etats-Unis, participant du Pacte Atlantique, fassent des gestes aussi inamicaux vis-à-vis de notre Pays. Il est grave que le Gouvernement français n'ait pas protesté énergiquement contre l'envoi de représentants diplomatiques au Maroc.

M. LEONETTI.- N'oublions pas qu'à l'étranger on n'a qu'une hâte : c'est de voir partir nos compatriotes. Ils seront vite remplacés et la sécurité de leurs successeurs sera vite assurée.

M. LE PRESIDENT.- Une proposition a été faite d'envoyer une mission d'information en Tunisie et au Maroc, préalablement à l'examen des nouvelles conventions liant la France à ces pays. J'aimerais connaître l'avis de la Commission sur cette proposition.

La Commission donne son approbation.

M. LEONETTI.- Ce n'est qu'après l'audition de M. Savary que nous devrons organiser cette mission.

M. LE PRESIDENT.- Il en est ainsi décidé.

M. CARCASSONNE.- Je voudrais joindre ma protestation à celle de M. Portmann. La Commission doit exprimer, par un communiqué à la presse, son émotion en présence de l'attitude de la presse et de certains représentants du Gouvernement américain vis-à-vis de notre pays.

../..

M. LE PRESIDENT.- Je remercie MM. Puaux, Colonna et Léonetti de la franchise qu'ils ont eue dans leur communication. Il est entendu qu'un communiqué à la presse exprimera l'émotion de notre Commission.

A 16 heures 50, la séance est levée.

Le Président,

Marcel Paul.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 30 mai 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BERTHOIN, BRIZARD, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, Michel DEBRE, Louis GROS, Léo HAMON, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Henry TORRES, Michel YVER.

Suppléants: Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, M. le Général BETHOUART, MM. DESCOURS-DESACRES, LE GROS, Georges PORTMANN.

Absents : MM. AJAVON, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, Pierre COMMIN, Yvon DELBOS, LELANT, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Savary, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, sur les affaires marocaines et tunisiennes.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition de M. Savary.

.../...

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Avant de souhaiter la bienvenue à M. le secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines, je donne la parole à M. Torrès qui a déposé sur le bureau de la commission deux motions.

M. HENRY TORRES. Je vous remercie de me donner la parole monsieur le président. J'ai déposé sur le bureau de notre commission deux ordres du jour qui correspondent je crois au sentiment unanime des membres de cette commission. Je me suis appliqué d'ailleurs à les rédiger en des termes qui ne puissent choquer personne et qui puissent réunir une adhésion sans réticense.

Un journal parisien fait allusion à une information publiée aujourd'hui dans la rubrique confidentielle de France-Soir faisant suite à une publication par le Figaro de ce matin d'une photographie qui représente les livraisons d'armes à l'Egypte. Cette information précise que 90 chars français seraient très prochainement livrés à l'Egypte et que des négociations sont en cours à ce sujet.

J'ai également déposé une motion relative à Chypre à l'occasion du voyage en France des souverains de Grèce.

Je pense que la commission voudra bien voter les deux motions que j'ai déposées.

M. LE PRESIDENT. Je donne lecture de ces deux motions. D'abord celle relative à l'Egypte :

"Un journal parisien annonce aujourd'hui que 90 chars ultramodernes seraient prochainement livrés à l'Egypte. Les négociations seraient actuellement en cours à Paris entre l'attaché militaire égyptien et le service compétent du ministère des affaires étrangères.

"Si de pareilles négociations sont en effet en cours, la commission des affaires étrangères du Conseil de la République demande de la manière la plus pressante au Gouvernement de les interrompre immédiatement pour des raisons si sensibles à chaque français qu'elles n'ont pas besoin d'être développées."

Voici la motion qui est relative à Chypre :

"La commission sénatoriale des affaires étrangères respectueuse de la non-ingérance n'entend en aucune manière

/du principe

proposer les bons offices ou la médiation de la France; mais interprétant le sentiment unanime de notre peuple fidèle à l'amitié qui nous unit à la Grande-Bretagne comme à la Grèce et au souvenir de l'héroïsme attesté dans la guerre contre l'agression nazie par ces deux nations d'une égale grandeur morale, il lui incombe simplement d'exprimer le souhait qu'une solution juste et sage mette fin à un conflit qui ne l'inquiète pas moins qu'il ne l'émeut."

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. BRIZARD. Il me semble que cette dernière motion est quelque peu inopportune dans notre situation actuelle puisque nous nous élevons contre des ingérences de puissances étrangères dans notre politique actuelle vis-à-vis de l'Afrique du Nord.

M. LE PRESIDENT. Vous n'êtes pas favorable à cette motion.

M. MARIUS MOUTET. Je suis de l'avis de M. Brizard. Je propose que cette motion soit réservée.

M. GEORGES PERNOT. Je partage cet avis.

M. LE PRESIDENT. Je trouve tout naturel que vous ayez des réserves à formuler. Je dois dire que cette motion n'avait, dans son esprit, si je puis dire, que d'être votée maintenant puisque les souverains grecs vont venir à Paris cette semaine.

M. HENRY TORRES. J'entends très bien les observations concernant la non ingérance. Je me suis appliqué à présenter une formule que je considère comme anodine. Si j'avais des griffes, j'ai fait un effort sur moi-même pour les rogner.

A l'heure actuelle aucune position n'a été prise. J'entends qu'il est délicat d'en prendre une. Mais, sous cette forme indécise, nous adressons un salut à la Grèce au moment où ses souverains viennent nous rendre visite et où, pour toutes sortes de raisons que je n'ai pas besoin de discuter ici, les interférences et les réactions du pacte de Bagdad notamment, sous cette forme extrêmement prudente et qui évite tous les sujets dangereux, nous nous livrons à une manifestation de courtoisie internationale qui accueillerait l'arrivée des souverains de la Grèce en France et d'autre part traduirait un aspect de la sensibilité populaire qui, sans prétendre intervenir dans les affaires de politique extérieure, s'est nettement affirmée en France que la commission des affaires étrangères de notre assemblée pourrait sanctionner sous cette forme bénigne.

M. MICHEL DEBRE. Il faut faire attention. Il y a le fond et il y a la forme.

Il n'y a aucune difficulté en ce qui concerne votre résolution relative à l'Egypte. On peut la voter et la rendre publique. C'est effectivement un curieux point d'interrogation que cette espèce de concurrence entre tous les pays du monde à armer l'Egypte et subsidiairement Israël. Cela nous rappelle les plus mauvais souvenirs. C'est une politique désastreuse et inimaginable. Je crois qu'il est bon de le dire. Si nous allons jusqu'au fond des choses, à l'égard des puissances occidentales comme le cas échéant à l'égard de la puissance soviétique, s'il doit y avoir des conversations politiques entre elles et la Russie Soviétique, le problème se pose de la concurrence militaire au Moyen-Orient qui ne peut pas déboucher sur autre chose que sur une catastrophe. Donc j'approuve entièrement cette motion.

Il est exact que des problèmes se posent à propos de Chypre. Mais ce que viennent de dire MM. Brizard et Moutet est exact.

S'agissant de courtoisie, il y a la courtoisie à l'égard de la Grèce et la courtoisie à l'égard de la Grande-Bretagne, et ce qui serait courtois vis-à-vis du Roi de Grèce serait discourtois vis-à-vis de la Reine d'Angleterre. Que le ministère des affaires étrangères dise certaines choses nous n'y voyons nul inconvénient, mais mettre sur le même plan; d'une part la condamnation d'un drame international, celui de l'armement de l'Egypte et puis la condamnation ...

M. LE PRESIDENT. Ces deux motions sont différentes. Il convient de ne pas les lier. Ces motions ne se relient aucunement.

M. MICHEL DEBRE. Je me rallie à la proposition de M. Moutet. Votons maintenant sur la motion relative à l'Egypte et que l'on renvoie à la semaine prochaine l'étude de la motion relative à la Grèce.

M. LE PRESIDENT. Je vais mettre aux voix la motion relative à l'Egypte.

M. LEONETTI. Ne conviendrait-il pas auparavant de s'informer auprès du Gouvernement de l'exactitude de l'information publiée par la presse ?

M. HENRY TORRES. Il s'agit d'un article publié dans France-Soir qui fait suite à une photographie douloureuse au coeur de chaque Français. Si des négociations ne sont pas en cours, le Gouvernement nous le dira mais je crois pouvoir vous dire qu'elles existent bien.

M. LEONETTI. Si des négociations sont en cours je pense que les membres de la commission des affaires étrangères devraient en être informés.

M. HENRY TORRES. Il nous semble très inquiétant de voir que ces négociations sont en cours et il nous appartient de le dire d'une façon extrêmement nette. Cela doit renforcer l'unanimité de la commission sur cette motion.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la motion sur l'Egypte.

(La motion est adoptée.)

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix la motion sur Chypre.

(La motion n'est pas adoptée.)

M. LE PRESIDENT. Nous l'étudierons à nouveau dans les prochains jours.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir répondu au désir de la commission qu'elle avait déjà manifesté à de nombreuses reprises depuis plus de deux mois.

Vous savez que la commission des affaires étrangères a pour tradition de n'écouter que le ministre des affaires étrangères. Toutefois, comme à titre de secrétaire d'Etat vous a été imparti singulièrement le soin des affaires marocaines et tunisiennes, par exception nous aurons le grand plaisir de vous entendre.

Je dis que nous aurons le plaisir de vous entendre dans une heure où les membres de cette commission qui comprend notamment des représentants directs de la Tunisie et du Maroc, ont été vivement émus par l'évolution récente des événements.

Ce que nous désirons connaître pour être dans l'actualité la plus vivante, c'est la genèse et les vicissitudes qui ont accompagné cette convention du 28 mai que vous venez de signer avec M. le ministre des affaires étrangères au Quai d'Orsay.

Quelles sont en outre les perspectives qu'offre maintenant l'exécution de cette convention qui a ouvert des chapitres sans que nous soyons sûrs de la façon dont ils présenteront quelque substance dans l'avenir.

D'autre part, un très grand département reste à remplir en ce qui concerne le Maroc, c'est la défense, c'est l'organisation militaire. Dans cet ordre d'idées, nous éprouvons des angoisses et des inquiétudes. Il faudra répondre à tant de sujets qui se présentent à nous sur l'organisation de la défense, les points qui resteront acquis pour le statut de l'armée française et comment seront assurés la garde et le maintien de la surveillance des côtes sur le rivage atlantique.

Voilà évidemment un très grand nombre de questions qui se posent à votre examen, dont je vous ai déjà parlé d'une façon cursive.

Enfin, pour la Tunisie, nous voulons croire que vous avez encore conservé toute votre liberté d'action puisque nous n'avons pas encore, du moins à notre connaissance, passé une convention concernant la représentation extérieure et la défense. Là encore, un très grand nombre de problèmes se présentent à nous puisque la position de Bizerte, de Tunis et de tous les ports de la côte orientale suppose, de la part de la France, un règlement spécial. Là encore, nous voudrions connaître votre sentiment.

D'une façon générale, nous serions heureux de savoir quelles sont les règles qui présideront dans l'avenir à nos relations avec la Tunisie aussi bien qu'avec le Maroc, c'est-à-dire la définition qui sera donnée à cette locution indistincte d'interdépendance qui, jusqu'ici, nous a causé beaucoup plus d'inquiétude que de certitude pour l'avenir. Nous vous serions donc reconnaissants de nous le faire connaître. Nos collègues vous poseront des questions, et vous aurez l'occasion d'y répondre d'une façon d'ensemble à la fin de cette réunion.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, je vous remercie de vos aimables paroles de bienvenue et de bien vouloir accueillir le secrétaire d' Etat spécialisé dans ces problèmes. J'aurais voulu venir plus tôt, mais je n'ai su votre souhait que la veille de mon départ pour le Maroc et, dès mon retour, j'ai tenu à déférer à votre désir.

Pour répondre aux préoccupations de votre commission, je ne referai pas l'historique de la question marocaine, ni de la question tunisienne, mais je voudrais très simplement dire comment les choses se sont posées pour le Gouvernement au mois de février dernier, dans le droit et surtout dans le fait. Je ferai ensuite l'évolution des évènements depuis cette période, j'exposerai les actes auxquels nous sommes parvenus et , comme vous voulez bien me le demander, les perspectives d'avenir.

Au Maroc, dans le droit, nous étions au mois de février sous le régime de la Celle Saint-Cloud, c'est-à-dire gouvernement de gestion et de négociation. En somme, le gouvernement précédent avait tenu à rétablir dans le droit la situation telle qu'elle aurait dû découler d'une application stricte du traité de Fez. D'autre part, il était convenu à cette époque que des négociations interviendraient pour réaliser l'indépendance dans l'interdépendance.

Il est certain que du fait de la période de dissolution, d'élections et de mise en place du Gouvernement, sinon le droit, du moins le fait a été modifié assez considérablement, pendant les quelque trois mois où le Maroc et la Tunisie ont été, malheureusement! " une affaire courante". Ce n'est pas une expression de pure forme. Les circonstances ont voulu, alors que ces négociations auraient dû reprendre aussitôt, qu'elles aient été arrêtées. La situation s'est dégradée d'une façon très grave , dans l'insécurité, puisque la police française était incapable de rétablir l'ordre et de garantir la vie et les biens des Français..

Mais un fait plus grave est intervenu c'est le développement de l'insurrection du Rif avec les problèmes que cela a posés pour l'ensemble des forces françaises au Maroc. Lorsque le Gouvernement s'est installé, l'autorité militaire nous a fait connaître sa très grande inquiétude pour deux raisons : 1°/ Que la situation militaire était telle que nous pouvions être menacés d'une catastrophe militaire; 2°/ Que l'attitude des Marocains surtout dans l'armée française, soit au titre de tirailleurs, soit au titre de goums, nous faisait craindre des événements très graves. Pendant toute cette période et malgré les efforts d'officiers très qualifiés, les désertions allaient à une cadence croissante. Les pertes d'armes ont atteint environ 3.000 armes de guerre et armes automatiques.

Le gouvernement marocain s'installait dans ces conditions et se préparait à la négociation. Il y avait, il faut le dire un désarroi et dans l'armée française et dans l'administration française dont la tâche n'était pas clairement définie - passage d'une administration directe à une administration de contrôle très compliquée, du fait qu'il n'y avait pas ou peu d'éléments marocains capables de prendre au pied levé les fonctions d'administration directe que le droit leur avait donné

D'un autre côté, nous avions retardé la passation de certains pouvoirs qui nous paraissaient essentiels : la sécurité en particulier et le contrôle local dans les provinces.

Est intervenue alors la négociation du mois de février - 15 février, mi-mars - qui a abouti à un protocole que vous connaissez, alors que, sur le plan local, la situation se dégradait sans cesse davantage, l'autorité du sultan et de son Gouvernement étant battue en brèche par la surenchère du Caire incarnée à l'époque par El Fassi. D'autre part, l'activité espagnole dans sa zone nous posait des problèmes, non seulement politiques mais aussi militaires qui continuent aujourd'hui encore à nous donner de graves préoccupations.

C'est alors que nous avons conclu ce protocole du mois de mars, cette convention qui reconnaissait solennellement l'indépendance du Maroc, annonçait les négociations pour l'interdépendance et prévoyait un certain nombre de mesures pour la période qui couvrirait ces négociations. D'autre part le Gouvernement annonçait que, conformément à la Constitution, les textes de ce protocole et l'ensemble des conventions à intervenir seraient soumis au Parlement français.

Le résultat de ces négociations avec le retour du Sultan a amené une certaine détente. Mais en même temps les préoccupations que le Gouvernement français pouvait avoir et que les Français du Maroc ressentaient augmentaient en fonction d'une anarchie qui n'était certes pas généralisée mais dont on voyait des symptômes dans les zones traditionnelles, certains coins du bled, et, en particulier, au Moyen Atlas.

Du côté des colons français régnait une très grande inquiétude en raison des difficultés d'ailleurs anciennes avec les éléments ouvriers agricoles et de la menace qui pesait sur leurs biens et sur leurs personnes, des pillages et des incendies. Pour l'ensemble des fonctionnaires, se posait la question angoissante de savoir quel serait le statut futur de la fonction publique, car, s'il y avait, du côté marocain, la promesse que les droits des fonctionnaires français seraient garantis, il importait, pour les fonctionnaires, de savoir sous quelle forme cette garantie serait effective.

Je dois dire aussi que les effectifs de la fonction publique compliquaient ce problème puisqu'ils sont passés d'environ 9.000 fonctionnaires en 1939 à 36.000, y compris les contractuels en 1956. Dans cette augmentation, il y a une part légitime due au développement de l'action soit dans l'éducation soit dans la technique, mais il y a également eu une inflation qui pose un certain nombre de problèmes.

Dans l'ensemble, le Gouvernement marocain s'installait avec de très nombreuses difficultés : manque d'habitude, rivalité de partis et existence de cette armée dite de Libération qui, au retour du Sultan, avait cessé le combat mais n'avait pas déposé les armes, si bien que l'on peut dire que, même du point de vue de l'Etat marocain, l'action gouvernementale avait été un demi succès parce que les armes s'étaient tues, mais un demi échec aussi, parce que ces forces n'avaient pas reconnu en fait, en désarmant l'autorité du gouvernement marocain.

L'installation des fonctionnaires d'autorité posait également un certain nombre de questions. On nous demandait de nombreux officiers venant de l'armée française, dans l'armée marocaine, pour remplir les fonctions de caïd. Cela posait, sur le plan local, des difficultés au point de vue de la répartition des attributions. Les officiers des affaires indigènes dans certains coins conservaient l'intégralité de leurs attributions pour le plus grand bien des populations. Dans d'autres points par contre il y avait ou dualité des responsabilités, ou une administration française qui, mal informée, ne savait quel devait être son rôle exact.

Nous avions deux points essentiels à régler. Le premier était celui de l'armée royale marocaine, non seulement parce que le gouvernement français avait pris l'engagement de constituer cette armée, mais surtout pour les raisons que je vous disais de l'insécurité que créaient ces forces marocaines dans l'armée française et des incidents croissants qui se multipliaient.

En accord complet avec M. le ministre de la défense nationale, nous avons mis sur pied cette armée dans des délais extrêmement brefs puisqu'elle a été réalisée pour pouvoir défiler le 14 mai, fin de la fête du Ramadan, ce qui représente,

pour tous ceux qui ont participé du point de vue militaire et du point de vue civil de la défense nationale, tant à Paris qu'au Maroc, un effort considérable.

Cette armée royale marocaine est équipée avec du matériel français, encore que les conditions dans lesquelles le Maroc dispose de ce matériel n'ait pas été réglées. Ce point sera réglé dans le cadre de la convention de la défense et l'on peut considérer que, pour l'instant, ce matériel est prêté.

D'autre part, les cadres français doivent servir sous contrat. Ce contrat a été rédigé mais certaines de ses dispositions posent des problèmes et je crois qu'il faudra d'un commun accord les revoir avec les Marocains. Il faut se représenter l'effort considérable que cela a été pour les officiers, sous-officiers et hommes de troupe français de changer d'uniforme et d'accepter de servir sous l'uniforme marocain.

Cependant, d'accord avec M. le ministre de la défense nationale, nous avons préféré cette formule d'intégration dans l'armée marocaine, dans la hiérarchie, à celle de la mission de liaison, car elle nous paraissait donner des garanties supplémentaires pour le contrôle et la formation des éléments marocains. A l'heure actuelle, cette armée a rejoint en général les garnisons d'où provenaient les anciens goums et où elle est implantée par décision du gouvernement marocain, après consultation du commandement français dans des postes que nous aurions été amenés à évacuer, soit dans le Rif, soit dans le Moyen-Atlas ou dans des villes où le besoin de rétablir l'autorité gouvernementale s'est fait sentir.

Un problème qui s'est posé pour le gouvernement marocain, en dehors de la question de la formation de cette armée qui ne pouvait être qu'un moyen de sa politique, était celui de l'armée dite de Libération. Cette armée a, à l'heure actuelle, des effectifs d'environ 6.000 hommes qui disposent d'armes de guerre et malheureusement d'armes automatiques analogues à celles des bataillons dans l'armée française et aussi de 3 à 4.000 supplétifs armés de vieilles armes ou de fusils de chasse.

Sur l'homogénéité de cette armée dite de Libération, on peut se poser un certain nombre de questions. Il apparait qu'il y a dans les rangs des hommes prêts à reconnaître l'autorité du Sultan et du Gouvernement, à s'intégrer soit dans l'armée royale, soit dans la gendarmerie ou même à retourner à la vie civile. Mais il y a d'autres éléments, particulièrement dans la région orientale qui semblent ressortir beaucoup plus du camp de Nador, dans l'ancienne zone espagnole, qui sont moins directement aptes à rejoindre leurs foyers ou à retrouver une activité normale.

Il reste la question de l'armée française. Il faut remarquer que cette armée a subi depuis un an, des épreuves extrêmement difficiles. Pour beaucoup de nos officiers, il y a des questions qui se posent et auxquelles ilfaut répondre sur la politique française, sa continuité et ses buts. Après la fin des opérations du Rif qui ont été très pénibles, cette armée se trouvait dans une situation délicate, étant stationnée dans unpays au gouvernement ami, mais harcelée parfois et provoquée souvent. Je dois dire qu'il faut rendre hommage à soncalme et à son esprit d'abnégation dans cette situation.

S'il y a eu certains excès et un ordre du jour unpeu fâcheux, dans l'ensemble l'armée a servi avec beaucoup de dévouement. Son statut reste inchangé d'après le protocole du 2 mars et il appartient, dans les nouvelles négociations concernant la convention de défense - négociations qui s'ouvriront je pense le mois prochain - de régler le problème de la coopération franco-marocaine enmatière de défense nationale. Non seulement la question du statut de l'armée française se trouve posée mais également le problème des bases, de la disposition descamps d'entrainement et des terrains d'aviation et en un sens la concrétisation du traité d'alliance qui vient de nous lier.

J'ai été amené - et je voudrais vous en rendre compte dès maintenant - à suspendre des opérations militaires et cela dans deux circonstances: dabord dans l'affaire de Karia-Ba-Mohamed et, ensuite, dans l'affaire des Beni-Snassen. Cette décision a été prise en parfait accord avec le haut commissaire, M. Dubois et en accord avec le haut commandement militaire, contrairement à ce qu'on a pu dire dans la presse.

Dans l'affaire de Karia-Ba-Mohamed, unpatrouille de 23 Sénégalais commandée par un sergent-chef était le matin, au retour d'une mission de protection des fermes françaises, à environ 16 kilomètres de ces fermes. Cette patrouille était en mission au sens propre du mot, mais on avait demandé à ces hommes de voir unpeu où en étaient les éléments de la libération. Elle a été attaquée par surprise et les pertes humaines en scellent le témoignage. L'armée a engagé, immédiatement, - et ceci avec notre accord total - une opération pour répondre à l'attaque et essayer de les retrouver dans la journée. Cette opération a rencontré une très vive résistance adverse et, il a fallu même, pour dégager les éléments importants que nous avions envoyés, utiliser l'aviation. Le lendemain, en accord avec le ministre de la défense nationale et sur proposition de M. Dubois, j'ai décidé de ne pas poursuivre les opérations. Pourquoi ? Parce que, s'il est certain que l'armée française doit répondre

immédiatement et avec tous les moyens dont elle dispose à une action qui serait entreprise contre elle, nous ne voulons pas être engagés dans une reprise générale des hostilités, étant donné les obligations de défense que le Gouvernement assume en Algérie et les moyens pratiques dont nous disposons au Maroc. Il faut ajouter que cette politique difficile à mener a rencontré de fortes difficultés du côté marocain car l'opération de Karia Ba Mohamed, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués par l'état major, avaient été, pour les éléments extrémistes rebelles, l'espoir d'empêcher la constitution de l'armée nouvelle et en même temps le désir de faire reprendre les opérations. Nous sommes ensuite intervenus pour faire relâcher les Sénégalais qui avaient été capturés et le sergent chef français Pons. Je dois dire que les conditions dans lesquelles cette opération s'est déroulée, ont été particulièrement défavorables et que nous avons protesté contre le fait que le Palais ait cru bon de recevoir ces Sénégalais, de les habiller en djellabah et de les rendre avec les commentaires que vous connaissez.

Dans l'affaire des Beni Snassen, il s'agit d'une patrouille de 11 hommes qui étaient en bordure de ce massif où depuis près d'un an les troupes françaises n'ont pu pénétrer. C'est une région où, depuis trente ans, nous rencontrons des difficultés considérables et où la présence militaire française s'est toujours manifestée avec un certain nombre de précautions et dans des conditions de forces massives lorsqu'il y avait déplacement de troupes. Là encore il y a eu un enlèvement de patrouilles et nous avons exigé que les hommes et les armes soient rendus sans échange et sur le lieu même de leur capture. Dès l'instant où la disparition de la patrouille a été signalée il y a eu une réaction de l'armée partie à sa recherche mais le lendemain, après la mise en place de dispositifs militaires, nous n'avons pas poursuivi les opérations jusqu'à ce que cette patrouille nous soit rendue. Je répète que notre volonté est de ne pas tomber dans des pièges de provocation qui feraient repartir les hostilités dans cette région du Maroc avec tous les problèmes que cela poserait pour les forces françaises qui s'y trouvent et les risques très considérables qui en résulteraient pour la vie et les biens des centaines de milliers de Français du Maroc. Cette attitude pose des problèmes pour l'armée française et suppose à la fois une explication très nette de sa mission et une discipline très forte justifiée par cette protection de la frontière algérienne que l'on doit faire bien davantage, d'ailleurs, par la zone interdite qui vient d'être décrétée en territoire algérien que dans ces régions du Maroc oriental du nord, ou de ce massif des Beni Snassen.

Je voudrais revenir sur la question de l'armée de libération, problème qui pose au gouvernement marocain, au gouvernement français et à l'avenir des rapports franco marocains, le point d'interrogation le plus angoissant. Si le gouvernement marocain réussit dans les deux ou trois mois qui viennent à résorber cette armée dite de libération, je crois que l'on pourra considérer que la partie sera gagnée, sinon, si cette armée reste distincte de la nation marocaine et peut se transformer en menaces soit contre le régime actuel, soit contre la politique française en Algérie, alors nos appréhensions devront être confirmées et toutes les mesures que nous prenons en ce moment sur le plan militaire se trouveront justifiées.

Le communiqué du gouvernement marocain de ce matin a un caractère extrêmement déplaisant et a attiré les réactions de M. le Haut commissaire à Rabat au sujet des accusations portées à l'endroit de l'armée française et des soi disants provocations. Ce communiqué comporte, cependant, une partie positive puisque l'armée dite " de libération" reconnaît que la sécurité est la responsabilité exclusive du sultan, qui en même temps, prescrit le désarmement de tout élément extérieur à elle. En troisième lieu le communiqué annonce la constitution de zones de stationnement. Je crois que ces trois points, qui doivent être vus en liaison avec le commandement français, peuvent permettre dans une phase imminente, la résorption d'une partie de l'armée dite de libération.

Un autre problème dont je voudrais faire mention avant d'en venir à la questiondiplomatique, c'est celui de la situation économique du Maroc. Cette situation est médiocre mais, pas sur le plan de l'agriculture car il semble que cette année, la récolte se présente bien. C'est la première fois depuis quelques années que la récolte a été faite sans incendie et la récolte des céréales est commencée.

Par contre, sur le plan industriel, il y a une grosse crise dont les raisons étaient d'ailleurs déjà annoncées par un suréquipement dans certains secteurs industriels mais qui est surtout due d'une part, à l'inquiétude des capitaux français et; d'autre part, à des revendications ouvrières excessives par rapport aux prix de revient marocains actuels. L'industrie marocaine a des prix de revient déjà élevés et il est probable que, si les salaires étaient augmentés dans une trop forte proportion, en même temps que se produirait une diminution du rendement dans les entreprises, comme c'est le cas à la fois dans les phosphates et dans certaines grandes industries, on se trouverait, avec la fermeture des usines, devant une situation sociale très grave. De plus, cette masse de chômeurs mise sur le marché du travail de Casablanca, dont on connaît déjà les

grandes difficultés, entraînerait des complications politiques. Le gouvernement marocain est déjà, je crois, conscient de ce problème et le sultan a tenu lui-même à rencontrer les dirigeants syndicalistes des phosphates pour les exhorter à redoubler d'efforts et à retrouver la production atteinte avant les événements, c'est-à-dire avant les trois dernières années.

Je voudrais en venir, maintenant, à la question que vous avez bien voulu me poser, monsieur le président, sur la convention diplomatique. Par les accords du 2 mars, il avait été prévu, à la demande du gouvernement marocain, que la France assurerait la représentation des intérêts extérieurs marocains dans toutes les villes où elle est représentée. Il y a eu du côté extérieur une très forte pression sur le gouvernement marocain pour qu'il accepte, immédiatement, des ambassadeurs étrangers. On peut dire ici, je pense, que le leader de cette pression a été l'Espagne suivie de près par l'Egypte. Par ailleurs, si nos alliés occidentaux observaient une réserve apparente beaucoup plus grande, leur impatience se trahissait tout de même de semaine en semaine.

Nous avons pensé qu'il était nécessaire de régler ce problème de la représentation extérieure du Maroc avant même que l'ensemble des conventions économiques, financières, culturelles, judiciaires et autres soient conclues et qu'il fallait un traité dépassant d'ailleurs de beaucoup le cadre d'une simple convention pratique sur l'exercice de la diplomatie, c'est-à-dire, en fait, un traité de solidarité, un traité d'alliance et d'amitié. Je crois que, pour apprécier la portée de ce traité, il faut se situer dans le cadre des problèmes de l'Afrique du nord qui se posent à l'heure actuelle avec le problème algérien qui domine toute cette situation. Lorsque l'on parle, que ce soit en Tunisie ou au Maroc, de solidarité avec la France, nous pensons qu'il s'agit d'une solidarité internationale politique extérieure commune. Pour des Marocains et des Tunisiens, ce mot est situé immédiatement dans son contexte algérien, ce qui explique que le fait pour le Maroc d'affirmer, à l'heure actuelle, sa solidarité avec la France, ait déchaîné une réaction non seulement des éléments extrêmistes marocains mais également des rebelles algériens et aussi du Caire.

Voilà les raisons qui nous ont amenés à conclure cette convention paraphée d'abord à Rabat et signée ensuite à Paris. Elle a amené des réactions assez vives de l'Espagne qui a protesté avec beaucoup de véhémence parce que le représentant de la France doit être, ès-qualité, doyen du corps diplomatique et parce que nous avons annoncé que le représentant marocain à Paris aurait des égards exceptionnels, compte tenu des rapports particuliers entre la France et le Maroc.

Je voudrais vous dire un mot, également, de cette politique espagnole. Depuis la déposition du sultan en1953, les Espagnols ont pris une position très favorable au nationalisme marocain et combattu la politique française soit diplomatiquement, soit par des interventionspratiques telles que la complaisance avec laquelle ils ontlaissé s'installer les rebelles de l'époque à Nador. A l'heure actuelle encore, cette complaisance se manifeste par la politique espagnole dans le Rif. Il semble, en effet, que l'Espagne ait conservé une action très active sur les éléments du Rif qui se réclament à l'heure actuelle, beaucoup plus d'Abd el Krim que de n'importe quel dirigeant marocain. Cette actionlaisse peser pour l'ensemble de la politique non seulement française mais aussi marocaine une menace assez sérieuse car elle s'étend non seulement chez les éléments rifains de l'ex zone espagnole, mais également sur les éléments rifains de l'ancienne zone espagnole française. Les Espagnols ont dit qu'ils n'acceptaient pas qu'une interdépendance puisse s'établir entre la France et le Maroc. Le général Franco a lui-même précisé cette position et nous rencontrons, constamment, dans nos négociations des contre propositions espagnoles.

Ainsi de nombreuses difficultés surgissent, en particulier dans les domaines monétaire et économique; par exemple, les Espagnols n'acceptent pas, dans le moment présent, que la peseta ait pu céder sa place dans la zone nord au franc marocain appartenant à la zone franc.

Parmi les conventions qui restent en cours de négociation, il y a la convention de coopération administrative et technique qui touche l'ensemble du problème des fonctionnaires et des techniciens français et aussi celui des services concédés.

Il y a aussi la convention judiciaire pour laquelle nous rencontrons des difficultés. D'autre part, les négociations sur les questions économiques et monétaires commenceront probablement le mois prochain. Je crois qu'elles seront relativement faciles, dans le domaine monétaire, lorsque les difficultés soulevées par les Espagnols seront réglées; par contre, pour les questions économiques il y a le problème de l'acte de Algésiras qui limite considérablement les possibilités d'établissement du marché commun entre la France et le Maroc, après qu'une étude très approfondie ait déterminé si, véritablement ce marché commun répondait à l'intérêt français.

Nous avons également une autre commission qui s'occupera du problème des frontières. Je précise que, d'ores et déjà, des mesures pratiques ont été prises sur le plan local pour parer à tout expansionnisme marocain vers le sud et vers les mines de fer. M. Champeix et M. Max Lejeune se sont rendus sur place pour nous permettre d'aborder la négociation dans de bonnes conditions de fait.

Le problème essentiel reste celui de la sécurité; c'est dans la mesure où la sécurité sera rétablie au Maroc que les Français pourront y rester dans de bonnes conditions, que sur le plan économique les affaires reprendront et que ce gouvernement marocain pourra se stabiliser.

En Tunisie, la situation au mois de février dernier était caractérisée par uneoffensive youssefiste assez vive à la fois sur le terrain diplomatique et sur le terrainpratique. Nous avons conclu avec le gouvernement tunisien un texte analogue à celuiqui avait été signé avec le gouvernement marocain, encore que la différence considérable ait résulté dans le fait que la Tunisie était liée à la France par les conventions de 1955, enparticulier pour les questions de défense et celles de diplomatie. Depuis, il y a eu des difficultés surtout au point de vue des fonctionnaires et nous essayons de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre à certains agents licenciés de retrouver en France des situations correspondantes Si c'est relativement facile pour les agents appartenant à la poste, par exemple, c'est plus difficile pour les agents journaliers des travaux publics.

Sur le plan de l'état tunisien, une constituante a été réunie et ses travaux ont commencé. Cette constituante était annoncée déjà depuis un certain temps et les négociations ont repris avec le gouvernement tunisien pour aborder le problème de la défense et celui de la diplomatie. En ce qui concerne la question de la diplomatie nous ne sommes pas parvenus à un accord jusqu'à présent et nous avons confirmé au gouvernement tunisien que tant qu'un nouveau texte n'aurait pas modifié l'article des conventions de 1955 couvrant les problèmes de la représentation extérieure, nous ne pourrions pas accepter qu'il reçoive ou désigne des ambassadeurs. Je souhaite que le gouvernement tunisien entende raison mais il ne faut pas cacher que, dans le cas contraire, nous aurions des difficultés avec lui et également avec des états étrangers qui voudraient passer outre à la notification que nous avons faite du point de vue du gouvernement français.

Les négociations concernant la défense devaient être commencées en même temps que celles de la diplomatie, le mois prochain. L'ensemble des problèmes intéressant la défense française sera abordé, que ce soit la question de Bizerte ou celle de la sécurité ou encore de celle de la frontière lybienne. Pour l'instant, c'est le statu quo qui demeure et l'armée exerce ses responsabilités sans limitation et sans qu'il y ait eu d'incidents sérieux, sauf ce fait tragique que je déplore et qui se rapporte aux tués du cap Bon. Du côté tunisien on a arrêté les coupables et le décès du colonel Viar est dû à un vigile et au fait qu'il y a eu une période de

très grande nervosité à la suite d'imprudences de membres de la colonie française qui se sont livrés à des opérations dangereuses pour le bon renom de la magistrature française. J'espère que cette affaire dite de " la main rouge " sera une page rapidement tournée.

Sur le plan économique, la crise qui s'est produite dans l'agriculture est due aux mauvaises circonstances atmosphériques de ces dernières années. Le gouvernement français a pris un certain nombre de mesures financières pour y pallier et également pour permettre à certains colons anciens qui souhaitaient quitter le pays, de pouvoir passer le flambeau à de jeunes Français. Dans ce but a été institué un fonds destiné à des prêts accordés dans des conditions extrêmement favorables.

Sur le plan industriel, il y a également certaines difficultés dues au climat politique mais elles sont beaucoup moins graves que celles que l'onpeut constater au Maroc.

Voilà les éléments que je croyais pouvoir donner à la commission.

M. LOUIS GROS. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec tout l'intérêt qu'il mérite votre exposé et je dois dire que si nous avions attendu un exposé historique des difficultés rencontrées par le Gouvernement au moment de son accession au pouvoir, nous n'aurions aucune question à vous poser car vous avez vraiment et très loyalement décrit les difficultés. Que la situation que vous avez prise au mois de février dernier soit une situation difficile, personne n'en doutait. ~~mais~~ Je ne prétends pas traduire l'inquiétude des membres de cette commission mais la mienne ~~propre~~ en disant que je n'attendais pas, monsieur le ministre, un cours d'histoire. Un ministre est un homme de décision et non un historien. En présence de toutes ces difficultés dont vous n'êtes pas responsable, et que vous venez d'énoncer avec une loyauté à laquelle il faut rendre hommage, quelles décisions allez-vous prendre ?

J'avoue avoir surtout entendu parler du passé comme étant pavé d'erreurs, de fautes ou de difficultés mais non des événements et de l'avenir. Vous savez aussi bien que moi - et vous l'avez dit - que le drame réside à l'heure actuelle dans la sécurité des personnes et de leurs biens. Certes, le Gouvernement a à se préoccuper des intérêts futurs de la France avec le gouvernement marocain, mais vous avez aussi une charge, celle d'assurer la sécurité des centaines de milliers de Français se trouvant au Maroc et qui se sentent, aujourd'hui, menacés dans leurs personnes et dans leurs biens.

La première des mesures - vous l'avez souligné - est celle qui a trait à l'armée puisque l'armée française stationnée au Maroc a pour premier objectif la garantie de la sécurité des personnes et des biens. Les Français du Maroc sont très inquiets justement à propos du statut de cette armée, de sa situation, de son avenir et des instructions que vous lui donnez. Je vous demande de réfléchir à la question suivante: ne vous engagez-vous pas dans une politique particulièrement dangereuse et grave lorsque vous dites: " Nous ne voulons tomber dans aucun piège et nous ne voulons répondre à aucune provocation. "?

Bien sûr, je comprends ce sentiment mais, lorsque le seul fait d'exister devient aux yeux des autres, une provocation, pour ne pas tomber dans le piège de la provocation, il n'y a plus qu'une solution, celle de s'en aller. Les Marocains vous l'ont dit: la seule présence de l'armée française, qu'elle soit dans ses cantonnements ou non, constitue une fraude, une provocation intolérable. Pour ne tomber dans aucun piège et ne permettre aucune provocation, il va falloir s'en aller. Or, la sécurité des personnes et des biens ne peut résider que dans la présence de l'armée; dans ces conditions, une affirmation catégorique du Gouvernement n'aurait-elle pas constitué une politique rassurante ?

En face de quoi nous trouvons-nous ? D'après les chiffres que vous avez cités, cette fameuse armée de la libération comprendrait 6.000 hommes armés et 4.000 supplétifs mal armés. Vous me permettrez de ne pas croire tout à fait à ces chiffres et de les considérer comme légèrement supérieurs à la réalité. Dans le Rif, une armée a pu se reconstituer mais ses effectifs sont bien loin d'atteindre ceux que comportait l'armée d'Abd el Krim en 1925. Si vraiment iln'y a, pour maintenir l'armée française dans ses cantonnements et l'empêcher de poursuivre les assassins des officiers, que 6.000 hommes armés, permettez-moi de trouver étonnante et particulièrement dangereuse cette consigne que vous donnez.

M. LE PRESIDENT. En 1926, M.Painlevé disait dans un discours que j'ai entendu que l'armée d'Abd el Krim pouvait comporter presque 80.000 hommes.

M. LOUIS GROS. L'armée de la libération qui nous crée des difficultés en de nombreux points, ne se constitue que de 6.000 hommes. J'attire votre attention sur la responsabilité politique que vous prenez en empêchant nos troupes d'affirmer hautement leur présence. C'est une chose très grave pour la sécurité des Français qui sont là-bas; vous le savez aussi bien que nous. De plus, un problème se pose avec une acuité particulière ces jours-ci: les journaux n'ont pas encore annoncé que le commandant supérieur des troupes du Maroc ait

rejoint son poste.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il est parti ce matin.

M.LOUIS GROS. Excusez-moi, monsieur le ministre, de l'apprendre à l'instant; c'est déjà un point essentiel.

Vous avez parlé du camp de Nador. Son existence est-elle compatible avec la politique que peut mener la France au Maroc Nous ne contestons absolument pas que vous ne puissiez intervenir à l'égard des décisions qui ont été prises mais, est-il compatible avec la politique de votre gouvernement en Algérie de laisser sur le territoire marocain des zones où officiellement, aux yeux de tout le monde, il y ait des camps qui envoient aux rebelles algériens du département d'Oran du ravitaillement, des armes et des hommes ? A ce sujet, j'attendais de votre part que vous nous disiez ce que vous avez fait avec le gouvernement marocain. Vous nous dites qu'il y a une zone interdite dans le département d'Oran; ne croyez-vous pas qu'il serait aussi nécessaire d'essayer d'empêcher que se constituât ce traficau Maroc ? C'est un des points les plus délicats et des plus difficiles, ce qui faisait dire pas plus tard qu'hier à unofficier général supérieur que la difficulté de la campagne d'Algérie réside surtout, à l'heure actuelle, en Tunisie et au Maroc. Nous savons bien, en effet, que c'est par le sud tunisien et par la frontière algéro-marocaine que les rebelles sont aidés. Qu'avez-vous fait à cet égard ?

La France n'a-t-elle pas, vis-à-vis des Français du Maroc, l'obligation première de garantir la sécurité de leurs personnes et de leurs biens ? Les Français du Maroc estiment que vous devez, dans ce but, permettre d'abord à l'armée d'exercer normalement son rôle et, ensuite, par une déclaration et une décision, accorder des garanties au point de vue judiciaire et au point de vue culturel.

Au point de vue judiciaire, si nous n'avons plus la justice, la garantie des biens n'existe pas car la résistance par la force est théorique, et le recours de chacun quand il s'estime brimé est bien de s'adresser à la justice, pour obtenir satisfaction. Quelle garantie judiciaire avons-nous ? Sauf erreur, vous avez dit dans une phrase assez courte que vous rencontriez des difficultés à ce sujet. Je crois savoir que ces difficultés résident dans le fait que l'on vous refuse l'existence de tribunaux français composés uniquement de magistrats français pour juger des Français; Ces derniers seront jugés par des tribunaux marocains dans lesquels les magistrats français figureront comme techniciens sans garantie de durée. Par conséquent, vous ne pouvez pas affirmer la garantie du système judiciaire.

Au point de vue culturel, les parents français qui sont là-bas veulent que leurs enfants soient instruits. Or, la mission culturelle a été écartée et il n'y aura plus que des institutions d'enseignement chérifiens dans lesquelles les professeurs français ne joueront plus que le rôle de conseillers techniques. Là encore, j'aimerais vous entendre dire que les professeurs français demeureront et ne seront pas rapidement remplacés par des professeurs libanais, syriens, égyptiens ou étrangers. Dans la convention de coopération technique et administrative, les Marocains disent bien: " Nous prendrons des Français tant que nous voudrons ", mais il n'y a pas d'engagement de durée. Si je veux bien admettre une pareille théorie en ce qui concerne les problèmes financiers industriels et techniques; pour le problème culturel, je vous demande quelle garantie vous aurez à offrir aux Français du Maroc.

Ma dernière question sera inspirée par un réflexe de parlementaire, si je puis m'exprimer ainsi. Vous nous avez déclaré tout à l'heure que le protocole du 2 mars 1955 avait été fait, sous réserve des droits du Parlement. Vous avez d'ailleurs, je crois, repris cette expression encore une fois au cours de votre exposé. Pensez-vous qu'il est possible au Parlement de discuter de la ratification ou de la non ratification des conventions après ce qui a été fait ?

Je vous pose, maintenant, une question beaucoup plus directe: comment pouvez-vous concilier la réserve que vous avez formulée sur la nécessité d'une ratification du Parlement préalable au caractère définitif de tout accord, avec l'autorisation que vous avez donnée (c'est tout au moins ce que mentionne la presse) aux gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis de faire agréer leur ambassadeur par le gouvernement marocain? Nous avons lu, dans la presse, que le gouvernement de Londres avait reconnu l'indépendance du Maroc, c'est-à-dire l'abrogation du traité de Fez et ceci avec l'agrément du gouvernement français, donc, avec votre propre agrément. Après cela quelle convention reste-t-il encore à discuter ?

Vous nous avez énuméré les conventions qui restent à établir au point de vue économique, culturel, monétaire et judiciaire. Ces conventions, ces négociations porteront sur quoi ? Une négociation suppose que, de part et d'autre, on a quelque chose à demander et quelque chose à offrir mais, à l'heure actuelle, vous avez déjà pratiquement tout donné d'une manière qui ne permet pas de revenir en arrière. En effet, vous avez accordé au gouvernement marocain, son indépendance interne et, puisque vous avez signé hier l'accord qui lui permettra d'avoir des ambassadeurs et d'en recevoir, il va bénéficier, également, d'une indépendance externe. Ayant reconnu son armée, sa diplomatie, ses finances, son gouvernement interne, sa justice et l'ensemble de son administration

Sur quoi allez-vous négocier ? Nous allons nous présenter peut-être en quémandeurs de pouvoirs judiciaires ou demander simplement un traité d'amitié et un accord économique et financier. C'est à cela que nous sommes conduits et que la situation peut se résumer. Alors, je vous en supplie, monsieur le ministre, dites-le non seulement à cette commission mais aussi publiquement parce qu'il y a, aujourd'hui, un vocable qui trompe et qui empoisonne l'atmosphère; on répand l'idée que l'on négocie encore quelque chose et que l'on va établir un régime particulier, en ce qui concerne le Maroc.

M. MICHEL DEBRE. Je ne reviendrai pas sur les déclaration de M. Gros; je suis d'accord avec lui pour constater que vous avez reçu un héritage qui n'est pas fameux.

J'ai deux questions précises à poser: la première est une question de prestige, la seconde est simplement le développement de la pensée qui vient d'être exprimée.

Je vous demanderai d'abord quelle est la valeur des promesses qui ont été faites que le traité de Fez et le traité du Bardo ne seraient pas abrogés sans vote du Parlement et que la convention diplomatique ne serait pas mise en vigueur avant la ratification des deux assemblées. Ces promesses ne datent pas des ministères antérieurs mais du gouvernement auquel vous appartenez. Il semble bien que, sous la pression des circonstances, certaines entorses soient faites à ces promesses mais elles restent. Avez-vous l'intention d'appliquer, totalement, la convention diplomatique sans ratification des deux assemblées, comme on l'a dit ? En ce qui concerne l'ensemble des autres textes qui sont envisagés, dans quelle mesure avez-vous la ferme volonté de ne pas les appliquer, avant le vote décisif des deux assemblées ?

Donc, sans revenir sur le passé, je voudrais savoir la valeur des promesses du gouvernement auquel vous appartenez.

Dans ma deuxième question, je développerai la pensée de M. Gros qui a pris quelques exemples. Ce qui a peut-être manqué dans votre exposé, c'est une prise de ~~position~~ conception sur la doctrine de l'interdépendance. Que représente cette doctrine qui est notre dernier espoir ?

Je vais prendre cinq ou six exemples. En matière diplomatique, l'entrée de la Tunisie ou du Maroc dans la Ligue arabe, est-elle compatible avec l'interdépendance ?

En ce qui concerne l'accord militaire, Bizerte reste ville française et conserve la responsabilité de la sécurité des biens français en Tunisie et au Maroc. Votre ~~commission~~ conception de l'interdépendance comporte-t-elle cela ?

Af. Et. 30.5.56

Au point de vue culturel, l'existence d'établissements français où l'on aura la liberté de ne pas enseigner le Coran peut-elle être considérée comme une manifestation de l'interdépendance ou est-il entendu que là aussi nous n'aurons plus de droit ?

En ce qui concerne la justice et la liberté individuelle, restons-nous dans le cadre du principe, déjà fort discutable, des conventions franco-tunisiennes, ou nous orientons-nous vers un système de juridiction où il n'y aura plus de présence française ni garantie du droit occidental en ce qui concerne les Français ?

Pour ce qui est de l'assistance technique, la France aura-t-elle le droit, sinon un monopole ou même une simple priorité, ou bien l'interdépendance est-elle à ce point un mot vague que les gouvernements tunisiens et marocains pourront pour cette assistance technique faire appel à des fonctionnaires de n'importe quel pays, sans aucune priorité pour les nôtres ?

En ce qui concerne les problèmes économiques et financiers, ce qui reste d'interdépendance dans votre volonté conduit-il à l'intégration de la Tunisie et du Maroc dans la zône franc, ultime lien avec la France métropolitaine pour ces deux Etats devenus étrangers , ou bien votre doctrine n'est-elle pas arrêtée à cet égard ?

Concevez-vous une interdépendance sans loyauté ? Est-il admissible que vos co-contractants soient en même temps des rédacteurs de journaux qui attaquent la France à longueur de journée ? Les radios de Tunisie et du Maroc deviennent les relais des radios hostiles à la France.

Je ne minimise pas les difficultés qui sont les vôtres. Mais il ressort des récents évènements et même de votre exposé que nous ne savons pas exactement quelle est votre doctrine de l'interdépendance.

Donc, première question : existe-t-il sur tous les points que j'ai évoqués des positions très fermes que vous tenez et que vous considérez comme l'essence de votre politique et quelle est la valeur des promesses et des engagements qui datent uniquement du Gouvernement auquel vous appartenez ?

Deuxième question : quelle doctrine claire et ferme entendez-vous adopter, indépendamment des difficultés que vous rencontrez et des concessions que ces difficultés pourront vous amener à faire, pour obtenir que le Maroc et la Tunisie ne deviennent pas outre des Etats juridiquement étrangers, des Etats hostiles ?

M. RADIUS . Je veux vous parler de notre armée au Maroc. Vous nous avez parlé de la fameuse revue du I4 mai. Vous nous avez dit que les cadres français devaient servir sous un contrat. Or, il n'y a pas encore de contrat et, malgré cela, les cadres militaires ont été obligés de porter l'uniforme chérifien au cours de ce défilé.

Vous nous avez dit que ces cadres devaient faire un grand effort. Mais, en l'occurrence, c'est beaucoup plus grave car ils ont subi une véritable humiliation. En effet, rien dans ces uniformes ne rappelait et ne rappelle encore aujourd'hui leur nationalité française. Ces militaires français doivent porter jusqu'à l'insigne royal avec l'inscription : " Pour Allah, pour la Patrie, pour le Roi ".

Les cadres espagnols qui participaient à la même revue défilaient, eux, en uniforme espagnol, avec leurs insignes espagnols?

A titre d'exemple, je vous rappelle simplement que, durant la dernière guerre, les Allemands, en créant la L.V.F., n'avaient pas interdit à ses membres de porter les insignes français sur l'uniforme de feldgrau abhorré. C'est donc pire encore dans l'armée chérifienne !

M. COLONNA. Il y a une différence entre le cas du Maroc et celui de la Tunisie. Cette dernière est liée à la France par des conventions signées il y a un an, ratifiées par le Parlement, il y a dix mois, et mises en vigueur, il y a neuf mois.

Entre temps, en février dernier, un protocole a été signé par les gouvernements français et tunisien aux termes duquel la Tunisie se voyait reconnaître son droit à l'indépendance.

Les conventions votées et ratifiées sont-elles toujours valables à la suite de la signature du double protocole relatif, d'une part, à l'indépendance de la Tunisie et, d'autre part, à la précision des responsabilités en matière d'ordre public ?

Si vous pouviez me répondre à cette question préliminaire, monsieur le ministre, cela vous dispenserait de répondre à ma seconde question.

Je voudrais vous entendre reconnaître que la situation en Tunisie est extrêmement sérieuse. Les conventions franco-tunisiennes sont presque quotidiennement violées.

Je ne parlerai que de celle qui intéresse la sécurité des personnes et la liberté de pensée. Je parlerai aussi de la sécurité des troupes françaises.

Les Français vivant en Tunisie ont vu leur liberté individuelle anéantie. Ils n'y bénificient plus de l'Habeas Corpus. Vous avez fait allusion à l'affaire de la Main Rouge. Je n'ai aucune relation avec ceux qui y ont été mêlés. Mais si quelques personnes, égarées par la douleur, ont agi ainsi en Tunisie, ce n'est pas une raison suffisante pour supprimer la liberté individuelle des 200.000 Français qui y vivent.

A la suite de cette affaire, au mépris des conventions en vigueur, la police tunisienne a arrêté un certain nombre de français, les a séquestrés six jours durant, d'autres pendant huit jours, et, malgré les protestations du Haut Commissaire de France, ne les a remis à la justice française que lorsqu'elle l'a bien voulu. Or, il est de notoriété publique en Tunisie que, parmi les personnes arrêtées par la police tunisiennes, certaines étaient innocentes. Les Tunisiens les ont appréhendées en faisant simplement jouer contre elles soit le principe de la responsabilité collective, soit le principe de la responsabilité familiale qui s'y apparente.

Les présumés coupables étant en fuite, elle n'a pas hésité à arrêter leurs parents !

Un autre exemple de cette suppression de la liberté individuelle m'a été donné par l'avocat d'un médecin arrêté par la police tunisienne sur le seul soupçon d'avoir hébergé dans sa maison un commissaire impliqué dans cette même affaire.

Ce médecin, dans un geste de désespoir, ayant tenté de se suicider en sautant du quatrième étage du local où il était interrogé, s'est vu, sur simple décision du ministre tunisien de l'intérieur, accusé à tort d'être sujet au délirium tremens et a été transféré pour cette raison au centre des maladies nerveuses de l'hôpital civil de Tunis puis à l'hôpital des maladies mentales où il est encore séquestré.

Vous comprenez dans ces conditions quel peut être le moral, l'état d'esprit , des Français de Tunisie. D'autant plus que tous les français qui avaient été armés par les autorités françaises ont été désarmés, de sorte qu'aujourd'hui leur liberté et même leur vie sont entièrement à la merci des autorités tunisiennes, et non seulement de ces dernières, mais aussi à la merci de ces supplétifs que l'on appelle les "vigilants" et qui, pour la plupart, sont d'anciens condamnés de droit commun.

Autre exemple plus grave encore. Il y a quelques jours, les membres d'un comité de vigilance tunisien ont attaqué une escouade de militaires français dans le Cap Bon. D'autres ont assassiné un colonel français. Les assassins de ces militaires français ont été déférés à la justice tunisienne. Etant alors à Tunis, j'ai demandé au Haut Commissaire de France pour quelle raisons les autorités françaises s'étaient déssaisies des assassins de nos soldats. Il m'a été répondu , monsieur le ministre, que votre gouvernement en avait décidé ainsi parce que la procédure de la justice militaire aurait été trop longue et que le président du conseil tunisien s'était engagé à faire juger les assassins dans un délai de 48 heures et de les faire éxécuter immédiatement.

J'ai répondu au Haut Commissaire de France que le gouvernement encourait une responsabilité effrayante en déssaisissant ainsi la France d'un pouvoir que les conventions d'août dernier lui donnait sans limitation de durée. Si la juridiction française est restée compétente pour juger les responsables des attaques contre les militaires français, c'est précisément pour assurer au maximum la sécurité de notre armée. Il est extrèmement grave, monsieur le ministre , que vous ayez pris cette décision sans consulter le Parlement.

Une autre prescription particulièrement importante de la convention générale et de la convention sur la défense nationale est celle qui réserve à la police française spécialisée le contrôle de la détention et de la circulation des armes. Or, actuellement, la police française est déssaisie de ce contrôle.

Autre atteinte à la liberté individuelle : tous les français de Tunisie sont soumis à des perquisitions qui sont également contraires aux principes fondamentaux de notre droit français.

Est-il dans les intentions de votre gouvernement , apres d'aussi regrettables précédents, de régulariser de tels transfetts de juridiction ?

Je vous signale par ailleurs la situation particulièrement curieuse et tragique dans laquelle se trouvent les surveillants de la prison civile de Tunis. Cette dernière est, depuis quelques jours, abandonnée aux mains d'un groupe de ses anciens pensionnaires, de huit "vigilants" , parmi lesquels on compte d'anciens condamnés des tribunaux militaires français, et même deux condamnés à mort !

A ce propos, voici une petite anecdote à la fois triste et grotesque. Le directeur des services pénitentiaires français a été obligé de faire les honneurs de la prison civile à ces vigilants. Lorsqu'il leur a offert de leur faire visiter le quartier des condamnés à mort, ses hôtes lui ont répondu : inutile ! Nous les connaissons pour y avoir séjourné assez longtemps!

Allez-vous maintenir longtemps cette situation à la prison de Tunis et rester impassible devant cette nouvelle violation de la convention judiciaire ? Car cette dernière a prévu que les prévenus de la juridiction française doivent être incarcérés dans des locaux dont le personnel doit être français. La présence de ces anciens condamnés à mort comme nouveaux surveillants de la prison constitue une nouvelle violation de la convention.

Par exemple, les inculpés dans l'affaire de la "main rouge" ont été finalement remis à la disposition de la juridiction française et ont désigné des avocats pour les défendre. Mais leur entrevue avec leurs défenseurs a eu lieu sous la surveillance des "vigilants" !

Enfin, on a parlé de la défense nationale. Au cours d'une cérémonie, le directeur de l'administration centrale de l'armée a transféré ses pouvoirs au secrétaire général de la défense nationale tunisienne. Il lui a remis en même temps le fichier central de mobilisation de l'armée tunisienne. Si c'est vrai, vous savez comment se qualifierait un tel acte !

En ce qui concerne l'Algérie la campagne déchaînée en Tunisie contre les forces françaises d'Algérie qui se développe dans les mosquées, dans les centres syndicaux, dans les gargotes et en d'autres lieux. Les fédérations néo-destouriennes ont invité quasi publiquement par des circulaires dont la traduc-

tion m'a été communiquée, à procéder à la collecte d'armes pour les rebelles algériens. Des rebelles algériens et des délégations de l'Etat-major de la rébellion algérienne tiennent de fréquentes réunions en Tunisie, en particulier à Tunis. Des hôtipaux clandestins ont été installés dans les zônes frontières montagneuses de la Tunisie. Or, la police spécialisée française est absolument paralysée dans son action contre les représentants en Tunisie des rebelles algériens.

Ne comptez-vous pas réagir en face d'une telle situation et laisserez-vous longtemps encore les autorités françaises en Tunisie assister à de telles manoeuvres qui doivent aboutir à des pertes supplémentaires de vies françaises en Algérie ?

Sans vouloir faire le procès de votre politique, il faut bien dire que tout cela est une des conséquences malheureuses du récent protocole aux termes duquel vous avez transféré aux autorités tunisiennes des responsabilités d'ordre public, encore que ce protocole soit de portée très générale et qu'il n'ait nullement établi l'obligation pour la France de se déssaisir de ses prérogatives en matière de sécurité et de défense nationale.

M. LEO HAMON. Est-il exact que le gouvernement des Etats-Unis ait fait savoir au gouvernement de la France que ce dernier n'avait que quinze jours pour normaliser les relations avec le Maroc et la Tunisie et que, passé ce délai, le gouvernement américain se considérerait comme libre d'envoyer des ambassadeurs? Et dans l'affirmative, quelle a été la réaction du gouvernement français ?

Autre question d'ordre plus général. Je ne reviendrai pas sur le passé. Tout ministre hérite d'une situation dont il n'est pas intégralement responsable, mais ce dont il est responsable, c'est d'essayer de définir où il va,et je suis persuadé qu'une partie de la dégradation de notre position en Afrique du Nord est précisément dûe au fait qu'au lieu de prévoir cette évolution, on a essayé de la retarder, en la rendant parfois plus lourde à supporter de cette manière. Il faut vous émanciper de cet errement qui consiste à ne parer toujours qu'au plus urgent.

M. Debré vous a demandé d'exposer votre doctrine de l'interdépendance. Plus encore que la

doctrine que vous serez libre de choisir, il s'agit de savoir, compte tenu de la situation actuelle, quelles sont vos perspectives, et non pas ce que l'on peut attendre d'un miracle, mais ce que votre politique peut nous laisser vraiment espérer.

Je veux donc vous poser trois questions. Voici la première. Compte-tenu du mouvement de solidarité musulmane, que vous parait-il possible d'obtenir des Etats tunisien et marocain pour l'effectivité du principe du droit international de non-intervention?

Seconde question. Dans les accords franco-tunisiens, il y a une convention d'union économique qui risque, comme on l'a aisément démontré au cours des débats publics devant le Conseil, de se traduire pour nous par une charge économique extrêmement lourde. Que vous parait-il possible d'obtenir en contrepartie de la part de nos interlocuteurs en présence de cet avantage économique etfinancier que constitue pour eux, plus encore que pour nous, le rattachement de la Tunisie à la zône franc ?

Troisième question . Que vous parait-il possible d'obtenir en l'état actuel des choses, en matière de consécration institutionnelle de l'interdépendance ?

Mes questions sont dépourvues de tout esprit de polémique et de critique. Je profite de la liberté de parole de la commission pour vous demander nos pas des promesses, mais l'exposé de votre programme.

M. PUAUX. Je m'associe aux observations de M. Colonna. Les conventions sont actuellement violées et la violation de la convention judiciaire est extrèmement grave.

Quelle serait l'attitude du gouvernement français au cas où le gouvernement tunisien passerait outre aux observations qui lui ont été faites en ce qui concerne le droit de légation passive et active ? Si l'Egypte, demain, et la Russie, après-demain, envoient des ambassadeurs à Tunis, qu'entend faire le gouvernement français?

En ce qui concerne le Maroc, M. le secrétaire d'Etat a parlé de la résorption de l'armée soi-disant " de libération". Que faut-il entendre par là ? Cette armée doit-elle être incorporée dans les forces royales?

Ne sera-t-elle pas aussi dangereuse dans ces conditions qu'actuellement ?

En ce qui concerne les relations diplomatiques avec le Maroc, a-t-il été question dans vos conversations avec M. Balafrej, si ce n'est pas trop indiscret de vous le demander, de l'adhésion éventuelle du Maroc à la Ligue arabe et de l'entrée éventuelle du Maroc dans l'O.T.A.N. ? La question des bases américaines a-t-elle été réglée simplement par prétérition ?

Enfin, une dernière question qui a pour moi un caractère un peu professionnel, concernant la situation des ambassadeurs respectivement échangés. Depuis cinquante ans que je suis entré dans la Carrière, malgré bien des vicissitudes et une inflation massive des effectifs et la création des ambassadeurs exceptionnels, on a maintenu le privilège du décanat qui n'appartient qu'au nonce dans les nations où la majorité de la population est catholique. Dans maints autres Etats, le décanat revient à l'ambassadeur de France. Or, le Maroc demande une situation privilégiée pour ses représentants. Mais alors, pourriez-vous faire accepter par les autres puissances cette préséance de l'ambassadeur du Maroc qui aurait ainsi le pas sur le Nonce du Pape ou sur le doyen laïc du corps diplomatique ?

M. PEZET. Comment pourra se faire la résorption de l'armée de libération dont vous avez parlé, si cette armée prend ses consignes hors du Maroc, c'est à dire hors de la souveraineté du Sultan ? Car cela signifierait que le Sultan n'est pas maître dans son Etat, que son autorité, non pas en droit mais en fait, est subordonnée à d'autres autorités étrangères, à celles-là mêmes qui inspirent les soldats marocains de cette armée de libération et les fellagha d'Algérie.

Si le Sultan a une autorité souveraine limitée et ne peut se faire obéir de tous ses sujets, comment peut-on fonder une action politique féconde sur l'assentiment d'un gouvernement marocain considéré comme souverain, c'est à dire capable d'avoir le dernier mot dans son Etat ?

D'autre part, si les gouvernements tunisien ou marocain passent outre à toutes les requêtes et exigences du gouvernement français, que risquent-ils? Et s'ils ne risquent rien, pouvons-nous matériellement ou moralement les dissuader ou même les empê-

cher d'agir contre notre volonté ?

Troisème question. Croyez-vous vraiment que l'argument de freinage de la ratification ait une valeur pratique quelconque ? Cela fait sourire. Même dans la presse sérieuse, on a récemment parlé de cette hypocrisie absolument anachronique que constitue la ratification des traités, apanage des Parlements souverains. Tout le monde sait bien qu'à partir du moment où un traité est signé par l'autorité de l'Etat, le Parlement, chez nous en particulier, ne peut pratiquement rien faire d'autre que de ratifier.

PLUSIEURS SENATEURS. Sauf pour la C.E.D. !

M. PEZET. Sauf pour la C.E.D. ! Donc, le freinage de la ratification ne trompe personne et est une parade inopérante à l'égard d'un gouvernement quelconque, plus particulièrement à celui du gouvernement marocain. N'est-il pas permis de redouter en l'occurrence qu'il n'y ait ni frein ni retenue quelconque? En réalité, nous manoeuvrons en retrait, avec toutes les conséquences que cela comporte.

M. AUGARDE. On a l'impression que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et le Gouvernement sont dans une position telle qu'il n'y a plus rien à tenter, que rien ne pourra empêcher la marche des évènements, car on a l'impression que vous ne faites rien pour rectifier la situation et que vous ne faites que commenter le passé.

En ce qui concerne les officiers des affaires indigènes, j'ai été très étonné de la façon très dilettante dont vous étudiez le problème alors qu'il a été marqué par des évènements très douloureux sur lesquels il parait nécessaire que vous nous apportiez des éclaircissements.

Je fais allusion à l'affaire du cours des affaires indigènes. Ou bien il fallait le supprimer tout de suite, ou bien, s'il continuait, il fallait tout de même laisser flotter le drapeau français et permettre aux officiers de sortir en uniformes français. Il ne fallait pas toucher au portrait de Lyautey .

Il est très douloureux que se soit produit l'incident entre le Colonel Miox et le Général Méric, cet officier qui m'a profondément déçu après avoir suscité autrefois chez moi une grande admiration pour sa sensibilité et son intelligence.

Il est absolument regrettable que la fin des tabors marocains ait été marquée par cet incident déshonorant pour l'armée française, par une gifle ridicule qui a effacé 48 ans de gloire magnifique.

Le responsable n'est pas forcément le Général Méric . Il appartenait au Gouvernement ou au représentant de la France au Maroc de donner des instructions précises qui auraient évité un incident de cet ordre.

Nous avons entendu hier un exposé de M. Lacoste, particulièrement confiant et brillant, dans lequel il a lancé une note d'optimisme que j'aurais bien aimé retrouver dans vos propos, tout à l'heure, Monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai été informé ce matin par la mairie que j'administre en Algérie que deux petites filles ont été tuées hier par les rebelles. On m'annonçait en même temps que les élèves du collège de Bougie avaient abandonné leurs études, je parle des élèves musulmans, et que les candidats musulmans au certificat d'études et au baccalauréat boycottaient les examens.

Demain, en parlant à cette jeunesse, comment pourrai-je lui demander de nous faire confiance, alors qu'on ne peut même pas pourchasser au Maroc et en Tunisie les assassins des soldats français ? Ils me répondront ceci, ces jeunes musulmans algériens : vos départements algériens ne sont que subtilité administrative. Nous ne sommes inférieurs ni aux Tunisiens ni aux Marocains, et nous lutterons jusqu'à la pleine indépendance.

Quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour protéger nos positions ?

Tout à l'heure, on a cité des chiffres. Ils ne correspondent pas à mes propres renseignements. Il y a quelques jours, ont eu lieu sur la frontière algéro-marocaine des passages d'hommes dont le nombre était évalué à 10.000 par jour. Je ne peux pas vous dire de qui je tiens ce renseignement. Je vous le dirai peut-être en particulier si vous me faites l'honneur de me poser la question.

Il faut donc que vous preniez des mesures extrêmement rigoureuses pour surveiller la frontière. Vous avez parlé d'une zône de sécurité à établir en Algérie. Celle-ci ne peut avoir d'utilité que si elle a sa correspondante au Maroc oriental.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES. On m'a reproché d'avoir commenté le passé plutôt que d'exposer le présent et d'annoncer l'avenir. J'ai essayé de dire les faits tels qu'ils sont, sans porter de jugement, sans faire de querelles politiques, car si j'avais voulu vraiment commenter le passé sur le plan politique, mon exposé eut été tout à fait différent. Mais l'intérêt de la recherche de la vérité est aujourd'hui de considérer les choses telles qu'elles sont.

M. Gros m'a demandé quelles mesures pratiques étaient prises pour la sécurité des personnes et des biens. Je lui confirme que les consignes de l'armée française sont de s'attacher tout particulièrement et en premier lieu à la défense des personnes et des biens français, que, dans toutes les fermes des régions menacées, il y a des détachements mis à la disposition par l'autorité militaire, et qu'un plan a été établi en commun par les hauts commissaires et les commandants en chef pour l'implantation des forces nécessaires à cette défense.

Le commandant supérieur des troupes convient lui-même qu'il y a certaines zônes où, avec le retour de la sécurité, les troupes françaises n'auront plus à être aussi dispersées dans les fermes, mais regroupées en forces d'intervention éventuelle au cas où des évènements graves surviendraient.

Sur le problème de la mission et de la position de l'armée française, je voudrais revenir non seulement pour répondre à M. Gros mais pour satisfaire à d'autres questions posées.

Vous avez rapproché les chiffres évaluatifs de l'armée de libération de l'importance actuelle de l'armée française au Maroc. Je voudrais donner un autre chiffre de grandeur à titre comparatif. En Algérie, on évalue actuellement de I5 à 20.000 hommes le nombre des fellagha qui se battent contre 400.000 hommes de l'armée française. Qu'on mesure alors les conséquences que pourrait avoir demain la reprise du combat par cette armée de libération qui compte environ I0.000 hommes, dont 6.000 bien entraînés. Cette armée entraînerait dans cette rébellion l'ensemble

des tribus demeurées guerrières. Nous serions en présence d'une situation intenable.

Je me permettrai de rappeler qu'en dehors des questions de droit et des questions de textes et de traités, pendant la période de février et mars, il n'y a pas eu un militaire ou un français du Maroc qui fût tranquille et sûr de sa situation. Les moyens de police tels qu'ils étaient alors, ne permettaient pas de faire face à une anarchie que nous sentions menaçante et grandissante.

La politique que j'ai menée á consisté à remettre en place les éléments d'ordre et de sécurité, d'où qu'ils vînssent, et dans l'état de choses où nous étions, il était plus facile de faire ramener la sécurité par des éléments marocains que par des éléments français, en particulier dans les médinas.

Actuellement, l'armée française doit demeurer un élément de manoeuvre toujours présent. Mais l'ordre ne reviendra que si nous obtenons du gouvernement marocain qu'il prenne conscience de ses responsabilités et qu'il utilise les moyens dont il dispose. Cela ne peut pas se faire en un jour.

Je ne fais ici le procès d'aucune politique. Ce n'est pas le lieu de le faire. Mais je dois dire que nous avons frisé au Maroc une situation qui aurait dépassé celle que nous connaissons aujourd'hui en Algérie dans son horreur et dans son amplitude.

Petit à petit, les choses se remettent en place et, Monsieur le président Pezet, je ne crois pas que ce soit un combat en retrait. Nous assistons au contraire à une reprise progressive après avoir connu une situation très menaçante.

Pour juger le problème, il faut tenir compte des moyens dont nous disposons , de la situation marocaine et des difficultés qu'il y a à légaliser une révolution sur le plan interne et sur le plan externe. Car c'est xxx là la tâche de la France dans son ensemble.

Il ne s'agit pas de ramener les troupes françaises dans leurs cantonnements, mais il faut établir un plan de stationnement de nos troupes qui sera approuvé par le gouvernement français. Le Général Ely , accompagné du Général Burgund, vient d'étudier le problème sur place. Il fera à son retour du Maroc une proposition que le Gouvernement appréciera.

-53/60 - C. AFF. E. 30.5.56

On a parlé du problème de Nador et du trafic d'armes. Je m'excuse de répondre avec un peu de confusion à des questions qui m'ont été posées de divers côtés. Le Gouvernement marocain a une certaine peine à contrôler Nador, mais nous ne pouvons pas lui en faire le reproche immediat car nous avons connu les mêmes difficultés.

Ce n'est que de concert que l'on pourra apprécier ce qui s'y passe et tenter de parer à cette menace qui vient de Nador.

Quant au trafic d'armes signalé, j'ai eu un entretien avec le général Burgund, directement responsable de cette question. Il m'a assuré que les mouvements d'hommes et de trafic d'armes de la frontière marocaine vers la frontière algérienne étaient minimes et pratiquement insignifiants. Toutefois, les hommes peuvent se tromper, les généraux aussi.

M. MICHEL DEBRE. Les ministres aussi !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les ministres aussi, monsieur Debré.

M. MICHEL DEBRE. Les parlementaires également !(Sourires.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous devons aider le gouvernement marocain à prendre en mains des éléments hostiles.

M. Debré me demandait ce qu'est l'armée de la libération et comment onpeut concevoir qu'elle échappe à l'autorité du sultan. Si elle échappe à l'autorité du sultan, c'est que ce dernier n'a pas une autorité incontestée. En fait, le prestige du sultan est considérable dans l'ensemble du Maroc mais a tendance à diminuer à la limite de l'oriental qui est une région mi-algérienne, mi-marocaine. La résorption de l'armée de la libération peut se réaliser en partie par amalgame dans l'armée royale marocaine. L'opération ne peut réussir que dans la mesure où cette dernière conserve l'esprit français et reste encadrée par des militaires français.

En ce qui concerne la question qui m'a été posée au sujet de ces militaires, je précise que les officiers et les sous-officiers n'ont pas été obligés de défiler. M. Max Lejeune et moi-même avons traité de ce problème avec le commandement militaire. Le contrat d'engagement des officiers devant servir dans l'armée royale marocaine est rédigé, à part quelques points sur lesquels les services de la défense nationale ont dû revenir après avoir eu connaissance de tous les renseignements concernant l'état d'esprit de ces officiers. Je pense qu'après ces modifications de nombreux officiers désireront servir dans l'armée royale marocaine. J'ajoute que les troupes espagnoles ont défilé mais sans officier; elles sont reparties immédiatement en zone nord sans que le problème de leur intégration dans l'armée marocaine soit réglé. Il n'y a plus un soldat espagnol à Rabat, à l'heure actuelle.

Af. Et. 30.5.56

Je reviens à la question de M. Gros sur la garantie judiciaire. Je vous ai dit très franchement que nous nous heurtions à des difficultés dans nos négociations, à l'heure actuelle, car il y a une modification d'attitude par rapport à ce qui avait été évoqué à Rabat, il y a environ unmois. Le Gouvernement déploie tous ses efforts en vue de surmonter ces difficultés et il ne signera pas une convention qui ne serait qu'une simple convention d'assistance judiciaire , lasimple fourniture de personnel français ne rentrant pas du tout dans la définition de la convention judiciaire.

Au point de vue culturel, la négociation est avancée; elle n'est pas close. Je ne crois pas que l'onpuisse être pessimiste sur son issue mais il reste des points difficiles à régler. Je suis en contact avec les parents d'élèves et également avec les enseignants. Vous savez que, malgré des courants différents, il faut parvenir à trouver une solution donnant la garantie aux Français à la fois que tous les enfants français d'âge scolaire seront scolarisés (nous avons cette garantie) et que les programmes seront des programmes français.

Le problème financier, qui n'est pas tranché, soulève des questions délicates car le domaine français appartient à l'état chérifien. Cela représente 20 milliards à mettre dans l'affaire, plus 7 milliards par an au point de vue culturel. Je ne subordonne pas une question aussi importante à l'aspect financier mais nous devons tenir compte de tous ces facteurs en veillant à la situation scolaire des petits Français et, en même temps, à ce que la culture française puisse s'étendre le plus largement possible, parmi les petits Marocains.

M. le sénateur Gros m'a demandé comment on peut concilier l'état de choses actuel avec les droits du Parlement. J'ai noté sa phrase suivant laquelle " on aurait tout donné ". Le Gouvernement en fonction au mois de novembre dernier admettait que le gouvernement marocain ait la haute main sur l'éducation et les questions judiciaires. Nous nous sommes trouvés devant une situation juridique incontestable, surtout en matière judiciaire, depuis la décision de la cour de la Haye. Il ne s'agit pas en ce moment de savoir ce que l'on aurait donné récemment; il s'agit de savoir - et c'est tout de même tout le sens de notre politique - comment on peut reconstruire des éléments communs franco-marocains qui donnent des garanties aux Français pour qu'ils puissent rester (sur ce point les questions judiciaires sont essentielles) et comment on peut créer un réseau de liens entre la France et le Maroc qui feront en fait cette interdépendance.

Je vous ferai remarquer que je ne suis pas le père de ce mot " interdépendance " , je suis en train de lui donner un contenu. Il faut que nous essayons dans la vie pratique de tisser des liens dans tous les domaines économique, financier culturel et judiciaire qui soient tels que la vie de la France et celle du Maroc se situent dans une nouvelle communauté que nous tentons de construire.

M. le sénateur Debré m'a demandé d'abord quelle était notre position sur cette question de l'interdépendance. Je crois y répondre en lui disant qu'il ne s'agit pas là d'une construction doctrinale et d'une construction juridique. Nous devons, par la série de conventions qui seront signées, établir des liens particuliers entre la France et le Maroc d'une part et la France et la Tunisie, d'autre part. De plus, la vie de ces traités dépendra en fait de la puissance de la France à la fois aux points de vue financier, économique et matériel et de la façon dont seront employés ces traités soit par le gouvernement français, soit par les représentants locaux pour assurer le rayonnement français dans la réalité et d'une façon concrète.

L'interdépendance, c'est tout de même le fait qu'il y a environ 30 p.100 de fonctionnaires français au Maroc, qu'il en restera beaucoup et qu'on les demande. L'interdépendance, c'est aussi le fait que nous pensons - je l'ai déjà dit et les événements le laissent prévoir - que le Maroc adhérera à la zone franc et que nous pourrons construire progressivement entre le Maroc et la France des points communs. Je crois que, pour l'instant, nous devons construire les deux systèmes France-Tunisie et France-Maroc pour créer ensuite des organismes communs dans divers domaines.

Vous m'avez demandé aussi s'il pouvait y avoir l'interdépendance sans la loyauté . C'est évidemment tout le problème de nos rapports avec le Maroc, à l'heure actuelle; je crois que nous devons montrer notre loyauté mais qu'elle ne doit pas être assortie bien entendu de naïveté. Il peut y avoir une loyauté vigilante dans une action continuelle. Je répète que, dans ce pays, nous avons frisé l'anarchie et la très grande catastrophe et que la construction actuelle, qu'elle vise le rétablissement de l'ordre ou le rétablissement de liens entre la France et le Maroc, est une construction quotidienne qui dépend de nous et de nos partenaires. La position de nos partenaires s'affermira au fur et à mesure que le temps passera. Il y a beaucoup de choses qui ne vont pas; je le reconnais et j'ai le devoir de vous dire les faits tels qu'ils sont.

M.MICHEL DEBRE. Je vous ai posé une question au sujet de la convention diplomatique.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Cette question sera réglée par M.le président de la République qui décidera, après consultation si la convention diplomatique est un des textes qui, en droit constitutionnel, peuvent être ratifiés sans qu'il y ait la procédure normale de ratification ou si, au contraire, cette convention doit être soumise à la ratification du Parlement dans son ensemble. Une procédure de ratification pour la totalité des conventions judiciaires et autres reporterait très probablement le vote d'ensemble au plus tôt au mois d'octobre ou au mois de novembre.

La convention monétaire sera longue à signer parce qu'il faut préalablement régler ce problème de la peseta de la zone nord et je ne pense pas que du côté français, nous serons en mesure de la signer en juillet. Par contre, pour les autres conventions, j'estime qu'on pourrait les déposer au cours du mois prochain.

En ce qui concerne la convention de défense, nous n'en avons pas commencé la négociation. Le Gouvernement a déclaré que la France, suivant sa Constitution, soumettrait au Parlement l'ensemble des conventions.

M.MICHEL DEBRE. M. le ministre des affaires étrangères avait bien spécifié que tout traité modifiant le traité de Fez serait ~~xxxx~~ soumis à ratification; il y a eu un engagement de sa part.

M. ERNEST PEZET. Il y a une innovation juridique en droit international: comment pouvons-nous être désaisis nous de qui dépendait précisément la valeur de ces conventions. Il semblerait que l'on va ratifier ces conventions non pas séparément mais dans leur ensemble.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Sauf la convention diplomatique.

M. ERNEST PEZET. Si l'on soumet à notre approbation chacune des conventions séparément, on n'aura même pas besoin de ratifier l'ensemble.

M. LEONETTI. Je pense, en effet, que vous ne pouvez pas éviter que le Parlement soit saisi de ces conventions. Il y a maintenant un ministre des affaires étrangères et il faut reconnaitre, par conséquent, en même temps les ambassadeurs des

diverses puissances auprès du sultan. C'est l'un des caractères les plus évidents de la souveraineté du Maroc et de la liberté de cette souveraineté qui s'exerce et on peut constater le démantèlement du traité de protectorat.

M. ERNEST PEZET. Je ne vois pas du tout le président de la République tranchant cette affaire et disant: il faut ratifier ou non.

M. HENRY TORRES. C'est un problème dont le Parlement ne peut pas être désaisi. Je dis cela dans la mesure où vous voudrez bien être l'interprète du sentiment exprimé par notre commission qui tient beaucoup à ce que la convention diplomatique soit soumise à ratification. Cet élément devrait peser dans l'esprit du président de la République en face d'une jurisprudence qui devrait être interprétative. La question s'était posée autrefois au moment de la signature du pacte d'assistance mutuelle franco soviétique; on pouvait soutenir que le Gouvernement avait la possibilité de ne pas le soumettre à la ratification du Parlement.

J'estime qu'ilserait nécessaire de dire qu'au-dessus de toute controverse et toute subtilité juridique, c'est une question d'une gravité telle qu'elledevrait être soumise à la ratification du Parlement.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Puaux m'a posé un certain nombre de questions sur l'attitude qu'aurait le gouvernement français si les pays passaient outre à nos réserves concernant l'application des conventions de 1955 à la Tunisie. On ne peut pas annoncer à l'avance comment on règlera ce problème qui peut ne pas se poser. J'espère que la Tunisie aura la sagesse de conclure d'une convention diplomatique, ce qui éviterait cette difficulté.

Le problème de l'adhésion éventuelle à la ligue arabe ou à l'O.T.A.N. n'a pas été évoqué. Je ne crois pas qu'il soit de notre intérêt que le Maroc adhére à l'O.T.A.N. Les rapports que nous souhaitons sur le plan de la défense seraient beaucoup plus efficaces s'ils étaient placés dans le cadre d'un lien particulier entre la France et le Maroc par des conventions sur la défense que nous aurions à conclure. Quant à la politique étrangère de l'un et de l'autre pays, elle est couverte par l'article 4 de la convention diplomatique qui prévoit une discussion préalable entre les deuxparties avant les engagements. Il n'était pas possible pour la France de soumettre sa politique étrangère à un veto éventuel du Maroc et nous ne pouvions pas en réciprocité imposer à ce dernier la même obligation.

Je suis surpris que vous regrettiez presque le privilège dont jouira l'ambassadeur de France au Maroc, c'est une proposition marocaine spontanée pour reconnaître la place spéciale de la France au Maroc. Nous aurions mauvaise figure à refuser ce privilège; ce serait fort mal compris par les Marocains et par les Français du Maroc.

M. BERTHOIN. Onpeut se demander si ce n'est pas opposable aux autres nations.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce le serait d'après le consul du Caire. L'ambassadeur de France porte le titre d' "envoyé exceptionnel", ce dont ne bénéficient pas les représentants des autres pays.

M. GABRIEL PUAUX. C'est le mot " exceptionnel " qui a soulevé des difficultés.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Justement.

Quant à la réciprocité, de la situation privilégiée de l'ambassadeur du Maroc qualifié"d'envoyé exceptionnel" ne soulèvera pas de difficulté. En effet, les représentants de certains états comme celui du Laos, bénéficient déjà d'un statut un peu particulier dans la liste diplomatique; ainsi,lors des réceptions à l'Elysée, ils viennent à leur rang mais ils sont l'objet de quelques attentions particulières.

M. GABRIEL PUAUX. Je souhaite bonne chance au chef du protocole !

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Colonna m'a demandé si les conventions de 1955 sont frappées de caducité. Sur le principe, je lui réponds non puisque les accords de mars prévoient que les dispositions des conventions de 1955 qui seraient en contradiction avec la souveraineté de l'indépendance, seront abrogées. C 'est en raison de cette phrase que nous nous opposons, à l'heure actuelle à la tentative de certains pays étrangers et de certains tunisiens de procéder à l'échange d'ambassadeurs.

M. Colonna m'a posé des questions au sujet d'un certain nombre de cas particuliers .

M.COLONNA. C'est le cas général.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a tout de même un certain nombre de cas particuliers, dans cette affaire, ne serait-ce que le problème des libertés individuelles des Français. Vous savez, monsieur le sénateur que l'affaire de la " Main rouge " est un cas particulier et qu'il y a eu à Tunis un climat de tension extrêmement grave en raison de la tentative d'attentat et du réseau qui ~~ont~~ été découverts. Vous connaissez également les démarches et les protestations que le haut commissaire a faites auprès du gouvernement tunisien pour remettre les choses dans la légalité et obtenir que les accusés aient toutes garanties de justice en étant jugés par les tribunaux français.

Sur le problème très précis que vous m'avez posé au sujet d'un accord qui serait intervenu pour que les assassins des soldats soient déférés à la haute cour tunisienne, je ne suis pas en mesure de vous répondre car j'étais au Maroc, à ce moment-là et la décision ~~et la décision~~ aura été prise par le ministre des affaires étrangères par interim.

En ce qui concerne la question se rapportant au fichier de mobilisation qui aurait été remis par le directeur de l'administration centrale et sur les autres points soulevés, je ferai des recherches dont je vous communiquerai le plus rapidement possible les résultats.

M. Augarde m'a posé des questions sur le problème des officiers des affaires indigènes qui ne sont pas affectés par le problème de la constitution de l'armée marocaine. Il faut distinguer complètement le problème de la constitution de l'armée marocaine et celui du corps des officiers des affaires indigènes car, pour l'encadrement de l'armée royale marocaine, on fera appel à la fois à des officiers provenant des affaires indigènes et à des officiers de l'encadrement des troupes ou même venant de France. Nous sommes en train d'examiner le problème dans son ensemble; il n'y a plus de corps d'affaires indigènes mais un corps mixte franco-marocain où l'on forme les futurs conseillers techniques qui proviennent ou d'officiers français volontaires ou du corps des contrôleurs civils et qui sont mélangés à des futurs caïds et à des futurs fonctionnaires marocains.

M.LEONETTI. C'est dommage qu'on ne l'ait pas fait plus tôt !

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est vous dire que la question de leur donner des cours devant le portrait du maréchal Juin et celui du général Guillaume, posait certains problème

politique étant donné le passé sur lequel je ne porte aucun jugement.

Le musée qui est là-bas ne sera pas touché, bien entendu

En ce qui concerne l'incident entre le colonel Niox et le général Méric, je crois que c'est une affaire sur laquelle il faut tourner la page le plus vite possible. La lettre du colonel Niox est inadmissible; le geste du général Méric est aussi inacceptable.

M. AUGARDE. Ce sont des choses que l'on pourrait éviter.

M. GABRIEL PUAUX. Avez-vous prévu une cérémonie pour le drapeau des goums que l'on ramène en France ?

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Si une cérémonie semblable se produit, nous nous y associerons.

M. GABRIEL PUAUX. Cette cérémonie a un aspect politique.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cela dépend, en premier lieu, de l'autorité militaire car le drapeau des goums appartient d'abord à l'armée.

M. Hamon m'a posé une question sur l'attitude du gouvernement des Etats-Unis. Il est inexact qu'il y ait eu une telle pression qui, si,elle avait revêtu cette forme, aurait été un ultimatum.

Il n'y a pas eu de délai fixé.

M. LEONETTI . J'ai été personnellement froissé de la façon par laquelle le gouvernement américain semble avoir fait pression sur le Quai d'Orsay pour que la reconnaissance de l'ambassadeur américain auprès du Sultan fût faite dans un délai de I5 jours.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Qu'il y ait eu impatience, c'est un fait. Mais sur le point de la question que vous me posez, c'est à dire de savoir s'il y a eu un délai de I5 jours, je réponds que c'est absolument inexact.

M. LEONETTI. Un délai de I5 jours constitue une vraie mise en demeure !

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. L'autre question de M. Hamon touche la politique d'ensemble. J'ai déja répondu sur le problème de la zône frontière. Quand vous avez parlé de la non-intervention des Etats voisins, vous avez évidemment fait allusion à l'Algérie. C'est une appréciation politique que vous me demandez.

La politique que nous menons présentement est, compte tenu de nos moyens, la seule capable d'empêcher une intervention active des populations tunisiennes et marocaines en faveur de l'Algérie. Car il y a incontestablement un sentiment de solidarité qui joue en cette affaire, mais les gouvernements qui sont en place sont de ceux qui souhaitent le moins envenimer les choses et qui font tout leur possible pour empêcher ~~une~~ qu'il y ait une altération complète des rapports entre leurs pays et la France.

En ce qui concerne les garanties que l'on peut obtenir dans ce domaine, je dois dire qu'il n'y a pas de garantie juridique. Tout dépend de l'évolution de la situation en Algérie. Pendant les semaines et les mois à venir, la clé de voute de l'édifice nord-africain et tout ce qui se fera

aux "ailes" dépendront de l'évolution de la question algérienne.

Il y a une solidarité musulmane, une solidarité raciale que l'on doit et peut contenir par tous les moyens mais qui risquera de se faire si, en présence de la propagande extérieure, dans un délai raisonnable, une solution n'est pas intervenue pour trancher nettement la question algérienne.

Sur l'ensemble des conventions que nous avons à conclure et qui touchent tous les problèmes de l'interdépendance, je le répète, je ne crois pas à une construction solennelle, mais à la multiplicité des liens.

L'interdépendance se fera par la présence des Français au Maroc et en Tunisie. Il faut que les conventions leur permettent de vivre dans des conditions de garantie suffisante aux points de vue de leur vie individuelle, économique et sociale.

Sur le plan des nations, nous pouvons concevoir un certain nombre d'organismes communs en matière économique et financière et surtout en matière de défense, qui compléteront les contacts réguliers que nous devons avoir en matière diplomatique.

M. BERTHOUIN. Je voudrais attirer encore votre attention sur votre responsabilité de vigilance que vous devez avoir à l'encontre de ceux qui sont animés par la volonté de désordre et qui déchaînent brusquement les massacres de français. Vous devez prendre, dès aujourd'hui, les mesures préparatoires pour la défense de certaines villes européennes. Je pense notamment à Casablanca.

Vous devez être en mesure de parer à ces risques éventuels. Il est préférable de le dire en commission qu'à la tribune ou dans les journaux, car le silence à cet égard est la meilleure façon d'aider l'action du Gouvernement, à la condition qu'elle s'exerce avec prévoyance.

Il faut maintenir assez d'hommes en Algérie pour interdire toute tentative venant de l'Est comme de l'Ouest. Il faut faire comprendre par des conversations directes aussi bien à Bourguiba qu'au Sultan que leurs intérêts sont les nôtres, et qu'en dépit de la surenchère à laquelle ils se livrent, leur désir de maintenir leur pouvoir est fonction du maintien de

la présence française. Il faut leur faire comprendre que, si des évènements graves survenaient dans leur pays, des forces massives d'intervention françaises, malgré les éventuelles protestations internationales, seraient présentes sur leur sol.

Vous connaissez bien ces milieux musulmans, moi aussi. Et vous savez qu'il ne faut jamais oublier ce proverbe arabe qui figure dans le Coran : "Baise la main que tu ne peux couper!"

Si l'on nous sent forts - et il s'agit là de la vie de nos compatriotes et des musulmans qui nous demeurent fidèles - il y aura bien des évènements graves qui ne se produiront pas.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La sauvegarde des vies françaises a été une des préoccupations dominantes du Gouvernement et explique une grande partie des actes qu'il a été amené à faire. Nous prenons très au sérieux cet aspect de notre mission.

M. LE PRESIDENT. En vous adressant des paroles de remerciement, monsieur le ministre, je ne voudrais pas qu'elles soient banales.

Je tiens à vous dire que si vous avez entendu des paroles amères sur certains sujets, nous vous remercions d'y avoir répondu avec franchise.

Je vais tirer la moralité de cette réunion. Tout d'abord, vous êtes bien convaincu, après avoir entendu les différents orateurs, que la commission sénatoriale des affaires étrangères serait extrêmement étonnée, pour ne pas dire davantage, si les conventions déja préparées et les conventions futures n'étaient pas soumises à la ratification du Parlement.

On nous a soumis la convention franco-tunisienne qui, dans un certain sens, apportait peut-être des novations moins graves que celles contenues dans la convention diplomatique. Vous avez entendu ici le reflet de nos critiques qui pourraient être encore plus sévères, sur la convention du 28 mai.

C'est vous dire que, dans les conventions que vous devez préparer, celle de demain, la plus grave, la convention sur la défense, nous vous demandons cette fois-ci d'être exigent, de ne rien donner avant d'être sûr du statut de l'armée française, de bien définir le principe de la garde du port de Gabès de Bizerte à

2 mots omis

pour lequel vous avez non seulement un droit de garde, mais un devoir de garde.

Le protocole complémentaire du I7 octobre I95I au Traité de l'Atlantique Nord garantit les territoires et les régions maritimes situés au Nord du Capricorne. Or, le Tropique du Capricorne passe au dessous du 26ème degré . C'est dire que pour toute cette région, vous avez le droit de revendiquer au point de vue militaire la garde des droits essentiels.

Je n'en dirai pas davantage. Nous vous remercions de votre présence et nous sommes convaincus que cette réunion aura été utile pour tous.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

§°§°§°§°§°§°§°§

Le Président:

Marcel Nadau

J.F.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 6 Juin 1956

-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-

Présents : MM.BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, Léo HAMON, LEONETTI, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M.Henry TORRES.

Excusé : M.Georges PERNOT.

Suppléants : Mme Marcelle DEVAUD, MM.CERNEAU, Maurice CHARPENTIER, Marcel LEMAIRE, PAUZET, PIDOUX de la MADUERE, WACH.

Absents : MM.AJAVON, Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Martial BROUSSE, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Louis GROS, LELANT, RADIUS, Michel YVER.

ORDRE DU JOUR

I.- Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure;

II.- Communication de M.Ernest PEZET sur la situation précaire de l'effectif français de l'O.N.U. et des institutions spécialisées et les conséquences pour les intérêts français.

COMPTE RENDU

M.Marcel PLAISANT, Président.- Le Président de notre Assemblée m'a transmis une lettre de M.Robertson, président de la Conférence des Parlementaires des pays membres de l'O.T.A.N., en me demandant de désigner quatre membres de notre commission pour prendre part à une session de cette conférence qui se tiendra à Paris le 18 novembre prochain.

La commission désigne Mme Thome-Patenôtre, MM.d'Argenlieu, Michel Debré et Marius Moutet pour participer à cette conférence.

o o o
o o
o

M.LE PRESIDENT.- Parmi les dépêches que j'ai consultées au quai d'Orsay, celle de M.Monod, notre chargé d'affaires en Pologne me semble particulièrement digne d'intérêt; elle fait état d'un mouvement de libéralisme qui se dessinerait dans ce pays, sous l'impulsion notamment du professeur Jodlowski qui a enseigné à la Sorbonne avant la guerre; dans l'organe hebdomadaire du parti démocrate, le professeur vient de publier un article critiquant le fonctionnement du parlement; la diète polonaise, de même que dans tous les pays d'Europe orientale, devrait s'inspirer du système libéral, dit-il. Il s'élève, en outre, contre la doctrine du parti unique et estime que le Conseil d'Etat a usurpé les fonctions législatives.

La conférence de Venise s'est terminée par un communiqué extrêmement bref; le projet des six prévoit l'extension du marché commun à tous les pays de l'O.E.C.E. Il ne semble pas que quelque chose de nouveau ait été fait; M.Guy Mollet, dans son intervention à l'Assemblée Nationale, a seulement parlé de progrès notables réalisés à Venise.

.../...

Quelles vont être les suites de la convention diplomatique franco-marocaine signée le 20 mai à Rabat ? M.Savary a d'abord dit qu'il suffirait de la soumettre au président de la République; j'avais protesté en soulignant la nécessité d'une ratification parlementaire; depuis, le gouvernement eut l'air de soutenir que le vote de confiance équivaudrait à une ratification. Sur mon intervention et celle de M.Monnerville, M.Guy Mollet a enfin admis que la convention de Rabat serait soumise, avec la convention sur la défense, à la ratification des deux Chambres.

A Madrid, cette convention a fait l'objet de vives critiques d'ailleurs contradictoires; tantôt on lui reproche d'être trop libérale, tantôt de conserver à la France des privilèges exorbitants comme, par exemple, le décannat du représentant français à Rabat, concession pourtant mineure. Ces critiques dénotent la hargne de certains milieux espagnols responsables contre la France.

A Damas, le chargement en céréales d'un vaisseau français a été arrêté parce que destiné au ravitaillement des troupes françaises en Algérie.

Le gouvernement suédois a déclaré qu'il se refusait à une convocation exceptionnelle de l'O.N.U. sur l'Algérie. Le Libéria se désolidarisera du groupe arabo-asiatique sur l'Algérie.

L'accord sur la Sarre prévoit la livraison de 90 millions de tonnes de charbon à la France; en réalité, il s'agit de 66 millions de tonnes en provenance de la Sarre,et notamment du Warndt, et 24 millions de tonnes fournies par l'Allemagne. L'accord s'est fait en ce qui concerne la canalisation de la Moselle; quant au canal d'Alsace, les conventions prévues ne sont pas près de recevoir l'accord de nos concitoyens d'Alsace. M.Pineau m'a dit qu'il ne s'agissait pas d'une décision finale mais de directives générales données à des experts; l'accord de principe obtenu permet de considérer comme clos le contentieux franco-allemand sur la Sarre.

Les souverains grecs sont actuellement à Paris les hôtes du gouvernement français; certains pensent que le Roi cherche une tribune pour manifester les revendications cypriotes de son peuple. Nous avons aussi à donner vie au traité de commerce signé le 28 Juin 1955 avec la Grèce, traité extrêmement important pour les deux pays, qui devrait permettre la passation de contrats, notamment pour des fournitures de matériel lourd (chemins de fer).

.../...

M.Léo HAMON.- En ce qui concerne l'accord sur la Sarre, M.Maurice Faure considère en effet le problème comme réglé et heureusement réglé; les sarrois pro-européens ou pro-français restent cependant dans une situation grave et sont soumis à des pratiques discriminatoires. L'allemagne orientale a souligné dans un communiqué récent qu'elle ne se sent pas liée par les accords signés par l'Allemagne occidentale.

La dépêche de M.Monod souligne l'intérêt réel quoique encore limité de l'évolution en Pologne; la commission devrait y envoyer une mission d'information comme cela a été fait à l'Assemblée Nationale.

M.WACH.- Je tiens à souligner devant la commission la gravité des décisions qui ont été prises à Luxembourg en ce qui concerne le canal d'Alsace. On semble avoir perdu de vue les intérêts de l'Alsace et par conséquent de la France. La continuation de ce canal aurait non seulement permis d'obtenir du courant à bon marché, mais encore attiré le long de son parcours des industries permettant l'utilisation de la main d'oeuvre d'excellente qualité rendue disponible par la fermeture de nombreuses usines de textiles. C'est en outre une question d'honneur pour la France, le droit de construire ce canal ayant été reconnu par le traité de Versailles.

Nous sommes partisans de la canalisation de la Moselle parce que c'est une oeuvre d'intérêt général pour la France, mais elle diminuera la valeur et l'importance du port de Strasbourg, le seul port français sur ce fleuve international que je considère comme l'épine dorsale de l'Europe occidentale.

Renoncer au canal d'Alsace équivaudrait pour un gouvernement français à admettre l'appauvrissement de la province du Rhin, et ceci en faveur de l'Allemagne.

M.PUAUX.- Les travaux sont-ils commencés ?

M.WACH.- Près de la moitié des installations sont terminées.

M.LE PRESIDENT.- Le bief de Margolsheim allait être aménagé par l'Electricité de France.

o o o
o o
o

.../...

Communication de M.Ernest PEZET

M.Ernest PEZET.- Mon attention a été récemment attirée sur la situation précaire de l'effectif français dans l'administration de l'O.N.U. et des institutions spécialisées; je voudrais vous montrer les conséquences qui en résultent pour les intérêts français. Peut-être la commission estimera-t-elle utile de déposer une proposition de résolution.

Les différentes directions et les services jouent un rôle essentiel, non seulement administratif mais politique, dans le fonctionnement de l'O.N.U. La plupart des postes-clés sont détenus, soit par la Grande-Bretagne, soit par les U.S.A. La part de la France, qui va encore en s'affaiblissant, est très mince; elle n'a aucun représentant dans le cabinet du secrétaire général qui coiffe les neuf grandes directions de l'O.N.U Ces fonctionnaires, indépendants des gouvernements de par leur statut, ont beaucoup plus d'influence sur les décisions de l'O.N.U. que les délégués.

La position de la France est affaiblie notamment depuis la nomination de M.Hammarskjoeld. Pratiquement, celui-ci a un pouvoir arbitraire et discrétionnaire sur l'accession et la révocation des fonctionnaires. Depuis 1953 les réformes entreprises par lui ont abouti à un accroissement des représentants anglo-saxons et scandinaves aux dépens des Français, à un développement des services politiques au détriment des directions économiques. Le département des affaires économiques et sociales, seul département dirigé par un français, voit ses crédits amputés de 14% et son autorité partagée alors que les autres budgets sont en augmentation.

L'U.R.S.S. jusqu'ici n'a pas revendiqué son dû. Elle s'est tenue à l'écart et n'a pas un nombre de fonctionnaires correspondant à son importance. Le principe à la base du recrutement de l'administration internationale est de tenir compte d'un certain nombre de données assez diverses comme : le montant des cotisations, la répartition géographique des états et, bien entendu, la compétence individuelle.

Nous pensons qu'il y aurait lieu d'alerter le gouvernement français pour que notre pays voie son influence renaître au sein de cette organisation, au moins en proportion du montant de sa cotisation annuelle.

.../...

M.LE PRESIDENT.- Les règles à observer en matière de recrutement sont définies par l'article 101, paragraphe 3 de la charte; la coutume s'étant en outre établie d'assurer une proportionnalité avec l'importance de la cotisation; la position de la France risque de s'aggraver avec l'admission de 16 nouveaux états membres.

M.Léo HAMON.- L'O.N.U. est devenue un appareil entre les mains de nos amis anglo-saxons; la faute en incombe parfois à nos services qui font preuve d'une grande ladrerie lorsqu'il s'agit de verser nos cotisations. Il est regrettable que la France n'ait pas subordonné son accord à la nomination de M.Hammarskjoeld à des engagements sur sa politique du personnel.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je pense qu'il vaudrait mieux se contenter d'adresser une motion à notre Ministre des Affaires étrangères plutôt que de voter une résolution qui étalerait nos faiblesses sur la place publique.

M.BERTHOIN.- Il n'est pas très réconfortant, eneffet, de voir qu'on a laissé notre position s'affaiblir. Notre part dans le financement des dépenses de l'O.N.U. étant de 6%, la question est de savoir si nous avons le personnel correspondant. Si nous pouvions obtenir satisfaction par des démarches directes auprès du Secrétaire général du Quai d'Orsay, cela vaudrait mieux et serait plus efficace. Si nous n'obtenons rien un débat pourra alors s'instituer.

M.CHAINTRON.- Je suis d'accord pour que l'on évite de donner trop de publicité à cette affaire.

M.Léo HAMON.- Une démarche pourrait être effectuée par notre président auprès du ministre à qui il serait demandé si la publicité donnée à cette affaire servirait ou non la position de la France.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président,

Marcel Pellenc

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-

Présidence de M. Léo HAMON, Vice-Président

-:-

Séance du mercredi 13 juin 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BRIZARD, CHAINTRON, CHAZETTE, Michel DEBRE, Léo HAMON, LELANT, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Michel YVER.

Excusés : Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

Suppléants: MM. DESCOURS-DESACRES, KALENZAGA, LE GROS.

Absents : MM. AJAVON, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BERTHOIN, BIATARANA, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, COLONNA, Pierre COMMIN, Yvon DELBOS, Louis GROS, LEONETTI, Marius MOUTET, Ernest PEZET.

-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Avis de M. Yver sur la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à créer une division militaire au sein du Commissariat à l'Energie Atomique.

III - Complément au rapport d'information de M. Léo Hamon sur les problèmes du désarmement.

IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. Léo HAMON, Président.- La séance est ouverte. J'ai à vous présenter les excuses de notre Président qui ne pourra assister qu'à la dernière partie de notre réunion et je passe tout de suite la parole à M. Yver, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à créer une division militaire au sein du Commissariat à l'Energie Atomique.

M. Yver donne connaissance de son rapport pour avis (voir n°

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre excellent rapport dont les conclusions rejoignent d'ailleurs entièrement celles de mon propre rapport sur le désarmement.

On constate depuis quelque temps certaines tendances à un dialogue direct entre U.S.A. et U.R.S.S. sur le désarmement; la France n'a aucun intérêt à favoriser ces tendances en renonçant unilatéralement à sa liberté de fabrication atomique.

M. CHAZETTE.- Je vois une double objection à voter la proposition de loi de M. Pisani; elle empiète sur les prérogatives du Président du Conseil à qui revient, en vertu de l'article 47 de la Constitution, le droit de coordonner la mise en oeuvre de la défense nationale. La création d'une division militaire au sein du Commissariat à l'Energie Atomique n'ajoute rien aux

../...

possibilités actuelles de la présidence du Conseil. La proposition de loi assure, en outre, une publicité absolument inutile à une décision de fabrication d'armes atomiques qui ressort uniquement de l'exécutif.

M. YVER.- Nous donnons, au contraire, des armes au Président du Conseil tant pour participer aux futures conférences du désarmement que pour assurer la défense nationale.

M. CHAZETTE.- S'il s'agissait d'une proposition de résolution, nous serions d'accord mais nous ne pouvons nous associer à une proposition de loi qui risque de gêner l'action du Gouvernement. Sur le fond, notre point de vue diffère assez peu du vôtre.

M. BRIZARD.- Lors de son voyage aux Indes, M. Pineau avait insisté sur le caractère pacifique des recherches nucléaires françaises, ce qui lui valut beaucoup de sympathie de la part de ses interlocuteurs mais, de là à renoncer unilatéralement à toute fabrication militaire, il y a un pas que nous n'avons pas intérêt à franchir.

M. LE PRESIDENT.- Le texte initial de la proposition de loi a été sensiblement atténué; dans son dernier état, ce texte est très modeste. En tant que rapporteur de la question du désarmement, je suis persuadé que, pour le succès même des négociations en ce domaine, il est indispensable que la France reste une grande puissance; la principale tâche des négociateurs français consiste actuellement à s'efforcer de maintenir les discussions dans le cadre de l'O.N.U. et d'éviter le dialogue U.S.A.-U.R.S.S.

Il serait bon de bien marquer dans le rapport que la France a besoin de conserver sa liberté, qu'elle fait partie des 4 Grands et non des 6. Notre rapporteur devrait bien préciser que la proposition de loi ne doit pas avoir pour objet la définition d'un programme d'armement atomique mais doit favoriser un accord sur le désarmement. Il ne s'agit pas non plus de prévoir dans quels délais la France sera en mesure de se livrer à l'explosion d'une bombe atomique; les reports successifs du délai d'éclatement de la première bombe britannique n'ont pas renforcé le prestige de la Grande-Bretagne.

M. YVER.- Si vous voulez me faire confiance, je pourrai ajouter ces idées dans mon rapport.

M. Michel DEBRE.- Le Conseil de la République n'a pas à se substituer au Gouvernement en ce qui concerne les ordres de fabrication et, le cas échéant, l'emploi. Si M. Pisani acceptait une proposition de résolution, nous nous y rallierions.

../...

M. LE PRESIDENT.- Notre rôle est de dire : il est nécessaire que soit sauvegardée la liberté de notre pays en ce domaine; mais nous conservons notre liberté individuelle pour faire notre possible en vue de rendre inutile ce genre de fabrication.

M. CHAZETTE.- La Commission de la Défense Nationale a accentué l'inconvénient que je signalais tout à l'heure, dans sa nouvelle rédaction. Il appartient au Président du Conseil de mener une politique pacifique que nous risquons de compromettre par des directives précises.

M. LE PRESIDENT.- En vue d'un accord unanime, nous devons dire, en tant que Commission des Affaires Etrangères, qu'il est nécessaire pour la France de conserver sa liberté et que la forme : résolution ou loi n'est pas de notre ressort mais de la Commission de la Défense Nationale.

(Assentiment).

*

* *

M. Marcel Plaisant prend place au fauteuil et donne la parole à M. Hamon pour compléter son rapport d'information sur le désarmement.

M. Léo HAMON.- Vous vous souvenez que j'avais, avant les vacances de Pâques, mis au point un assez gros rapport sur le désarmement. Mon rapport d'aujourd'hui tendra à l'actualiser à la suite des travaux de la sous-commission du désarmement qui viennent d'avoir lieu à Londres (Lancaster House).

Les positions antérieures à la session de ce sous-comité étaient les suivantes : le sous-comité s'était ouvert par le dépôt d'une proposition franco-britannique qualifiée par M.Jules Moch de plan de synthèse.

Puis la proposition américaine du 3 avril contenait un véritable plan de désarmement avec réduction des armées classiques à 2,5 millions d'hommes pour les 2 Grands au lieu de 1,5 prévus auparavant.

On voit s'esquisser une tentative de rapprochement entre les 2 plus grands.

../...

Le pourquoi de cette situation vient de l'évolution des recherches atomiques : aujourd'hui, l'U.R.S.S. estime que sa puissance de destruction est égale à celle de l'Ouest; chacun a la possibilité de détruire l'autre.

Sur les armements classiques, l'U.R.S.S. est sincèrement demanderesse; elle estime que l'entretien d'une armée classique est une charge inutile. Elle force alors l'Occident, soit à suivre la même voie, soit à perdre la partie dans le cadre psychologique et à voir son économie lourdement obérée par rapport à celle de l'U.R.S.S.

Pour la France, qui est une des 5 grandes puissances chargées des négociations de désarmement, il faut chercher à éviter le tête à tête soviéto-américain qui nous déclasserait du rang de sujet au rang d'objet de l'histoire; ce rang est menacé avec l'Agence internationale atomique et avec la mise à l'écart de l'O.N.U.

Nous devons demeurer un agent actif de la négociation; notre intervention continuera à s'imposer si nous savons suggérer des solutions ingénieuses et intelligentes.

Le rapport de M. Hamon est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je vous félicite pour ce travail considérable, d'autant plus méritoire que la matière est confuse et ingrate; votre rapport d'information a fait l'objet d'au moins trois communications devant notre Commission et ce n'est pourtant qu'un premier temps; je vous demande de suivre l'évolution de cette question.

M. Léo HAMON.- La Commission ne pourrait-elle susciter un débat public sur cette question afin d'informer l'opinion et combattre cette sorte de "défaitisme de salon" dont parle M. Soustelle ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne demande pas mieux mais crains les difficultés d'insérer, avant les vacances parlementaires, un débat sur cette question; il est déjà presque impossible d'obtenir une fixation de date pour la discussion des questions de MM. Debré et Michelet sur la politique en Afrique du Nord.

M. PUAUX.- L'accord de Rabat sera-t-il soumis à ratification

M. LE PRESIDENT.- Oui. Vous savez que le Président du Conseil est revenu, à notre demande, sur son opinion suivant laquelle une ratification parlementaire n'était pas utile.

../...

M. RADIUS.- Notre collègue, M. Wach, a soulevé la question du Rhin à la dernière séance. La question a évolué depuis et la solution semble s'orienter vers un véritable abandon.

M. LE PRESIDENT.- J'en ai saisi M. Maurice Faure qui m'a répété ce que m'avait dit M. Pineau : l'accord du 4 juin n'est, en réalité, que des directives générales données à des experts.

M. RADIUS.- Les milieux économiques ont l'air de s'accommoder de la solution proposée.

M. DEBRE.- Je demande une audition de M. Maurice Faure car on s'aperçoit maintenant qu'on a tout donné contre rien en contrepartie. A supposer que les travaux de la canalisation de la Moselle soient entrepris un jour, la question des péages laisse à l'Allemagne une arme considérable.

Sur le charbon sarrois dont l'envoi est prévu, on ne sait s'il vient en sus des livraisons actuelles de charbon allemand. On ouvre un contentieux.

Aucune garantie n'a été obtenue pour la sauvegarde non seulement des biens, mais des vies des sarrois européens; par exemple, un procès vient d'être intenté au Ministre Strauss, ancien représentant sarrois à Paris, auquel on réclame les loyers de l'ambassade.

M. LE PRESIDENT.- On demandera à M. Faure de venir.

M. HAMON.- Les questions ne sauraient se limiter à la Sarre. Il serait souhaitable d'avoir des explications sur les incartades du Chancelier révélant à la presse des confidences à lui faites par M. Mollet.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

Marcel Razaud.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Ernest PEZET, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 25 Juillet 1956

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-*-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BRIZARD, Léo HAMON, LELANT, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Gabriel PUAUX, RADIUS, Michel YVER.

Excusés : MM. PERNOT, Marcel PLAISANT.

Absents : MM. AJAVON, AUGARDE, BENHABYLES CHERIF, BERLIOZ, BERTHOIN, BIATARANA, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Louis GROS, LEONETTI, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

=*=

../..

ORDRE DU JOUR

I - Examen pour avis du projet de loi (n° 645, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au reclassement des fonctionnaires du Maroc et de Tunisie.

II - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 581, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation d'un contrat de bail entre la France et l'O.T.A.N.

III - Questions diverses.

=*=*=

COMPTE RENDU

M. Ernest PEZET, Président.- Nous avons d'abord à désigner un rapporteur pour avis pour le projet de loi relatif au reclassement des fonctionnaires du Maroc et de Tunisie.

M. HAMON.- La Commission de l'Intérieur, saisie au fond, s'est réunie hier et a désigné une sous-commission qui doit lui soumettre des conclusions demain matin. Nous n'avons pas à connaître des données techniques de la question, mais seulement à souligner que le vote de la loi constitue une mesure élémentaire de solidarité nationale que la Commission doit être unanime à approuver.

La Commission désigne M. d'Argenlieu comme rapporteur pour avis.

M. LE PRESIDENT.- Je souhaite que le rapporteur mentionne le cas des fonctionnaires français de Tanger et demande au Gouvernement s'il est bien entendu que les 50 ou 60 agents de cette zone internationale pourront bénéficier, le cas échéant, des dispositions de la loi.

M. PUAUX.- Tanger a toujours été considéré comme faisant partie du Maroc.

*

* * ../..

La Commission désigne M. Yver comme rapporteur du projet de loi portant approbation d'un contrat de bail entre la France et l'O.T.A.N.

*

* *

M. HAMON.- L'exemple du débat qui vient de se dérouler à l'Assemblée Nationale sur l'Euratome a montré que, souvent, on parlait de questions insuffisamment connues. Aussi, ai-je pensé qu'il serait utile d'envisager la constitution d'une sous-commission composée de membres de notre Commission et de celles de la Recherche scientifique, de la Production industrielle, de la Défense nationale et peut-être de l'Education nationale. Cette sous-commission devrait être chargée de l'étude des problèmes relatifs à la coopération européenne et internationale en matière atomique. L'objet de cette sous-commission serait très général et devrait comprendre aussi bien le fonctionnement de l'Agence Atomique Internationale, les possibilités de fabrication militaire, les propositions soviétiques en la matière, que les projets de coopération proprement dits comme ceux de l'O.E.C.E. ou de l'Euratome.

Ma proposition n'est pas destinée à porter atteinte à la compétence de la Commission chargée de suivre l'application du traité de C.E.C.A., les deux choses étant nettement distinctes, le Gouvernement lui-même ayant admis l'indépendance complète de la future organisation européenne atomique vis-à-vis de la C.E.C.A.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il faudrait faire part de cette proposition à notre président et reporter la décision à une séance ultérieure.

M. RADIUS.- Je suis d'accord avec la proposition de M. Hamon.

M. HAMON.- Il est bien entendu qu'il faut en faire part à M. Plaisant, mais nous pourrions lui indiquer en même temps l'avis favorable de la Commission sur le principe de ma proposition.

../..

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 Heures.

Le Président.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 1er août 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BERTHOIN, BRIZARD, CHAZETTE, COLONNA, Léo HAMON, LELANT, LEONETTI, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Michel YVER.

Suppléants: Mme Marcelle DEVAUD, MM. le Général BETHOUART, DESCOURS-DESACRES, Jacques MASTEAU, Georges PORTMANN.

Absents : MM. AJAVON, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Louis GROS, Marius MOUTET, Georges PERNOT, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

-:-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président.- Beaucoup d'événements se sont précipités depuis le 18 juillet, jour où M. Nehru était reçu à Paris avec une pompe quasi insolente; dès le 19 juillet, j'ai protesté contre sa présence et la façon dont il était reçu par le Gouvernement français ; j'ai refusé d'accepter de participer à un déjeûner donné en son honneur. Le 20 juillet, vous avez pu lire le communiqué de Brioni, condamnant la politique française en Algérie, en des termes inacceptables de la part d'un hôte de la France de la veille. Sept jours après est venu le coup de force de Nasser contre le Canal de Suez.

Bien peu connaissent le texte des accords définissant le régime du Canal de Suez ; il y a d'abord l'article 14 du second acte de concession du 5 janvier 1856 qui déclare expressément :

"Nous déclarons solennellement, pour Nous et Nos successeurs, sous la réserve de la ratification par Sa Majesté Impériale le Sultan, le grand Canal maritime de Suez à Péluse et les ports en dépendant, ouverts à toujours, comme passage neutre, à tout navire de commerce, traversant d'une mer à l'autre, sans aucune distinction, exclusion ni préférence de personnes ou de nationalités, moyennant le paiement des droits et l'exécution des règlements établis par la Compagnie universelle, concessionnaire pour l'usage du dit Canal et dépendances."

Les statuts de la Société, dont le domicile administratif est à Paris, sont déposés auprès d'un notaire de Paris.

Le 22 février 1866, une nouvelle convention stipule, une fois de plus, que le Canal est ouvert à tous et son article 16 précise qu'en ce qui concerne les rapports entre associés, la Société est régie par les lois françaises.

.../...

C'est du 23 avril 1869, date de l'achèvement du Canal, que part le délai de 99 ans prévu pour l'expiration de la concession. Depuis 1951, les directeurs de la Société sont préoccupés des conséquences de l'expiration de la concession. En revanche, le Gouvernement égyptien est resté muet.

En dehors de ces actes de concession, existe une convention internationale, celle de Constantinople, signée le 29 octobre 1888. En 1882, devant la crise de xénophobie qui sévit en Egypte, la Grande Bretagne envoya des croiseurs à Alexandrie et demanda à la France de s'y associer ; M. de Freycinet refusa. A la suite de cette intervention fut signée, à Constantinople, une convention très importante entre France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Russie, Autriche, Hongrie, Allemagne, Italie, Turquie, instituant notamment des mesures de garantie : le canal ne sera jamais soumis à blocus ; dans les ports d'accès de Port Saïd et de Suez, les pays signataires peuvent faire stationner un maximum de deux navires de guerre (art. 7).

A Londres, il semble que les Britanniques et les Français sont décidés à mener une action énergique ; au contraire, les Américains, qui furent toujours favorables à Nasser, semblent beaucoup moins fermes ; ils commencent cependant à comprendre les dangereuses conséquences de leur politique.

D'après la presse hollandaise, Nasser s'est réservé l'appui de l'U.R.S.S. ; à Athènes, la presse est favorable au coup de force. Le maréchal Boulganine estime juste l'action de Nasser qui a, par contre, suscité des craintes de la part de Ceylan, de l'Australie, etc...

Vous avez pu lire récemment le texte de la Constitution égyptienne, qui parle pourtant de liberté, des droits de l'homme, etc... Cependant, la loi de nationalisation prévoit une réquisition de force des employés de la Compagnie.

Il ne s'agit pas de défendre des capitalistes, les actions ayant été réparties entre un très grand nombre de porteurs mais de s'élever avec véhémence contre cette violation du droit international.

Je vous propose le vote de la motion suivante :

"La commission sénatoriale des Affaires Etrangères,

"respectueuse du droit international, tient pour nulle et non avenue la voie de fait et de violence dans laquelle s'est engagé le Dictateur Nasser contre la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, par un acte de spoliation commis au mépris des personnes et des biens et par une

.../...

dénégation insolente de la déclaration solennelle produite par le vice-roi d'Egypte à l'article 14 de l'acte de concession du 5 janvier 1856 pour lui-même et pour ses successeurs de maintenir ce canal maritime et les ports en dépendant ouverts à toujours comme passage neutre, à tout navire de commerce sans aucune distinctin, exclusion ni préférence de personnes ou de nationalités,

"compte sur le Gouvernement pour mettre en oeuvre les actes et conventions destinés à garantir le libre usage du canal et notamment à user des sanctions effectives prévues à l'article VII de la Convention internationale de Constantinople du 29 octobre 1888, pour obtenir la restitution du droit dans son intégrité."

M. BERTHOIN.- Je voudrais faire remarquer à notre Président que ce texte semble avoir un défaut : il parait défendre la Société universelle en tant que telle, c'est-à-dire un système capitaliste. S'il n'y avait que cela, nous pourrions nous émouvoir, mais ce qui est beaucoup plus grave est la méthode employée : grandes proclamations d'honnêteté mais violations successives des paroles données. Le Colonel Nasser affirme sa volonté de maintenir la liberté de passage à travers le canal, uniquement dans le but de rassurer l'opinion internationale, mais nous ne pouvons pas compter sur sa parole. Ce petit dictateur a ébranlé le monde car il tient tête à la race blanche ; il vient de donner un soufflet au monde occidental et est applaudi par l'Orient. Nous sommes en présence d'une opération de très grande portée qui met en jeu notre présence dans toute l'Afrique. Si nous n'avions pas la possibilité, la volonté d'arrêter dès maintenant de telles opérations, ce serait plus tard que nous en ressentirions les effets dans notre politique africaine.

Le problème de la Société ne m'intéresse pas ; il s'agit de savoir si on aura la lucidité d'arrêter à temps des actes qui risquent de mener à la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Ma motion ne vise pas uniquement la Société.

M. BERTHOIN.- L'erreur est d'avoir toléré, en 1951, une mesure discriminatoire exercée par l'Egypte vis-à-vis d'Israël.

M. CHAZETTE.- Je me moque des intérêts capitalistes de la Société ; je voudrais qu'on les mette entièrement de côté. A chaque instant, M. Lacoste nous répète que les embarras qu'il rencontre en Algérie viennent de l'Egypte.

.../...

M. MASTEAU.- J'étais à Genève, aux Nations Unies, quand on apprit le coup de force de Nasser. Le point de vue strictement juridique n'a pas le premier plan mais bien les conséquences politiques d'actes de force tels que celui de Nasser. Tous les pays qui profitent de l'aide des pays occidentaux sont pour Nasser et attendent les réactions ; si celles-ci ne viennent pas, la face sera définitivement perdue. La seule crainte de ces pays est que cet acte ralentisse l'aide qu'ils reçoivent.

Nous ne pouvons tabler, en aucune façon, sur les promesses faites par Nasser. Si, par malheur, on ne trouvait jointes les réactions des Français, des Britanniques et des Américains, la partie serait définitivement perdue.

Je crois, malgré les premières impressions, que les Etats-Unis se rapprochent de la position des deux autres pays.

Il faut mesurer le prestige considérable qu'une absence de réaction donnerait à Nasser et ses conséquences sur l'Afrique toute entière. En conclusion, je me rallie à la position prise par notre Président.

M. LEONETTI.- Il faut bien, en effet, séparer les problèmes et avoir le courage de dire que nous ne tolérerons aucun manquement à la liberté à travers le canal et une discrimination quelconque des navires suivant leur nationalité.

Nous nous heurtons à une position différente des Etats-Unis, qui craignent que l'U.R.S.S ne profite de la proclamation d'une telle liberté inconditionnelle de passage. Il est bon de mettre des fous à la raison mais ne devenons pas fous pour celà.

M. PEZET.- Il existe une contradiction interne de la politique étrangère des pays membres du Pacte Atlantique. Notre Afrique du Nord est incluse dans le Pacte Atlantique. Le 7 février 1952, notre ministre des Affaires Etrangères avait évoqué la défense de l'Afrique et avait notamment déclaré : "nous ne voulons pas que la ligne Maginot de l'Afrique soit inachevée au Proche Orient".

Oui ou non le Pacte Atlantique existe-t-il ? Il faudrait le répéter aux Américains qui n'ont pas l'air de comprendre la tragique importance du vide stratégique du Canal de Suez. Comment le S.H.A.P.E. ne se préoccupe-t-il pas de celà ?

.../...

M. BERTHOIN.- Jamais l'occasion pour l'U.R.S.S., qui est certainement derrière l'affaire, n'aura été aussi bonne : président des U.S.A. malade et proche de la réélection, affaire d'Algérie accaparant toutes les forces françaises, etc...

M. PEZET.- Il s'agit pour les Russes de neutraliser les pétroles du Moyen-Orient. Combien d'usines seraient arrêtées si l'Occident se voyait privé de cette source d'énergie ?

Ma conclusion est qu'il faut mettre en lumière que la sécurité occidentale est mise en cause par le coup de force égyptien.

M. PORTMANN.- Il n'est pas douteux que nous sommes en présence d'une action d'une importance considérable, comparable à la réoccupation de la Rhénanie. Il faut demander la dénationalisation du Canal.

M. Léo HAMON.- Ce qui domine la question est une affaire de prestige. Nous ne pouvons reculer en paraissant palabrer. Ce qui a donné à Nasser ce prestige est que, lorsque les U.S.A ont refusé les crédits du barrage d'Assouan, ils ont accepté la réaction insolente de l'Egypte sans réagir. Les U.S.A., eux aussi, veulent spéculer sur la popularité vis-à-vis des pays sous-développés.

On aboutit ainsi à une surenchère entre l'Est et l'Ouest. Quelles que soient les assurances données par Nasser, rien ne nous dit qu'un jour il ne s'opposera pas au passage de navires français dans le canal sous prétexte de solidarité avec les Arabes d'Algérie.

Le problème est d'agir d'une manière à faire perdre la face à Nasser. Quand on veut un succès, il ne faut pas mêler notre nécessaire affirmation de prestige avec d'autres préoccupations. L'exigence de la liberté du canal doit être exprimée en termes d'ultimatum prévoyant des sanctions ; notre but doit être une organisation internationale qui, d'ailleurs, devra comprendre l'U.R.S.S.

On ne peut se mettre tout le monde à dos à la fois.

M. PUAUX.- La faute initiale est l'évacuation du canal par la Grande-Bretagne. Tirons-en la leçon pour notre Afrique du Nord.

.../...

M. COLONNA.- J'approuve entièrement la motion du président mais, ce qui est tout de même très grave également, est l'insulte de Nasser vis-à-vis de la France.

M. BERTHOIN.- Toutes les garanties que réclame votre motion , Nasser les a données par l'acte de nationalisation. Notre rôle est de montrer une volonté française de voir régler le problème sans tenir compte des déclarations de bonne volonté : nous n'avons pas confiance en Nasser ; il faut assurer notre prestige pour éviter les réactions en chaîne. Je voudrais que la motion soit réduite à des termes généraux et souligne qu'au delà du viol des engagements internationaux il n'est pas possible de se contenter, pour l'avenir, des affirmations données par le Gouvernement égyptien.

M. DESCOURS-DESACRES.- L'atteinte extrêmement grave portée à nos nationaux employés de la Société qui sont soumis par le Gouvernement égyptien au travail forcé est un point qui mériterait d'être souligné.

M. BERTHOIN.- Ils sont requis pour assurer la marche d'un service public ; ce n'est pas aussi grave que certains le disent et celà peut même présenter une garantie.

M. PEZET.- Il s'agit, non seulement de la violation, mais de l'abrogation unilatérale par dol et violence d'un acte international engageant des intérêts plurinationaux.

M. BERTHOIN.- Le problème devra être résolu sur le plan international mais, en attendant, les gouvernements alliés devraient prendre des mesures conservatoires, c'est-à-dire procéder à l'occupation du canal.

M. LE PRESIDENT.- Je vais modifier le texte de ma motion dans le sens indiqué et nous pourrions nous réunir à nouveau dans un moment.

(Assentiment).

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,

Marcel Razault.